
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
·LIBRARIES·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES · SCIENTIA · VERITAS
1817

HISTOIRE DE CHARTRES

1789-1900

TOME Ier

DU MÊME AUTEUR

En Norwège.

Histoire du Blé en Beauce.

Les moulins a blé a l'Exposition de 1889.

En Autriche.

En Suisse; Excursion rapide.

Excursion dans le Morvan.

Beaulieu, Cap Ferrat, Monaco.

1789-1900

HISTOIRE DE CHARTRES

PAR

A. BETHOUART

ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DE CHARTRES
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ AMICALE DES INGÉNIEURS
DE L'ÉCOLE CENTRALE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

PRÉFACE

PAR

M. PAUL DESCHANEL

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

TOME Ier

3e ÉDITION

CHEZ L'AUTEUR, 5, RUE GÉNÉRAL CHANZY
CHARTRES

1904

INTRODUCTION

Après plusieurs années de recherches, j'ai terminé cette Histoire de Chartres, pendant le dernier siècle, œuvre un peu touffue, chargée de faits de toutes sortes, recueillis dans les documents de la Mairie.

Dès les débuts de la Révolution et pendant les quelques années si agitées qui suivirent, l'étude des phénomènes de la vie publique, les troubles, les violences, les disettes, la crise financière, etc., tout cela mêlé, enchevêtré, forme un tableau saisissant, un peu confus parfois, tant les matériaux s'accumulent.

Au milieu de toutes ces misères, le français ne perd pas ses droits à la gaîté, au plaisir; fêtes anciennes ou créées avec grand apparat, bals, danses, théâtres ; jamais à aucun moment ce courant ne s'arrête et pendant plus d'un siècle, avec les transformations que la mode apporte à tout ce qu'elle touche, on voit se succéder, toujours curieux, les défilés de fêtes civiques ou militaires, les mariages de rosières, les revues, les carrousels, les cavalcades, les concours d'agriculture, de musique, de gymnastique et de pompiers.

Ce livre est donc une sorte de compilation de faits, mis en ordre chronologique, résumant les événements, les travaux accomplis dans la cité chartraine ; il permettra

plus tard à un autre de retrouver sans trop de peine, bien des sujets prêts à être mis au point.

J'ai dû me borner à l'histoire de la commune de Chartres ; deux volumes n'auraient pas suffi pour analyser dans tous leurs détails les questions si importantes soumises au Conseil municipal.

Budget, bienfaisance, religion, instruction, armée, garde nationale, pompiers, travaux, octrois, service des eaux et de l'éclairage, blés, farines, pain, avec quelques faits politiques pour indiquer la transition des époques : tout cela paraîtra peut-être un peu aride. Mais tel qu'il est, cet ouvrage servira, je l'espère, à attirer l'attention sur la vie ancienne de notre chère cité.

J'ai été aidé dans ce travail par Mme Béthouart qui s'est associée à mes travaux ; elle a apporté sa pierre à l'édifice ; sa collaboration m'a été très précieuse et très utile.

PRÉFACE

Cher Monsieur Béthouart,

Je vous remercie de m'avoir fait lire en bonnes feuilles la première partie de votre livre sur La Ville de Chartres de 1789 à 1900. *Il appartenait à un ancien Maire, qui a géré avec honneur les affaires de la cité, d'en fouiller les archives et d'apporter à son histoire une contribution précieuse: c'est une manière encore de la bien servir.*

Taine n'aurait pas manqué d'utiliser vos notes pour la période révolutionnaire; et les futurs historiens de la France au dix-neuvième siècle consulteront avec fruit cet abondant répertoire de faits.

Dans la science historique nouvelle, telle que l'a faite ce grand dix-neuvième siècle, la vie populaire et la vie provinciale prendront nécessairement une place de plus en plus importante. Le drame qui se joue au centre ne se comprend bien que si l'on embrasse du regard la nation entière. Et cela est plus vrai encore des époques de démocratie et de suffrage universel que des temps monarchiques. Il faut donc que, sur tous les points du territoire, chacun peu à peu amasse sa gerbe.

*En Eure-et-Loir, les travaux de nos savants archivistes, MM. Lucien et René Merlet, ceux de la Société archéologique et de la Société Dunoise, l'*Histoire de Chartres *de M. de Lépinois, les ouvrages de notre regretté Gouverneur sur le Perche, le livre récent de M. Félix Chapiseau*, le Folk-lore de la Beauce et du Perche, *où le jeune écrivain, faisant pour son pays natal ce que d'autres avaient fait déjà pour la Picardie, la Franche-Comté, la Gascogne, etc., a recueilli avec un soin pieux les vieilles traditions, les légendes, les rites de*

la vie familière, — tous ces travaux ont précisé les traits distinctifs, la physionomie propre de notre histoire locale, qui désormais se détache en lumière sur le fond commun de l'histoire générale.

Votre livre complète heureusement ce grand effort d'érudition. Vous avez, en bon moissonneur, apporté, vous aussi, vos épis pleins à la grange.

Vous dites modestement : « Ceci n'est qu'une compilation ». — Peut-être. Mais vous êtes, comme tout vrai Beauceron, amoureux de la terre, et il semble que, de ces papiers jaunis par le temps, monte une saine odeur de blé, le parfum de la noble céréale en laquelle fleurissent la vie et la liberté de notre race. On sent, à vous lire, une juste fierté de terroir ; on est ému en entendant un ancien Maire de Chartres rendre hommage à ses prédécesseurs les Maires, les Officiers municipaux de la Révolution, harcelés, harassés, souvent menacés, qui donnaient à la commune toutes leurs forces, toute leur âme, pour assurer en ces heures troublées la vie de la cité et la subsistance du peuple ; on est heureux de retrouver avec vous dans les profondeurs du sol Beauceron les lointaines origines des hommes qui ont conquis aujourd'hui dans notre département la première place par leur dévouement, leur intelligence et un labeur héréditaire.

Aussi votre œuvre sera-t-elle hautement appréciée de tous ceux qui aiment d'une tendresse infinie, en leurs diverses beautés et en leur contraste piquant, la Beauce aux vastes et frémissantes moissons, aux longues vagues de blé, la Beauce, grande ouvrière d'indépendance nationale et de dignité humaine, et le séduisant pays Percheron, patrie du bon cheval partout admiré et recherché, le Perche aux douces collines, aux prés verts, aux avenantes closeries.

PAUL DESCHANEL.

VILLE DE CHARTRES

FINANCES, TRAVAUX, INSTRUCTION, ARTS

1800-1900

I. — AVANT L'ANNÉE 1789

Politique, mairie, blé, pain, disette, eaux, pompiers, bienfaisance, écoles, collège, fêtes, théâtre.

Avant d'arriver à l'année 1800, pour commencer la relation des faits se rapportant à la commune de Chartres, tels que nous les avons trouvés dans les délibérations et les documents émanant des divers corps qui se sont succédé pendant cent ans dans l'administration de la ville et de son territoire, nous indiquerons sommairement les événements qui ont eu lieu pendant les quelques années qui précèdent.

La charte municipale de Chartres, octroyée moyennant 12,000 livres tournois aux bourgeois de la Ville, par Charles de Valois, comte de Chartres, date de 1296.

Le lieutenant-général du Bailliage était maire perpétuel ; il présidait le conseil des échevins qui comprit d'abord dix membres, puis douze.

En 1589, les échevins obtinrent de la Ligue la nomination d'un maire ayant juridiction politique ; le sieur du Ru fut nommé maire de Chartres cette même année.

Les marchands de Chartres, en 1690, obtinrent, moyennant 35,000 livres, la création d'une charge de conseiller du Roi, maire de la Ville de Chartres, dont le premier titulaire fut Gilles Camiaille, marchand, nommé en 1693.

Il fut créé en 1708, à côté du maire perpétuel, une charge de maire alternatif qui prit fin en 1724.

De l'année 1310 à l'année 1676, pendant une période de 366 ans, trente-deux lieutenants-généraux du Bailliage, ou maires perpétuels, se succédèrent, dont deux, Jehan le bourrelier (1412-1421 et 1430) et Jehan de Montescot (1432-1458 et 1461-1462) furent nommés deux fois.

Ceux qui occupèrent le plus longtemps ces fonctions furent les sieurs : Robert Fournigault, 26 ans (1329-1355) ; Denis Prévosteau, 16 ans (1364-1380) ; Jehan de Montescot, 26 ans (1432-1458) ; Jehan Baudry, 30 ans (1471-1501) ; Christophe de Herouard, 41 ans (1524-1565) ; Claude Suireau, maire pour la Ligue, 25 ans (1590-1615).

M. le lieutenant-général Nicole du Plessis, déjà maire en titre d'office, rentra, par le seul privilège de sa charge judiciaire, en possession de la mairie perpétuelle, d'après l'édit royal du mois de juillet 1717.

Il fut installé l'année suivante malgré les clameurs et les pétitions de la communauté des marchands, qui voulaient un maire électif. Les échevins furent élus suivant l'ancien usage, sauf approbation du duc d'Orléans.

De grandes réjouissances eurent lieu à Chartres à l'occasion du sacre du Roi (25 octobre 1722) ; mais la sécheresse qui désola les campagnes de la Beauce l'année suivante et l'incendie qui détruisit la ville de Châteaudun produisirent une désolation générale dans le pays.

Le cardinal Dubois, premier ministre de Louis XV, avait rétabli les charges municipales en titre d'office. M. Etienne Michel-Noel, seigneur de Chenonville et de Bayeux, devint acquéreur des deux offices de maire alternatif et de maire perpétuel en 1723.

Après le décès de M. Noel, en 1726, M. Bouvart, lieutenant de maire, reçut la présidence de la chambre de ville.

En 1725, à la naissance du fils du duc d'Orléans, seigneur du pays Chartrain, il y eut de grandes réjouissances dans la ville. Nouvelles fêtes au mois de septembre de la même année à l'occasion du mariage du roi Louis XV avec la princesse Marie-Leczinska, fille de Stanislas, ex-roi de Pologne, et en 1729, lors de la naissance du Dauphin. Dans

cette dernière circonstance, un superbe feu d'artifice, le premier qui fut tiré dans la ville, fit la joie des Chartrains.

L'introduction des frères de la Doctrine chrétienne en 1725, amena de la part de la ville une opposition fort vive et cette résistance fut approuvée par une lettre du duc d'Orléans. On finit cependant par céder.

La Reine Marie-Leczinska vint en pèlerinage à Chartres le 27 mai 1732 ; on la reçut magnifiquement ; à la porte Drouaise, M. Bouvart la harangua à genoux ; la Reine laissa 7,200 livres pour les pauvres.

En 1736, le Conseil du duc d'Orléans ayant changé le règlement pour l'organisation de l'échevinage et des élections, M. Jean-Robert Bouvart, qui présidait le corps de ville depuis onze ans, fut installé maire pour trois ans ; MM. Brochand, Sochon fils et Barre continuèrent leurs fonctions d'échevins, le sieur Foisy celle de greffier, et le sieur Valmale resta receveur des deniers communs.

Aux élections de janvier 1739, M. Bouvart ayant obtenu le plus grand nombre de voix, conserva, pour trois ans encore, les fonctions de maire.

Puis disette pendant deux années ; les rigueurs de l'hiver ajoutèrent à la misère du peuple. On alloua à chaque invalide une livre de pain par jour et à chaque enfant une demi-livre. Il fallait la somme de 1,050 livres par semaine pour faire vivre les malheureux.

M. Michel Duvignon, premier président du Présidial, nommé une première fois maire en 1742, resta dans sa charge en 1745.

On célébra par un *Te Deum*, le 30 mai de cette année, la grande victoire de Fontenoy, et l'année suivante il arriva à Chartres 2,700 prisonniers de guerre faits à Bruxelles.

Le nouveau maire, M. Claude Davignon, ancien procureur du roi de l'Election, installé en 1749, conserva ses fonctions jusqu'au mois de mai 1758.

M. Bouvart avait, en 1740, organisé une compagnie de pompiers ; une pompe à incendie fut construite à Paris, une autre à Rouen ; une escouade de seize ouvriers devait

les manœuvrer. Le salaire des pompiers fut fixé à 30 sols par jour de travail et par tête.

« Le collège de Pocquet, œuvre de la bourgeoisie chartraine, était parvenu à un haut degré de prospérité ; en 1743, la classe de rhétorique possédait 92 élèves. Mais en douze ans, la décadence vint, et après ce temps il en restait à peine 15 à 16 par classe. Les bonnes études ne reparurent qu'en 1760, avec M. Berthinot, principal plein de zèle qui forma d'excellents sujets.

» En 1763, pour cause d'agrandissement, malgré une vive opposition, le collège fut transporté de la maison de Chinche dans celle des Filles de la Providence, rue Muret. »

» Cette même année, le chapitre de la cathédrale commença les décorations du chœur de son église. L'ancien jubé, du style gothique, bâti vers 1100 et couvert d'une multitude de figures, fut démoli. On commenca par le sanctuaire et le beau groupe de l'Assomption fut sculpté par Bridan, qui l'acheva seulement dix ans plus tard.

» Cette œuvre, en marbre blanc de Carrare, est d'une exécution savante et hardie ; elle représente, en figures colossales, l'Assomption de la Vierge, soutenue sur des nuages par trois anges, accompagnés de plusieurs chérubins ; elle fut complètement achevée en 1773. »

En 1758, un incendie détruisit soixante maisons du quartier de Nicochet, à l'extrémité du Grand-Faubourg, quelques jours après la nomination comme maire de M. Garnier de Marigny, procureur du roi au bailliage.

Ce maire, qui remplissait sa charge à l'entière satisfaction de ses administrés, resta en fonctions jusqu'en 1766, après plusieurs réélections.

A cette époque, les assemblées du Corps de Ville avaient lieu les mercredis, toutes les quinzaines.

Voici quelques prix et salaires du temps. Le syndic receveur avait droit à 4 deniers pour livre de la recette des octrois, biens matrimoniaux et dons gratuits, plus 30 livres

pour la reddition de ses comptes. Le secrétaire greffier touchait 600 livres par an.

Le concierge de l'hôtel commun était payé à raison de 300 livres par an, à la charge par lui de faire fonction de commis greffier. Six serviteurs portiers, gardiens des portes de la ville, recevaient chacun 100 livres et tous les ans un habit et une veste de drap écarlate, une culotte en drap, une autre en peau, une bandoulière, et un chapeau bordé d'or; les caserniers de la caserne d'infanterie chacun 120 livres.

En juillet 1767, il est alloué au sieur Gallas, architecte, 4.000 livres pour les dessins, plans, devis et voyages relatifs au pont de la Courtille et, par adjudication, le travail revient à Claude Prouteau, entrepreneur à Maintenon, moyennant le prix de 51.750 livres, à la condition de fournir sous huitaine bonne et suffisante caution. Demontigny est payé 1.500 livres pour exercer les fonctions d'inspecteur des ouvrages de ce même pont.

L'année suivante, M. Janvier reçoit 150 livres pour payer les ouvriers qui ont fait sous ses yeux le modèle d'un moulin à vent à six meules.

M. de Ligneris, gentilhomme, devint alors maire, à la suite d'une modification dans l'organisation municipale.

L'hiver de 1768 fut dur aux pauvres gens; le 5 janvier, on craignit une émeute rendue probable par la cherté du pain et il fallut faire de grands sacrifices pour soulager les malheureux.

M. Jacques Parent, premier président du Présidial, fut élu et installé maire au mois de juin 1770; mais un édit, l'année suivante, créa, moyennant finance, une nouvelle série d'officiers désignés sous les noms de maire, lieutenants de maire, assesseurs, échevins, et ces charges furent réunies, à prix débattu, au corps municipal.

« Le 15 juillet 1773, dans la grande salle de l'hôtel commun, eut lieu la première assemblée du Corps Municipal, tenue par M. Asselin, conseiller du roi, et de Monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du sang, de Valois,

de Chartres, de Nemours et de Montpensier, comte de Vermandois et de Soissons ; lieutenant général, juge, magistrat en la ville, duché et bailliage et siège présidial de Chartres.

» Il installa comme maire, M. Parent ; nomma M. Jacques Foreau, avocat, lieutenant du maire ; choisit pour échevins M. Jean Billard ; Bourgeois ; Eloy Levassor, ancien marchand drapier et ancien juge-consul ; Messire Nicolas-Louis de Bouët, chevalier, seigneur de la Chesnaye et autres lieux ; Jérôme Pétion le jeune, avocat, lieutenant particulier de la mairie de Loëns.

» Les assesseurs désignés furent MM. Louis Letellier, notaire ; Jean Hüchedé, avocat ; Charles Chancerel, conseiller du roi ; Pierre Clavier, avocat.

» Les députés de l'église cathédrale étaient MM. Claude d'Archambault, licencié en droit, Louis Mitouflet, chanoine ; celui des gentilshommes et des officiers militaires, Messire René-Cézar de Courtauvel, chevalier ; celui des médecins et chirurgiens, Pierre David Bardel, doyen des médecins en chirurgie ; celui des notaires, Jacques Foulas ; ceux des marchands, Jacques Lainé, mercier ; Jérôme Hoveau, drapier, et François Petey de la Charmois, drapier.

» Puis viennent les députés des paroisses au nombre de onze. En tout 27 conseillers. »

Le procureur de la commune désigné fut M. Charles Philippe du Temple, écuyer.

Il y eut une protestation des députés de la noblesse, à la réunion du 13 août 1773, M. Foreau ayant présidé en l'absence du maire ; son droit comme lieutenant fut cependant reconnu.

On décida cette année que le chemin de la butte des Charbonniers, venant de Saint-Maurice, serait continué jusqu'à la porte Châtelet, puis jusqu'à celle des Épars, en passant dans le fossé de la grande butte. C'est le premier acte d'embellissement de la ville dont bientôt le corps municipal devait s'occuper.

A l'occasion de la naissance du duc de Valois, fils du duc

de Chartres (octobre 1773) un *Te deum* fut chanté dans la cathédrale; après, eut lieu une distribution de cent pistoles de pain aux pauvres des onze paroisses de la ville et des faubourgs.

Dans l'après-midi, à 5 heures, quatre décharges de l'artillerie de la ville et le soir, l'illumination générale montrèrent la joie des habitants.

Le corps municipal s'opposa, le 30 octobre 1773, à l'augmentation de six deniers par livre de la viande débitée par les bouchers, et maintint le prix taxé l'année précédente à six sols six deniers par livre.

Au commencement de l'année 1774, les frères des Écoles chrétiennes présentent au corps municipal une requête exposant que le nombre de leurs écoliers augmente à proportion de la cherté des vivres, que leur revenu est considérablement diminué depuis deux ans, ce qui les met hors d'état de pouvoir subsister sans un secours proportionné à leurs besoins et à l'augmentation des denrées.

Il leur est accordé 500 livres pour l'année qui a commencé le premier octobre dernier, et ce, sans tirer à conséquence, par forme d'aumône; on leur avait déjà alloué 250 livres en 1767.

Malgré cette précaution, toutes les années suivantes, pareil secours fut voté en faveur des frères.

» On s'occupe aussi du bureau des pauvres; sera-t-il possible de se charger des enfants légitimes abandonnés par leurs pères et mères.

» Déjà l'Institut du bureau gouverne et entretient 26 vieillards, 25 vieilles femmes, tous les orphelins et orphelines de la ville, faubourgs et banlieue; de plus il fait apprendre des métiers aux orphelins des deux sexes.

» Le chanoine Lebeau, en 1729, afin d'assurer un asile aux enfants légitimes abandonnés, a bien fait une donation dont le revenu est aujourd'hui de 1.800 livres; mais on n'avait pas prévu que des pères et mères, déterminés par ce secours, abandonneraient des enfants qu'ils auraient conservés s'ils n'avaient pas eu cette ressource. Il y a eu abus;

le nombre des enfants recueillis, qui était de 30 en 1770, s'est élevé à 58 en 1773.

» Le bureau est obéré; on ne prendra plus d'enfants jusqu'à ce que le nombre soit réduit à 20. Il est dû pour 12.000 livres de pain, et le déficit annuel dépasse la somme de 4.000 livres. »

Il fut question à cette époque de créer une filature de coton pour utiliser le travail des orphelins, mais le projet n'a pas été mis à exécution.

Le 10 mai 1774, survint la mort de Louis XV; le sacre de Louis XVI n'eut lieu que l'année suivante, le 11 juin.

Il paraît que le zèle des membres du corps municipal avait besoin d'être réveillé, car il fut question de mettre à l'amende ceux qui n'assistaient pas aux séances; cette proposition n'eut pas de suite.

Un nouvel inventaire des titres et des papiers du trésor de la ville allait être fait ; mais des événements graves, provenant de la misère, se préparaient; la disette en était la cause.

« Le 16 mai 1775, le maire annonce que par ordre de la Cour, il est arrivé le second escadron des carabiniers de Monsieur, composé d'environ cent hommes pour veiller à la sécurité des habitants, afin qu'il ne survienne aucune rumeur dans le marché au blé, vu la cherté qui gagne; que même ces carabiniers se transportent par détachements sur les grands chemins et dans les marchés des villes et des bourgs voisins, pour mettre en sûreté les laboureurs qui y auraient du blé et empêcher les vagabonds de le piller.

» Il est donné une gratification de 450 livres aux carabiniers pour le bon et exact service qu'ils font; les carabiniers avaient épuisé la provision de bois de la ville par suite d'une consommation énorme dans les corps de garde. »

Le 1er juin, installation de M. Martin Bruant Huchedé, marchand à magasin, ancien juge consul, comme lieutenant de maire.

Il prête le serment de bien et fidèlement s'acquitter de

ses fonctions, d'être fidèle au roi, à S. A. S. M[r] le duc d'Orléans, et de garder le secret de la chambre.

» Le lendemain, élection dans le corps communal, de six sujets à présenter pour occuper deux places d'échevins.

» Il y a 32 votants; chacun met à son rang son billet de nomination clos et cacheté dans la boîte qui lui est présentée par le serviteur portier, de service. Mêlés et confondus ensemble, puis décachetés et ouverts l'un après l'autre, lecture est faite de chacun des dits billets et l'échelle ayant été tirée par le secrétaire greffier, on a trouvé les résultats pour la présentation des candidats à la nomination de M. le duc d'Orléans.

» Après quoi, les billets ont été brûlés en présence de tous ceux qui composent l'assemblée. »

On voit de quelles précautions minutieuses le vote était alors entouré.

« A l'occasion du sacre de Louis XVI, un *Te deum* est chanté le 25 juin 1775, en l'église cathédrale, à l'issue des vêpres, et à cause de la misère des temps, il est distribué aux pauvres une somme de 1.200 livres convertie en pain; des boîtes sont tirées suivant l'usage; on illumine la façade de l'Hôtel de Ville aux moindres frais, et un feu de bois simple est allumé, en signe de joie, dans la place des halles. »

Il avait été décidé en 1774 que l'on ferait graver deux coins de jetons ronds pour la ville de Chartres, représentant, d'un côté le portrait du Roi avec la légende ordinaire et, de l'autre, les armes de la Ville entourées d'une couronne de chêne, avec l'inscription. « *servanti civem querca corona datur* ». Le sieur Duvivier, graveur général des monnaies de France et des médailles du Roi, s'engage à faire les coins trempés et polis; il livrera 1.200 jetons pour la somme de 400 livres. — Sa proposition est acceptée.

Voici que l'on signale que les externes du collège, ces incorrigibles de tout temps, n'assistaient pas tous les jours à la messe parce qu'il ne s'en dit pas immédiatement avant les classes; une enquête est prescrite à ce sujet. Le princi-

paL reçoit bien 75 livres par an pour cela, mais cette messe n'est pas dite depuis plusieurs années et le crédit est retiré.

Le 19 janvier 1776, une lettre de M. l'Intendant de Lypierre vient jeter le désarroi parmi les membres du corps municipal.

« Il a accordé, dit-il, un visa sur les mandements relatifs » aux ouvrages faits aux abords de la ville; on a fait des » projets ruineux pour la ville et désagréables aux ci- » toyens.

» La disposition où je vous ai vus d'abandonner ces pro- » jets, m'avait engagé, écrit-il, à fermer les yeux sur le » vice général de la gestion antérieure des affaires com- » munes pour ne m'occuper que de faire rétablir l'ordre et » la règle à l'avenir, mais j'apprends que les troubles et la » division renaissent. La ville est obérée de dettes; les en- » gagements les plus solennels n'ont pas été respectés; les » remboursements promis n'ont pas été effectués avant de » s'occuper de dépenses nouvelles.

» Je ne peux ni ne dois souffrir plus longtemps de pareils » abus. Je vous défends, Messieurs, d'entreprendre aucun » ouvrage, ni d'ordonner aucune dépense extraordinaire » non autorisée, sans m'en avoir auparavant prévenu pour » en déférer moi-même l'objet à M. le contrôleur général » et vous faire passer ses ordres. »

Le 3 juin, installation d'un nouveau maire, M. Louis François, marquis de Ligneris, seigneur de Méréglise.

Des accidents se produisent à la porte des Epars; un enfant a été écrasé, a eu les deux jambes cassées par les roues d'une charrette; on décide d'acheter deux maisons et de faire une seconde ouverture à l'entrée de la basse-cour de la porte.

En séance, s'élève une discussion à propos de la dette de la Ville; le trésorier établit par son rapport qu'elle se chiffre à 70.630 livres produisant rente au denier vingt. Le maire propose d'emprunter au denier vingt-cinq pour amortir la dite somme, si mieux n'aiment les créanciers réduire la dite rente au denier vingt-cinq.

Mais c'est une conversion cela, et les finances de la ville ne sont pas en aussi piteux état que le disait M. l'Intendant.

Pendant la semaine sainte, au mois d'avril 1777, les travaux ont été repris au chemin le long des buttes. Voici quelques prix: la toise cube de démolition est payée 6 et quelquefois 7 livres; la terrasse 2 livres 10 sols la toise; le conducteur des travaux, Caille, gagne 14 livres par semaine. Il y a eu 593 journées; pour chaque ouvrier, l'un portant l'autre, de 14 à 15 sols par jour; les plus forts ont gagné 21 sols, les plus faibles 10 à 12 sols. Ces derniers sont des femmes et des enfants.

Par suite d'une gelée survenue à la vigne le 5 mai, une multitude de vignerons afflue aux ateliers de travaux; on est contraint de renvoyer les ouvriers de la campagne éloignés de plus de deux lieues; pour les autres, les plus pauvres sont seuls admis.

Les prix sont, à cette époque, un peu plus élevés, les jours étant plus longs; les plus robustes gagnent 25 sols par jour; le courant 20, 21, 22; les femmes et enfants 12, 14, 15.

« Le chanoine Petey, grand pénitencier, avait été assassiné le 16 avril, dans sa maison, avec sa servante. Les recherches de la police restèrent infructueuses; les rôdeurs de nuit enhardis par l'impunité en devinrent plus redoutables. On dut organiser une patrouille de nuit forte de 28 hommes, commandée par un sergent-major; elle paraissait assez nombreuse pour se défendre. Le prince de Montbarrey, ministre de la guerre, envoya alors à Chartres, sur la demande du maire, un détachement de 40 hommes pour rassurer les habitants et remplacer la patrouille provisoire trop dispendieuse pour la ville.

» De plus, dans la séance du 3 juin, pour assurer la tranquillité publique, on proposa de refondre le corps de pompiers, de l'assujétir avec discipline, de placer à sa tête quelqu'invalide en état de le commander. La dépense pour cet objet sera annuellement de 1,000 livres.

» La crainte des incendies domine les esprits ; les seaux des pompiers sont visités, les pompes mises en manœuvre. Il est décidé que l'on achètera deux petites pompes à cheminée, très portatives.

» L'ancienne pompe, bien que raccommodée par le sieur Potier, horloger, est toujours défectueuse par la genouillère et par un des pistons ; elle perd beaucoup d'eau ; les boyaux n'ont été raccommodés dans leurs coutures qu'en partie. On envoie le matériel à Paris pour être réparé. »

Le 18 août 1777, les aubergistes demandent la suppression des octrois qui frappent d'un droit de un dixième et un tiers en sus les vins, cidres, bières et autres menus breuvages vendus au détail, tant en foire que hors foire ; mais les habitants veulent la continuation de ces droits, comme le moyen le plus simple et le plus praticable pour subvenir aux dépenses et charges journalières et remplir leurs engagements envers des créanciers légitimes, qui n'ont d'autre sûreté des sommes qu'ils ont avancées que ces mêmes octrois.

Au mois de novembre, il est ouvert un atelier de charité pour les vignerons malheureux ; on plante des arbres sur l'esplanade en face de la porte Châtelet ; en décembre, vote de 6,000 livres pour les ateliers.

Le 15 janvier 1778, il est accordé un secours de 500 livres aux frères des Ecoles chrétiennes qui le demandent à cause de la disette du vin, dont le prix est excessif ; ils renonceront à toute rétribution des enfants des pauvres du bureau en compensation de cette faveur.

« La police n'avait pas beaucoup d'autorité, n'était guère écoutée. Aussi, pour empêcher le passage des voitures et éviter des accidents, il est établi des chaînes qui seront tendues les jours de marché à chaque extrémité de la rue aux Bœufs.

« La ville tend à s'agrandir ; la population ne veut plus rester étouffée dans les rues étroites et tortueuses du vieux Chartres fortifié. Des habitants demandent des concessions pour bâtir sur les terrains des fossés de la porte des Epars ;

avant de les accorder, il est décidé qu'il sera établi un plan général ». Excellente mesure ; mais qui ne fut guère appliquée.

Il est question d'agrandir la place des Barricades pour la foire créée par Henri III. Ce souverain avait été obligé de quitter Paris devant le trouble des barricades et s'était retiré à Chartres ; c'est en souvenir de cet événement que fut donné le nom de foire des Barricades. La place aura une forme agréable et régulière ; les communications entre la ville et le grand faubourg furent établies aux applaudissements de tous les habitants.

Une partie de la place est pavée, ce qui amène la suppression des abîmes et fondrières ouverts en face du bureau des carrosses, diligences et messageries. L'accès des voitures est ainsi rendu facile.

Les travaux de la Butte des Charbonniers s'avancent ; il s'est produit pendant quelques années un certain effort pour l'amélioration de la ville.

En 1778, un inconnu remit à l'évêque une somme de 9,800 livres pour être utilisée à amener à Chartres l'eau d'une fontaine extérieure. Une commission communale est nommée pour étudier la question ; M. du Temple de Rougemont en fait partie.

« Dans le rapport, il est rappelé que, en 1520, les échevins firent venir Josse Cornillat, maître fontainier, à Rouen.

» Cet artiste, accompagné de Jehan de Beausse, maître des œuvres de l'Eglise de Chartres, et de plusieurs horlogers, visita la fontaine Saint-André, celle de la Porte Drouaise, la fontaine du Vivier, assise près de Luisant et une autre au même lieu. Il a été reconnu que le cours des susdites fontaines ne pouvait venir ni monter au haut de la ville.

» Par le secours de l'art, la chose devait paraître absolument impraticable en 1520, puisqu'à cette époque l'hydraulique était encore dans son enfance. Dans le siècle suivant,

les découvertes de Pascal et de Mariotte firent la lumière sur cette science utile, et de nos jours, nous avons dans le traité de Bélidor un corps complet de doctrine qui comprend toutes les théories de l'architecture hydraulique appliquées à la pratique.

» Les efforts infructueux de nos ancêtres ne doivent pas nous décourager. Il y va de l'intérêt général (c'est le plus grand) des citoyens qu'on établisse des fontaines dans une ville où l'on boit de l'eau de mauvaise qualité, où les bâtisses de la plupart des maisons sont en bois, où les rues sont étroites et serrées, d'où destruction prompte et inévitable en cas d'incendie.

» On doit acheter l'eau ; la multitude ne peut s'y soustraire. Les porteurs d'eau à qui cette branche d'industrie sera ôtée, n'auront-ils pas la faculté d'employer autrement leurs bras ? Finalement l'intérêt de quelques particuliers peut-il militer contre l'universalité des citoyens qui trouveront, dans l'exécution de ce projet, la santé et la sûreté ?

» On devra faire analyser les eaux, et choisir la meilleure ; un mécanicien habile dans la science hydraulique sera consulté ; on calculera la quantité de muids d'eau que les sources fournissent par jour et, connaissant la consommation quotidienne des habitants, on verra si le produit des sources est suffisant.

» Par des combinaisons arithmétiques, on constatera ensuite la dépense qui doit en résulter ; ce sera là sans doute le moment le plus intéressant ».

Un don a été reçu par la ville ; une souscription bien entendue pourra être faite pour compléter la somme nécessaire aux travaux. »

La commission demande que l'assemblée autorise :

« 1° à faire venir un chimiste de l'Académie des Sciences pour analyser les eaux ;

2° à écrire à M. Loriot, mécanicien, jouissant d'une réputation méritée, de se joindre au chimiste pour étudier si l'on peut conduire à Chartres celle des sources qui sera adoptée ;

» 3° à inviter nos fontainiers à nous communiquer leurs connaissances sur les dites sources. »

« Le 12 mai 1778, on envoie à MM. Macquet et Beaumé 12 bouteilles d'eau de chaque fontaine, y compris l'eau minérale des Petits-Prés. On y joint de l'eau de la rivière l'Eure, sur la représentation de M. Maillard, étant intéressant pour l'art de la teinture de connaître sa composition. »

Le sieur Fouquereau, avec sa voiture à deux chevaux, conduira et ramènera les susdites bouteilles.

« Quelque temps après, le rapport d'analyse des chimistes dit que les eaux de la rivière et celles de la fontaine du Vivier, à Luisant, sont les plus légères et les plus pures, les plus potables. Il faudrait cependant retirer à l'eau de l'Eure un goût de croupi ; cette saveur peut lui être ôtée en l'exposant et l'agitant au grand air.

» L'eau du Vivier est la meilleure de toutes.

» L'eau minérale est très faible ; on peut la considérer comme de l'eau ordinaire fort impure que l'on doit abandonner sans regret comme eau potable ; elle pourrait être réservée pour l'état de maladie. »

« M. Loriot vient à Chartres, établit les plans, modèles, devis. L'eau de Luisant sera amenée au pont de la Courtille, puis élevée dans la haute ville ; cette fontaine pousse plus d'eau qu'il n'en faut, croit-on, pour la consommation des habitants.

» Pour faire mouvoir la machine, il faut une chute assez puissante, on demandera celle du moulin de Saint-Père. »

Le plan de distribution est établi par M. Morin, architecte.

Après quatre années, en 1782, on renonce à l'eau de Luisant ; la dépense serait trop forte. Une machine élèverait l'eau sur la montagne en face de la ville ; une partie de l'eau de la fontaine ou bien celle de Barjouville serait utilisée comme chute.

M. Loriot dit que tout cela est impossible. Pour amener l'eau par une pente dans le jardin de l'hôpital, cela coûte-

terait 40 à 50.000 livres ; l'ensemble des dépenses est effrayant, le projet est alors abandonné. .

L'eau sera prise à la rivière et conduite au-dessus de la terrasse attenant à la porte Saint-Michel.

« Un réservoir contenant 34.770 pieds cubes, recevra l'eau après son passage dans un canal de filtration de 10 toises et son épuration à travers le sable. Dans une conduite en fer de 7 pouces de diamètre, l'eau sera refoulée par une machine, établie au pont de la Courtille, composée de deux corps de pompe en cuivre.

» Le devis de Loriot porte que les bois et fers pour la pompe coûteront 4.000 livres ; que le total de la dépense sera de 24.375 fr. auquel il faut ajouter $\frac{1}{10}$ ou 2.400 livres pour son bénéfice et ses peines. »

Mais il y eut encore de nouveaux retards, le modèle de Loriot n'était pas fini ; peu après il mourut et son projet fut comme l'autre mis de côté.

En 1779, Sergent fils, graveur, animé par l'amour de la patrie, jaloux de se rendre utile à ses concitoyens, veut graver un plan géométral bien exact de la ville, l'orner de tableaux historiques, de médaillons représentant les antiquités et choses remarquables ; il demande une somme de 50 louis pour le travail. Il lui est accordé 800 livres, le bénéfice de la vente de son plan lui était réservé.

On avait rhabillé de neuf les portiers des portes des remparts ; voilà que Drouard et Prévost, concierges de casernes royales, demandent le renouvellement de leurs uniformes datant de 22 ans. L'habit, la veste et la culotte sont en étoffe bleue, avec boutons de cuivre jaune ; le chapeau est bordé d'argent ; la bandoulière porte les armes de la ville.

La demande des caserniers est agréée ; l'habillement, dont la bandoulière est supprimée, sera renouvelé tous les 15 ans ; et en même temps un costume est donné aussi aux tambours de ville à condition de ne le mettre que quand ils marcheront par ordre, ou pour le feu de la Saint-Jean.

Un arrêt du conseil d'État du Roi modifie en 1780 la com-

position du corps municipal, les fonctions de maire et des officiers municipaux restent les mêmes; on ne pourra élire pour notables et officiers de ville que les citoyens âgés de 30 ans au moins, domiciliés depuis 10 ans, à moins qu'ils ne soient nés dans la ville et revenus depuis un an. Les élus seront des gens vivant et ayant toujours vécu noblement. Le père et le fils, le beau-père et le gendre, le frère et le beau-frère, ne pourront exercer ensemble.

Le duc d'Orléans avait choisi en 1779 pour maire, M. de Paris, conseiller d'honneur du bailliage, lequel n'accepta pas la fonction. Le marquis de Ligneris fut continué comme maire et reçut le 8 août 1780, à la tête du corps de ville, Mgr de Lubersac, ancien évêque de Tréguier, successeur de M. de Fleury, décédé, dans la chaire épiscopale de Chartres. M. de Fleury était mort subitement au château des Tuileries. Mais le maire mourut ; M. Bellier-Duchesnay fut installé le 22 décembre à sa place ; M. Boileau devint lieutenant de maire.

Voici la balance du budget de la ville de Chartres, en cette même année 1780:

Recettes . . .	56.494	l.	4 s.	2 d.
Dépenses . .	45.378		11	2
Excédent . . .	11.115	l.	13 s.	

Déjà il se manifestait dans le corps social des mouvements précurseurs d'événements plus graves; la charge de maire était lourde; M. Bellier-Duchesnay pendant quatre années l'occupa dignement.

A la naissance du premier dauphin, le 22 octobre 1781, *Te Deum* solennel, illuminations, feux de fagots sur la place des Halles. Un feu d'artifice, empêché par la pluie, sera tiré plus tard ; un crédit de 3.000 livres avait été voté pour les réjouissances.

Le mercredi 3 octobre 1781, paraît le premier numéro des *Annonces, Affiches et Avis divers du pays Chartrain,* imprimé chez Le Tellier, rue de la Vieille-Poulaillerie. Le journal a

un numéro par semaine; son prix est de 6 livres par an pour Chartres et de 7 livres 10 sols pour la province, franc de port.

» Il indique une vente de 12 setiers de terre en labour et une mine en noue, dans la paroisse de Logron, Bailliage de Janville, moyennant 2.096 livres; 7 minots de terre à Moriers sont vendus 394 livres; à Logron, 22 boisseaux et demi de terre reviennent à 524 livres. »

« Le samedi 29 septembre, le blé d'élite valait à Chartres 16 livres 15 sols le setier (98 kilog.); le blé marchand 15 livres 10 sols; le champart 14 livres 5 sols; le méteil 12 livres; l'orge 8 livres 10 sols; l'avoine 1 livre 9 sols.

Le pain jaunet de 9 livres est taxé 15 sols 6 deniers; le pain de soy ou bis, 13 sols 6 deniers, la miche et bizette, un sol 6 deniers la livre.

On trouve les avis divers suivants dans ce même numéro:

« Le sieur Haran, apothicaire à Chartres, rue des Changes, près l'Hôtel de Ville, donne avis qu'il possède une eau de sa composition, pour la destruction des punaises, qu'il a employée plusieurs fois avec succès. Cette eau n'a aucune odeur et n'est point nuisible à la santé; elle n'altère point les couleurs de la soie, de la laine, ni les toiles peintes en huile et se conserve toujours. Il en faut une bouteille pour chaque lit. Le prix de la bouteille est de trente sols. »

« Le sieur Barry, maître à danser, élève de Saint-Malter, danseur de l'opéra, ci-devant à Tyron pour les élèves du roi, et actuellement à Chartres, rue au Lin, près les Halles, donne avis qu'il enseigne la danse par principes, donne les grâces à marcher et à saluer; enseigne toutes danses de caractères, comme Anglaise, Sabotière, Polichinelle et autres danses très nouvelles; menuet de la reine, menuet carré, et le carré de Mahony; Danse à quatre et autres; et a enrichi le menuet d'un pas nouveau, appelé pas anglais, du pas grâve, du temps et de l'effacement, avec toutes les grâces imaginables. Il montre aussi à jouer du violon et de la vielle par musique. »

Un négociant, arrivé depuis peu de la Nouvelle-Orléans, a

apporté avec lui de la véritable graisse d'ours pure et naturelle, préparée sans feu par les sauvages. Cette graisse prévient la chute des cheveux et guérit les rhumatismes. Le prix des bouteilles est de 3 livres, 2 livres et 1 livre 4 sols. On en trouvera chez le sieur Paillard, marchand épicier, place des Halles ».

Les numéros sortis de la roue de fortune, à la loterie royale de France, par le tirage d'octobre sont: 20, 23, 42, 68 et 67.

Voici une requête des cabaretiers exposant leurs doléances relativement aux mesures employées pour les liquides.

« Le 5 mai 1671, disent-ils, la forme des poinçons fut déterminée pour une contenance de 205 pintes seulement. En prenant la jauge de Paris pour règle, l'arrêt commettait une erreur. Le muid de Paris est fixé à 288 pintes, vin net, clair et sans lie ; la jauge de Chartres est basée sur le vin acheté, non soutiré. Mais le muid de Paris (288 pintes) est de 300 pintes sur lie ; il y a donc 12 pintes sur lesquelles les droits ne doivent pas être perçus.

» La jauge de Chartres devrait donc être de 220 pintes; personne ne se souvient d'en avoir vu de moindre contenance avant l'année 1770.

» Le bourgeois, seul, qui a des vignes, fera des poinçons de 205 pintes; les aubergistes et habitants achetant les vins, jamais. Le premier donne moins et reçoit autant que s'il donnait plus.

» Ils demandent donc à rétablir la jauge de 220 pintes.

Les suppliants, signataires de cette requête, ne cesseront de faire des vœux au ciel pour la conservation de vos jours et l'accomplissement de vos projets.

Toussaint Barbier, Charles Greibée, Nicolas Beaumart. »

« Mais des actes de brigandage se commettaient contre les personnes et les propriétés ; les Commissions n'ont apporté aucun remède aux maux dont on se plaint, des excès graves ont été commis par des mauvais sujets et l'alarme s'est répandue parmi les citoyens.

» On organise, pour reconnaître ou intimider les perturbateurs, une patrouille de cinq hommes, tous anciens soldats,

commandés par un fourrier, qui marcherait à des jours indéterminés, à des heures indécises. Elle servira d'épouvantail propre à effrayer les malfaiteurs et autres vagabonds qui rôdent la nuit.

« Ces cinq hommes seront armés de fusils et de bayonnettes ; le commandant aura un fort couteau de chasse et deux pistolets.

» La patrouille ne se servira jamais des armes offensives que pour repousser la violence.

» La patrouille ne rentrera au corps de garde que pour se réchauffer, et seulement lorsque le froid et la pluie l'y contraindra.

La question de sûreté contre les incendies revient encore dans ce temps un peu troublé. « Au feu, il y a du tumulte, du désordre, de la confusion. On apportera le plus grand soin à l'entretien, à la réparation des pompes, des seaux ; il faut que les bras soient assujettis à un ordre bien réglé, que la manœuvre s'exécute avec célérité et précision, qu'une discipline sage et sévère maintienne chacun des travailleurs dans le poste qui lui est assigné. Il faut aussi que les hommes employés à ce travail périlleux y soient attirés par l'appât d'une solde assortie à la fatigue et aux dangers ; que des peines pécuniaires ou corporelles punissent leur inactivité ou leur négligence.

» Le nouveau règlement porte qu'il y aura 40 hommes partagés en trois brigades, ayant chacune leur chef.

» La première brigade comprendra les fusiliers ; elle est destinée à veiller au bon ordre et à la sûreté publique, à la formation des files pour les seaux, au dépôt des effets sauvés de l'incendie et à la garde des pompes, pics, haches, échelles, civières, cordages, scies, etc. Elle sera composée de dix hommes armés de fusils.

» 14 pompiers formeront la deuxième brigade, dont 8 attachés au service de la grande pompe et six à celui de la petite. Ils porteront des bricoles de cuir pour traîner les pompes.

» Dans la troisième brigade, seront enrôlés les travailleurs au nombre de seize, pris parmi les menuisiers, char-

pentiers, maçons, couvreurs. Quatre prendront les échelles, trois chacun un pic et une hache, et les neuf autres des crochets, des seaux et autre attirail nécessaire.

» Si l'incendie arrive de nuit, il sera délivré trois flambeaux à la première brigade, deux à la seconde et deux à la troisième.

» Tout pompier arrivé à l'Hôtel de Ville au bruit du tocsin, soit de jour, soit de nuit, dans le quart-d'heure à compter du premier coup, aura droit à dix sols de solde et chaque chef à quinze sols, quand même on n'irait pas au feu.

» Chaque pompier sera payé à raison de cinq sols par heure de nuit, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et quatre sols depuis Pâques jusqu'à la Toussaint.

» Pour une journée, en été, le pompier touchera 25 sols, en hiver 20 sols; les chefs de brigade auront droit à un sol de plus que les autres par heure de nuit et cinq sols de plus par chaque journée.

Nous signalerons ici quelques faits et avis afin de rappeler les usages, les coutumes et prix de cette époque.

« Un sieur Mathurin Morin, journalier à Bonville-au-temple, dans la banlieue de Chartres, avisait vers ce temps ses concitoyens qu'il venait de perdre, par un incendie, une grange où étaient renfermés sa paille et son fourrage.

» C'est une perte de 400 livres, objet très conséquent, vu le peu de fortune du particulier; il est le père de Jacques Morin, qui s'est distingué par les lauriers qu'il a remportés dans la classe de rhétorique.

» Cet accident met ce malheureux père hors d'état de pourvoir à l'entretien d'un fils qui lui fait tant d'honneur. Si quelques personnes charitables contribuaient à lui rendre moins sensible la perte qu'il a essuyée, il bénirait la main d'où viendraient ces secours. »

« Un jeune homme de 18 à 20 ans, au courant de la Pratique, est demandé pour entrer chez un huissier et procureur dans un bourg de la Beauce. Il aura des appointements et un cheval pour aller en campagne. »

» Une place d'instituteur à Courville devient vacante; elle va être donnée au concours. Outre le logement, il y a 300 livres de fixe.

» On désire un sujet parlant purement la langue française, de mœurs douces, polies et honnêtes, capable d'enseigner méthodiquement aux enfants à bien lire et bien écrire, l'arithmétique et si faire se peut, les premiers principes de la latinité. Les pauvres seront enseignés gratis. »

« La femme de Jean Robillard, garde-chasse à Coltainville, guérit radicalement et en peu de jours, la maladie de la rage, jusqu'au troisième accès, avec un remède des plus simples. »

« Mademoiselle Bouvier, dentiste expert, consommée dans son art, tire les dents, sur-dents, sous-dents mollaires, chicots, racines couvertes de chair, sans les déchausser, avec une habileté qui a peu d'exemples.

» Elle nettoye la bouche, sépare, égalise les dents et en replace d'artificielles ; elle en fait supérieurement la transplantation. Elle a une essence pour apaiser la douleur des dents, des opiats pour les blanchir et un élixir pour raffermir les gencives. »

« La veuve Pitara, demeurant à Paris, rue Quincampoix, la seconde porte cochère à gauche, en entrant par la rue aux Ours, distribue son topique qui guérit les vapeurs de toutes espèces. Il conserve aussi le fruit des femmes sujettes aux fausses couches et est très souverain pour leur temps critique.

» Ce topique est de la grandeur d'un petit écu, s'applique sur le nombril, s'y tient collé, sans secours de bandage ni autre. Il ne cause aucune douleur et ne fait pas la plus petite marque à la peau. Le prix est de 6 livres. »

« Quant aux médecins, ils prenaient à Chartres quinze sols par visite au commencement du siècle, vers 1700 ; maintenant, la visite est cotée vingt sols. Le prix de toutes choses a augmenté à un tel point que l'on ne peut s'empêcher de rendre justice à leur modération. »

« Le sieur Montéage, marchand épicier, à Chartres, rue de la Pie, tient le bureau de l'entrepôt de tabac en poudre

et autres ; le tarif est pour la livre pesant, 3 livres 12 sols. Il vend aussi du très bon tabac d'Espagne et d'Arles. »

« Le Moine, suisse de la cathédrale, vend aussi du tabac, il en fait râper pour ses clients. »

« La demoiselle Marion, actuellement dans la ville de Chartres, enseigne à danser par principes et dans le dernier goût. Elle fait saluer et marcher avec grâce, réforme les défauts de la taille, montre le menuet avec tous les agréments, pas français pour les contre-danses, la nouvelle allemande en pas variés et danses de caractères. Elle redresse les jambes jarretées, pourvu que l'on soit encore en âge de croître. »

« Elève du sieur Lené, coiffeur de la reine, Thourel vient se fixer à Chartres. Il offre ses services aux dames; il coiffe dans le plus nouveau goût, pose les chignons, plumes et fleurs. »

« On désire trouver un laquais qui sache bien écrire et raser ; les gages sont très avantageux. »

« Les habitants, en 1782, se plaignaient du pain ; le pays chartrain fournit les meilleures et les plus belles farines à Versailles et à Paris ; à Chartres, on ne mange pas du pain aussi beau que dans ces deux villes, parce que le taux des boulangers ne leur permet pas de faire du pain pareil sans se ruiner.

» Le pain bis appelé pain de soy vaut 12 sols, le pain jaunet 14 sols ; il faudrait du pain blanc comme à Versailles et à Paris, qui vaudrait 16 sols 6 deniers pour neuf livres.

» Chaque personne, l'une dans l'autre, mange au plus neuf livres de pain par semaine, ce qui fait 2 sols 6 deniers d'augmentation. »

Le blé d'élite valait en février 1782, 15 livres le setier, le méteil 10 livres 15 sols, l'orge 7 livres 15 sols, le minot d'avoine était coté 1 livre 10 sols.

En octobre 1783, les prix étaient de 19 livres pour le blé d'élite, 8 livres pour l'orge. Le pain jaunet de 9 livres était taxé 17 sols, le pain de soy 14 sols 6 deniers Au mois de

juillet 1784, les prix du setier sont, pour le blé d'élite 22 livres 10 sols, pour le méteil 16 livres; le minot d'avoine vaut 2 livres 16 sols.

La taxe est pour le pain jaunet de 20 sols 6 deniers, pour le pain de soy de 18 sols 6 deniers ; l'année suivante, les prix baissèrent de 3 livres et restèrent au même taux en 1786.

» La mouture économique donnait en 1783, le rendement suivant sur le travail d'un setier de blé, mesure de Paris, du poids de 240 livres.

» Farine blanche.		
Première dite de blé	92	160 liv.
Deuxième dite 1re de gruau.	46	
Troisième dite 2e de gruau.	22	
» Farine bise.		
Quatrième dite 3e de gruau	12	20
Cinquième dite 4e —	8	
» Issues.		
Remoulage	13	54
Recoupes	15	
Sons	26	
Déchet des moutures.		6
Poids égal à celui du setier de blé.		240 liv.

On attachait une grande importance à l'amélioration de la farine et par suite du pain ; un cours de meunerie et de boulangerie fut créé à Chartres. Le 17 mai 1784, eut lieu l'ouverture de ce cours dans une des salles de l'Hôtel de Ville, par M. Cadet de Vaux. Les machines de moulins se perfectionnaient un peu ; le sieur Fabrecques, maître menuisier, rue Muret, fait des tarares qui nettoient avec perfection les blés.

Les droits d'entrée sur les vins du pays chartrain étaient de 8 livres 12 sols par poinçon, — le poinçon de Chartres contenait 29 veltes et demie, de huit pintes. Ce droit était invariable.

Suivant la déclaration faite par l'acheteur, un droit de

15 sols par chaque pistole était perçu en plus, en sorte qu'un poinçon de vin, acheté 40 livres au Coudray, paye à la porte Saint-Michel 11 livres 12 sols pour tous droits, tandis qu'un poinçon, acheté 30 livres à Mainvilliers, ne paiera que 10 livres 17 sols à la porte Châtelet. C'était un droit *ad valorem*.

Le vin de Tonnerre était vendu en gros et en détail au prix de 13 sols le rouge et 18 sols le blanc en bouteille.

« M. Mahon, médecin, vis à vis la Visitation, annonce en 1786 qu'il vend en bouteilles du vin de 1783 de son cru de la Roussière, à 12 sols la bouteille, en rendant les flacons.»

A l'installation d'un nouveau maire, l'usage était de lui présenter après la cérémonie douze bouteilles de vin.

« En février 1786, le sieur Malin, adjudicataire de la boucherie de carême, tiendra sa boutique dans la rue au Beurre et vendra la viande de bœuf, veau et mouton huit sols la livre. »

En 1782, grande lutte entre deux pâtissiers, Lemoine et Philippe. Lemoine, élève de Philippe, devenu son rival, l'attaque dans une longue pièce de vers :

« J'estime tes pâtés ; mais non ceux au verjus ;
Peut-on les comparer à mes pâtés au jus ?

. . . .

» Ne dévorez-vous pas mes saucisses de veau ?
Gourmands ! votre estomac est soudain leur tombeau...
Et mon gros boudin blanc ! biscotins, tartelettes !

Philippe de répondre :

Mais on préfère encor, malgré tout mes défauts,
Mes petits pâtés froids à tes pâtés tout chauds.

Lemoine de répliquer :

» Tu fais des vers bien chauds ; mais tes pâtés sont froids. »

« A la fin d'août 1782, Philippe, chargé de fournir le gibier pour le roi, donnera tout apprêtés à ses clients des perdreaux de bonne qualité au prix de 4, 5 et 6 sols pièce.

» On trouvera aussi chez lui des poulardes du Mans et de la Flèche, du chevreuil, poules, chapons, etc., ainsi que des pilets et mothons, oiseaux qu'on peut manger les jours maigres. »

Un marchand d'arbres de Vitry-sur-Seine, près Paris, fournissait à Chartres des arbres en hautes tiges ou plein-vent à 20 sols pièce, les arbres demi-tiges à 15 sols, les arbres en basses tiges à 8 sols. Le petit plant de la hauteur de 3 à 4 pieds, 12 livres le millier et plus haut 15 livres.

« En 1785, pendant l'hiver, le sieur Anctin, marchand à Courville, vend de très bon bois d'éclat à 28 livres 10 sols la corde, pris à Courville, et à 37 livres, rendu à Chartres, sans comprendre l'entrée. »

Le jeudi 22 janvier 1784, les comédiens de Chartres donnent une représentation de *La Veuve du Malabar*, tragédie en cinq actes de Le Mière, ornée de tout son spectacle, suivie de *La Veuve de Cancale*, parodie de la même tragédie.

Le dimanche 25, une première représentation du *Séducteur*, comédie qui vient d'être jouée au Théâtre Français, avec le plus grand succès. Le même jour, les comédiens ouvriront les Bals parés et masqués.

Le dimanche 11 février, première représentation de *l'Ecole des Bourgeois*, comédie par l'abbé Soulat d'Allainval, né à Chartres, mort en 1753.

M. Guillard, de Chartres, qui a donné sur la scène lyrique chartraine *l'Iphigénie en Tauride* et *l'Electre*, vient d'obtenir un grand succès avec l'opéra de *Chimène*. Le jeune poète honore sa patrie par ses talents. *Œdipe à Colonne* est représenté à Paris en 1787, Gluck et Sachini sont les compositeurs de ces opéras.

Un peu plus tard est jouée la tragédie de *Vencestas*, par Rotrou, né à Dreux en 1609, mort en 1650.

En 1786, *l'Inconstant*, comédie en cinq actes et en vers de Collin-Harleville, est joué au Théâtre français de la capitale. Grand succès pour M. Collin, originaire de Maintenon.

L'Inconstant est joué trois fois à Chartres en 1787 ; on s'est porté en foule à la salle des spectacles.

« Un sieur Bruneteau, artificier, donne au Vidame, au bas de la grande butte, un grand feu d'artifice, composé de ce

que toute la pyrotechnie offre de plus curieux, notamment des feux chinois.

» Le prix des premières places est à 24 sols, celui des secondes à 12 sols.

» Le succès pour ces choses nouvelles fut tel qu'il recommença huit jours après et fit encore une excellente recette. »

Une révolution importante a éclaté à Beauvais à cause du pain ; il faut prendre des mesures préservatrices.

Peu après les réclamations des boulangers et des meuniers furent produites, et après un rapport fort étendu, il fut répondu que l'on procèderait à de nouveaux essais de panification si cela était reconnu nécessaire.

« Nos pères, est-il dit, ont fait des essais en 1679, 1693 et 1701 ; depuis 80 ans, on conserve ce dernier comme règle, nonobstant les vices des manipulations alors usitées; cet essai doit être réformé.

» Il avait bien été décidé que l'on en ferait un chaque année ; en 1740, il fut manqué et l'on en resta là.

» En 1753, les clameurs des boulangers recommencèrent et chaque pain de 9 livres fut alors augmenté d'un sol.

» Dans l'essai de 1701, le blé froment marchand avait été acheté 8 livres 15 sols le setier, dont le poids net était de 193 livres 13 onces.

» La farine produite, déduction faite de un dizième pour la mouture, fut de 125 livres 4 onces ; en pâte on obtint 183 livres. Il y eut 43 livres de son.

» La production en pain mollet, déduction faite du déchet du four, atteignit 144 livres 10 onces ; et le prix était de un sol par pain réduit à 14 onces.

» Comme signe du temps, l'achat de trois setiers sur le marché pour faire l'essai, dut être remis à huitaine parce que les laboureurs n'en avaient pas amené assez. Aujourd'hui on emploie le blé champart pour pain jaunet qui coûte 8 livres 2 sols 6 deniers, du poids net de 192 livres le setier, donnant en farine 125 livres 1 once, en son 39 livres 14 onces et en pâte 183 livres 6.

» Déduction faite de la cuisson et du profit (une livre), du boulanger, le pain de 9 livres vaut 9 sols 3 deniers.

» Les boulangers disent que les vingts sols accordés pour main-d'œuvre et profit par setier de blé sont loin de les indemniser du renchérissement des salaires des domestiques, des loyers, etc.

» Les cinq javelles de bois, estimées cinq sols en 1701 valent aujourd'hui vingt sols; les dix sols en plus qu'on leur octroya vers 1720 ne leur suffisent pas encore.

» Nos boulangers, dit le rapporteur, vendent aujourd'hui le pain mollet un prix arbitraire, ils s'arrogent un gain illicite.

» La levure est fort chère, le pain devient de fantaisie et ne doit pas être soumis à la taxe, à ce qu'ils disent. »

Mais le pain ordinaire est d'une qualité plus qu'inférieure; l'essai de 1701 est tombé en désuétude. La miche ou bizette que l'on taxe est un vrai pain jaunet, dont le prix varie peu; on préfère le pain mollet, supérieur de qualité, dont le prix est subordonné à la volonté despotique des boulangers. »

A Amiens, à Péronne, au Mans, la livre du pain mollet coûte 2 sols, à Auxerre 2 sols 10 deniers, à Paris le pain blanc bourgeois vaut 2 sols 4 deniers, et Vaufermé dit avoir vendu la livre de son pain jaunet 1 sol 10 deniers. La comparaison n'est pas juste en somme.

La supplique des boulangers est rejetée.

On cherchait à améliorer; un besoin de nouveau se faisait sentir en tout: il faut ranimer l'industrie, établir des écoles de filature, une manufacture; proscrire la mendicité; tout le monde doit travailler.

Le projet d'établir une magnanerie dans le pays, présenté par le sieur Bouvet le jeune, marchand de soie, fut adopté; il ne put être mis à exécution.

L'évêque s'occupa de la police des cimetières que l'on voulait supprimer, et y interdit toutes les inhumations dans le délai de six mois.

Nous arrivons à la réforme du collège royal de Chartres. M. Billard, official du collège, propose le 4 juin 1784 de le remettre entre les mains des religieux bénédictins. Une lutte très vive s'engagea entre le corps de ville et le conseil d'administration.

L'historique de ce collège mérite d'être fait; le voici :

» Les échevins commettaient dès 1500, pour l'exercice des écoles publiques, un principal régent. M. Jean Leloup fut reçu en remplacement de M. Jean Hervé. Il devait avoir avec lui deux régents, les payer et stipendier, instruire les enfants moyennant cent livres tournois par an; il avait aussi la charge d'entretenir de couvertures les maisons et classes, qui étaient situées près l'église Saint-Hilaire.

» Charles IX, en 1560, voulut, à la suite des remontrances des Etats assemblés à Orléans, par une ordonnance que, dans chaque église cathédrale, une prébende ou son revenu, servît à l'entretien d'un précepteur qui instruirait les jeunes gens de la ville gratuitement.

» A la donation de Jean Pocquet et de Michelle Haligre, sa femme, du 3 janvier 1571, la ville fut redevable de la fondation d'un collège.

» Henri III, en 1587, accorda au collège de Chartres les mêmes privilèges qu'à ceux de l'Université de Paris.

» Faute de fonds suffisants, l'instruction ne put continuer à être gratuite ; en 1663, on donna pour les appointements des régents le revenu du prieuré de Saint-Michel, en plus de l'honoraire qu'ils recevaient de leurs écoliers.

» Mme Noël, par son testament, en 1714, légua 12.000 livres pour fonder des bourses en faveur de pauvres clercs et augmenter les honoraires des régents de quatrième, troisième et seconde.

» Par un édit du Roi, en 1763, le bureau d'administration fut constitué, mais on ne put rétablir la gratuité ; la rétribution payée par les écoliers fut continuée jusqu'à nouvel ordre. »

Dans un mémoire présenté au nom du bureau, au ministre de la feuille, il est dit : » La rétribution payée par les éco-

liers aux professeurs, d'ailleurs souvent insuffisante, ôte le pain aux pauvres étudiants, écarte les écoliers, fait languir les études, met dans une dépendance humiliante les professeurs qu'elle décourage.

» Ces honoraires s'élèvent à 5.000 livres par an ; seize écoliers n'ont pu acquitter leur quote-part à cause de leur extrême pauvreté.

» Le nombre des écoliers de chaque classe règle donc le traitement des professeurs ; le sort de ces derniers, dont la comparaison respective est souvent affligeante, subordonné aux vicissitudes du hasard, devient tout à fait précaire. »

« C'est un abus de voir les régents demeurer hors du collège, dans des quartiers différents ; le principal ne peut veiller sur eux, étudier leur caractère, leurs mœurs, leur conduite. On propose la vie commune ; une requête faite en 1755, à l'Évêque, est déposée chez Me Champion, notaire.

» Cette requête porte la signature des consuls : Le Roux le jeune, président en charge ; Belesme, Le Febvre, Vintant, Vabois fils, conseillers ; Touraille, Juteau, Duhan, Huchedé, Rousseau, Le Vassor, Gougis, anciens présidents.

» Elle se plaint de la diminution sensible du nombre des étudiants, de la désertion du pensionnat autrefois nombreux, du défaut d'ordre et d'instruction, de l'arbitraire des jours de congés, de la décadence des études, de la dissipation, de la polissonnerie et du libertinage des écoliers, du découragement des professeurs.

» On peut rendre l'instruction gratuite, les revenus étant de 6.815 livres et les charges de 5.807 livres seulement.

» Il y a de plus dépérissement des bâtiments actuels ; en 1762, les bâtiments des filles de la Providence ont été achetés afin d'y transférer le collège de Pocquet ; mais on ne peut y toucher sans qu'ils croulent. Ce sont de petites maisons réunies, en ruines, qui n'étaient habitées que par des gens de néant.

» Le collège actuel n'est qu'un assemblage informe et incohérent de bâtiments d'étages inégaux, construits en

bois, qui tombent de vétusté; les escaliers sont impraticables et dangereux, la chapelle mal disposée, les classes trop étroites, malsaines, humides, d'une excessive chaleur en été, d'un froid glacial en hiver.

» Les pensionnaires, en petit nombre, entassés dans la journée dans une petite chambre où ils étudient, couchent dans des galetas servant de dortoirs.

» Nulle salle pour soutenir des thèses, ou faire des expériences ; aucun logement pour les professeurs; pas même un réduit pour recevoir le cabinet de physique expérimentale que l'on s'applique à former depuis quelques années.

» Pour un établissement public de ce genre, bien complet, il faudrait consacrer au moins 150.000 livres; on ne peut faire cette dépense.

» Ce mal qui fait gémir tous les citoyens, est-il donc sans remède ? Non, sans doute. Imitez Tours, Moulins, Laon, qui ont procuré l'instruction gratuite, en s'affranchissant des dépenses onéreuses de constructions et d'entretien d'un collège, en le remettant avec tous ses revenus à une congrégation régulière, en état de répondre, sous tous les rapports, à leurs vues patriotiques.

» L'Évêque de Chartres avait été supplié, en 1605, de demander l'installation des Jésuites dans le collège; le roi Henri IV donna le brevet désiré, la dépense fut évaluée à 9.000 livres. Mais deux ans plus tard, quand tout allait être consommé, l'ordre vint de ne rien faire.

» L'étude des mathématiques, de l'histoire naturelle, de la physique expérimentale devait être encouragée; on demandait qu'il fût admis dans le nouveau pensionnat 50 élèves de l'école royale militaire.

» En effet, suivant ordonnance du roi, du 28 mars 1776, l'intention de Sa Majesté, dans la dispersion des élèves de l'ancienne école militaire dans divers collèges ou pensionnats, était de leur procurer, en les mêlant avec les enfants des autres classes de citoyens, le plus précieux avantage de l'éducation publique, celui de plier les caractères, d'étouffer l'orgueil que la jeune noblesse est trop aisément dispo-

sée à confondre avec l'élévation, et d'apprendre à considérer sous un point de vue juste tous les ordres de la société.

» Rien de tout cela ne fut exécuté ; on resta comme devant.

» Les honoraires des professeurs étaient, pour ceux de logique et de rhétorique, de 300 livres à chacun ; ceux de 2, 3[e], 4[e], 5[e], et 6[e], touchaient chacun 200 livres. Tous, à la fin de l'année, recevaient une gratification de 100 livres ; de plus leurs élèves les payaient.

Le 16 août 1773, le bureau accorda à M. Daneau, régent de quatrième, depuis 28 ans, une pension de 150 livres ; quelques années après, M. Lebouc, professeur de rhétorique pendant 25 ans, reçut une pension de 300 livres.

Le secrétaire receveur avait pour appointements, un sou par livre de la recette ; les faisances des fermiers étaient pour lui ; le tout pouvait faire par an 350 livres.

» Nous donnons ci-dessous l'état des honoraires payés par les écoliers aux professeurs pour le premier semestre de 1784.

Noms des classes	Pauvres écoliers hors d'état de payer	Écoliers payants			Total de la rétribution par professeur
Physique . . .	1	23 à	12 l.	10 s.	287 l. 10 s.
Logique. . . .	3	42	12	10	525 »
Rhétorique . .	1	51	12		612 »
Seconde. . . .	4	40	11		440 »
Troisième. . .	5	15	10		160 »
Quatrième. . .	»	23	9		207 »
Cinquième . .	1	20	8		160 »
Sixième. . . .	1	16	7		105 »
Totaux. . .		230			2.496 l. 10 s.

» On voulait transmettre le collège aux bénédictins ; mais les troubles et la division qui règnent dans la congrégation de Saint-Maur ne permettent pas de leur confier, quant à présent, l'éducation de la jeunesse et la décision est ajournée. »

Au mois de décembre 1784, M. Triballet du Gord est

élu maire par vingt voix sur vingt-deux ; les notables sont : le chanoine Mitoufflet, MM. Montéage-Guy, Joliet, Lefèvre, de Milleville de Boutonvillers, Le Boucq, prêtre, Jean Hercule de Rey, écuyer, Pierre de Borville, Florent Bouvet, marchand drapier, Petey de la Charmois, ancien marchand drapier, Montéage-Levassor, marchand épicier, etc.

Le 10 avril 1785, *Te deum* chanté pour la naissance du duc de Normandie, second fils du roi, et en novembre, service aux Cordeliers pour le duc d'Orléans, mort le 18.

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, son fils, entra en jouissance, comme prince apanagé, des duchés d'Orléans et de Chartres, qu'il posséda jusqu'à la Révolution. On connaît la vie débordée et la fin déplorable de ce prince.

L'adjudication des droits d'octroi avait été faite en 1780, au sieur Pipereau, marchand cordonnier, moyennant la redevance de 36.250 livres, plus le sou pour livre. Pipereau se plaint en 1786 d'avoir perdu plus de 40.000 livres en six ans. Le revenu de la ville ne consistant que dans cette perception, on devra interrompre toute espèce de travaux, l'adjudication prochaine étant menacée d'un déficit de 10.000 livres par année.

En 1787, un lot de terre labourable de 24 setiers en plusieurs pièces, sis à Bois-Saint-Martin, paroisse de Boncé, est vendu moyennant la somme de 5.600 livres ce qui met le setier à 233 livres.

Un setier de terre planté en bois, situé au terroir de Saint-Piat, est vendu, sur saisie, moyennant 860 livres.

Une assemblée des notables fut réunie à Paris le 22 février 1787 ; elle comprenait 144 membres, dont 27 pour le Tiers-État. Le compte des recettes et des dépenses présenté par le ministre étant inextricable, l'assemblée refusa de voter les subsides. Elle provoqua la création des assemblées provinciales, faite sous le ministère de Calonne, qui avait présenté au roi Louis XVI un plan où se mêlaient les idées de Turgot et celles de Necker. Soumettre les privilégiés à l'impôt et à une subvention territoriale, diminuer la taille,

décréter la liberté du commerce des grains, etc. ; tels étaient les projets du ministre.

L'assemblée provinciale de l'Orléanais reçut, comme députés, nommés par le roi : pour le clergé, Mgr de Lubersac ; pour la noblesse, M. Barillon de Morangis et pour le Tiers-État MM. Grandet de la Villette et de la Mustière.

Furent ensuite élus par l'assemblée elle-même : MM. l'abbé de Thorigné, sous-doyen du chapitre, le marquis de Fains, Triballet du Gord, maire, et Bouvet, négociant.

Entrèrent ensuite dans l'assemblée du département pour l'élection de Chartres, les abbés Sieyès et Thierry, MM. Asselin, le comte de Blainville et Lelong, fermier à Bailleau.

Mais l'agitation s'étendait partout ; la misère était générale. Le 31 mars 1788, le duc d'Orléans accorde 6.000 livres par an pour fonder une société philantropique à Chartres, s'occupant du soulagement des nécessiteux ; avec les contributions des habitants, on pourra donner aux malheureux les secours dont ils ont besoin.

La ville a un hospice ruiné, dans un état de délabrement complet ; toute la population y tient à cause des donations des ancêtres, des parents qui ont contribué à sa fondation ; elle supplie le duc d'Orléans de lui accorder cette somme de 6.000 livres pour les réparations de son hospice.

Les droits de péage mécontentent aussi tout le monde, la perception excite les murmures de tous ; on veut les racheter. Le duc d'Orléans fait savoir qu'il écoutera volontiers les propositions à ce sujet.

» Voilà que le 13 juillet, un dimanche, à 7 h. 1/2 du matin, un orage de grêle dont il n'y a jamais eu d'exemple, vient de ravager le pays au moment de la moisson. Des églises sont renversées, des fermes presque complètement détruites, des hommes périssent victimes de ce cruel fléau ; le relevé des pertes fut de 6 à 7 millions de livres.

» Déjà, expose le rapport au corps municipal, 64 paroisses sur 200 dont l'élection est composée, sont venues nous faire part des ravages de cet orage et de leur pertes : tout y est pillé et dévasté ; il n'y a pas le moindre espoir de récolte ;

les laboureurs sont sans ressources; ils remettent leurs baux, abandonnent leurs exploitations.

» La province a besoin des secours les plus pressants et » les plus abondants ; nous comptons, Messieurs, sur votre » bienveillance pour prévenir tant de calamité. »

Le duc d'Orléans promet une somme de 12.000 livres, pour secourir les habitants des campagnes, dans cette pénible circonstance. Le prix du blé, en une semaine, monte de 16 l. 15 sols à 19 l. 5 sols le setier. A titre de documents, nous signalerons quelques prix des péages indiqués dans une requête présentée pour le Prince, relativement à une sentence du 24 février 1787, s'inspirant de la pancarte de 1642.

Voici ces prix :

« 1° les laboureurs, charretiers, rouliers et autres venants, traversants ou sortants chargés, de la ville de Chartres, doivent pour chacun, au premier janvier en principal, trois sols, excepté ceux qui demeurent dans la ville, les faubourgs et la banlieue.

» 2° De tout charretier de bois à brûler, entrant et sortant, est dû :

D'une charretée de bûches : une bûche,
— fagots : un demi-fagot,
— javelle : une demi-javelle,
— balais : un demi-balai.

» Quant aux gros fagots de Rambouillet ou autres semblables, est dû par les forains la moitié d'un fagot ou six deniers.

» Chaque bœuf entrant paiera un sol ; une vache un sol, deux moutons un sol, deux porcs un sol.

» Il est à remarquer qu'en 1642, un bœuf payait deux deniers ; une vache un denier ; deux moutons un denier.

» Pour une charretée de poterie, verrerie, porcelaine, fayence, le péage est de six pièces des marchandises ; en outre il était imposé trois sols de grosse coutume, une fois payée par an.

» Il est perçu deux sols pour une charretée de veaux, poulaillerie, coqueterie, poissonnerie et autres ; un sol

pour une somme (2 hectolitres) de pommes, poires, oignons, noix, marrons, cerises, guignes et autres fruits ; pour un baril de morues, de harengs, de salins, 4 deniers ; pour un poinçon de vin ou de cidre, deux deniers.

» Cent livres de plomb, fer, acier, suif, beurre, graisse, filasse, laine, toile, sont imposées de 4 deniers, et un cheval de somme chargé d'épicerie, mercerie, draps, toile, un denier et une obole. »

Au mois de décembre 1787, le blé d'élite valait à Chartres 15 l. le setier de 200 livres; à Rambouillet, 19 l. 10 sous le setier de 230 livres; à Nogent-le-Roi, 22 l. le setier de 270 livres; le blé champart était coté 12 l. à Chartres, 18 l. à Rambouillet, 29 l. à Nogent-le-Roi.

A Chartres, le pain blanc est taxé 2 sols 3 deniers la livre, le jaunet 2 sols, et le pain bis 11 sols les 8 livres.

En 1788, le blé, par suite de la mauvaise année, monte en décembre au prix de 27 l. 10 sols le setier à Chartres ; de 29 l. 10 sols à Rambouillet, de 38 l. 10 sols à Nogent-le-Roi.

Le pain blanc est taxé à 3 sols 9 deniers la livre, le jaunet à 3 sols 3 deniers et le bis à 18 sols trois deniers les huit livres.

II. — ANNÉE 1789. ÉTATS GÉNÉRAUX

Politique, état économique. — La situation empirait, le mécontentement prenait le peuple tout entier, dans les campagnes comme dans la ville.

Comme nous l'avons expliqué dans *l'Histoire du blé en Beauce,* les terres du pays chartrain passaient à cette époque pour être excellentes ; elles produisaient de bons blés.

Mais il y avait beaucoup de biens de main morte, grevés de dîmes et de champarts, qui étaient mal cultivés, par le déplaisir qu'avaient les fermiers d'abandonner une partie des fruits à celui qui n'a en rien contribué à la production.

Les biens de main morte occupaient d'ordinaire une très grande superficie, et les fermiers, certains de ne pas recommencer de nouveaux baux, laissaient les terres en mauvais état.

Les abbés commandataires, les commandeurs, enfin tous les gros bénéficiers n'avaient d'autres vues que de tirer le plus d'argent possible, qu'ils dépensaient ailleurs ; ils n'entretenaient pas les bâtiments, n'avait aucun souci de la culture de leurs terres qu'ils ne pouvaient transmettre, n'ayant pas d'héritiers ; de plus, les baux se trouvaient résiliés à chaque mutation du titulaire et les corvées, l'imposition arbitraire de la taille étaient autant d'obstacles à une bonne culture.

Malgré cela, le progrès se manifestait par l'emploi de machines nouvelles : les charrues, les semoirs furent per-

fectionnés, mais les appareils étaient compliqués, d'un emploi trop difficile. Les résultats ne répondirent pas aux espérances des laboureurs.

La pomme de terre apparut comme le sauveur du peuple ; on voulut en faire du *pain*. Ce pain fut très à la mode un moment ; il fit les délices des bonnes tables, mais il n'en fut pas longtemps la base et la victoire resta au pain de froment.

« Il y eut cependant un progrès réel, en agriculture. Mais plusieurs fermes étaient louées à un seul fermier, à bas prix ; cette exploitation trop grande ne recevait ni les soins, ni les engrais nécessaires : de là, les terres ne produisaient que la moitié du grain dont elles sont susceptibles ; il n'y avait plus assez de bestiaux.

» Il se trouva plus de deux cents métairies de main morte, en Beauce, dont il ne restait plus que des ruines, et le grenier de Paris, comme la contrée était appelée, perdait sa vieille et honorable réputation. »

Aussi, dans cet hiver de 1788, les craintes pour la vie étaient-elles grandes : on allait manquer de pain. Le 20 décembre, M. Boilleau, lieutenant de police, dans un rapport au corps municipal dit :

« Il n'existe ce jour chez les boulangers que 412 sacs de farine ; il en faut plus de 30 par jour pour la fourniture des cuissons ; l'approvisionnement ne dépasse guère dix jours ; on craint que les moulins des environs ne puissent moudre et fournir, attendu que les glaces couvrent la rivière presqu'à fond. »

« L'achat de 150 sacs de farine est alors ordonné ; on fournira les boulangers au fur et à mesure, et la même quantité restera toujours en dépôt.

» Messieurs du corps de ville sont autorisés à retirer du coffre, où elle est déposée depuis le 12 avril 1778, la somme de 980 livres ; cet argent servira à acheter des farines ; on le rétablira dans le coffre municipal quand la calamité présente aura cessé. »

La commission nommée pour cet objet se fit assister du

sieur Prevoteau, ancien marchand farinier, et du nommé Henry, inspecteur général des travaux de la ville.

Il fut aussi donné, pour Noël, un secours extraordinaire de 1,200 livres aux malheureux.

Dans une requête présentée le deux décembre aux officiers municipaux, les commerçants de la ville, justement alarmés de l'accroissement des charges dont ils sont écrasés, expliquent qu'ils vont encore supporter une nouvelle imposition dont la base sera la capitation roturière, déjà si accablante.

Ils les supplient de faire parvenir au Conseil de Sa Majesté leurs justes plaintes sur l'inégalité de répartition des impositions dont la ville est la victime.

« Jamais sujet plus important, ajoutent-ils, n'a réclamé votre sollicitude ; vous êtes les protecteurs, les défenseurs de nos droits... »

Le même jour, eut lieu une assemblée générale des corps constitués des commerçants, à l'hôtel consulaire.

Y assistaient : MM. Bouvet-Jourdan, grand juge consul ; Coubré Julien, lieutenant ; Montéage-Petit, Juteau, Courtois, Supersac, consuls ; Juteau l'aîné, Chartier, Chenard, Levassort l'aîné, Bouvet, Duchesnay, Petit d'Ossonville, Montéage-Levassort, tous anciens grands juges.

Toutes les professions y étaient représentées.

Les épiciers par Jouvet, syndic, Boniteau, Joliet-Montéage ;

Les drapiers-merciers par Dufresnay syndic, Levassort-Montéage, Doullay, Levacher, Roullier, Huchedé, Semen, Petey de la Charmoye, Remond ;

Les pelletiers-fourreurs, bonnetiers, chapeliers par Chabin, syndic, Boutroue, Garnier, Parfait, Parageau, Pichon, Duboc, Meunier ;

Les horlogers-orfèvres par Duverger, syndic, Pottier, adjoint, Loves, Belhomme ;

Les apothicaires par Havau, syndic, Charles, adjoint, Bigueur ;

Les tanneurs par Tabourier, Daguet, Doullay ;

Les libraires imprimeurs par Labalte, syndic, Letellier, Jouanne ;

Les teinturiers par Badolier, Prévoteau Eugène ;

Puis, Fourré, marchand de blé ; Charles, marchand de bois ; Levasseur, marchand chaudronnier, etc.

» Nous gémissons depuis longtemps, disent-ils dans leur requête, écrasés sous le fardeau de deux impositions que cette ville paye dans une proportion très illégitime : les vingtièmes d'industrie et la capitation roturière.

» Le vingtième d'industrie est de 61,979 livres pour toute la province ; Chartres en supporte un dixième ; c'est trop pour cette ville, aussi dépeuplée, dont le commerce est si faible, qui a perdu toutes ses manufactures. Dourdan et autres petites villes sont aussi trop fortement imposées.

» Orléans, dont la population est considérable, dont le commerce est dix fois plus étendu que le nôtre, dont les affaires dépassent l'ensemble de toutes les autres villes de la Généralité, devrait payer plus que la totalité.

» Dans d'autres provinces, Rouen paye 6,032 livres, le Berry tout entier 5,654 et la petite ville de Chartres 6,054 l.

» L'inégalité des charges paraît évidente.

» La capitation a été imposée au commencement du siècle ; la base était de 1/100 du revenu. Cet impôt, par suite des besoins de l'État, a subi des accroissements accablants pour la ville de Chartres, qui est cependant une des quatre villes franches de la Généralité, comme Orléans, Blois et Montargis. Cette expression semblerait annoncer une faveur, mais on paie comme dans toutes les villes taillables et, en outre, les droits d'entrée sont doubles de ceux des autres villes.

» La capitation non taillable de ces villes, non compris celle des nobles, des privilégiés, officiers de justice et employés aux fermes est de 86,504 l. pour Orléans, 32,779 l. pour Chartres, 14,430 l. pour Blois et 7,295 l. pour Montargis ; en totalité 141,008 livres.

» La population de Chartres est de 13,000 âmes, celle

d'Orléans de 40,000, de Blois 13,000, de Montargis 7,000: en tout 73,000.

» L'impôt de capitation devrait donc être d'un peu plus de 38 sols; or, à Orléans, il est de 48 sols, à Chartres de 50, à Blois de 22 et à Montargis de 20.

» La répartion est absolument injuste.

» Jouissons-nous comme à Orléans, ajoutent-ils, d'un commerce immense, qui depuis 200 ans a enrichi une grande quantité de familles : c'est l'entrepôt des marchandises du Nord au Midi; la rivière est navigable et permet d'atteindre aux provinces les plus éloignées.

» Ici, nos familles ne peuvent sortir de l'état de médiocrité; il ne peut y avoir une bourgeoisie opulente. Il y a peu d'aisance, beaucoup de médiocrité et un grand nombre de pauvres.

» Montargis est plus pauvre que nous.

» Blois fait le commerce des vins et eaux-de-vie; la navigation de la Loire augmente ses débouchés. Pourquoi cette ville est-elle si favorablement traitée. Chartres n'a que l'avantage de la vente de ses blés.

» L'imposition de Chartres est trop forte de 12,000 livres. Son ancienne population était de 18 à 20,000 âmes et c'est là-dessus que l'on a établi la capitation. Il y avait d'immenses manufactures, plus de 400 métiers. Le commerce des blés ne produit rien à la ville; les meuniers et les fermiers n'y habitent point et n'y paient aucun impôt. Ce commerce n'intéresse que 200 familles de portefaix qui ne peuvent contribuer pour plus de 600 livres.

» Cette imposition accablante doit son origine à l'état florissant de la ville dans le XVIIe siècle; mais l'accroissement de la capitale, qui a englouti la population des villes voisines, la chute absolue de nos manufactures, ont renversé tout, excepté l'opinion publique. »

D'autres revendications étaient communes à Chartres et à Dourdan; dans leurs assemblées, ces villes réclamaient à l'unanimité :

« Que la prestation, la corvée, intolérables, fussent supprimées;

» Que les frais d'entretien de route fussent supportés par ceux qui s'en servent;

» Elles ajoutent qu'il est de toute justice que les charges actuelles soient supportées par les trois ordres. »

Depuis un an, on parlait de la nécessité d'assembler les États-Généraux: le trésor était presque vide; il était trop tard pour remédier aux embarras financiers, et Necker, rentré au ministère, put seul ramener la confiance. Par édit enregistré au Parlement le 27 septembre 1788, la convocation des États-Généraux fut faite pour le 5 mai 1789.

A Chartres, comme ailleurs, on s'occupa du mode de représentation du Tiers dans les États. Voici le placet du corps municipal, en date du 4 décembre 1788, pour le nombre des députés aux États.

» Jamais les citoyens ne se sont réunis pour un objet plus intéressant; nous connaissons tous l'état d'affaissement où les finances du royaume sont réduites et le projet magnanime, conçu par Sa Majesté, d'assembler ses sujets pour concerter avec eux un nouvel ordre d'administration, qui redonne à la monarchie la splendeur qu'elle était sur le point de perdre et rétablisse la nation dans la plénitude de ses droits.

« Ce sera l'assemblée d'une grande famille, ayant pour chef le père commun; les privilèges de chaque ordre y seront réglés. Le Tiers-État, qui gémit depuis si longtemps sous le fardeau des impôts, pourra réclamer contre cette oppression et faire établir entre le clergé, la noblesse et lui, le juste équilibre dans la répartition, qui n'aurait jamais dû être troublé.

» Aux États-Généraux précédents, en 1614, le Tiers-État, peu éclairé alors, a été immolé par ceux (les privilégiés) à qui il avait confié sa défense.

» Il n'en est plus de même aujourd'hui; il doit avoir des représentants tirés de son ordre qui apporteront aux États-Généraux des lumières et une énergie, qui contribueront certainement à affermir les bases immuables sur lesquelles doivent reposer par la suite l'État et la stabilité du trône, la constitution de la monarchie et la félicité publique.

» Il faut que les représentants du Tiers-État soient en nombre suffisant pour pouvoir réclamer efficacement ses droits ; ils doivent être égaux en nombre à ceux des deux premiers ordres de l'État.

» Nous pensons qu'il faut céder à ce cri universel de la nation et imiter ces provinces dont l'exemple éclatant devient en quelque sorte une autorité. La noblesse et le clergé de ces provinces ont demandé que le Tiers-état eut un nombre de représentants égal aux siens.

» Il en sera de même ici.

» Triballet du Gord, maire, Parent, lieutenant de maire, Letellier, Petey de la Charmois, de Milleville, de Boutonvilliers, Grandet de la Villette, Langlois, du Temple, Vallet de Lubriat, Pierre de Borville, Pétion de la Bâte, Delacroix, Asselin, lieutenant-général, et Foisy, greffier. »

M. Du Plessis du Colombier, les curés Doullay et Maillard refusèrent de signer le placet.

Les avocats dirent dans leur placet :

« La composition des Etats Généraux de 1614 ne doit pas servir de règle ; il serait ridicule de vouloir faire conduire par d'anciens usages un peuple tout nouveau, d'invoquer des préjugés, au lieu de parler à la raison.

» Si tous les Français étaient citoyens, si tous étaient égaux aux yeux de la société, comme ils le sont aux yeux de la nature, il n'y aurait pas d'opposition.

» Il est temps que le Tiers-Etat reprenne les droits dont on l'a injustement dépouillé ; il n'est pas question de régler le nombre des représentants sur la population, soit de dix-neuf sur vingt ; on demande seulement pour lui un nombre égal à celui des deux autres ensemble.

» Des mesures convenables seront prises pour faire parvenir aux pieds du trône ce vœu qui bientôt va devenir général.

» Janvier de Flainville, Pétion, Marchand, Hue de Borville, Le Tellier, Horeau, P. de Borville, François Frappier de Jérusalem, avocat et substitut du procureur du roi, Hue Bachelot, Pétion de la Bâte, Doublet de Boisthibault, Pétion de Villeneuve. »

« La requête des notaires appuie celle des avocats ; elle est signée par MM. Lyon, syndic, et Peluche, greffier.

Puis dans le même esprit, les procureurs : Collin, syndic, Cottel, greffier ;

Les médecins : Bouvart, Mahon, Judel, Lesage ;

Les chirurgiens : Fougère, Compain, Philippe, Bisson, Bourgeois, Deschamps.

Les marchands s'exprimèrent ainsi :

« Craignons que le Tiers-Etat ne soit représenté que suivant l'ancienne forme adoptée dans des siècles où, par une barbarie ridicule, il était condamné à une inégalité désavouée par la raison et la justice.

» Respectons et vénérons les deux premiers ordres ; nous sommes bien éloignés de vouloir détruire cette distinction, que méritent sous tous les rapports ces familles anciennes qui ont pris naissance avec la monarchie...

« Bouvet-Jourdan, juge de la juridiction populaire ; Supersac, Juteau, Montéage-Petit, consuls ; Levacher, Huchedé, Chauvin, Belhomme, Chabin, Semen-Sauton, Rouillier, J.-B. Doullay, Joliet-Montéage, Louis-Clovis Potier, le Beaulieu et Cie, G. Bonniteau, Boutroue, Parfait, Prevôteau, Parageau, Pichon, E. Levassor, doyen des anciens juges consuls... » en tout 70 signatures.

Le lendemain, arrivèrent les adhésions aux placets, requêtes et délibérations du 4 décembre.

Nous citerons celles de : Dom Regnard, prieur de l'abbaye de Josaphat ; Etienne Lefebvre, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie.

Gabriel Daguet, conseiller du roi, receveur général des consignations du duché de Chartres.

Claude Beaulieu de Chavannes, président au grenier au sel de cette ville comme citoyen. Jérôme Guillard, secrétaire de l'Evêché.

Philippes, commensal de la maison du roi.

Nicolas Baron, doyen des perruquiers, Guillaume Metras.

Les doyens et syndics des compagnies des perruquiers, tapissiers, selliers-bourreliers, charrons ;

Michel Desgorces, syndic, Flamand, adjoint pour les maréchaux, serruriers et taillandiers ;

Antoine Loiseau, député des bouchers et charcutiers ;

Julien Levasseur, syndic, Thomas Dubois, adjoint pour les aubergistes et cafetiers ;

Noël Lenoble, syndic des menuisiers, boisseliers, tonneliers, tourneurs ;

André Prévost, adjoint des charpentiers ;

Pierre Sadorge, syndic, Gosson, adjoint pour les rôtisseurs, traiteurs, pâtissiers.

Une adhésion qui produisit un grand effet fut celle de Monseigneur l'Evêque qui, le 3 janvier 1789, donna son entière approbation aux demandes formulées par les corps, corporations et compagnies de Chartres.

« Un homme d'Etat, sage, profond, intègre (Necker), est rappelé au ministère, dit-il ; c'est une allégresse universelle après un choix si précieux. »

Les Etats Provinciaux avaient été rétablis dans plusieurs provinces ; on en réclame pour la Beauce. Les refusera-t-on, parce que l'on ne peut prouver qu'elle en ait eu dans les siècles reculés. Les intérêts de la Beauce sont étrangers à ceux de l'Orléanais ; la lutte entre les deux villes datait de loin ; cette séparation était ardemment désirée par les Chartrains. Elle ne fut point accordée, malgré les démarches faites.

Une seconde assemblée de notables se réunit à Versailles : il y est émis un vote contraire au doublement du Tiers-Etat. Cependant le roi suivit la minorité, et décida que le nombre total des députés serait de mille au moins, et que le nombre particulier du Tiers serait égal à celui des deux premiers ordres réunis.

Cette déclaration, attribuée à l'influence de Necker, fut reçue avec enthousiasme ; les élections se firent peu après, du 16 au 21 mars 1789.

La réunion des électeurs eut lieu dans l'église des Cordeliers, sous la présidence de M. le duc de Doudeauville, grand bailli, et en présence de MM. Louis Asselin, lieute-

nant-général, et Charles du Temple, avocat du roi; Me Clavier, greffier en chef du bailliage, tenant la plume.

Furent élus : dans l'ordre du Clergé, Mgr de Lubersac, et, pour la suppléance, M. Jumentier, curé de Saint-Hilaire; dans celui de la noblesse, M. Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, baron de Montboissier, et, pour la suppléance, M. Tallon, marquis du Boullay-Thierry; et dans celui du Tiers-Etat, MM. Jérôme Petion de Villeneuve, avocat, et Nicolas Bouvet, marchand et grand juge consul, et, pour la suppléance, MM. Horeau, avocat, et Letellier, avocat, échevin.

Nous citerons dans *les plaintes et remontrances du Tiers-Etat*, les chapitres suivants :

« Chapitre I. Organisation des Etats Généraux : Vote par tête et non par ordre ; représentation du Tiers-Etat, double en nombre de celle des deux autres ordres.

» Chapitre III. Administration : Etats provinciaux dans chaque province et, en particulier, en Beauce, chargés de l'assiette et de la perception des impôts, de l'entretien des routes, etc.

» Chapitre IV. Impôts : Rôle unique pour la taille et la capitation ; cadastre de chaque province ; paiement des impôts par tous les citoyens, sans distinction d'ordre ; abolition des loteries.

» Chapitre V. Travaux publics : Répartition entre les citoyens de tous les ordres de prestations en argent, représentatives de la corvée ; direction des postes, messageries, étapes et logements de gens de guerre, attribuée aux Etats provinciaux; abolition du privilège exclusif des messageries ; augmentation de la maréchaussée ; nouveau régime pour les haras.

» Chapitre VI. Agriculture : Réduction des exploitations à deux charrues de labour, les grandes exploitations diminuant la population, augmentant la classe indigente, produisant la disette de bestiaux et le manque d'engrais ; défense de détruire les bâtiments ruraux, et modération d'imposition en faveur des propriétaires de corps de ferme.

» Chapitre VII. Charges nuisibles à l'agriculture : Conversion des droits fonciers et seigneuriaux en rentes foncières, essentiellement rachetables ; milice au sort supprimée comme un des fléaux de la campagne ; y substituer les soldats paroissiaux fournis par les arrondissements, etc.

» Chapitre VIII. Commerce : Liberté du commerce, abolition des privilèges et des jurandes ; uniformité des poids et mesures ; suppression des droits de barrage, barrière, havage, vingtième d'industrie ; du poids-le-roi, des droits sur les cuirs, des marques sur les métaux autres que l'or et l'argent, des droits d'aides et entrées, ou répartition plus équitable entre les villes du royaume ; établissement de voies de communication, tant par eau que par terre ; jonction du Loir à l'Eure et navigation de Chartres à Pont-de-l'Arche.

» Chapitre X. Clergé : Provisions papales supprimées ; bulles délivrées aux Evêques par le métropolitain et au métropolitain par les évêques assemblés ; revenus des curés portés à 1,200 livres dans les campagnes, à 1,500 livres dans les bourgs, et à 2,000 dans les villes de troisième ordre ; suppression des maisons religieuses peu nombreuses.

» Chapitre XI. Noblesse : Plus de noblesse à prix d'argent ; la noblesse pourra exercer toutes les professions sans déroger.

» Chapitre XII. Tiers-Etat : Toutes les places ecclésiastiques, militaires et civiles seront accessibles au Tiers-Etat.

» Chapitre XIII. Législation civile : Abrogation des coutumes, établissement d'un Code national ; plus de droit d'aînesse et de masculinité ; plus de retraits lignager et féodal.

» Chapitre XIV. Procédure civile : Application du code prussien à la procédure française ; diminution des frais ; la justice rendue gratuitement.

» Chapitre XV. Législation criminelle : Établissement d'un code pénal ; la peine de mort ne sera prononcée que contre les assassins, les incendiaires et les empoisonneurs.

» Chapitre XVI. Procédure criminelle: Suppression des droits de *committimus ;* prévôtés royales ayant un arrondissement de 4 ou 5 lieues et jugeant souverainement jusqu'à la concurrence de 20 livres ; il n'y aura plus que deux degrés de juridiction ; présidiaux, jugeant souverainement jusqu'à 6,000 livres ; nos députés demanderont le ressort direct des cinq baronnies du Perche-Gouet au bailliage de Chartres et celui du bailliage de Dreux au Présidial ; une cour souveraine dans le ressort de chaque Etat provincial.

» Chapitre XVII. Juridiction consulaire : Consuls jugeant jusqu'à 6,000 livres ; connaissance des faillites renvoyée aux juges-consuls ; que tous les effets de commerce et lettres de change aient une échéance uniforme dans le royaume ; les souscripteurs et endosseurs devront joindre à leurs signatures la désignation de leurs domiciles ; billets et effets de commerce, de marchand à marchand ou autrement, exempts du contrôle.

» Chapitre XVIII. Officiers de justice : Nombre des officiers de justice réduit ; vénalité des offices supprimée ; les juges appointés par le gouvernement ; procureurs de Chartres réduits à seize au lieu de trente-deux ; suppression des notaires apostoliques, tabellions seigneuriaux, experts-jurés, huissiers-priseurs.

» Chapitre XIX. Commissaires à terrier : Modération des droits attribués à ces commissaires.

» Chapitre XX. Finances : Examen par les députés des revenus annuels de l'Etat, des frais de perception, des dépenses annuelles, ordinaires et extraordinaires, des dettes ; consolidation de la dette nationale ; fixation des dépenses de chaque ministère ; apanages des Princes déterminés par les Etats provinciaux ; etc. »

Les réformes sollicitées par les Chartrains ne furent pas toutes ratifiées ; cependant beaucoup d'articles du cahier des plaintes et remontrances de la Beauce figurèrent plus tard dans les diverses constitutions qui se succédèrent en France.

Le 9 mai, le duc d'Orléans choisit comme maire, M. Tri-

ballet du Gord, sortant d'exercice, ayant le plus grand nombre de voix des trois candidats qui lui sont proposés. La durée des fonctions de maire sera dorénavant de quatre années.

Les événements qui se sont accomplis depuis le 5 mai 1789, date de l'ouverture des Etats-Généraux, sont appréciés de la façon suivante dans une séance du corps municipal du 18 juillet, par M. Parent, lieutenant du maire.

» Plusieurs villes du royaume ont envoyé, les unes des députés, les autres des adresses à l'Assemblée nationale pour la complimenter sur la prudence et la sagesse des délibérations qui avaient précédé, accompagné et suivi sa constitution.

» On allait en faire autant, quand les derniers troubles désastreux de la capitale (prise de la Bastille) se sont annoncés ; la France est instruite de la manière noble et héroïque dont l'Assemblée nationale s'est comportée pour prévenir le comble des malheurs horribles dont Paris et les provinces étaient menacées, de la fermeté généreuse avec laquelle elle a annoncé à Sa Majesté les grandes vérités qui intéressaient sa personne et la Nation ; de la confiance que le souverain lui a accordée, du calme heureux que l'assemblée a ramené, de la reconnaissance que la capitale lui a témoignée. »

« On est ému et attendri, ajoute M. Parent, de la manière patriotique et magnanime avec laquelle la ville et les électeurs de Paris se sont conduits dans l'occurence sanglante et terrible, dans laquelle ils viennent de se rencontrer, et que tous les Français doivent, à leur résistance la plus politique et la mieux combinée, la conservation de ses habitants et le salut de la patrie entière. »

Le Corps municipal arrête qu'une députation sera faite à l'Assemblée nationale, à la ville et aux électeurs de Paris pour les complimenter ; les délégués partiront le lundi suivant.

Sont nommés : MM. Parent, lieutenant de maire, Le Tellier, premier échevin, Grandet de la Villette, écuyer et assesseur, Maillard, curé de Saint-Saturnin.

Dans la nuit du 4 août, l'Assemblée nationale procéda à l'abolition des privilèges ; il s'établit une rivalité de sacrifice entre les privilégiés. L'évêque de Chartres proposa la suppression du droit exclusif de chasse ; le vicomte de Virieux celle des colombiers.

L'entraînement alla jusqu'aux corporations, aux villes, aux provinces : les maitrises et les jurandes furent abolies ; partout l'égalité était établie.

Le 25 août, le corps de ville s'assembla pour être présent au serment prêté par les officiers et dragons du régiment Colonel général. Le détachement était commandé par le marquis de la Moussaye. Tous jurèrent d'être fidèles à la Nation, au Roi et à la Loi et de ne jamais abandonner leurs drapeaux.

Dans la cathédrale eut lieu, le 17 septembre, la bénédiction de deux drapeaux et la prestation de serment des officiers, bas-officiers et soldats de la Garde nationale ; les cinq compagnies défilèrent sous les ordres de leur colonel du Gord, chevalier de Saint-Louis, commissaire ordonnateur des guerres honoraire.

Le drapeau du premier bataillon était en taffetas blanc ; celui du second, en taffetas blanc et rouge sur lequel, d'un côté, on avait brodé ces mots : « Vive le Roi » de l'autre : « Vive la Nation. »

L'Assemblée nationale poursuivit son œuvre, abattant d'une main, édifiant de l'autre. L'industrie et le commerce devinrent libres. L'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux emplois et aux grades militaires furent déclarés.

Les provinces sont détruites et remplacées par 83 départements à peu près égaux ; chaque département est divisé en districts, chaque district, en cantons. Le 15 janvier 1790, Chartres devint le chef-lieu du département d'Eure-et-Loir.

En reconnaissance de ce bienfait et en raison des besoins de la Patrie, le comité, sur la proposition d'un de ses membres, M. Denis, vigneron au Petit-Beaulieu, adopta à l'unanimité un décret portant que les habitants de Chartres offri-

raient à l'Assemblée nationale un don patriotique, *en farine*, pour conserver le numéraire dans le pays.

Mais le 2 novembre, avait été faite avec la plus grande solennité, la publication de la loi martiale contre les attroupements Cette mesure n'était pas inutile, car des troubles étaient sans cesse à craindre.

Une contribution patriotique avait été ordonnée le 6 octobre. Les dons sont volontaires, mais ordonnés ; on s'en rapporte aux sentiments d'honneur de chacun pour la proportion ; passé un certain délai, la notification d'office devait avoir lieu.

Le 29 novembre, les ci-devant privilégiés étaient imposés pour les six derniers mois de 1789 et par la suite, en raison de leurs biens, dans le lieu où ces biens sont situés ; ils paieront les droits d'octroi comme tout le monde.

Une municipalité devra être élue dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne, suivant le décret du 12 novembre 1790 ; tous les citoyens actifs, c'est-à-dire ceux qui paient une redevance égale à trois journées de travail, sont électeurs.

Grains, farines, pain, troubles. — A cette époque, il y eut des symptômes d'agitation dans la Beauce ; le 6 avril 1789, une aumône volontaire qui devait être employée à des ateliers de charité, fut demandée aux personnes bien intentionnées des onze paroisses de la ville, y compris les ecclésiastiques, les nobles, les privilégiés. Les personnes imposées de 6 à 20 livres de capitation furent inscrites pour 12 sous par mois ; celles au-dessus de 20 livres, pour 24 sous.

Cette quête produisit pour les onze paroisses, dans le premier mois, la somme de 1,649 livres 1 sol 6 deniers.

Le même jour, le lieutenant de police générale décida que personne ne pourrait vendre du blé ailleurs que sur le carreau des halles ; que la vente de l'orge n'aurait plus lieu avant celle du blé et que, de onze heures à midi, l'entrée du marché du blé-méteil et de l'orge, nourriture des pauvres, serait interdite aux meuniers et aux marchands.

La lutte pour la vie devient plus difficile; émeute au marché, le 23; le lendemain, le receveur des gabelles est prié d'avancer à l'Hôtel de Ville la somme de 24,000 livres, nécessaire pour tirer la Ville et les habitants de l'embarras extrême où ils se trouvent, relativement aux subsistances et éviter de plus grands malheurs.

Le 21 juillet, le pain de 9 livres coûtait 31 sols, 6 deniers; le jaunet, 25 sols.

Puis le 27, le pain jaunet est taxé à 20 sols, le bis à 15 sols.

Les boulangers se sont bien montrés en cette circonstance, ils seront traités avec faveur. Le prix de la farine blanche pour pain jaunet était de 87 à 88 livres le sac, celui de la farine pour pain bis de 78 livres.

Comme on a baissé le prix du pain à cause de l'émeute, il est dû une indemnité aux boulangers. Le boulanger tiendra compte à la ville qui lui fournit la farine, de 20 sols le pain. Un sac de farine doit rendre 420 livres de pâte qui produisent 47 à 48 pains environ; il paiera donc 48 livres et on lui rendra le prix de sa fabrication, soit 8 livres.

Les craintes augmentent et, le 29 juillet, le corps municipal arrête que les moissonneurs ne se réuniront pas dans le cloître Notre-Dame à la loue des laboureurs, mais bien à la place des barricades ; ils entreront par la porte des Epars et la Porte-Guillaume seulement, de huit heures du matin à six heures du soir. A ce moment, la retraite sera battue. En entrant en ville, il ne leur sera pas permis d'avoir armes et bâtons qu'ils devront laisser en dehors des portes.

Il est fait défense aux aubergistes et aux cabaretiers de donner retraite aux moissonneurs passé six heures du soir, à peine de vingt livres d'amende.

Le chapitre accorde 600 livres pour payer les journées des hommes de la milice bourgeoise qui, toujours en service, perdent du temps. On fera contribuer les communautés religieuses et différentes classes de citoyens au même objet.

Des dépenses extraordinaires ont été faites ; cette dette doit être sacrée, car ces dépenses s'imposaient pour la conservation de la vie et des propriétés des habitants.

La dame Vve Marais donne 3,000 livres ; le séminaire Saint-Charles 1,200 ; l'Abbaye de Saint-Père donnera ce que l'on croira devoir lui imposer ; les autres corps ou communautés religieuses ne se sont pas encore expliqués.

A cause de la misère du peuple, les ateliers de charité seront continués.

Pour les services rendus, les dragons auront une haute paye, de deux sols par jour; chaque mois sera payable d'avance à l'avenir ; il est dû 300 livres pour le mois qui est échu le 27 juillet.

Au premier août, le sac de farine a baissé de 40 livres, mais les événements se précipitaient ; les passions de la multitude ne pouvaient être endiguées.

Une violente émeute éclata, à propos de la rareté et de la cherté des grains ; la maison de M. Cugnot, directeur des Aides, cloître Saint-Martin, fut saccagée par la populace, qui brûla ensuite sur la place des Epars les registres des commis.

La garde nationale dut user de la force, pour rétablir l'ordre et pour empêcher de plus grands désastres.

Pour comble de malheur, la récolte manqua presque partout; le blé enchérit et, pour éviter la disette jusqu'à la récolte suivante, il fut décrété, le 5 octobre 1789, que chaque citoyen conserverait dans ses greniers, jusqu'à la Saint-Barthélemy, un muid de blé au moins.

Le commerce serait libre, chaque marchand devant aussi conserver un ou deux muids de blé dans ses greniers de la Ville, pour les vendre lorsqu'il en serait requis par l'autorité.

Le setier de blé, au mois d'août, avait atteint le prix de 39 livres 15 sols, par suite de la mauvaise récolte, et la livre de pain jaunet bis, celui de 4 sols 6 deniers ; la fabrication du pain blanc est alors interdite.

On parle d'accapareurs ; la population est agitée, troublée.

Les mesures prises par le corps municipal ramènent le prix du blé à 24 ou 25 livres, et celui du pain jaunet à 25 sols 9 deniers.

III. — ANNÉES 1790-91. ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Mairie, bureau municipal. — Des élections municipales eurent lieu le 3 février 1790 et jours suivants. M. Asselin fut élu maire, par 568 voix sur 1,057 votants ; M. Janvier de Flainville, avocat, obtint 180 voix ; M. Nicole, secrétaire du roi, 58 ; M. Guérin, notaire, 49 ; etc.

On nomme alors trois de Messieurs pour, avec M. le Maire, composer le bureau municipal qui doit être formé du tiers des officiers ; MM. le vicomte de Cambis, Doyen et Tabourier sont élus.

Le bureau tiendra ses séances tous les jours, et le corps tous les premiers lundis de chaque mois.

La municipalité fut donc composée comme suit :

« Maire, M. Asselin, lieutenant-général du bailliage ;

» Officiers municipaux, MM. Janvier de Flainville, avocat ; Jacques Montéage, ancien juge consul ; Jumentier, curé de Saint-Hilaire ; Aillet, greffier de la Maréchaussée ; Boisseau, notaire ; Sochon de Laubespine, écuyer ; Doyen, géographe ; Montéage-Levassor, négociant ; Tabourier, curé de Saint-Martin ; Coubré de Saint-Loup, secrétaire du roi ; vicomte de Cambis, major des vaisseaux.

Notables : MM. Badollier, aubergiste ; Fourré, bourgeois ; Brazon, cordonnier ; Chevard, notaire ; Chasles, menuisier ; Beaumont, bourgeois ; Delacroix aîné, procureur ; Jouvet, épicier ; Chartier, marchand ; Doublet, vigneron ; Denis-

Bonvallet, vigneron; Le Roux, messager d'Orléans; Semen, ferblantier; Le Clerc Dumoutier, vigneron ; Nicolle Chambrette, sculpteur; Bouin, tanneur; de Milleville de Boutonvilliers, chevalier de Saint-Louis ; Bajat, menuisier; Aubert, perruquier; Levassort-Paly, ancien juge consul, procureur de la commune ; Courtier de la Barrerie, avocat, substitut; Lesage, procureur. »

Le 7 mai 1790, prestation du serment civique par les fonctionnaires du collège. M. François Chauveau, professeur de philosophie, jure de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de bien remplir ses fonctions.

Le même serment est prêté par MM. Vergouin, supérieur du séminaire Saint-Charles ; Bonnabé, directeur du séminaire; Joseph Delort et Roziers, prêtres, maîtres des conférences au séminaire.

Peu après, M. Asselin, appelé à la Présidence du département est remplacé comme maire par M. Janvier de Flainville, élu à la pluralité relative par 206 voix contre M. Foreau qui en obtient 153.

M. Janvier de Flainville étant mort, des élections ont lieu le 11 septembre ; elles ne donnent pas de résultat.

Au troisième scrutin, M. Sochon de l'Aubépine est élu par 107 voix contre M. Foreau l'aîné, qui en obtient 70; M. Sochon n'accepte pas.

Le 14 novembre, M. Foreau est élu; le nombre des votants était de 83 seulement.

Puis des élections ont lieu pour le renouvellement de la municipalité; on vote très peu.

Sont élus officiers municipaux: MM. Jacques Montéage, marchand; Boisseau, notaire ; Sochon, bourgeois; Doyen, géographe; Montéage-Levassor, marchand; Chevard, notaire; Barré, ancien notaire ; Aillet, greffier de la Maréchaussée; Denis, bourgeois; Letellier, avocat; Bouin, procureur ; Barreau, procureur de la commune; Horeau, substitut.

Notables: MM. Brazon, cordonnier; Bomert, bourgeois; Bonvallet, vigneron; Semen, marchand; Guillard, procureur;

était de mauvaise vie et d'une inconduite habituelle ; elle a exposé la garde nationale à être insultée par un dragon qui avait voulu la sauver de ses mains.

Le bureau lui fait très expresse défense de mener une mauvaise conduite et lui inflige 24 heures de prison.

Chaque jour amenait une chose nouvelle. La communauté des marchands proteste contre le colportage. Il est fait défense aux colporteurs de vendre dans la ville des marchandises, dont le commerce est exclusivement accordé aux communautés de marchands de Chartres.

Le poteau de justice est planté sur la place des halles, sans que la tranquillité soit troublée.

24 heures de prison pour Yvon, qui, quand il est ivre, maltraite sa femme et ses enfants.

Pantaléon Gougis, de Saint-Jean, vigneron et garde national, sur les huit heures du soir, interrompant le repos public, comme un furieux, menaçait tout le monde de son fusil ; il a été détenu au corps de garde des pompiers sur l'ordre du sergent Morin.

Le bureau municipal arrête que Gougis est et demeure chassé de la garde nationale ; son fusil à un coup, son pistolet d'arçon seront déposés au greffe.

En ce temps, Paillard, distillateur, compose quatre nouvelles liqueurs dont les noms se rapportent à la Révolution : l'eau martiale de M. de La Fayette, l'eau d'union nationale, l'huile patriotique et l'huile citoyenne.

Une sentinelle est établie la nuit près de la boîte aux lettres ; dans beaucoup de villes des paquets ont été soustraits : il y a une grande circulation d'assignats par la poste ; cette mesure de sécurité s'impose. La sentinelle réclame quelques jours après, de la braise pour se chauffer, la braise est accordée.

Le sieur Desperré recevra un chapeau de 8 à 9 livres, pour avoir montré aux tambours à battre en mesure.

Les musiciens touchent 13 livres 4 sols pour la cérémonie de l'Assomption.

La distribution des prix a coûté la somme de 27 livres.

Voilà que Bocquet, tambour, qui avait la permission de battre les marionnettes pour annoncer un spectacle sur la foire des Barricades, s'est mis à battre la marche militaire et même le rappel, ce qui a effrayé les habitants.

Bocquet gardera la salle de discipline pendant 24 heures; mais, comme il n'est pas juste que sa femme et ses enfants soient privés de pain, s'il était empêché de travailler, le coupable tambour, après avoir amené le samedi au soir la compagnie au corps de garde, se rendra à la salle de discipline pour y rester jusqu'au lendemain, 8 heures du soir.

Le service des tambours de la garde nationale, qui revenait à 100 ou 130 livres par mois, était très recherché. Joseph et Mathieu Levasseur, cousins germains, demandent à être reçus tambours; il n'y a qu'une place vacante : on leur fait battre la caisse devant le corps municipal assemblé; leur mérite est égal; dans l'indécision, on les accepte tous les deux pour faire alternativement le service.

Une mesure est prise aussi à propos des habits des tambours et des musiciens. Ces habits sont neufs; ils resteront déposés à l'Hôtel de Ville; il sera ainsi impossible de les emporter pour faire danser aux noces et aux assemblées.

Pour le nettoyage des pompes à incendie, le plus ancien fourrier touchait 30 livres par année; dorénavant, cette somme sera répartie également par moitié entre les deux fourriers.

Au mois d'avril 1790, le prix du tabac avait été fixé à 36 sous la livre.

Le sieur Valleron est nommé portefaix ; il fait le serment de bien remplir fidèlement ses fonctions de portefaix, d'exécuter les ordonnances et règlements de police et de porter honneur et respect à ses anciens.

Le tribunal de police correctionnelle municipale avait été réorganisé d'après la loi du 21 juillet 1790; M. Foreau, maire, est élu président; le greffier élu est M. Delamotte, ci-devant procureur.

Le 9 juin 1790, était le jour fixé pour la fédération des gardes nationales des villes voisines, réunies à Chartres. Cette fédération avait pour but de défendre et de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi ; tous les bons citoyens, armés, du royaume se réunissent dans ce but.

A neuf heures du matin, le corps municipal, les membres du département et du district se rendent à la place des Barricades, où l'armée est rassemblée ; les troupes défilent le long de la butte du cours Philippe, au bruit de l'artillerie de la Ville, de plus de 80 tambours et d'une brillante musique militaire.

Un accident, survenu au moment du départ, amena un retard d'une heure. Le cheval de M. Petey, conseiller de l'élection, major de la Garde nationale, s'étant abattu sous lui, en tournant le coin d'une rue, lui cassa la jambe.

Aux Grands-Prés se trouve le camp de l'armée ; un autel y est dressé ; la municipalité est placée en face. Un coup de canon annonce la messe ; malheureusement, le canon crève et blesse grièvement Rousseau, de Barjouville, qui mourut le lendemain, et quatre canonniers.

On n'a pas tiré les autres canons.

A la fin de la messe, survient une forte pluie, ce qui empêche de chanter le *Te Deum*.

Puis le serment est prêté individuellement :

« Nous, citoyens, réunis au camp de la fédération, sous les murs de Chartres, au nombre de 1904, jurons sur l'honneur du nom français, sur nos armes et sur les sentiments patriotiques qui nous animent tous, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, etc. »

L'armée fédérative, défilant alors devant l'autel de la Patrie, a prêté le même serment, avec des cris redoublés de « Vive la Nation. »

Les troupes ont ensuite formé les faisceaux, et le mélange des soldats citoyens de tous les corps, formait le spectacle le plus attendrissant de l'union fraternelle qui les animait.

Sur les midi, le rappel fait reprendre les rangs ; l'armée

fédérale partie du camp, s'est rendue sur la place des Barricades, où il a été fait une seconde décharge de l'artillerie de la Ville.

Le lendemain, 10 juin, après la procession de l'octave de la Fête-Dieu, le *Te Deum*, empêché la veille par la pluie, fut chanté dans la cathédrale; l'église retentit des cris multiples de : Vive la Nation. Puis il y eut bénédiction des drapeaux.

On décida de faire frapper une médaille comme souvenir.

75 municipalités des villes et départements voisins avaient répondu à l'appel de la garde nationale de Chartres ; elles envoyèrent 1,293 délégués, représentant 37,202 soldats-citoyens ; la garde de Chartres était représentée par 611 membres.

Un détachement de 54 hommes fut envoyé à la fédération de Rouen ; un autre, de 13 hommes, assista à celle du Mans.

Il y eut comédie et bal pendant plusieurs jours.

Le 14 juillet suivant, nouvelle cérémonie de la fédération.

Pour la première, de beaucoup la plus importante, les tambours touchèrent 56 livres 14 sols ; les musiciens, 60 livres : la poudre à canon fut payée, pour les deux, 232 livres 8 sols, à Paillard. Les hommes, blessés au camp des Grands-Prés, reçurent 30 sols par jour pendant leur maladie ; comme indemnités, Allègre et Heurtault, canonniers, touchèrent chacun 30 livres ; Caluet, pompier, 43 livres 10 sols.

Le détachement qui revenait de la fédération de Paris, où Louis XVI avait été proclamé premier Roi des Français, rapportait la bannière du département ; les corps constitués l'attendent.

Rentrée solennelle, décharge d'artillerie à la butte des Charbonniers, deux autres aux Cordeliers, puis discours dans la salle des assemblées du département, et enfin *Te Deum* à la cathédrale, où toute la garde nationale se rend, bannière en tête, portée par M. Delacroix, l'aîné.

Le 16 décembre 1790, MM. Lesage, Levassor et Frappier

forment une assemblée sous le nom de Société littéraire des Amis de la Constitution. Cette société doit défendre la Constitution, faire les pétitions, prévenir les gens de la campagne faciles à séduire, contre les libelles répandus contre la Constitution ; elle est amie de la Révolution.

La société adresse, le 5 janvier 1791, une lettre aux signataires de la liste, portant engagement de partir pour les frontières aux premiers bruits de guerre :

« Braves et chers frères d'armes,

« La Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, a appris avec transport le zèle patriotique que vous avez déployé en apprenant que nos frontières étaient menacées d'invasions hostiles.

» L'amour sacré de la Patrie vous inspira ce généreux dévouement ; la Patrie, rassurée par cet acte sublime, aime à l'annoncer à tous ses défenseurs, comme un exemple à suivre.....

» Nous sommes, avec la plus intime cordialité, vos frères et amis. A.-C. Bellier, président,

P.-J. Marie et Guillard, secrétaires. »

Dans le même temps, les jeunes gens de vingt et un ans et au-dessus sont invités à se trouver aux assemblées primaires pour prêter le serment de fidélité à la Constitution, aux lois de l'Etat et au Roi ; ils seront ensuite inscrits sur le tableau des citoyens actifs, pour exercer leurs droits dès qu'ils auront leur vingt-cinquième année.

Après le traité de Mantoue, en mai 1791, le roi avait quitté Paris, le 20 juin, pour se rendre à Montmédy ; à Varenne, il fut reconnu, puis ramené à Paris par trois membres de l'Assemblée Nationale ; Pétion était l'un de ces membres.

L'Assemblée saisit le pouvoir ; elle décréta que 300,000 gardes nationaux seraient levés par toute la France pour défendre le territoire.

Dès le 22 juin, deux exemplaires des décrets de l'Assemblée Nationale, relatifs à l'enlèvement du Roi et de la famille royale, sont transmis, par le département, au Corps municipal.

M. Aillet, officier municipal, décoré de l'écharpe, fera, à son de trompette, lire et publier les décrets dans toute la ville. La garde nationale aura ordre d'arrêter toutes personnes quelconques sortant du royaume, d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions ou espèces d'or et d'argent, chevaux, voitures. Trois commissaires passeront la nuit en l'Hôtel commun, pour entendre les particuliers qui pourraient être arrêtés comme suspects.

Le garde-magasin Paillard fera venir quatre barils de poudre à giboyer, de cent livres chacun, 150 livres de balles de calibre ordinaire, avec 150 livres de chevrotines.

Le 24 juin, à dix heures du matin, le Corps municipal est assemblé extraordinairement sur la nouvelle effrayante, apportée par des paysans, que des troupes ravageaient les moissons et massacraient les habitants.

Des envoyés des municipalités de Berchères-la-Maingot, Oizème, Nogent-le-Roi, Maintenon, Saint-Germain-la-Gâtine, Challet, demandent des secours.

La garde nationale est rassemblée et on envoie cent dragons à Berchères, Oizème, Challet et autres villages circonvoisins, afin d'empêcher le pillage et repousser la force par la force. Un piquet de garde nationale accompagne les dragons ; le commandant de la maréchaussée emploiera ses troupes aux mêmes fins.

On conservera, dans la ville, six compagnies de garde nationale et, la troupe de ligne restant, marchera au premier ordre.

L'alarme était dans toutes les communes, mais on n'avait encore aperçu aucun des brigands ; la frayeur semblait avoir eu plus de part dans cette alerte que le danger véritable : en effet, vers les minuit, quelques détachements rentrèrent à Chartres rapportant qu'ils n'avaient rien aperçu.

Des citoyens à cheval, qui étaient en campagne, revenus vers les une heure du matin, annoncèrent la fausseté de la nouvelle.

Au milieu du trouble et de la confusion, il avait été distribué beaucoup plus de cartouches qu'il n'était nécessaire ;

chez les armuriers, quelques fusils ont été pris par des citoyens animés du noble désir de secourir leurs frères alarmés. Ces armes devront être réintégrées chez leurs propriétaires.

Par prudence, 12,000 cartouches préparées et conservées dans l'armoire de la salle de garde, sont transportées dans la tour servant d'arsenal, près la porte Saint-Michel.

Un dragon, le 14 juillet, au camp de la fédération, est menacé à cause du plumet rouge et noir qu'il porte à son chapeau ; le commandant se plaint que ses hommes sont journellement insultés à raison de leurs plumets.

Les officiers municipaux, rendant hommage au patriotisme méconnu du régiment de dragons, désirant prévenir les suites des insultes, déclarent que les officiers et dragons du 4e régiment sont tenus de porter des plumets rouges et noirs d'après les décrets de l'Assemblée nationale ; le public doit donc les respecter.

La date du 14 juillet, anniversaire du jour où l'empire Français a conquis la liberté, est célébrée par une fête patriotique à laquelle on donne toute la solennité possible.

Mais au mois d'août, la municipalité s'alarme de l'absence d'une partie des officiers du 4e régiment de dragons. Le commandant dit que cela ne regarde pas les corps administratifs ; « d'ailleurs, ajoute-t-il, les dragons ont toujours observé une exacte discipline, même depuis l'absence d'un certain nombre d'officiers. »

Peu à peu, la mésintelligence qui divisait les citoyens et les dragons s'apaisa.

Le 15 septembre 1791, proclamation de la lettre du roi portant acceptation de la constitution. Réjouissances publiques ; sonnerie de toutes les cloches en signe d'allégresse ; feu de joie sur la place des barricades puis feu d'artifice.

M. de Reverseaux ayant consenti à donner à la municipalité de Bonneval deux des quatre canons qui lui appartiennent, Bonneval les cède à Chartres pour sa défense. On va les chercher en voiture.

Il faut augmenter l'artillerie de la ville; on commande des canons à Périer, fondeur à Paris.

Il lui sera envoyé comme vieux bronze à refondre:

3 tombes de l'église des Jacobins.	4,091 livres
46 plaques tombales d'autres églises . . .	631 —
Vieux canons et morceaux.	559 —
4 boëtes.	1,608 —
En totalité	6,889 livres

Le sieur Huillery, voiturier, les conduira à Paris, moyennant 35 sols du cent pesant.

Le marché passé avec Perier comprend des canons et affûts du calibre de 4 livres. La municipalité fournit la matière, accorde 4 p. 0/0 de déchet et paie la façon 17 sols du poids du canon foré. La matière neuve sera payée 16 sous la livre.

Un canon foré de 4 livres pesant, coûtera 990 livres; la commande est de six, ce qui conduit à une dépense de 5,940 livres.

Les affuts seront payés 1,500 livres.

En y ajoutant des menus frais, un canon monté reviendra à 2,540 livres; les six, à 15,240 livres.

Mais vu l'exiguïté des ressources de la commune, la commande de canons montés fut réduite à quatre.

Un conflit s'élève entre les villes de Chartres et de Châteaudun; des députés de Châteaudun ont demandé au ministre de la guerre que l'état-major du 4e régiment de dragons, ci-devant Conti, dont un escadron est actuellement dans cette ville, y restât à demeure.

La municipalité de Chartres prétend de son côté que l'état-major du régiment doit résider au chef-lieu, près du corps administratif, spécialement chargé de l'employer pour le bien général et la conservation des biens nationaux qui sont dans une perpétuelle dévastation.

Les délégués de Chartres l'emportent auprès de M. Duportail, ministre de la guerre, et l'état-major du 4e dragons sera installé le 10 juin 1791 à Chartres, avec un deuxième esca-

dron de 160 hommes. Avec celui déjà établi dans la ville, la force militaire comprendra 320 hommes.

Le Conseil d'administration du premier régiment d'infanterie fait savoir aux héritiers des hommes morts, ou aux hommes eux-mêmes congédiés, qui étaient embarqués sur les vaisseaux du roi : *le César, le duc de Bourgogne, le Jason, la Gentille, la Concorde, la Railleuse* et *l'Inconstance*, qu'il leur appartient des parts de prises faites par ces vaisseaux dans les années 1780 à 1783, lesquelles parts de prises sont déposées à la caisse du régiment.

Agitation, troubles. — Au commencement de mars 1790, un dimanche, à Tachainville, quinze ou seize particuliers de Dammarie ou autres endroits, armés, accompagnés d'un grand nombre d'autres portant des bâtons, se sont attroupés ; il a été tiré des coups de fusil dans le parc de M. de Bernard, seigneur de Tachainville.

Ce premier attroupement s'est dissipé de lui-même, mais pour le lendemain, on prévoit des troubles dans les villages de Tachainville, Spoir, Chenonville et autres.

Il est décidé que la maréchaussée et les dragons se transporteront dans les paroisses de Thivars, Fontenay-sur-Eure, Dammarie, Saint-Loup et hameaux. La garde nationale se tiendra prête à marcher au premier avis.

Petion et Bouvet, députés aux États-Généraux, vont faire passer une lettre dans les campagnes; mais les craintes se dissipent et la publication de cette lettre est ajournée.

Un mois plus tard, une vive fermentation se manifesta dans le district de Saint-Jean ; cela n'eut pas de suite, le calme se rétablit subitement dans la population.

Le 13 mars, le bureau municipal est avisé que le jour même, un particulier doit vendre dans la halle du faux tabac, qu'il doit l'exposer publiquement, ce qui pourrait causer quelque rumeur et troubler la tranquillité des citoyens.

Des détachements de dragons et de gardes nationaux se tiendront prêts à partir au premier signal. Les mesures prises assurèrent le calme du marché.

Un peu plus tard, l'administration signale au public qu'il se fait un commerce frauduleux de tabac en corde et en poudre, dont la qualité peut nuire à la santé des citoyens; cette paternelle administration attend du patriotisme de tous les citoyens, de leur respect pour les décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi, qu'ils ne favoriseront, en aucune manière, un commerce dangereux et aussi criminel.

Pendant la foire de mai, pour éviter les troubles, le marchés aux blés ne sera pas déplacé ; il se tiendra place des Halles comme pendant le reste de l'année.

Mais voici qu'un sieur Michel Proust, marchand mégissier, refuse, à la porte des Epars, d'acquitter les droits de boisson. Il s'est répandu en invectives contre le factionnaire, est allé à la porte Saint-Michel, où il a dit qu'il n'avait pas de congé et n'entendait payer aucun droit. Il a tenu aux percepteurs plusieurs propos indécents, et a passé malgré eux.

La garde nationale l'a arrêté ; il s'est alors jeté sur le fusil d'un garde qu'il a essayé de désarmer en jurant et en grinçant des dents.

Le Bureau municipal condamne Proust à faire ses excuses au commandant de la garde nationale et à huit jours de prison. Le présent décret sera affiché à la porte de Proust et au corps de garde, à ses frais.

Un portefaix, nommé Buisson, dit Mabou, a voulu empêcher, à la porte des Epars, de payer le droit sur une voiture de bois ou seulement la moitié; il est amené au Bureau municipal. Sur sa promesse de ne plus recommencer, il n'est condamné qu'à une détention de deux heures dans le corps de garde des pompiers.

Les citoyens avaient été invités à éclairer les rues pendant la nuit, en allumant des réverbères, ou en mettant des chandelles et lampions aux croisées, pour éclairer la garde nationale dans ses patrouilles.

Un peu avant la foire de la Saint-André 1790, l'inquiétude reprend la municipalité ; il est urgent d'allumer les réverbères des particuliers, mais aux frais de la commune ; il

est, au préalable, nécessaire d'examiner les cordes, de remplacer celles qui sont usées.

L'éclairage, au moyen de réverbères, avait été établi par des avances faites par des particuliers ; ces avances vont être remboursées ; le service reviendra à la ville.

De fréquentes patrouilles seront faites, le jour de la Saint-André, par les dragons et la maréchaussée ; la porte des Epars, la seule qui devra rester ouverte, sera gardée par la garde nationale.

Toutes les précautions ayant été bien prises, il ne se produisit pas de désordre. Le prix du setier (98 kilogrammes) du blé d'élite était alors de 19 livres ; ce prix s'était maintenu à peu près pendant toute l'année ; le pain blanc bourgeois valait 7 sols 6 deniers les trois livres ; le pain jaunet de neuf livres, 17 sols 6 deniers ; le pain bis de neuf livres, 13 sols 6 deniers. A la fin de l'année, le prix du setier de blé tomba à 16 livres.

A la fin d'avril 1791, nouvelle réclamation de la garde nationale à propos des réverbères ; à cause de la fermentation qui règne dans la ville, la garde nationale fait des patrouilles presques continuelles ; il peut être à craindre que la haine que les dragons ont manifestée depuis quelque temps contre la garde nationale, ne lui fasse courir quelques risques pendant la nuit.

Les réverbères que l'on démontait à Pâques sont donc replacés le 27 avril, et allumés le soir même.

Ce jour même, une pétition demande le départ, sous 24 heures, du régiment du 5e dragons, en garnison à Chartres.

Plusieurs dragons se sont portés à des excès répréhensibles contre des citoyens ; des scènes de désordre, des rixes violentes se renouvellent à chaque instant malgré les chefs ; les habitants sont dans de perpétuelles alarmes.

Dès le soir, trois délégués sont envoyés au ministre de la Guerre pour obtenir le déplacement du régiment ; le commandant consignera les dragons dans leurs quartiers, et les pourvoyeurs devront aller aux provisions sans armes.

Le lendemain, il faut envoyer dix gardes nationaux au Palais de Justice, pour maintenir l'ordre pendant l'interrogatoire de deux dragons poursuivis.

Les trois délégués reviennent de Paris le 29, le Roi a accordé le déplacement du regiment de dragons : le colonel du Gord, de la garde nationale, envoie, pour la nuit, 144 hommes à l'Hôtel commun ; des patrouilles sont faites toute la nuit.

A onze heures du soir, les officiers de dragons sont convoqués ; le bruit a couru, leur dit-on, que le régiment ne partira pas sans emmener ses deux dragons qui sont en prison.

« On aurait bien dû se dispenser de me déranger, dit le major de Cambon. Le régiment du colonel-général, ajoute-t-il, a juré fidélité aux décrets sanctionnés ; il sera fidèle à son serment ; je vous réponds de tous les événements. »

La moitié de la garde nationale est commandée pour veiller la nuit jusqu'au départ du régiment. Le département, le district et le Corps municipal instituent un comité qui restera en permanence, la nuit, à l'Hôtel commun.

Les barrières d'octroi devaient être enlevées le lendemain 1er mai 1790 ; tout concourrait pour rendre la situation fort grave : une bataille allait-elle avoir lieu dans la ville ; tout le monde la redoutait.

Craignant que le peuple, dans sa joie, ne détruisît les barrières et ne se portât à quelqu'excès, par prudence, elles sont enlevées la veille au soir.

Grâce aux sages mesures de précautions prises, la tranquillité ne fut pas troublée.

A la foire de mai, la garde nationale ne peut plus suffire au service ; beaucoup de gardes ont besoin chez eux pour leurs affaires particulières. On demande un détachement de troupes de ligne à cheval ou, au moins, quelques brigades de maréchaussée. Le détachement va arriver, le régiment suivra de près ; cela remène la confiance dans la ville.

Voilà qu'au mois de juillet la question des barrières renaît ; dans la séance du 13, le procureur de la commune s'exprime ainsi :

« Dans une proclamation manuscrite, on a osé comparer la destruction de la Bastille, acte de patriotisme et de vertu, dont les vainqueurs ont été couronnés par l'Assemblée Nationale, à la rupture des barrières.

» Quatre députés ont, au contraire, déclaré coupable toute opposition à la perception des impositions, ont ordonné formellement leur recouvrement.

» L'administration, ajoute-t-il, veillera aux moyens d'assurer les recouvrements des droits que tous les citoyens sont tenus d'acquitter, et le Roi sera supplié de donner des ordres pour le rétablissement des barrières, pour la réinstallation des employés chargés de la perception des octrois qui continueront d'être perçus comme avant. »

Pétion et Bouvet, députés, sont prévenus que des placards ont été affichés, invitant le peuple à détruire les barrières; on les instruit des précautions prises à ce sujet. Le désordre a pu être évité.

L'administration municipale était constamment sur le qui-vive ; chaque jour amenait un incident nouveau; son temps se passait à calmer les esprits.

Finances, biens nationaux, terres. — L'émeute du 23 juillet 1789 avait coûté fort cher à la ville ; elle avait occasionné une dépense extraordinaire de 40,000 livres et, le 7 janvier 1790, on veut bien lui faire remise de la moitié de la somme de 24,000 livres qu'elle a été obligée de prendre dans la caisse du receveur des gabelles.

La caisse municipale est épuisée ; la suppression des octrois au 1er mai l'anéantit; la ville réclame de tous côtés les sommes dues pour les dépenses occasionnées par les troubles de 1789 ; 600 livres aux bénédictins de Saint-Martin-au-Val ; 1073 livres restant de celles de 3,000, aux dames religieuses de la Visitation ; 200 livres au séminaire de Beaulieu ; 48 livres au prieuré de la Madeleine. Mais tous ces dons volontaires, obtenus un peu par pression cependant, ne suffisent pas à relever les finances de la ville.

Au milieu des embarras financiers du royaume, Necker

avait proposé, comme unique moyen, une contribution extraordinaire du quart du revenu.

Mirabeau le soutint avec son irrésistible éloquence, et la contribution patriotique fut votée d'acclamation. Chaque citoyen devait la fixer lui-même, en employant cette formule de serment : « je déclare avec vérité. »

Ce n'était qu'une ressource passagère ; un autre moyen restait. Déclarer nationales toutes les propriétés ecclésiastiques, et les vendre au profit de l'Etat ; en revanche, le gouvernement se chargerait des frais du culte et de l'entretien des prêtres.

M. Meslier, trésorier de la municipalité, a reçu, pour la contribution patriotique, la somme de 58,549 l. 1 s. 3 d. ; afin d'établir une répartition juste de la capitation, les citoyens durent se transporter au greffe de la municipalité où était déposé le rôle fixant par approximation et présomption la fortune de chacun des contribuables.

Le tableau d'estimation des domaines nationaux indique le total de 1,798,291 l. 6 s. 2 d. ; on sollicite, à l'Assemblée Nationale, un décret d'aliénation ; la municipalité veut acheter des biens estimés à 1,291,017 l. 11 s. 5 d., d'après le rapport de M. Chevard.

Voici quelques prix des biens pour lesquels la municipalité de Saint-Lazare, de Lèves, se fait subroger aux lieu et place de Chartres :

Un arpent de pré, dans la prairie de Longsault.	880 l.
Le moulin de Longsault et ses dépendances . .	30,195
Neuf arpents de vigne en clos ou en champtier.	6,336
Trois arpents de prés, bordant le jardin de Josaphat	2,805
La maison abbatiale de Josaphat et ses dépendances	6,512
Le moulin de Lèves, prés et dépendances. .	24,304
Le bois de Lèves ; 28 arpents, 60 perches. . .	5,016
Une maison de campagne : la Ravaudière. . . .	2,848

La prêtrise et la métairie de Barjouville furent adjugées 36,600 l. ; 4 arpents de prés, 8,300 liv.

Le moulin des Graviers, de Chartres, fut vendu 18,600 l.

A la suite d'une adjudication faite pour l'élargissement du chemin de la Croix-Thibault, il fut alloué au sieur Rougeoreille, vigneron, une somme de 500 l. pour un quartier de vigne en très bon état; d'autres furent estimés 16 et 20 l. la perche.

Les prés des religieux de Saint-Cheron sont vendus 8,150 l.; ceux de Bonne-Nouvelle, 46,400 liv.

A Gasville, 70 ou 72 setiers de terres furent adjugés 26,000 liv.

La situation financière de l'Etat était fort obérée; la dette exigible atteignait la somme de 1,900 millions; M. Bouvet, député à l'Assemblée Nationale, écrit que l'on veut créer une somme égale d'assignats, monnaie forcée, sans intérêts, ou bien, ajoute-t-il, on donnera aux créanciers de l'Etat des quittances de finances susceptibles d'être divisées en coupons, à la volonté des créanciers, et portant intérêt.

« Les citoyens actifs sont assemblés; lecture du discours de Mirabeau en faveur des assignats-monnaie est faite, puis des observations de Necker contre l'émission.

» L'Assemblée, sage et prudente, considérant que cette question se compose d'une trop grande multitude d'éléments et d'intérêts divers pour qu'elle puisse en saisir suffisamment l'ensemble, déclare qu'il n'y a pas lieu de donner un avis. »

Au commencement de janvier 1791, une caisse patriotique est instituée pour changer en argent les assignats-monnaie, donnés aux ouvriers des ateliers de charité; cet établissement est fondé par la Société des Amis de la Constitution.

Sur le rapport de M. Denis, un bureau d'échange pour le fonctionnement de cette caisse fut ouvert le samedi 13 août; on y fait l'échange des assignats de cent livres et au-dessous contre des billets de confiance de la municipalité de 6 l., 3 l., 30 et 20 sous. Ce bureau est établi en faveur des citoyens et des ouvriers, pour leur éviter des pertes sur l'échange des assignats; il sera ouvert tous les samedis, de 9 heures à midi, à l'Hôtel commun.

Cette caisse prit rapidement une grande importance ; ses opérations devinrent considérables ; le besoin de petite monnaie était extrême et, dès le 22 août, la distribution pour le district de Chartres s'éleva à 38,000 livres assignats.

Plus tard, au mois d'octobre, M. Mitouflet, de Janville, qui travaille la laine, fait des bas, aide à vivre plus de quinze cents familles, demande pour chaque semaine, mille livres de billets de confiance pour payer ses ouvriers.

La caisse, ne pouvant émettre par semaine plus de 15 à 20,000 livres, cette somme suffisant à peine au besoin des citoyens, est obligée de refuser.

D'après la loi du 12 juin 1791 relative à l'agriculture, les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré leurs récoltes, de disposer de toutes les productions de leurs propriétés dans l'intérieur du royaume et au dehors, sans préjudicier aux droits d'autrui et en se conformant aux lois.

Le corps municipal déclare à son tour qu'il est libre à tout propriétaire de vigne de faire vendanger quand bon lui semblera. Il est fait défense à tous grappeurs, grappeuses, herbiers d'entrer dans les vignes avant le 15 octobre, et aux chasseurs avant le jour de la Saint-Martin, époque où finit la garde des messiers.

En exécution de la loi du 17 mars qui porte suppression de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes et établit les patentes, un registre à souche, déposé à la mairie, recevra les déclarations des particuliers qui, voulant faire quelque négoce, exercer quelque profession, doivent se pourvoir d'une patente.

De leur côté, les notaires demandent la suppression du droit de contrôle de leurs actes ; il serait remplacé par un droit de timbre extraordinaire sur les dits actes. La demande est portée devant l'Assemblée nationale ; on exigera un enregistrement sans lequel ces actes ne pourraient avoir de date certaine.

En 1790, un conflit menaçait de s'élever à propos de la

procession de la Fête-Dieu ; l'ordre de préséance des troupes fut alors réglé comme suit : la garde nationale se tiendra à la droite qui est la place d'honneur, la troupe de ligne à gauche ; la cavalerie cède aussi le pas à la garde nationale.

La dépense occasionnée par la construction de cinq reposoirs le jour de l'octave fut de 175 livres ; les musiciens de la procession générale touchèrent 9 livres 4 deniers.

La dame prieure des Filles-Dieu avertit le maire, le 11 juin, qu'elle a dans sa maison une religieuse de chœur du couvent de Patey, nommée Mme Percheron, pensionnaire en vertu d'une lettre de cachet en date du 28 septembre 1781. On ira la voir et, suivant les déclarations qui seront faites, il sera dressé un procès-verbal pour ensuite demander sa mise en liberté.

Des commissaires sont nommés le 27 juin pour faire les inventaires des couvents de femmes et des corps ecclésiastiques ; ce sont MM. Aillet et Boisseau pour les Carmélites, Montéage et Jumentier pour les Filles-Dieu, Montéage et Tabourier pour la Visitation, Coubré Saint-Loup et Sochon pour le Chapitre Saint-André.

Voici que le 7 juillet, M. Malot, prêtre-chanoine régulier de la Congrégation de Sainte-Geneviève, prieur curé de Saint-Cheron, entre dans la salle de la municipalité. « Il vient, dit-il, avec douleur, rendre compte des divisions de sa maison, des discussions qui la troublent : il dénonce Navier, chanoine régulier, comme l'auteur des divisions.

» Navier s'est emparé des clefs et dispose de tout ; toutes mes fonctions, ajoute le pauvre chanoine, m'ont été enlevées. »

MM. Boisseau et Coubré Saint-Loup seront envoyés comme commissaires pour remettre la maison en bon ordre.

Les frères de la doctrine chrétienne ont contracté beaucoup de dettes ; ils ne peuvent les acquitter ; ils sont sans ressources pour vivre, depuis que les riches bénéficiers qui les aidaient ont retiré leurs charités.

Il sont au nombre de sept ; une somme de 3.500 l. serait suffisante pour les faire vivre d'une manière honnête. N'étant

pas religieux, ils ne peuvent prétendre à aucun traitement; la ville doit les payer pour l'instruction qu'ils donnent au peuple.

« Mais le revenu de la ville diminue tous les jours par la fraude et ne suffit pas pour les charges indispensables; la caisse municipale est en ce moment fort au-dessous de zéro; il sera fait une quête pour subvenir aux besoins des frères.

Puis les dames religieuses du prieuré de Saint-Jean, aux Filles-Dieu, viennent dire qu'elles ne peuvent plus vivre; elles ont 28,000 l. de dettes; le boucher refuse de leur fournir de la viande, il n'y en aura pas pour le dimanche suivant. On leur accorde des secours et deux commissaires sont nommés. Un conseil de quatre dames gouvernera et administrera avec la dame prieure.

Les Capucins, rapporte-t-on, coupent le bois de leur enclos à un pied de terre et le font enlever aussitôt.

« Des commissaires sont nommés pour vérifier le fait; ils ont trouvé trois cordes de troncs de charme, un très bel orme arraché; ils ont vu des souches fraîchement coupées; on a même enlevé des arbres fruitiers. »

Les mêmes dégradations sont faites par les chanoines de Saint-Cheron.

« L'évaluation des dégâts est de 723 l. 14 sous pour les premiers, de 154 l. pour les seconds. Ces sommes seront retenues sur les appointements des capucins et des chanoines. »

L'autorisation est accordée aux frères de la Croix d'enlever du souterrain de Saint-Aignan où ils s'assemblent pour prier Dieu, les ornements et effets leur appartenant.

MM. Chevard et Aillet se transportent comme commissaires aux maisons conventuelles des Carmélites et de la Visitation, pour dresser l'état des religieuses qui s'y trouvent, recevoir leur déclaration pour rester ou sortir de la maison, et faire procéder à l'élection d'une supérieure et d'un économe.

Le sieur Delarue, ci-devant doyen de l'église de Chartres,

âgé de 74 ans, est autorisé à rester dans sa maison, sa vie durant; il abandonne les dépenses faites par lui, s'élevant à la somme de 3,107 l.; son loyer annuel de 600 liv. à la ville ne sera pas changé.

Les dames, sœurs de la Providence, font l'éducation de la classe indigente; elles manifestent des principes inconstitutionnels et contraires à la Révolution. L'Assemblée nationale allant incessamment statuer sur l'éducation publique, menace est faite de leur retirer les enfants.

Elle refusent de prêter le serment; l'éducation des orphelines leur sera retirée. Devenues inutiles à Chartres, ces filles n'étant liées par aucun vœu, seront renvoyées dans leurs familles pour y vivre comme séculières, sauf à leur faire une pension, s'il y a lieu de leur en accorder.

Le 13 octobre 1790, les ci-devant chanoines de la cathédrale reçoivent signification des arrêtés, leur ordonnant de quitte l'aumusse et les autres marques distinctives des chanoines; ils ne doivent plus s'assembler capitulairement. Néanmoins ils continuent à porter l'aumusse et à s'assembler.

Deux commissaires, MM. Jacques Montéage et Chevard sont nommés; ils sont chargés de faire poser les scellés sur les portes des salles où les ci-devant chanoines se réunissent; il leur sera représenté avec modération qu'ils ne peuvent entrer avec l'aumusse; s'ils persistent, on les laissera passer et un rapport sera fait à la municipalité.

« Les chanoines protestent contre la sommation qui leur est faite; ils déclarent que les fonctions attachées à leurs dignités ou canonicats leur ayant été conférées par l'Église, ils ne peuvent en être privés ni dispensés que par un jugement canonique de l'Église.

« Ont signé la protestation:

De Brassac, chanoine, chantre, président;

Pour mandement, Haverdin, secrétaire. »

Le 24 octobre, les scellés sont apposés sur la chambre appelée l'Écritoire, en la maison d'Haverdin. Les commissaires et le procureur trouvent dans un carton plusieurs

protestations contre les décrets de l'Assemblée nationale ; ils se transportent chez le ci-devant chanoine Doullay, dépositaire des pièces et correspondances, que l'on enlève, comme suite de l'inventaire commencé.

A chaque porte, dans la cathédrale, il est placé un piquet de garde nationale, ayant pour consigne de ne laisser entrer aucun des ci-devant chanoines portant l'aumusse.

A l'heure de l'office, le lundi 25 octobre, les ci-devant chanoines se présentèrent avec les peaux sur le bras ; mais la consigne fut ponctuellement observée ; aucun n'entra dans l'église qu'après avoir quitté l'hermine.

Le sieur l'Ecuyer, ci-devant de la Papotière, apostrophe un garde en faction, le saisit par le bras et le fait descendre précipitamment trois à quatre marches ; le garde se retourne vers l'agresseur et lui présente la bayonnette en lui disant : « F..., Monsieur, vous n'entrerez pas. »

Le chanoine reporte alors son aumusse chez lui et pénètre ensuite, sans aucun obstacle dans la cathédrale.

Il n'y eut pas la plus petite fermentation dans la ville.

Vingt-huit membres du Chapitre, présidés par l'abbé de Cambis, avaient signé une protestation contre certains décrets de l'Assemblée nationale ; cette protestation fut repoussée par les curés des cantons de Bonneval et de Voves, qui donnent leur complète adhésion à tout ce qui a été décidé par l'Assemblée.

Peu après, les paroisses furent supprimées et réunies à l'Eglise cathédrale.

Le nombre des églises paroissiales, dont plusieurs étaient en même temps collégiales, était de onze ; dans la ville et la banlieue, deux abbayes de Bénédictins et deux de Génovéfins ; quatre couvents de religieux Jacobins, Cordeliers, Minimes et Capucins ; cinq communautés de religieuses des ordres de la Visitation, des Carmélites, de la Providence, de l'Union et des Bernardines appelées Filles-Dieu ; une maison de sœurs hospitalières, dite de Saint-Maurice, pour l'instruction des jeunes filles et pour le service des hôpitaux, spécialement ceux des colonies ; deux séminaires,

l'un hors ville, l'autre dans l'intérieur; un collège et une maison de frères Scholars.

M. de Lubersac, évêque de Chartres, n'avait pas voulu prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé : il fut considéré comme démissionnaire.

A la place du prélat réfractaire, les électeurs nommèrent M. Bonnet, docteur en théologie, curé de la paroisse Saint-Michel. Ce respectable ecclésiastique avait donné, pendant quarante-deux ans, l'exemple de toutes les vertus chrétiennes ; il n'accepta le siège épiscopal qu'à la condition de le rendre à celui qui l'avait abandonné, lorsqu'il jugerait à propos de venir le reprendre.

Le 15 février 1791, à l'occasion de l'épiscopat de M. Bonnet, il fut célébré une messe d'action de grâces ; à l'issue de la messe, un *Te Deum* fut chanté en faux-bourdon. Le 3 avril, installation de l'évêque.

Le 6 avril, sur l'invitation des Amis de la Constitution, eut lieu le service solennel de Mirabeau, décédé.

Les curés élus ayant prêté le serment, il fut procédé à leur installation, à laquelle assistèrent les officiers municipaux.

MM. Foreau, maire, Barré, Aillet et Denis, officiers municipaux du bureau, restèrent à l'Hôtel commun pour y donner des ordres dans le cas où la tranquillité publique serait en danger.

On craignait un mouvement populaire; certaines précautions sont prises; à six heures du matin, deux cents gardes nationaux se réunissent à l'Hôtel commun ; un piquet de trente dragons se tient prêt à marcher au premier signal.

Il ne se produisit aucun trouble.

L'hôpital avait été créé le 15 mars 1555 pour détruire la mendicité devenue considérable ; les habitants se réunirent pour faire un règlement de police concernant les pauvres mendiants, valides et invalides. Il est fait défense de mendier par la ville, dans les églises, et aux habitants de faire aucune aumône à leurs portes ou dans les églises.

L'administration du bureau d'aumônes fut confiée à douze

personnes notables élues pour deux ans : trois ecclésiastiques, deux de la justice, un élu, deux échevins et quatre bourgeois.

En 1556, une lettre-patente du Roi ordonna un rôle d'impositions sur les habitants pour subvenir aux besoins de ce bureau.

Aujourd'hui, l'établissement sert de retraite à la vieillesse indigente, de berceau à l'enfance orpheline, et la nomination des nouveaux administrateurs aura lieu le mardi de la semaine sainte.

A l'installation de l'évêque, M. Bonnet, la sœur Rose, supérieure du bureau des pauvres, les sœurs Marie, Madeleine, Catherine, Victoire et Marguerite, gouvernantes des bonshommes, vieilles femmes, orphelins et orphelines de l'hôpital, n'accompagnèrent pas les individus de l'hôpital ; elles dirent que cela était contre leur façon de penser ; que si M. de Lubersac y eût été, elles s'y seraient trouvées, ne reconnaissant que lui pour évêque et ne voulant pas entrer dans le schisme.

La municipalité est d'avis de les renvoyer aussitôt qu'il aura été pourvu à leur remplacement et qu'elles auront rendu leurs comptes.

Les sieurs Roussin et Landry, prêtres de l'Hôtel-Dieu, en exhortant, confessant et administrant les malades, ne voulant pas prêter le serment décrété pour les fonctionnaires publics, sont dénoncés au Directoire du département.

Arts, musique, théâtre. — Le directeur de la troupe de comédie, nommé Dufresny, demande la permission de jouer le 25 mars 1790, jour de l'Annonciation. Il expose la misère de sa troupe, les recettes ont été faibles ; on lui a déjà accordé, pour ces motifs, de jouer le jour de la Conception.

Le corps municipal arrête à l'unanimité qu'il serait irréligieux d'accorder cette demande, et qu'aucune considération ne pouvait engager à permettre le spectacle au jour de Vierge. L'autorisation n'est pas accordée.

Un chartrain, M. Guillard, obtient pour la troisième fois le prix du concours à Paris, pour son ouvrage « Elfrida. »

« Il est précieux au public, écrit un de ses amis, par son talent comique, facile sans négligence, décent sans fadeur, fin sans prétention et riche sans luxe. Guillard a su fixer, par des succès constants, les goûts éphémères de notre inconstante capitale. »

La permission est accordée au sieur d'Entremont, directeur de la Comédie, de donner une représentation au profit des pauvres, le dimanche 27 février 1791 ; le maire choisira les pièces sur le répertoire des comédiens.

Au mois de septembre précédent, pendant la foire, une représentation, au spectacle des marionnettes, a produit 17 l. 7 sous ; la quête de la messe du Saint-Esprit, 109 l. 10 sous. Tous ces deniers recueillis seront distribués ensemble aux pauvres.

Le service de la Garde nationale à l'intérieur du théâtre est supprimé ; la garde n'y pénètrera que si la sûreté publique est compromise, et sur la réquisition expresse de l'officier civil ; la garde extérieure est maintenue.

Tous les gardes entraient sans payer, ce qui n'était pas du goût du directeur.

L'abonnement pour les hommes était de 9 liv. ; de 6 liv. pour les dames ; il donnait droit à douze représentations. On jouait seize fois par mois ; l'abonnement était suspendu le dimanche.

En l'année 1791, fut joué : l'*Optimiste* ou l'*Homme content de tout,* en cinq actes et en vers, de M. Colin, citoyen de Chartres ; le même jour, le *Pessimiste* ou l'*Homme mécontent de tout.*

Pour compléter la musique du corps municipal, le sieur Creuzas fils, maître de musique de la ville, propose d'acheter plusieurs instruments et de changer les clarinettes qui ne sont pas au ton.

L'autorisation lui est donnée pour deux clarinettes en ut, non garnies, de la somme de 30 liv. ; deux clarinettes en si et corps en la, de 42 liv. ; un basson avec son bocal, sans corps de rechange, 36 liv. ; deux cors, avec leurs corps de rechange, 48 liv.

Pour assurer la propriété des instruments, sur chacun d'eux on gravera : « Hôtel de ville de Chartres. »

Quelques mois plus tard, une brouille éclate entre le chef et ses musiciens, les instruments n'étaient plus d'accord ; le chef ne convenait plus. Les musiciens ne sont jamais à leur service.

Mais, fâchés de la conduite qu'ils ont tenue, les musiciens font bientôt leur soumission et reconnaissent Creuzas fils comme leur chef : l'harmonie rentre dans la compagnie.

IV. — ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (1791-92)

Politique. — La Constitution était terminée : le Roi l'accepta, l'Assemblée Nationale se sépara et, en août 1791, des élections pour l'Assemblée Législative eurent lieu : MM. Amy de Janville; Bellier-Duchesnay, de Chartres; Boucher, de Bonneval ; Claye, de Bû ; Delacroix, d'Anet; Giroux et Lefebvre, de Nogent-le-Rotrou ; de Stabenrath, de La Ferté-Vidame ; Tillionbois de Valleuil, de Brezolles, sont élus.

La publication de l'Acte constitutionnel, accepté par le Roi, est faite le dimanche 25 décembre 1791.

A six heures du matin, deux volées de grande sonnerie et carillon entre deux ; à une heure de l'après-midi, *Te Deum* dans l'église cathédrale ; à quatre heures, spectacle gratuit à la Comédie, par la troupe de Mlle Montensier, pour laquelle il sera distribué seulement cinq cents billets gratis, vu la petitesse de la salle.

Le soir, les présidents du Directoire, du district, et le maire, allument avec des flambeaux le feu de joie préparé sur la place des Barricades.

Nouvelle publication, puis feu d'artifice; illumination avec des réverbères, des lanternes, des lampions.

Au fond de l'allée de la butte, un obélisque décoré de peinture est illuminé ; il porte la statue de Louis XVI et le génie de la France tenant la Constitution dans un transparent. Sur les côtés, deux trophées, l'un d'Agriculture, et

6

au-dessus, Hercule terrassant l'hydre de Lerne ; l'autre des Arts, avec l'inscription sur un transparent : « La force et la vertu font fleurir les arts ». Au-dessus du trophée de l'Agriculture, la Justice, la balance en la main gauche et le glaive dans la droite, avec cette inscription : « La Justice protège l'Agriculture. »

L'obélisque était surmonté du Soleil aux armes de la France, au milieu duquel était écrit : *La Nation, la Loi, le Roy*.

Les musiciens, installés sur quatre amphitéâtres, ont fait danser, toute la nuit, le public sur la butte.

La bourgeoisie, dont la Constitution était l'œuvre l'accueillit donc avec enthousiasme ; l'allégresse régnait dans toute la classe moyenne.

La Constituante déclara le 29 septembre, devant le peuple, que sa mission était achevée ; elle interdit la réélection de ses membres. Mais son œuvre ne dura pas même un an ; elle périt sous les coups des factions.

La Révolution politique était faite, restait à accomplir la Révolution sociale. L'Assemblée législative ne fut guère qu'une transition entre la Royauté constitutionnelle et la République.

Le 2 octobre, à Paris, jour de la clôture de la première session, au moment où les députés entrés inviolables à l'Assemblée, en sortaient simples citoyens, une foule innombrable payait à chacun le fruit de ses travaux. On poursuivait de huées et de sifflets MM. Lameth, Barnave, Goupil, etc. ; les Prieur, les Buzot, les Grégoire, et tous ceux qui n'ont jamais varié, étaient couverts d'applaudissements et de bénédictions.

» Lorsque les deux Catons de la législature, dit un auteur du temps, c'est-à-dire Petion et Robespierre parurent, on les couronna de chêne civique, au bruit d'applaudissements unanimes, et aux accords d'une musique militaire.

» Recevez, leur disait-on, le prix de votre civisme et de votre incorruptibilité ; « en vous couronnant, nous donnons le signal à la postérité. »

Pendant qu'ils s'en allaient, les bravos, les cris de « Vivent les braves législateurs, les députés sans tache » les accompagnaient. Pour échapper au peuple qui accourait de toutes parts avec la musique, les deux héros de la fête improvisée s'empressent de monter en fiacre ; aussitôt les chevaux sont dételés et les citoyens traînent eux-mêmes la voiture.

Le peuple, ajoute l'auteur, a ainsi payé trois années de courage et d'incorruptibilité.

—— Petion fut alors élu maire de Paris par 6,778 voix sur 10,632 votants ; M. La Fayette obtient 3,123 suffrages et M. Dandré 77.

Le député sans tache, ami tendre du peuple, son défenseur intrépide, l'homme le plus vertueux, tels sont les termes qu'emploie à son égard, Maras fils, président de la Société des Amis de la Constitution. Le buste de Petion a été acquis par la Société, il est arrivé ; placé dans la salle des séances, l'inauguration a lieu le 19 décembre 1791.

M. Petion père est invité à venir à la séance suivante partager les plaisirs de la société ; il y amène son petit-fils et lui fait prêter, sur le buste de son père, le serment de vivre libre ou de mourir.

Le maire de Paris répond aux félicitations de Maras fils par la lettre suivante :

« Frères et Amis,

» L'expression me manque pour vous témoigner ma sensibilité et ma reconnaissance. Vous attachez de nouveaux liens à ceux qui m'attachent déjà si puissamment au lieu de ma naissance.

» En portant sans cesse mes regards sur mon berceau, je me dirai : là, j'ai des amis ; là, j'ai des frères. J'y trouverai au milieu d'eux un asile assuré et heureux contre les tempêtes de la vie.

» Vous me faites contracter de grandes obligations et je ne sais comment je pourrai les remplir. Je suis sûr de ne pas manquer de zèle pour la chose publique, d'amour pour mes devoirs. Mais les forces humaines ne secondent pas toujours la volonté ; vos sentiments pour moi seront le

véhicule le plus puissant et me soutiendront dans ma carrière.

» Ce que vous avez fait pour mon père, ce que vous avez fait pour mon fils, me touche jusqu'aux larmes. J'irai aussi prêter un serment entre vos mains, celui de vous aimer jusqu'à la mort.

» Votre concitoyen,

PÉTION. »

—— Dans les premiers jours de mars 1792, des émeutes éclatent dans les villes voisines; un comité de surveillance est établi pour veiller au maintien du bon ordre dans Chartres; on demande les noms et les demeures des postillons qui entrent la nuit par les portes: de minutieuses mesures de précautions sont prises.

Les canons, placés dans le bûcher de l'hôtel commun, sont exposés à être enlevés par des particuliers; un retranchement spécial est construit dans le bûcher pour éviter toute surprise.

Pour le service de la garde nationale par piquet de 24 hommes, 4 ou 5 citoyens seulement se présentent personnellement. Le service par escouades est proposé, afin d'engager les citoyens à monter personnellement, ce qui est conforme à la loi.

Des chasseurs et des herbières font des dégâts dans les vignes; de toutes parts le désordre, la confusion.

A Paris, le maire Petion ne peut maîtriser les passions; il règne une extrême fermentation dans le peuple. La guerre vient d'être déclarée à l'Autriche; on fait de grands préparatifs militaires; une souscription est ouverte pour subvenir aux frais.

L'agitation populaire augmente par la publication d'un libelle intitulé: *Quel parti prendre?* répandu dans Chartres et dans les campagnes.

Il est dénoncé au corps municipal par le procureur de la commune, en ces termes:

« Je viens vous dénoncer, Messieurs, un ouvrage scandaleux qu'on débite avec profusion dans la ville, ouvrage

que l'aristocratie peut employer avec succès pour égarer le peuple parce qu'il est à sa portée, parce que, sous un style simple, il contient des principes et des faits faux contre lesquels la raison d'un homme peu éclairé peut être en défaut.

» Ce chef-d'œuvre de scélératesse ne tend à rien moins qu'à renverser la Constitution, provoquer la force du peuple contre l'Assemblée, avilir les autorités constituées, empêcher le paiement des impôts, en un mot établir dans l'opinion publique que le nouveau régime est la seule cause des maux de l'empire français.

» L'auteur dit : Qu'ont fait vos députés ? Ils ont d'abord méprisé vos cahiers, ensuite mis le Roi de côté, anéanti la noblesse, dépouillé le clergé. Ils vous ont déclarés libres, égaux, quand ils vous faisaient esclaves. Ils ont fait disparaître tout l'argent qu'ils ont remplacé par une nuée de papiers, enfin détruit et bouleversé la France...

» Il termine ainsi : Rendons à ce Roi son autorité et chassons ces députés, ces clubistes infâmes, ces soi-disant patriotes qui ont jeté dans nos places publiques le cyprès de la guerre au lieu d'y faire fleurir l'olivier de la paix. »

« La liberté de la presse, ajoute le procureur, ne peut autoriser de pareilles manœuvres ; ceux qui parlent ou écrivent sont responsables des abus que leur conduite entraîne. L'Assemblée nationale vient de nous donner un grand exemple en décrétant d'accusation, et le Roy et les Marat qui, par des voies différentes, tendent au même but, celui de renverser nos lois.

» Cet ouvrage est sorti d'une des presses des imprimeurs libraires de Chartres ; des commissaires vont faire des perquisitions. »

Le lendemain, 5 mai 1792, les perquisitions sont faites ; on ne trouve rien ; mais chez Deshayes, imprimeur, on saisit une quantité d'écrits anti-constitutionnels dont il faisait lui-même la distribution.

« Ces écrits sont imprimés et distribués par lui, de son aveu. Ils sont remplis de maximes contraires à la Révolu-

tion, tendent à provoquer la désobéissance à la loi, à avilir l'autorité des pouvoirs constitués.

» Cela trouble la tranquillité publique, arme les citoyens contre les citoyens, sème la zizanie dans les familles et produit un désordre affreux.

» Le fait est dénoncé au tribunal du district qui avisera. »

Le 14 juin, la garde nationale fait planter l'Arbre de la liberté, dans la place des Épars ou des Barricades, qui dorénavant sera nommée place de la Liberté. Toutes les autorités, y compris l'évêque constitutionnel et ses vicaires, ainsi qu'une foule immense de citoyens, ont assisté à cette fête civique.

« Voilà que le 20 juin, une émeute formidable éclate à Paris ; l'Assemblée proclame « La Patrie en danger ». Les fédérés des départements se rendent en foule à Paris pour la fête du 14 juillet ; la garde nationale a bien l'ordre d'arrêter sur les routes toutes les personnes armées, allant à Paris; elle doit même repousser par la force les gens armés. Ces ordres restèrent sans effet. »

Les nommés Fiacre Jouin et Brière, demeurant place des Halles, se répandent en propos injurieux et menaçants contre la plupart de leurs voisins sur le fait de la Révolution : ils traitent de gueuse l'Assemblée législative que, par dérision, ils appellent une bande d'oies. Ils menacent journellement leurs voisins, même leurs voisines, de la hache.

La maison paraît suspecte ; on croit qu'elle contient un dépôt d'armes : une perquisition est faite ; on ne trouve rien.

M. Chevard, maire, est suspendu de ses fonctions le 10 juillet, ainsi que le procureur ; M. Barré, 1er officier municipal, n'accepte la présidence de l'assemblée que par obéissance pour la loi et par amour pour le bien public.

Quinze jours après, l'Assemblée nationale leva la suspension.

« Le 27 juillet, le secrétaire de la mairie, accompagné d'officiers municipaux, précédé de tambours et de la musique,

assisté d'un détachement de la garde nationale, à deux heures de relevée, proclame dans les carrefours de la ville l'invitation aux citoyens de voler aux frontières. La proclamation avait été faite le 16.

« Le duc de Brunswick, à la tête de 140,000 hommes, s'avançait; il comptait marcher sur Paris. En partant de Coblenz, il publia un manifeste au nom de l'Empereur et du Roi de Prusse.

» Un cri d'indignation retentit par toute la France; le peuple accepta le défi que lui portait l'étranger; une émotion extraordinairement puissante souleva le pays tout entier. »

Le 10 août 1792, attaque des Tuileries par le peuple de Paris; le roi Louis XVI et sa famille se réfugient à l'Assemblée.

La lutte fut courte, mais sanglante; il y eut 2,000 morts.

La commune nouvelle reconnue par l'Assemblée, prend pour devise ces trois mots : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Le Roi est suspendu, l'ouverture de la Convention nationale fixée au 23 septembre.

Après cette journée, où commence la Révolution populaire, dont le but apparent était le salut public, on fut quelque peu terrifié et une attitude expectante s'imposa, sur la recommandation de Petion.

Dès le 11, dans une séance du soir, le Corps municipal de Chartres, après la publication des actes du Corps législatif, fait aux citoyens l'invitation suivante :

« Citoyens,

« Vous avez appris avec douleur les événements qui viennent de se passer dans la capitale; les crimes de l'aristocratie viennent enfin de forcer les citoyens de Paris à déployer toute la majesté, la force et la vertu d'un peuple libre.

» Citoyens, voulez-vous triompher sûrement de vos ennemis : restez calmes, mais soyez debout au sein de l'orage; que cette différence d'opinions qui vous a déchirés jusqu'à ce jour disparaisse, pour ne vous occuper que du salut public.

L'Assemblée nationale vient de prendre des mesures sages pour faire régner la liberté et l'égalité ; secondez-la de tout votre pouvoir par votre respect pour ses décrets ; soyez confiants dans les autorités constituées : elles ont juré de maintenir vos droits ; elles vous seront fidèles ou elles périront à leurs postes. »

Le 13, le Corps municipal est transféré au département ; on craint un soulèvement ; plusieurs citoyens, conversant sur les affaires du temps, semblent vouloir faire main basse sur ceux que le peuple regarde comme anti-révolutionnaires.

Chacun des membres de l'Assemblée, s'il aperçoit une réunion de citoyens ayant le dessein de se livrer à quelqu'excès, fera tous ses efforts pour les dissuader et les rappeler à l'exécution des lois.

Le corps municipal se tient en permanence.

M. Delacroix, député d'Eure-et-Loir, est nommé président de l'Assemblée législative.

Les députés à la Convention, élus le 2 septembre, étaient MM. Chasles, Lesage, Brissot de Warville et Petion de Villeneuve pour Chartres ; les autres députés d'Eure-et-Loir furent MM. Bourgeois, Delacroix, Fromenger, Giroust et Loiseau.

Puis, massacres de septembre, pendant lesquels le maire de Paris, Petion, avait été suspendu, afin de les faciliter ; il y eut 966 morts. L'Assemblée, impuissante depuis le 10 août, s'épuisa en vaines protestations. La Terreur commençait.

—— Brunswick s'avançait lentement derrière la Meuse, l'agitation était extrême ; mais le 20 septembre, Kellermann à Valmy l'arrête, puis Dumouriez refoule les Prussiens jusqu'au delà de la frontière ; la France était sauvée.

Le 21 septembre 1792, le lendemain de la victoire de Valmy, la Convention s'assemble et proclame la République.

Un bataillon de six cents volontaires d'Eure-et-Loir est en formation à Chartres le 1er novembre 1791 ; il doit partir pour la frontière au premier appel. Le chevaleresque Marceau, chargé d'abord de former le bataillon, doit ensuite

le commander. L'odyssée, si brillante, si rapide, du héros chartrain allait commencer.

Mairie, corps municipal, prisons. — Des élections municipales eurent lieu le 13 novembre 1791. La Société des Amis de la Constitution, dont l'importance grandissait, avait désigné en séance publique, au scrutin, les candidats qui lui paraissaient les plus dignes. Cette désignation souleva les clameurs de l'aristocratie.

Sur 278 votants, M. Chevard obtient 103 voix, M. Bouvet, ancien député, 84. Au second tour, M. Chevard est proclamé maire par 139 voix. Les membres du bureau sont MM. Levassort-Paly, Chenard et Delacroix.

Sont élus officiers municipaux : MM. Chasles, marchand de bois, Levassort-Paly, Périer, Delacroix, Chenard fils, bourgeois, Peluche ; Judel médecin et Lion notaire, ayant refusé.

Notables élus : MM. Dufresnay, marchand, Maras père, filassier, Lesage, juge, Duval, charpentier, le capitaine Beaulieu, Bellême, ancien tanneur, Garnier-Levassort, marchand de laine, Collet, avoué, Godard, marchand de blé, Chauveau, professeur, Malin père, Duit, avoué, Maupoint, parfumeur, Beaulieu-Chavanne, Girouard, avoué, Courtois-Seresville, Boutroue, marchand de bas.

Divers changements sont produits dans la composition du corps municipal au mois de février 1792. M. Chevard reste maire ; Chambrette, Lion, Maras père, deviennent notables ; Maras fils, procureur de la commune et Horeau, substitut.

—— Au commencement de l'année 1792, le maire, M. Chevard, améliore le régime des prisons ; chacun des prisonniers reçoit une livre et demie de pain par jour : il en aura deux livres. La citerne, faute de curage, rend une odeur infecte, on va la nettoyer ; au plus fort de l'hiver, il n'y a aucun endroit pour se chauffer, un poële va être établi dans une pièce qui servira de chauffoir.

Les prisons peuvent renfermer et coucher 75 hommes ;

il y a 4 cachots. Le cachot d'Alençon mesure dix pieds sur six, il reçoit cinq hommes ; le cachot boisé, dix pieds sur sept, neuf hommes ; celui d'en bas, treize pieds sur neuf, quatorze hommes ; celui d'en haut, vingt et un pieds sur dix, vingt-quatre hommes.

Une autre pièce, appelée « misère », de vingt-trois pieds sur vingt et un, où se rassemblent dans le jour les prisonniers, sert d'infirmerie ; elle renferme en ce moment seize malades de la dyssenterie.

Les pièces nommées le Grand et le Petit civil sont peu sûres ; on n'y peut mettre de gens prévenus de grands crimes. Les femmes sont logées dans quatre petites chambres, dites les Magdelonnettes. Ces prisons ne sont pas assez vastes ; il faut en outre beaucoup de surveillance.

Quelques jours après la visite du maire, une tentative d'évasion eut lieu, un barreau de fer ayant été scié au moyen d'un couteau ébréché ; elle n'aboutit pas et des mesures rigoureuses en empêchèrent le retour.

Les lettres de la poste étaient jusqu'alors portées par des factrices dans une boîte où chacun venait choisir ce qui était pour lui ; on les fera dorénavant remettre jusqu'aux dernières maisons des faubourgs pour épargner du chemin aux habitants.

—— A partir du premier juin 1792, par suite du manque de blé dit de monée pour les habitants peu aisés de la campagne, il sera pris dans les greniers un mélange de blé, d'orge et de méteil ; on en portera vingt setiers au marché ; si le besoin l'exige, on continuera à garnir le marché. Ce mélange sera vendu au cours et, s'il y a un bénefice, il sera réparti entre les malheureux.

Les balances des bouchers sont vérifiées ; le prix de la viande de bœuf, veau, mouton, est fixé à huit sous six deniers la livre ; celui de la vache, taureau et bique à sept sous six deniers.

Il est fait défense de rien acheter avant l'heure des marchés, aux revendeurs, revendresses, fruitiers, poulailliers, cuisiniers, rôtisseurs, etc. Les objets d'alimentation doi-

vent être exposés dans les marchés, sous peine de confiscation ; cela permettra aux habitants d'acheter les vivres nécessaires à la vie.

Le blé qui valait 16 l. le setier (98 kilog.) au commencement de l'année, obtient le cours de 20 l. 10 sols à la fin de décembre.

Religion, prêtres assermentés, émigrés. — L'évêque et les vicaires de l'église Cathédrale sont invités à donner à M. Lacombe, citoyen directeur des affiches, communication de leurs registres des baptêmes, mariages et sépultures.

L'église Saint-Barthélemy va être vendue ; on conservera un peu de terrain pour élargir la route. Les cloches des églises des paroisses supprimées vont être descendues ; la descente est donnée à l'adjudication.

Un médecin du nom d'Alexandre Lesage demande à enlever les corps déposés dans les caveaux de l'église Saint-André. Ces corps sont dans un état parfait de sécheresse ; on les connaît sous le nom de momies. Il veut disséquer ces corps curieux et rares, espérant trouver à cela quelque chose d'utile pour la science.

Les médecins, chirurgiens et apothicaires sont consultés à cet effet ; suivant leur rapport la conservation des corps desséchés de Saint-André ne peut avoir pour but que la simple curiosité ; elle ne peut être d'aucune utilité pour les sciences.

Ces corps seront donc transportés, avec tous ceux des caveaux des églises, dans le cimetière commun de la ville.

Un vieux médecin, le sieur Mahon, vient réclamer, dans une pétition faite en expressions peu décentes et peu mesurées, un prétendu abonnement de 24 l. par an, pour soins donnés aux religieux Jacobins de Chartres et cela depuis 45 années. Sa demande est repoussée.

« Le droit à vendre de la viande pendant le carême, appartenant à l'hôpital, était adjugé chaque année ; mais le 27 janvier 1792, l'an quatrième de la Liberté, comme le portent depuis quelques jours les délibérations, il est dit

L'abbé Mitouflet, ci-devant chanoine, fort comme deux portefaix (il avait un jour monté sur son dos, ensemble, deux sacs de blé dans son grenier), très aimé dans la ville, demande à conserver sa maison jusqu'à son décès. Il a dépensé une somme de 5,156 l. en objets ne pouvant s'enlever; il offre un loyer de 355 l. Sa demande est agréée.

—— Conformément à la loi du 17 décembre 1791, tout créancier de l'État, pour toucher sa créance quelle qu'en soit la cause, doit représenter au payeur un certificat prouvant qu'il habite l'empire français, et y a demeuré sans interruption pendant les six mois précédents.

D'après la loi du 8 avril 1792 sur les biens des émigrés, la municipalité est tenue d'envoyer au Directoire du district l'état des biens appartenant à des personnes qu'elle ne connaîtra pas pour être domiciliées actuellement dans le département, ainsi que des rentes, prestations et autres redevances qui leur sont dues.

Sur un registre, on inscrira le domicile des disparus en 1789, ayant abandonné leur domicile depuis la Révolution.

Un garde national de l'Aisne, de passage dans la ville, n'a pu être logé chez M. Reviers absent; le sieur Reviers n'a pas d'autre habitation dans le royaume; il est donc notoire qu'il est émigré et il est taxé à 3 l. pour sa contribution dans le logement de la garde nationale.

Le sieur Brouilhet, dit la Carrière, demande à être rayé de la liste des émigrés; il a produit à Metz un certificat d'un médecin de Mayence; il n'est sorti du royaume que pour cause de maladie.

La demande n'est pas admise; M. Brouilhet aurait, avant son départ, exhibé les ordonnances de médecins de Chartres lui prescrivant les eaux sulfureuses de Weilbach; d'ailleurs la loi ne porte pas d'exception en faveur des personnes malades. Il habitait Chartres; toute sa famille a comme lui quitté le royaume dans le même temps; il sera donc regardé comme émigré, et les oppositions faites par la municipalité entre les mains de ses fermiers doivent subsister et ses biens être sequestrés.

diable les aristocrates. Il se tenait debout sur la croix sans le secours de ses mains, se couchait par le travers de cette croix et se suspendait par les pieds, la tête en bas.

» Malgré cet exploit de l'intrépide charpentier, son nom n'est pas resté pour l'avenir. »

Finances, travaux. — L'Assemblée nationale avait donné à la Commune la somme de 6,350 l. pour être employée à des travaux de charité ; les travaux furent distribués de la manière suivante :

Achèvement du chemin de la Croix-Thibault.	1,200 l.	6,350 liv.
Nivellement du chemin de la Courtille à la place des Epars	1,200	
Repavage du faubourg Saint-Jean. . .	600	
Rechargement du nouveau chemin de Mainvilliers.	150	
Rechargement du chemin de Chartres à Saint-Prest	300	
Accotements de l'entrée du chemin de Bonneval	500	
Confection des chemins de communication de Nicochet au faubourg Saint-Brice.	2,400	

Comme innovation, toutes les maisons de Chartres viennent d'être numérotées.

« De faux billets de confiance de la caisse patriotique ont été mis en circulation ; ils sont de 20 sols, 30 sols, les uns jaunes, les autres verts. Il en a été très peu tiré, explique M. le conseiller Denis ; de plus, la source de ces billets faux a été trouvée ; la plupart ont été saisis et rapportés.

« Au commencement de l'année 1792, M. Meslier, trésorier de la commune, se plaint qu'on lui présente, pour le paiement des impositions, des billets de caisses patriotiques, de tous pays et surtout de Paris, et que le trésorier du district les refuse.

« On décide de les recevoir quand même, parce qu'il n'y

a pour ainsi dire pas d'autre monnaie en circulation, bien qu'il ait été émis le 9 janvier des billets municipaux de la caisse patriotique, pour 402,000 liv. en billets rouges de 6 liv., bleus de 3 liv., verts de 1 liv. 10 sols, jaunes, 1 liv.

« C'était le 1er février; seconde séance, le soir même; la fermentation est générale dans la ville ; les billets patriotiques des caisses Vitalis, Buquet, des filles Saint-Thomas et autres perdent depuis quelques jours la confiance du peuple. Comme il n'y a pas de monnaie, le commerce s'arrête ; les percepteurs sont dans la dure nécessité d'abandonner leurs recouvrements.

Des députés iront porter les plaintes de la ville à l'Assemblée. »

« Il avait été dressé le 17 décembre 1791, l'état suivant de la caisse de la commune :

» Revenu ordinaire:

Recette depuis le 22 février 1790. . . .	83,174 l.	3 s	4 d
1/16 des biens nationaux	136,223	7	4
	219,397	0	8

» Dépenses :

Par la municipalité. .	123,900 l.	1 s	5 d	146,141	9	4
Sur le compte des biens nationaux.	22,241	7	11			
» Reste en caisse				73,256 l.	1 s	4 d

« Le 30 avril, le trésorier Meslier présente l'état sommaire de la caisse municipale et on arrive à classer les dettes passives, les créances actives et les ressources de toutes espèces.

« Le produit annuel des biens fonds, rentes et redevances, s'élève à la somme de 1,335 liv. 7 s. 7 d.; l'hôtel commun fort ancien, en mauvais état, ne rapporte aucune location.

Les droits d'octroi sur les vins, boissons, objets de commerce, s'élevaient à 43,262 liv. 10 s.; ils n'existent plus depuis le 1er mai 1791.

« Il est dû à divers la somme de 30,118 liv., rapportant les arrérages de 602 l. 7 s. 3 d. Parmi ces dettes passives, nous

citerons celle en faveur du sieur Boutru et dont la demoiselle Daidé est usufruitière de 2,500 liv., suivant contrat devant Bouvart le 19 avril 1639, rapportant 50 liv. l'année, soit 2 0/0; celle de 700 liv. à la succession Gérard Goault, suivant acte devant Cornu le 14 décembre 1743, rapportant 14 liv. Le nombre des créances est de treize.

« Puis les emprunts pour remboursements de dettes anciennes, liquidées par l'arrêt du conseil du 14 janvier 1666, se montant à 26.280 liv. pour un revenu annuel de 525 liv. 12 sols ; en outre, 6,000 l. rapportant 120 l., dus aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, suivant contrat passé devant Langlois, notaire à Paris, le 29 août 1714.

« Le 26 juillet 1718, il avait été délibéré que des emprunts seraient faits au denier 24, pour rembourser des rentes anciennes; le total est de 33,300 liv. rapportant 666 l. à l'année.

« Ensuite des emprunts au denier 50, pour remboursement de rentes anciennes, créées à un taux plus onéreux, 44,500 liv. pour un produit annuel de 890 liv.

« 42,300 l. d'emprunts au denier 25, rapportant 1692 liv. pour remboursement de dettes anciennes créées au denier 20.

« Un emprunt de 1,000 liv. pour paiement de francs fiefs ; des emprunts pour paiements d'offices municipaux en 1709, 1733 et 1771, s'élevant à 21,000 l., d'un revenu de 858 l. ;

« A partir de l'emprunt de 6,000 l. du 6 mars 1736, le revenu est de 5 0/0.

» Pour l'acquisition des casernes, on emprunte 8,000 liv. d'un revenu de 355 l. ; pour le pont de la Courtille, 8,050 l. rapportant 358 liv.

» Il est dû pour travaux depuis le 17 mars 1782, 4,000 l. rapportant 5 0/0 au sieur Desvreux.

» La municipalité paie annuellement, en quinze parties différentes, 27 l. 2 s. 8 d. de cens et rentes ci-devant foncières.

» Toutes les rentes créées avant 1720 ont été réduites au denier 50.

» Les dépenses annuelles à la charge de la commune

s'élèvent à 65,550 l. ; les ressources consistent dans le produit de ses propriétés qui est de 1,335 l. 7 s. 7 d. ; les deux sols pour livre sur les droits de patente, évalués à 1,200 l. ; en tout 2,535 liv. 7 s. 7 d.

» Vient ensuite le seizième de la revente des biens nationaux ; l'Assemblée nationale a aliéné à la municipalité des domaines nationaux pour la somme de 9,635,726 l. 4 s. 9 d. ; les reventes effectuées jusqu'au 1er avril 1792, à la requête de la municipalité, ont produit 14,889,580 l. 13 s. 3 d. dont le seizième, payable en douze années, est de 930,548 l. 15 s. 9 d. sur lequel il a déjà été touché 134,836 l. 4 s. 6 d.

» Il existe une autre ressource dans les sols additionnels aux contributions ; on ne les proposera pas, le commerce ayant toujours été surchargé d'impôts. »

L'état présenté par le trésorier Meslier est approuvé par le conseil général.

Le revenu de l'octroi avait progressivement baissé. En 1789, le droit a produit 28,470 l. 12 s. ; il n'a donné que 20,642 l. 18 sols en 1790.

» Les troubles, dit un conseiller, qui ont occasionné des
» dépenses considérables et notamment l'indemnité accordée
» aux boulangers, lors de la taxe du pain au-dessous du
» prix du blé, ont réduit la caisse municipale à plus de
» 40,000 l. au-dessous de zéro. »

Prix divers, arts. — Un mandat de 6 l. 10 sous est fait au nom de la Vve Lefroy, concierge des prisons, pour pain et vin distribués aux prisonniers lors des réjouissances.

Le machiniste Fleury touche 4 l. 7 sols pour avoir servi le théâtre le jour de la représentation gratis.

Un abonnement d'un an est pris au *Mercure Universel*, moyennant 54 l. 9 s. ; on quitte le *Journal de Paris*.

Les appointements de Henry, inspecteur des travaux de la ville, sont fixés à 500 liv. par an, comme ceux de l'archiviste.

Durand, imprimeur, pour impression de billets de confiance jusqu'à concurence de 300,000 liv., reçoit 603 liv.

Allabre, dominotier, pour avoir mis en couleur jaune, verte, bleue, et rouge, seize rames de papier patriotique, est réglé à 100. liv.

Bouley, portier, a gardé la caisse patriotique pendant 41 nuits, qui lui sont payées à raison de 12 sous l'une.

Merlin, trompette et afficheur, reçoit 130 l. pour son année.

Il revient 42 l. au sonneur Vallois, pour sonnerie le jour de la bénédiction des drapeaux.

Le plombier Petey a fourni 1,674 livres de plomb converti en balles, à l'usage des canons; il reçoit 8 sous 6 deniers la livre pesant.

La paille pour la caserne de cavalerie est payée 26 l. 10 sous le cent au sieur Sallé ; Boulay, portier, pour avoir ouvert et fermé la porte de Saint-Jean pendant six mois, reçoit 18 liv.

Il est accordé aux comédiens l'autorisation de donner des bals parés et masqués pendant les jours gras ; les jeudi, dimanche et mardi.

Aucun citoyen ne pourrra courir les rues, masqué ni déguisé, si ce n'est pour se rendre au bal et seulement après dix heures du soir, sous peine d'amende.

Il est donné au bénéfice des pauvres, une représentation de Semiramis, tragédie en cinq actes, suivie de *Mélanie* ou le *Bon curé*, drame en trois actes.

V. — RÉPUBLIQUE (1792-93-94)

Politique, Mairie, Terreur. — Des élections municipales ont lieu le 3 décembre 1792.

M. Masson-Foreau obtient 195 voix sur 325 votants, comme maire ; il refuse ; le lendemain, le citoyen Jolly est élu par 157 votants sur 241.

Courtois Seresville devient procureur de la commune ; Pellerin fils, substitut.

Sont élus officiers municipaux, les citoyens : Lion, Périer, notaires ; Vallet-Boisseau, Pierre Borville, Malin père, charcutier Denis, Saintot architecte, Coubré juge, Doullay épicier, Dufresnay marchand, Pillault homme de loi ;

Puis, vingt-quatre notables : Vitalis, Brazon, Boisseau notaire, Semen l'aîné, Joliet, Chambrette, Doullay-Chabin, Supersac, Philippe, Bonnié orfèvre, Duval Félix, Maras père, Coubré Saint-Loup, Martin épicier, le capitaine Fourré, Jacques Montéage, Prévoteau, Maugars avoué, Boutroue juge de paix, Breton-Jourdan, Robinet, Cheddé prêtre, Poulain juge, Peluche notaire.

Hoyau, secrétaire en chef ; Lesage, secrétaire adjoint.

Mais les événements se précipitaient depuis quelques mois.

Le 21 septembre 1792, dès son entrée en session, la Convention, sans discussion, proclama l'abolition de la Royauté.

De fait, la République existait depuis le 10 août. Puis

Louis XVI était jugé par la Convention et exécuté le 21 janvier 1793 sur la place de la Révolution, où l'échafaud se dressait près des débris de la statue de Louis XV.

La guerre avait été déclarée à l'Angleterre et à la Hollande, le 8 février; toute l'Europe était contre nous, seuls les petits États avaient conservé la neutralité. Il n'y avait plus qu'une ennemie, la Révolution!

Les armées françaises, successivement refoulées à notre frontière, la consternation devint générale. Une taxe de guerre fut mise sur les riches, proportionnellement aux fortunes, et une levée de 300,000 hommes décrétée; les citoyens Chasles et Geffroy, députés à la Convention, arrivèrent à Chartres le 24 mars 1793 pour accélérer le recrutement pour l'armée.

Le tribunal révolutionnaire fut établi pour juger les conspirateurs, et le comité de salut public s'empara de la dictature.

Chacun s'empresse d'aider à l'équipement des volontaires; le procureur Chevard donne un habit d'uniforme complet et deux paires de bas tricotés par sa femme et par sa fille; Sainsot offre un habit, une veste et un sabre; Hoyau, secrétaire du conseil général, son sabre; Dreux, tailleur, la façon de quatre chemises, etc.

On supprime la musique de la garde nationale qui comprenait huit instrumentistes; la dépense est considérable, elle n'est pas indispensable.

Un hôpital militaire de 400 lits est créé dans le bâtiment de Saint-Père; en faisant réparer un pavillon, il pourra contenir 100 lits de plus.

Une compagnie de gardes nationaux payés est formée dans chaque département; un registre recevra les noms des citoyens connus pour leur civisme, qui voudraient y entrer.

La lutte entre la Gironde et la Montagne divisait la France en deux partis; plus de cinquante départements où l'agitation girondine s'était propagée, étaient soulevés contre Paris.

Les Nantais envoient une adresse à tous les départe-

ments; la municipalité de Chartres répond par une lettre d'approbation.

Il n'est pas délibéré sur l'adresse des Bordelais, qui n'a pas un caractère assez authentique.

A l'insurrection du 2 juin, la Convention, entourée par 80,000 hommes poussés contre elle par la Commune de Paris, décrète, sur la motion de Marat (la Montagne seule vote), l'arrestation de deux ministres et de trente députés girondins.

La Gironde, suspendue et captive comme Louis XVI, n'avait plus qu'à attendre sa condamnation.

« Courtois, procureur de la commune de Chartres, demande qu'il soit fait une adresse à la Convention pour que les députés girondins arrêtés soient rendus à leurs fonctions; il insiste pour dire que l'on ne recevra pas la Constitution si les députés ne sont pas jugés légalement; s'ils sont dépouillés du droit de concourir à sa confection.

« L'Assemblée repoussa ce projet, la loi défendant les pétitions par corporation. » C'était prudent, on risquait sa tête.

La Révolution cependant paraissait désespérée. Paris, avec quelques départements, luttait contre l'étranger et les trois quarts de la France; mais il avait l'unité et l'énergie; ses adversaires étaient divisés, incertains: Paris triompha sur tous les points. La répression fut terrible, les moyens odieux, mais l'unité française resta inébranlable.

Un exécuteur est installé dans le département, près des tribunaux criminels. Les juges devront opiner à haute voix et en public; les motifs de leurs jugements seront ainsi compris de tous.

Il y avait beaucoup de prisonniers de la guerre de la Vendée, dont les échos retentirent jusqu'aux portes de Chartres. Le chirurgien Compain désigne deux des prisonniers les plus propres, afin de porter les remèdes et les bouillons.

Les citoyens Bernard et Ganivet seuls, et non leurs garçons, auront l'entrée de la prison pour raser les prisonniers; ils prêteront le serment.

Le concierge Frain, pourra fournir aux prisonniers ce dont ils auront besoin ; il sera obligé de se contenter d'un modique bénéfice pour ses peines et ses courses.

Toute personne attachée au service de la prison qui sera trouvée ivre, sera renvoyée sur le champ, sans retour, et remplacée.

Frain avait servi la patrie dans les armées pendant 27 ans ; il avait 4 enfants, il était sans ressources. Par un brevet du 31 juillet 1771, il avait le droit de porter comme marque distinctive les deux épées en sautoir, en médaillon placé à la boutonnière. Ayant obtenu son congé le 25 août 1792, il fut nommé peu après gardien des prisons.

Les prisonniers étaient bien traités et convenablement nourris.

C'est alors que furent suspendus de leurs fonctions les citoyens Bachelot, commissaire national, Lion et Denis, officiers municipaux, Deneuilly administrateur, Chevard procureur syndic, Lesage secrétaire du district.

Un comité révolutionnaire est établi pour examiner la conduite des autres citoyens dénoncés, et Bachelot est arrêté par Crochard, notaire public.

Le 14 juillet 1793, l'acte constitutionnel, accepté par les citoyens de la commune, est proclamé à la porte de chacune des sections et sur la place de la Liberté. La société populaire des sans-culottes, invitée, assiste à la proclamation ; un grand nombre de citoyennes suivent le cortège. Cette Constitution avait été faite en huit jours.

Les marques de la royauté et de la féodalité doivent être détruites, suivant la loi. On enlèvera donc celles d'un bas-relief du chœur de la cathédrale, qui représente le vœu de Louis XIII à la Vierge ; des précautions seront prises pour ne pas endommager la beauté de ce bas-relief.

A l'ouverture de la séance du corps municipal du 21 août, à onze heures du matin, il est donné lecture d'une dénonciation, faite au directoire du département par Rullier et Drouelle, membres députés de la société révolutionnaire, portant que, malgré les trois pétitions faites à la municipalité

pour qu'il soit fixé des heures de marchés, il n'a rien été fait. On demande la destitution de la municipalité.

Mais aucun membre du corps municipal n'a eu connaissance de ces trois pétitions ; elles n'ont pas été présentées; il n'existe que celle d'aujourd'hui, demandant d'établir dans les marchés des heures distinctes entre les revendeurs et les particuliers.

» Nous avons rempli notre devoir, s'écrie le citoyen Jolly, maire, notre conduite ne mérite par une dénonciation et une dénonciation aussi véhémente que celle qui vous a été adressée.

» Nous le voyons avec douleur, malgré tout notre zèle, malgré tout notre patriotisme, on essaie journellement de nous faire perdre la confiance publique et peut-être malheureusement y a-t-on déjà réussi, du moins vis à vis d'une partie de nos concitoyens. En vain, ferions-nous tout ce qui est en notre pouvoir pour opérer le bien, le peuple, prévenu par de fausses insinuations, persévérera dans les sentiments de défiance qui lui ont été suggérés.

» C'est pourquoi, citoyens administrateurs, nous pensons que l'avantage du peuple exige, dans les circonstances actuelles, qu'il soit procédé à une rénovation totale de la municipalité.

» La destitution est une peine et nous ne l'avons pas méritée; mais demander notre rénovation est juste et convenable, car le peuple, maître de sa confiance, doit être dirigé et conduit par des magistrats qui la possèdent. »

—— Mais les dangers les plus grands menacent la République, à l'extérieur et en Vendée ; des proclamations sont adressées au peuple de Chartres par la commune :

» Citoyens,

» La Patrie appelle à son secours tous ceux de ses enfants qui peuvent la défendre par la force des armes.

» Levons-nous donc, levons-nous tous ! »

La Convention venait de décréter la levée en masse du peuple français contre les ennemis de la République.

Une compagnie de canonniers soldés est organisée ; il

est formé un rôle de tous les habitants de la commune qui, âgés de seize ans jusqu'à soixante, sont en état de porter les armes. Des piques sont fabriquées sur un modèle venu de Paris. Le citoyen Compain, chirurgien, constatera l'état des habitants de la commune, qui, faibles, infirmes ou difformes, ne peuvent servir utilement la République dans ses armées.

Les Girondins ou modérés avaient été anéantis, les rebelles de l'Eure et du Calvados détruits ; les villes de Lyon et de Toulon enlevées.

A Chartres, les biens de Lesage, de Pétion et de Hérisson sont confisqués ; des honneurs sont rendus à Marat, assassiné pour la cause de la liberté.

Le 10 septembre, le représentant Thirion remplace les magistrats qui ont perdu la confiance du peuple ; cet acte de rigueur donne une municipalité qui pourra réunir la confiance universelle.

L'appel des nouveaux membres élus constate la présence des citoyens : Delacroix, Boisseau, Rallier et Robinet, officiers municipaux ; Compain chirurgien, Jacob teinturier, Villette perruquier, Léotard tondeur, Thaboust et Sévin notables.

» Citoyens, dit le maire Jolly, la confiance publique vous appelle à des fonctions importantes ; je me flatte que vous les remplirez avec zèle et exactitude ; quant à moi, je vous demande aide et assistance, et surtout votre amitié. »

L'écusson du dessus de la porte principale de la maison commune sera transformé en un faisceau d'armes, surmonté du bonnet de la liberté. On abattra les deux rotules qui gâtent la lisse et les pilastres seront continués ; au-dessous, des tables en marbre porteront les inscriptions suivantes :

« République française, publicité, maison commune, responsabilité, unité, indivisibilité. »

Dans la cour, au-dessus de trois portes où étaient trois bustes détruits, il en sera posé trois autres en plâtre bronzé. Au milieu, celui de Brutus ; les autres, ceux de Dampierre et Pelletier Saint-Fargeau, député qui avait voté la mort du

Roi et qui fut tué dans un café du Palais-Royal par un ancien garde du corps, l'avant-veille de l'exécution.

La société populaire demande le remplacement, par des femmes patriotes, des sœurs de l'Hôtel-Dieu dont la conduite prouve évidemment les principes anti-civiques. Accordé.

Elle rappelle aussi que l'on doit observer le nouveau calendrier de l'ère républicaine. L'an Ier a commencé le 22 septembre 1792.

Aujourd'hui, le dernier jour de la troisième décade du premier mois de l'an II, il y a fête ; les bureaux des administrations seront fermés et les citoyens sont aussi invités à fermer leurs boutiques.

Un courrier annonce que les rebelles de la Vendée ont été détruits par les troupes de la République ; des applaudissements et des cris de : Vive la République ! font rententir la salle.

Deux pièces de canon de la commune ont été perdues dans la guerre de Vendée ; une autre est partie et il n'en reste qu'une ; il en est demandé deux autres pour contenir les prisonniers de guerre qui, presque tous parlant le français, sont occupés aux travaux à une ou deux lieues de Chartres, ne rentrent pas au dépôt tous les jours et pourraient fomenter des troubles.

Il y en a douze cents ; 3 à 400 vont arriver peut-être ; il sera impossible de les loger ; on voudrait bien les envoyer ailleurs. Peu après 700 partirent pour le département de Seine-et-Oise, et l'arrivée de 10,000 hommes de l'armée du Nord fut annoncée.

Mais les rebelles qui avaient pris le Mans, ayant été repoussés par le général Westerman, les troupes du nord, qui venaient pour couvrir Chartres, devinrent inutiles.

Le 29 frimaire an II, une lettre du général Marceau, commandant en chef les armées de l'Ouest et de Brest, annonce que les rebelles ont subi au Mans un échec irréparable. Le département lui doit son salut ; mention honorable du courage et du zèle du républicain Marceau sera faite au procès-

verbal du conseil général ; une lettre lui est écrite pour le féliciter.

Une levée de six chevaux à fournir par canton pour l'armée, avec les harnais, est ordonnée ; les chevaux seront amenés place de la Liberté pour être examinés ; un peu plus tard, une autre levée extraordinaire fut faite, avec menace en cas de retard, de destitution des municipalités.

Un atelier pour fabriquer les carabines devait être ouvert ; il n'a pu l'être, faute d'ouvriers spéciaux ; les citoyens qui ont des sabres de 32 pouces les déposent à la mairie pour le service des armées.

L'atelier de salpêtre établi par Delacroix, pharmacien, est en pleine activité ; il est déclaré atelier de la commune. Le citoyen Sellèque, agent du district, demande la réquisition des cendres des citoyens pour la fabrication du salpêtre ; sa proposition est rejetée ; on lui accorde seulement les eaux de lessives.

L'effort militaire avait été violent, l'ennemi était vaincu ; la Terreur commençait. La Reine Marie-Antoinette périt sur l'échafaud le 16 octobre ; puis les Girondins furent menés au supplice le 31. Le duc d'Orléans, profondément dégoûté des hommes et des choses, alla à l'échafaud le 6 novembre, avec la plus complète indifférence.

Chartres ne vit pas une seule exécution ; les mauvais jours de la Terreur n'y furent pas souillés par le sang.

Plusieurs clubs s'étaient formés à Chartres ; les scellés sont posés sur la Chambre des Quatre-Vingt, située cloître Saint-Martin ; sur les autres sociétés aussi : chambres de la Pie, du Court-Bâton, etc. Un décret interdit les clubs et sociétés populaires de femmes.

Une invitation est faite aux citoyens de ne plus se servir d'hommes pour domestiques, à cause de l'égalité et de la dignité humaine.

Dans chaque paroisse, il ne doit plus y avoir qu'une cloche ; les autres seront descendues, entières ou par morceaux, pour faire des canons. La Vendée est détruite, la superstition anéantie ; il n'y aura plus de guerres de reli-

gion. Il faut abattre les signes extérieurs du culte dominant, qui se trouvent sur les routes. Plus de croix ni de calvaires ; les arbres de la liberté resteront la seule indication pour les voyageurs.

Il est fait défense aux cartiers de vendre et débiter des cartes sur lesquelles se trouvent des signes de la royauté et de la féodalité.

A cause des guerres et de l'agitation intérieure, à l'approche de l'hiver, les savoyards n'ont pas envoyé des ramoneurs comme d'habitude ; comme il pourrait se produire des incendies, les couvreurs sont réquisitionnés pour faire le ramonage.

Le 14 frimaire, an II (5 décembre 1793), le représentant Thirion nomme maire le citoyen Judel, président du département, à la place de Joly qui donne sa démission à cause de sa mauvaise santé. Les séances auront lieu les 4 et 9 de chaque décade, la permanence n'étant pas continuée.

Le Comité de Salut Public avait créé, auprès de chaque municipalité, la charge d'agent national qui remplaça le procureur. Nommé par le pouvoir central, il n'était pas ordinairement de la commune où il exerçait ses fonctions.

La Société populaire tyrannisait de plus en plus la municipalité qui n'osait guère résister ; elle dénonce un prêtre, pris comme commis à gages par le comité des subsistances, tandis qu'il y a tant de pères de famille qui ont besoin de vivre. Le cumul de deux traitements étant interdit, on retire la place au prêtre commis.

Les notables, en séance ou en commission, doivent porter en écharpe un ruban tricolore ; les citoyens et citoyennes sont tenus de porter la cocarde nationale aux trois couleurs ; plusieurs habitants des campagnes viennent en ville sans en être décorés à leurs chapeaux, ou la mettent dans leur poche ; la garde nationale les surveillera.

La fille Bernier a été mise en prison, pour avoir attaché à son bonnet une cocarde blanche ; elle l'a portée dans la ville, ce qui a été considéré comme un signe de rebellion. On a reconnu qu'elle était atteinte de faiblesse et de folie

religionnaire ; aujourd'hui, elle a recouvré sa raison et son bon sens ; elle est mise en liberté.

Le conventionnel Bentabol nomme notables, le 4 pluviôse an II (24 janvier 1794), Bouquin tonnelier, Aubert perruquier, Hache cafetier, Tiberius Horeau, ci-devant secrétaire de la municipalité.

Les bustes de Brutus, de Pelletier Saint-Fargeau et de Marat viennent d'arriver de Paris ; ils vont être placés dans la salle des séances publiques.

—— Le premier prairial an II, la Société populaire et révolutionnaire dénonce la Société dramatique qui, établie depuis trois mois, donne des représentations au profit des indigents.

On avait institué des concerts ; mais, devenus froids, des scènes dramatiques furent inaugurées. La Société dramatique remplit le double but d'instruire le peuple et de soulager l'humanité ; elle est accusée de conserver des aristocrates parmi ses membres.

Le spectacle, ci-devant français, donne tous les derniers décadis un spectacle, de par et pour le peuple (gratis) ; les artistes dramatiques donneront, tous les décadis, des représentations uniquement pour le peuple.

Le citoyen Barré compose l'Opéra-comique : *Arlequin afficheur* ; dans l'interprétation, la citoyenne Meaucé, dans le rôle de Colombine, les citoyens Pellerin (Arlequin), Quevannes (Gilles), Petey (Cassandre), ont été excellents.

Dans le *Tableau parlant*, la citoyenne Charles a rendu avec supériorité le rôle d'Isabelle, la citoyenne Dutillet, celui de Colombine, avec une finesse incroyable, le citoyen Montainville a joué le Pierrot dans la perfection. Un orchestre d'amateurs a exécuté des airs analogues et patriotiques.

La Société des arts comprend 28 hommes : Petey, Montfort, Quevannes, Masson, Guillard, Delacroix, Gastelet, ex-prêtre, mais marié, Montainville, Pottier, etc.

18 femmes : les citoyennes Meaucé, Colin, Foissy, Sellèque, Reverdy, etc.

10 musiciens : Dupont, Cantin, Compain, Sellèque, Doineau, etc.

« Pourquoi, s'écrie le procureur, les sans-culottes n'ont-ils pas dénoncé les gens suspects de la Société des arts ; trois membres du comité révolutionnaire, Loiseau, Pottier, Villette, en font partie. Sont-ils donc aussi des aristocrates ?

» On a même jeté de la défaveur sur les mœurs de la Société ; on en veut à deux ou trois fonctionnaires publics. »

Les représentations ont été suspendues provisoirement ; la Société populaire veut épurer la Société des arts. Le conseil général a sous sa surveillance les acteurs et les pièces : c'est à lui de prononcer.

La Société réorganisée, après quelques exclusions, resta sous la surveillance du conseil général ; elle a le triple but d'amuser, d'instruire et de soulager ; les membres sont invités à se tutoyer entre eux.

Les institutrices des enfants de la Nation sont tenues de mener une portion des enfants à la salle de spectacle, les jours où l'on jouera de par et pour le peuple.

La foire des barricades étant prochaine, le prix des boutiques, qui n'a pas varié depuis cinq ans, tandis que les journées et les matériaux ont augmenté, doit être revisé. Les boutiques sont portées de 32 à 40 sols le pied pour l'allée horzaine ; celles de l'allée pavée et de l'allée Chartraine, de 31 à 36 sols.

En prévision de la foire, il est mis en réquisition 1,500 minots d'avoine.

—— A la fin de ventôse, une adresse est envoyée à la Convention sur le bonheur qu'elle a eu de déjouer la conjuration tramée contre le peuple français, en la personne de ses représentants.

Hébert et ses partisans, signalés par leurs atrocités, sont arrêtés et exécutés le 24 mars 1794 ; le 5 avril, les modérés du Comité, Danton, Desmoulins, etc., subissent le même sort.

Robespierre est vainqueur ; personne ne peut résister ; c'est la dictature de la Terreur qui écrase tous les partis.

Le Comité a fait cesser l'anarchie par sa vigilance et sa vigueur ; Robespierre, Couthon, Saint-Just, deviennent de véritables triumvirs ; le pouvoir leur appartient sans conteste.

En remplacement de trois officiers municipaux emprisonnés, les trois notables Semen l'aîné, Chambrette et Doullay-Chabin prennent provisoirement leurs places ; Coubré fera fonction de substitut.

Sont passibles de la peine de mort les geôliers et gardiens convaincus d'avoir favorisé l'évasion de prisonniers ; il vient de s'évader plusieurs détenus de la prison des Carmélites ; les gardiens, Heurtault et Cantro, sont arrêtés, ainsi que seize autres qui étaient de garde la nuit de l'évasion.

On fait clore les lieux de dépôt des canons, boucher les issues ; on craint que les déserteurs prussiens ne les enlèvent.

Frain, concierge des prisons, demande un supplément pour un détenu qui est un très fort mangeur et un grand preneur de tabac. Accordé.

Le conseil donne à la citoyenne Marceau l'autorisation d'échanger son prénom en celui d'Emira.

Des évènements graves se préparaient. Robespierre, Couthon et Saint-Just voulaient marquer un but à la Révolution ; le gouvernement révolutionnaire devait prendre fin, et la religion universelle de la nature fut créée. La Convention vota des fêtes à la liberté, à la justice, au genre humain ; elle proclama de nouveau la liberté des cultes, et décréta que le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.

Dans une fête de l'Etre Suprême, le 20 prairial (8 juin 1794), Robespierre, président de la Convention, joua avec orgueil et exaltation le rôle de Grand prêtre. Ses ennemis, voyant poindre la dictature, jurèrent sa perte.

—— On avait déjà, lors de l'inauguration des bustes des hommes célèbres, placés par la Société populaire dans la salle de ses séances, donné une fête au Temple de la Raison

(cathédrale) ; les violons furent fournis par le conseil général et des danses s'organisèrent dans le Temple.

Le citoyen Girouard, chirurgien, obtient de lire, un jour de décadi, un discours au Temple de la Raison ; sa proposition avait été acceptée avec plaisir, après examen toutefois du discours.

Une gratification est accordée aux citoyens couvreurs qui ont descendu les croix des clochers, à cause du risque qu'ils ont couru.

Les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier et du 31 mai 1793, seront célébrées tous les ans ; on doit se livrer à la joie et au plaisir, ne faire aucun travail ; le corps municipal ira au Temple rendre grâce à l'Eternel du bonheur qui a été la suite de ces journées.

Mais on élevait la Montagne, symbole de la liberté; la Convention avait refusé la somme de 40,000 l. demandée pour cet objet, et la Ville obérée, ne pouvait achever les travaux pour la fête de l'Eternel. Il est fait appel aux citoyens ; la dépense sera réduite ; la Société populaire est consultée. Le mariage des filles à la fête sera seulement conditionnel, c'est-à-dire qu'on les dotera, s'il y a du surplus, sur les fonds provenant de la générosité des citoyens.

Il n'a pas été fait de devis, les mémoires des ouvriers sont exagérés ; de plus, un arc de triomphe a été monté sur la place d'Armes, l'argent manque ; il y a lieu d'aviser.

La population, remplie d'enthousiasme, se met à la besogne ; la montagne a 63 pieds d'élévation, 240 de circonférence ; elle est revêtue de gazon et couverte d'arbustes verdoyants. La plate-forme a 61 pieds de longueur, 40 de largeur et 25 de hauteur ; la colonne, 28 pieds ; le gradin, 7 ; le vase antique, 9 pieds.

On compte 192 toises cubes de terrasse, 30 toises cubes de maçonnerie.

Cet ouvrage de six mois fut terminé sous l'inspection des citoyens : Sainsot, Nancy, Quevannes et Villain, par les habitants de tout sexe, de toute condition, en seize jours et une nuit.

La fête de l'Etre Suprême attira une foule immense.

Le citoyen Dhuit envoie deux pièces de vers intitulées : *Ode et Hymnes*, pour être lues à la fête de l'Etre Suprême. Mais après la lecture de l'*Ode*, en séance, on ne se soucie guère d'entendre l'*Hymne* ; aussi, au quart de la pièce, fatigué du peu d'harmonie qui y règne, les membres du conseil font suspendre la lecture ; il fut seulement fait mention du zèle du citoyen Dhuit.

Une pierre des décombres de la Bastille est offerte à la municipalité ; on élèvera dessus une colonne sur laquelle on écrira les noms des braves défenseurs de la Patrie, nés dans la commune, morts pour elle. Le projet fut ajourné, puis abandonné.

—— Robespierre, après un échec subi à la Convention, se retira du Comité et resta pendant quarante jours totalement étranger aux actes du Gouvernement ; ce fut l'époque de la grande Terreur. On traduisait devant le tribunal révolutionnaire de Paris 50 à 60 personnes par jour ; toutes étaient condamnées et exécutées le jour même.

Le nombre des condamnés, du 10 mars 1793 au 10 juin 1794, avait été de 1,269 ; du 10 juin au 27 juillet 1794 (9 thermidor), il s'éleva à 1,400 ; ce qui porte à 2,669 le total des victimes du tribunal révolutionnaire.

Le 9 thermidor, an II, Robespierre, Couthon, Saint-Just, montent à leur tour à l'échafaud ainsi qu'un grand nombre de leurs partisans ; les prisons de Paris sont ouvertes ; 10,000 détenus sont mis en liberté. Cette révolution mettait fin à la Terreur et à la dictature.

Finances, prix, arts. — Le relevé de la dette de la ville la porte à la somme de 224,548 l., produisant à différents taux 6,286 l. 19 sols 3 deniers de rentes annuelles.

En messidor, an II, la caisse municipale ne contient plus que 1,242 l. ; le trésorier Merlier présente le tableau des recettes et dépenses des dernières années :

En 1789 :

Recettes .	145,215. 9. 5.	différence active .	2,022. 2.4.
Dépenses.	143,192. 7. 1.		

lité dans les circonstances difficiles ; sa détention n'a d'autre cause que son refus de prêter serment ; il n'y a jamais eu contre lui le moindre reproche en matière politique ; le local des Jacobins pouvant d'ailleurs à peine suffire à contenir les prêtres qui y sont enfermés, Mitoufflet est autorisé à rester chez lui prisonnier sur parole. »

Il est alloué à Bouvier, meunier des Graviers, la somme de 76 liv. pour la mouture de 19 sacs de farine pesant chacun 320 livres, à raison de 4 liv. le sac. Des sommes considérables sont dépensées pour les canons, les armes, les munitions ; les citoyens Hezard et Baret, après adjudication, ont la fourniture de 50 piques à raison de 6 liv. 15 sols l'une.

Sully, grand maître de l'artillerie sous Henri IV, avait fait installer six canons dans une cour du château de Villebon ; la marquise de l'Aubespine, sa descendante, habitant le château à la Révolution, avait jugé prudent de les offrir à la municipalité de Chartres, qui envoya à la citoyenne Laubespine un reçu du don en bonne et due forme.

« La troupe de comédie jouait très souvent. Le 20 décembre 1792, les comédiens de la nation donnent la première représentation de *Caius Gracchus*, tragédie nouvelle, analogue aux circonstances, du citoyen Chenier.

On s'amusait bien aussi ; les musiciens donnèrent au carnaval trois bals parés ; il était défendu de se masquer.

Guillard, auteur d'un opéra en deux actes, intitulé : *Miltiade à Marathon*, en fait hommage au conseil général qui l'accepte.

Un concert au profit des pauvres était donné tous les mois ; il n'a pu avoir lieu en frimaire parce que les commissaires avaient cru apercevoir Coblenz en voyant la réunion des artistes amateurs ; il est reporté au mois suivant.

Les jours des ci-devant fêtes et dimanches, un grand nombre de citoyens se rassemblent pour danser au grand jardin ; les jours de décade, au contraire, on affecte de ne pas danser. Les maîtres de danse sont invités à ne pas jouer aux anciens jours.

Religion, pension des prêtres. Culte de la Raison, Etre suprême. — Il fut conservé un seul cimetière pour toute la population ; il devra être agrandi. Le nombre de décès est de 423 par an en moyenne ; chaque corps exige une toise, et comme, au dire des médecins, la consommation des corps demande cinq années, la superficie doit être cinq fois plus grande.

Gaillard chantre, Macé basse-contre et musicien, Caillot musicien, occupés à la cathédrale depuis quinze ou vingt ans, demandent le règlement de leurs pensions, suivant la loi du 1er juillet 1792. Un avis favorable est donné.

Il en est de même pour Louise Bruneau, âgée de 72 ans, qui a été tourière des carmélites pendant 47 ans ; de plus, elle est aveugle.

Prota, âgé de 80 ans, organiste de la cathédrale depuis 36 ans, aura une retraite de 1,063 l. égale à son traitement ancien.

La musique de la cathédrale avait été supprimée ; on la remplaça par six chantres à 700 l. chacun par an, quatre chantres pour les inhumations à 75 l., deux serpents à 300 l. chacun. Le porte croix recevra 200 l., quatre enfants de chœur, chacun 150 l., un organiste 600 l.

Le suisse est payé 600 l. ; il sera habillé tous les deux ans, ce qui correspond à 100 l. par an. Trois bedeaux porte baleine, chacun 300 l., un maître sonneur à 600 l. couchera au clocher ; etc.

La maison des Jacobins est alors désignée pour recevoir les ecclésiastiques vieux et infirmes, exempts de la déportation ; en même temps, un décret du 27 juin avait déclaré que le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique.

Miette, ex-desservant de Chartainvilliers, Esnault, prêtre, Quatranvaux, ex-doyen de Nogent, Lepage, ex-chanoine de Saint-Piat, etc., reçoivent des pensions alimentaires insaisissables de 400 l.

Michel Lalande, maître de musique, déclarant avoir un revenu de 300 l. obtient 100 l. de pension.

Le 19 brumaire an II, la statue de la Vierge au pilier est enlevée de la cathédrale.

La détresse de la commune se montre à l'approche de l'hiver ; dès le mois de septembre, on propose pour la combattre de vendre les diamants et pierres précieuses entassées autour d'un reliquaire de la cathédrale.

» La sainteté de ce reliquaire, doit consister bien moins,
» dit le procureur, dans l'éclat mondain qui l'environne que
» dans les dépouilles sacrées qu'il renferme.

» Avant d'avoir du luxe, il faut payer ses dettes ; avant
» de se montrer brillant et somptueux, il faut être au-des-
» sus de ses affaires. L'entretien de la cathédrale est fort
» coûteux, les ressources sont insuffisantes, la Convention a
» fait enlever pour le muséum national tous les objets
» dignes d'y entrer ; le reste doit servir à nos besoins pres-
» sants. »

La vente sera faite à Paris, où il y a plus de chance de trouver des amateurs pour ces objets.

Quelque temps après, dans une autre séance :

« Déjà, dit le procureur de la commune, la philosophie a fait un tel progrès dans les esprits que l'évêque de Paris, Godel, et onze de ses grands vicaires, ont fait à la Convention abjuration des dogmes de la religion ; ils ont fait serment de ne prêcher à l'avenir que la morale universelle, la liberté et l'égalité. »

On ne laissera pas subsister des noms de saints ni d'autres qui rappellent l'ancienne féodalité, pour indiquer les noms des rues.

Un registre est ouvert, où tous les prêtres de quelque culte que ce soit, qui voudraient renoncer à leur métier de charlatan, seront invités à venir inscrire leur abjuration.

Les vieillards de l'hôpital, pour être reconnus, portent une croix ; cette croix est supprimée ; sur leurs vêtements sera apparente une inscription ainsi conçue « La République française honore le malheur. »

Dans un discours prononcé le 25 brumaire, an II, le procureur de la commune s'exprime ainsi :

« Citoyens,

» La Révolution a fait depuis quelque temps des progrès dont la rapidité semble inconcevable, et la raison publique a franchi en un moment un intervalle immense. Tel est l'effet de l'instruction et de la liberté, des vérités que la philosophie hésitait encore à proclamer, dans la crainte que la croûte des préjugés ne fut pas encore suffisamment dissipée pour tous.

» Les yeux ont tout à coup vu le jour et leur effet a été aussi prompt que la foudre ; le voile a été complètement déchiré et l'opinion publique a définitivement prononcé.

» Déjà un grand nombre de prêtres du culte catholique, secouant un reste de respect humain qui seul les faisait encore un peu balancer, se rendent à votre invitation, vous ont apporté leur abjuration solennelle des fonctions abusives qu'ils avaient jusqu'alors occupées.

» Bientôt, il n'en restera plus, sinon quelques imbéciles qu'il faut plaindre ou quelques fanatiques qu'il faut réprimer.

» Il est temps de faire du Temple magnifique que nous possédons le temple de la Raison et des vertus républicaines.

» Je propose que tous les objets servant au culte romain, les châsses, reliques et autres objets précieux soient voiturés à Paris et déposés dans le sein de la Convention nationale, et que les débris de la Vierge, des saints d'argent, des ornements y soient pareillement portés.

» Que cet édifice si beau soit conservé pour y célébrer des fêtes publiques, surtout les jours de repos.

» Que les figures colossales de l'Égalité, de la Liberté, de la Raison soient placées sous les voûtes.

» Que les musiciens y chantent chaque décade des hymnes à la liberté. »

L'orgue étant l'instrument le plus propre à contribuer à l'éclat d'une fête dans un édifice aussi vaste, il est conservé, et les citoyens Prota et Martin, artistes en ce genre, seront invités à toucher de cet instrument tous les décadis.

Le 4 nivôse, le conventionnel Sergent, propose de conserver ce monument, de ne rien détruire des morceaux d'architecture qu'il importe de conserver à la postérité.

Il ajoute : « Quant à la figure de l'Assomption (vieux style) » il faut appeler le sculpteur qui l'a formée pour y faire les » changements nécessaires, et n'en confier le soin, à son » refus, qu'à un habile homme. Ce morceau doit être res- » pecté par tous les hommes médiocres qui voudraient, » disons mieux, qui oseraient y toucher.

» Songez qu'il appartient à la République, qu'elle a inté- » rêt qu'il reste sans tache et qu'un ignorant lui ôterait son » prix. »

Le personnel du temple de la Raison, sera conservé ; le suisse, non. Les citoyens n'ont pas besoin d'être surveillés ; leurs mœurs, leur conduite et l'intention qu'ils ont en allant au temple de la Raison les met au-dessus de toute surveillance.

Il est défendu à l'avenir de traverser le temple dédié à l'Éternel avec des charges de paille ; on n'y fera plus l'exercice ni aucune autre œuvre qui ne ressente pas la majesté d'un lieu aussi respectable.

L'évêque assermenté, M. Bonnet mourut le 11 novembre 1793, avant d'avoir vu la destination nouvelle de la cathédrale.

L'inauguration du temple de la Raison eut lieu le 15 novembre, par une cérémonie civique. Une montagne symbolique de 27 pieds s'élevait au milieu du sanctuaire ; au sommet apparaissait la statue de la Raison appuyée contre un chêne ; sur la plus haute branche de ce chêne perchait un coq, tenant dans son bec un ruban tricolore.

Un drame mêlé de musique, intitulé *la Raison victorieuse du Fanatisme*, fut joué et un discours du conventionnel Thirion termina la séance.

Les paroisses et oratoires seront fermés ; dans une fête qui sera célébrée le décadi 30 brumaire, en l'honneur de la Raison et de la Liberté, un discours moral et patriotique sera prononcé ; des chants républicains, mêlés au son de

la musique, en composeront l'ensemble. Une fête aura lieu tous les décadis à 10 heures du matin.

On allait abattre l'église Sainte-Foy, lorsque le citoyen Malin, officier municipal, propose de la conserver pour y établir la salle de spectacle. Ce projet fut accepté.

Les prêtres qui n'ont pas fait le serment de liberté et d'égalité sont assimilés, par une loi, aux prêtres déportés; on dresse en même temps l'état du bien des émigrés et des prêtres déportés et celui de Brissot, de la Vve Lefebvre et de Boisguillon, condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire.

Le 19 brumaire de l'an II, le citoyen Bouteillier prononce un grand discours au club révolutionnaire des sans-culottes de Chartres. « L'institution nuisible au genre humain, dit-il, qui mérite aujourd'hui d'être anéantie, est sans contredit celle des religions.

» Il ne doit rester que le sentiment d'admiration et d'adoration pour l'*Être suprême,* éternel et inconcevable auteur et souverain de la nature, ou *la nature elle-même* de qui nous tenons l'existence. Être infiniment grand dont la puissance de la majesté sont inscrites aux voûtes du firmament; Être essentiellement bon qui, s'il créa les êtres, ne les fit point pour leur malheur et leurs tourments.

» Citoyens, s'écrie-t-il, les papiers publics nous ont appris ce matin que l'évêque de Paris et tout son état-major, les évêques de Rennes, d'Évreux, etc., ont déclaré, en présence des représentants du peuple, qu'ils renonçaient au métier de prêtre. Je voudrais que dans le département d'Eure-et-Loir, l'évêque et tous ses vicaires fussent les premiers à imiter cette démarche commandée impérieusement par la philosophie et la raison.

» Je déclare, citoyens, en présence de tout le peuple qui m'entend, que je renonce aussi au métier de prêtre... »

La fête du décadi 30 vendémaire, se ressentit des événements; le citoyen Marie la raconte en ces termes:

« A peine sortis de la longue stupeur où nous avait plongés l'oppression du vizir Robespierre, les oreilles encore pleines

des mots *horribles*, *suspects*, *arrestation*, *terreur* et *guillotine*, nos cœurs avaient besoin de s'ouvrir aux doux sentiments de la fraternité, de l'union chérie.

» Cette fête avait à nous dédommager de trois longs mois d'alarmes et de compression...

» Le palladium de la liberté, le levier de la Révolution, les suppléants de la magistrature, les dépositaires de l'opinion publique, en un mot *les membres de la société populaire, bientôt régénérée*, marchent sur l'étendard qui a remplacé celui dont la date rappelait une alliance monstrueuse du vice et de la vertu, de l'antropophagie et de la philantropie.

» La marche est fermée par la masse toujours pure, toujours incorruptible du peuple. »

La *société des arts* qui avait été proscrite, reprit ses représentations ; en moins de quinze jours, plus de dix pièces furent montées, apprises, répétées et jouées avec succès.

Grains, vivres, maximum. Commerce. — Le 3 octobre 1792, il est fait un recensement des grains chez les marchands de blé et tous autres citoyens : les commissaires nommés à cet effet sont MM. Chenard, Peluche, Lion, Malin, Aillet, Chasles, Marie, Pichot-Duval, Garnier, Brazon, Levassor.

Mais des troubles sérieux se manifestaient dans les marchés ; on voulait taxer le grain et les autres denrées ; ces troubles effrayants déjà dans les contrées de l'ouest, devinrent inquiétants dans divers cantons du département.

Les municipalités étaient forcées de taxer le pain ; l'insurrection environnait Chartres presque de toutes parts. A Brou, Châteauneuf, Courville le grain et le pain furent taxés par force.

Le 29 novembre, à Courville, des brigands arrivent de tous côtés ; par leurs menaces et la crainte du pillage, ils forcent les meilleurs citoyens du canton de se transporter sous les murs de Chartres avec des fusils, des sabres, des épées, des bâtons, des fourches et autres instruments.

C'est la seconde fois que le rassemblement, devenu for-

Les frais de mouture étant payés au moins par les gruaux, la dépense d'un jour, au prix du sac de 51 l. onze sols, est de 3,093 l.; celle d'un mois de 92,790 l., quantité qu'il est nécessaire d'avoir à l'avance.

Comment trouver les fonds? les frais d'intérêt et de magasin seront de 5,940 l. à l'année; la manipulation du boulanger revient à 6 l. Le sac de farine produira 49 pains de 9 l.; chaque pain jaunet de 9 livres devra donc être vendu 23 sous 7 deniers, ou 2 sols 6 deniers la livre.

Les boulangers devront payer la farine au comptant, ou remettre un cautionnement. Pour se procurer les fonds, il sera fait une souscription, et en même temps un emprunt de cent mille livres, remboursable en dix années.

La misère était grande, la question des grains, des denrées, devenait redoutable; le blé valait 32 l. le setier; une loi de juillet 1793 ordonnait bien aux citoyens de déclarer leurs grains; un petit nombre seulement l'avait fait.

—— En exécution de cette loi, le département d'Eure-et-Loir, par un arrêté, fixe le *maximum* du prix du blé à 13 l., du blé méteil à 10 l. 10 sous le quintal de cent livres; le prix du sac de farine, du poids de 325 livres (sac compris), est fixé à 52 l. Par suite, le Conseil général de la commune taxe le pain jaunet à une livre quatre sols les neuf livres pesant. Ce qui remet la livre de pain à 2 sols 8 deniers.

Un décret est pris contre les accapareurs le 28 juillet : il est aussitôt publié à son de tambour dans tous les carrefours de la commune; les déclarations contre eux seront reçues par Duquesnay.

Pour la sûreté des magasins à blé de l'armée, il est fait de fréquentes patrouilles.

Sur la demande du club révolutionnaire, il est défendu aux boulangers de la ville de vendre du pain aux habitants des campagnes. A ce moment, au mois d'août, la récolte est terminée et les paysans peuvent faire moudre leurs grains.

Une voiture de grains est arrêtée par le peuple dans le Grand-Faubourg; on demande la confiscation et le partage

de ce blé passé en fraude. L'effervescence est telle que le voiturier est obligé de se cacher.

La voiture est amenée dans la cour de la maison commune ; ce blé a été acheté à Dammarie pour l'approvisionnement de Mortagne ; il ne sera pas confisqué, mais conservé pour Chartres en le payant sur le prix *maximum* fixé par la loi.

Une autre voiture de blé a été également arrêtée à Saint-Cheron ; le peuple veut partager le grain. Mais l'acquit a été délivré par Aubert, maire de Sours, à Guérin laboureur ; la voiture contient douze setiers de blé froment, mesure de Gallardon ; ce blé est vendu pour l'approvisionnement de Paris.

L'arrestation faite par le peuple est illégale ; la population de Paris est immense, elle ne récolte rien ; le blé sera envoyé à destination.

Le *maximum* fut fixé pour les marchandises au prix de 1,790, auquel on ajoutait un tiers. L'assignat s'était un peu relevé, mais pas assez et, bien que la Beauce eut recueilli des grains en abondance, les marchés n'en recevaient pas à cause du maximum et Chartres se trouvait dans la plus grande disette.

Les marchands durent déclarer l'état de leurs magasins, s'approvisionner, vendre ; quiconque abandonnait son commerce était déclaré suspect ; l'accaparement était puni de mort.

Le 23 août 1793, les citoyens Bataille, Jacob, et la citoyenne Leguay, au nom de la Société révolutionnaire, demandent qu'on poursuive les accapareurs ; la citoyenne Leguay veut qu'il soit fait des visites domiciliaires chez eux.

On répond qu'ils doivent être dénoncés d'abord ; qu'ils seront ensuite poursuivis par les tribunaux.

« Le corps municipal, dit le maire, ne néglige l'exécu-
» tion d'aucune loi ; elle les met en activité, en ce qui le
» concerne, sitôt qu'elles lui parviennent officiellement. »

La députation est invitée aux honneurs de la séance.

Le battage des grains est activé afin de les faire passer

sur les derrières des armées ; des mesures sont prises pour éviter le pillage des blés à destination de Paris.

Plusieurs moulins étant réquisitionnés pour Paris, la municipalité est dans un grand embarras pour ses moutures de grains. Elle achète un moulin à bras ; les citoyens Malin, Vitalis et Prevoteau l'examinent ; il ne peut fonctionner utilement.

Le maximum s'applique au blé d'élite ; il faut empêcher les laboureurs de porter à ce prix des blés inférieurs ; on déterminera donc le maximum de chaque espèce de blé.

La viande aussi est hors de prix. La liberté du commerce n'est pas faite pour que les bouchers s'enrichissent aux dépens du peuple, en portant à un prix excessif et beaucoup au delà de sa vraie valeur, la viande de boucherie.

Des vaches, des veaux, des moutons, sont achetés et abattus ; on fait des essais ; le bénéfice est exorbitant ; il faut réprimer la cupidité des bouchers : la viande de vache est taxée à dix sous la livre, le veau à treize sous, le mouton à sept sols ; le bœuf avait été oublié, on le taxe à douze sols.

Mais dès le lendemain, les bouchers réclament ; ils le font en termes peu mesurés ; ils menacent de fermer boutique. Ils ont vendu à l'année, disent-ils, les peaux et les suifs ; ce qui a été vendu seize sols en vaut vingt-deux, ils demandent que le département résilie les marchés.

La conduite des bouchers est vivement improuvée ; l'inspecteur de police veillera à ce que l'on ne substitue pas de la viande de vache à celle de bœuf.

Les cordonniers aussi font des gains illicites ; ils vendent les souliers 18 et 20 livres ; il va être fait des essais.

Il faut aussi que la distribution du sel du grenier soit mieux réglée, car, depuis la liberté, des citoyens le vendent à la livre ; on en demande par semaine plus de 20 milliers, ce qui amènera la disparition de cette denrée de première nécessité après le grain.

Les prix *maximum* des avoines, orges, bois de chauffage, charbon, tourbe, houille, etc., sont fixés ; pour les bois et

charbons, on ajoute un vingtième, en déduisant les ci-devant droits d'octroi, entrées ou autres; le district établira le maximum; la commune n'aura pas à s'en occuper pour les denrées de première nécessité.

Pour les salaires, gages, journées, on fixe le prix de 1790 et la moitié en sus. Il existe une différence entre les prix des hommes à la journée; les hommes, en effet, sont égaux entre eux aux yeux de la loi, mais ne peuvent l'être en talent, ni en force, ni en activité. Il y a aussi une différence de travail entre l'hiver et l'été pour l'extérieur. On suivra donc l'esprit, non la lettre du décret; il a pour but de réprimer la cupidité des hommes qui, se fondant sur l'excessive cherté des denrées, demandent un prix exorbitant pour l'emploi de leur temps.

Les charpentiers en 1790 gagnaient 22 à 28 sols par jour; ils auront 37 sous 6 deniers; les charrons sont portés de 24 à 30 sols à 40 s. 6 d.; les maçons, de 18 à 24 sous à 31 sols 6 deniers; les jardiniers, de 25 sols à 37 s. 6 d.; les menuisiers à 42 sols; les journaliers et les manœuvres, de 12 à 16 sols à 21 s. Plus tard, le 22 brumaire an II, un arrêté définitif fut pris pour les maximum des journées, suivant les saisons d'été et d'hiver.

En été, les charpentiers gagneront 45 sols et en hiver 36 sous; les maçons 42 et 35 s. 6 d.; les menuisiers et les serruriers, 45 sols en toute saison; les manœuvres 24 et 21 sols; les charrons, par mois, 21 l. et 18.

Voilà que le savon manque; on dresse un état de ce qui existe dans les magasins. C'est une denrée de première nécessité; elle est d'une cherté excessive: le maximum est établi; à l'hôpital, il n'y pas quatre livres de savon; le linge de la maison est sale; 200 livres de savon lui sont attribuées; il en faut aussi pour les établissements de charité.

Le citoyen Delacroix propose de fabriquer du savon à Chartres; son offre est acceptée. Cependant quelques jours après il n'y a plus de savon; plus de cent particuliers en réclament à grands cris; il n'en reste pas une livre.

Au nom de la fraternité, la ville de Marseille est invitée

à en envoyer 150 caisses ; en même temps, elle est aussi priée d'envoyer 30 pipes d'eau-de-vie qui est sur le point de manquer.

Il existe chez Levassor, épicier, 4,000 livres de sucre ; la municipalité le requiert et le fera distribuer pour les seules personnes malades. Les apothicaires ont été oubliés, ils protestent ; on leur cède à chacun 50 livres de cassonnade.

Le suif ne pourra être vendu par les bouchers qu'aux fondeurs de la ville ; la pénurie s'en fait sentir ; on craint de ne plus trouver de chandelles pour les besoins indispensables ; il faut économiser celles qui ne servent que pour le plaisir et l'agrément. Défense est donc faite aux billardiers de donner à jouer à la lumière, ni à boire après huit heures du soir, sous peine d'amende.

Pour l'équipement des défenseurs de la patrie, la laine est réquisitionnée. Il en est de même pour les cuirs, que l'on distribue aux cordonniers qui font des souliers pour l'armée. 150 cuirs forts sont achetés à Dreux au prix de 42 sols 6 deniers ; les détaillants auront droit à 10 °/₀ de bénéfice. Le cuir devenant encore plus rare, les citoyens sont invités à se servir de sabots ; les cordonniers obtiennent une augmentation de prix ; les ouvriers sabotiers sont toujours prêts à s'en aller, à abandonner leurs patrons, ils demandent un salaire exorbitant ; on leur donne le maximum, c'est-à-dire le salaire de 1790 avec moitié en plus.

Des commissaires sont envoyés à Saumur, Angers et Nantes pour acheter de la soie, du suif, de l'huile d'olive, de l'eau-de-vie, du sucre, de la cassonnade, etc., dont Chartres a un urgent besoin ; d'autres iront à Arras, Saint-Omer, Lille, pour acheter de l'huile de rabatte, de la filasse, des fils, des toiles, de l'huile blanche et de l'amidon.

Les suifs achetés à Saumur reviennent à vingt sols la livre ; la différence du suif fondu avec la chandelle fabriquée est de six sols la livre ; afin de venir en aide aux consommateurs, le prix de la chandelle sera porté à 25 sols seulement la livre.

L'huile sera vendue 22 sols la livre.

Il existe chez les frères Jouin, détenus comme suspects, une grande quantité de dindes ; comme elle coûteraient fort cher à nourrir, on les fait vendre aux enchères : il faut supprimer les bouches inutiles.

La loi pour l'approvisionnement de Paris n'était pas exécutée rigoureusement ; le ministre de l'intérieur rappelle aux laboureurs qu'ils doivent fournir pour Paris des grains, à raison de douze quintaux (de 100 livres) par charrue. On menace de faire marcher partie de l'armée révolutionnaire pour l'exécution de la loi.

Le sac de farine de 320 livres est payé 58 l. 10 sols aux meuniers pour la fabrication du pain d'égalité, ci-devant jaunet. Le pain doit être le même pour tous ; les boulangers devront mélanger un sac de farine de qualité supérieure, un de qualité inférieure et un autre de troisième qualité, pour faire le pain d'égalité. Une grande surveillance sera exercée pour assurer l'exécution de cette mesure.

Malgré la disette, certains boulangers vendent encore des petits pains d'une ou deux livres ; il leur est rappelé qu'ils ne doivent fabriquer que des pains de 9 livres et de 4 livres 1/2. Nouvelle défense leur est faite de vendre du pain aux étrangers de la commune, sous peine d'être déclarés suspects, traités comme tels et privés de l'usage de leurs fours.

Plusieurs furent condamnés à l'amende et à la prison.

La Société populaire interdit la sortie de la commune d'aucune patisserie pour Paris ou ailleurs ; la chose est discutée au conseil général. On se plaint à Paris que des communes empêchent le transport de beurre, œufs, gibier, volailles pour son approvisionnement ; la mesure sur la pâtisserie sera peut-être mal interprêtée par nos frères de Paris. Un membre propose d'écrire au maire de Paris à ce sujet ; la responsabilité restera à la Société populaire.

En 1793, lettre du maire.

« Le citoyen Judet, maire de Chartres au citoyen Pache, » maire de Paris.

» La Société populaire des sans-culottes de Chartres, récla-
» me contre l'envoi des pâtés de cette ville à Paris pour
» trois raisons.

» 1° les pâtés ne sont qu'à l'usage des riches.

» 2° ils enlèvent aux habitants de Chartres la meilleure fari-
» ne et en assez grande quantité.

» 3° les malveillants peuvent se servir de ce moyen pour correspondre entre eux, ou faire parvenir de l'argent où ils veulent.

« On croit que les pâtés ont servi à ce double usage. »

Le conseil général de la commune de Paris délibérant est d'avis « qu'il ne faudrait pas priver Paris de la ressource de ces pâtés, mais demander qu'il soient faits de farine ordinaire, conformément à la loi. »

Petit et Carouge, pain d'épiciers, obtiennent qu'il leur soit délivré au marché une mine de seigle ou blé méteil à chacun d'eux, par décade, pour leur profession.

Les pâtissiers ont consommé 27 sacs de farine en un mois, il ne leur en sera plus délivré que 15 sacs par mois; on économise avec sévérité les approvisionnements de la commune. Plus tard, même, il fallut garder toute la farine blanche; elle est nécessaire pour faire de la bouillie aux enfants, ou des remèdes aux malades. On la distribuera livre par livre aux citoyens qui en auront besoin.

Les meuniers ne rendent pas la farine comme ils devraient; pour contenir leur avidité ou leur mauvaise volonté, les farines qui ne seront pas de la qualité requise seront confisquées. Les bluteaux doivent donner une farine d'égalité suivant la loi; on met les scellés sur les anciens bluteaux qui ne doivent pas servir; leur usage est interdit. La farine qui contiendra du son sera confisquée et le meunier poursuivi.

Les aubergistes et marchands de chevaux demandent une distribution plus équitable de l'avoine.

La culture sera requise de garnir les marchés; personne n'y vient par crainte du maximum. Il ne sera plus délivré de blé de monée aux habitants qui devront se fournir de pain chez les boulangers.

Frain, concierge de la maison de justice, ne peut plus au prix où est la paille, la fournir à 18 deniers la botte aux détenus ; il lui est accordé de percevoir 6 deniers de plus par botte.

Un boucher, Touraille, veut quitter son commerce ; il prévient la municipalité trois mois à l'avance ; il devra être remplacé dans son étal par un autre citoyen ; fermer boutique, serait affamer le peuple. Plus tard, il obtint de quitter son métier, parce qu'il allait faire valoir des terres et qu'ainsi il contribuait encore à l'alimentation du peuple.

En ventôse an II (février 1794), on ne peut avoir de viande de boucherie ; elle est envoyée par les bouchers dans les grandes maisons ; il est question d'établir une boucherie patriotique.

A la Convention, il va être proposé un carême civique pour toute la République, vu la cherté de la viande ; l'établissement de la boucherie est ajourné.

La Société populaire voudrait qu'il fut interdit aux charcutier de fabriquer aucune viande hachée pour en faire des cervelats et des saucissons ; personne ne pourrait ainsi faire de provisions cachées ; le maximum est demandé sur ces produits.

En prairial (mai), l'état des grains de la commune indique qu'il reste 1,900 quintaux de blé et 474 sacs de farine. Il n'y en a que pour 18 à 20 jours, et encore on attend un passage de troupes. Il faut prendre des mesures et réquisitionner dans les communes non affectées à la subsistance de Chartres ; un nouveau recensement des grains va être fait.

—— La Société populaire demande que les marchés soient rendus libres ; que les denrées des magasins soient vendues sur le champ. Une commission examinera le parti le plus convenable, le plus avantageux au public.

Les marchés furent libres le 1er fructidor an II (18 août 1794).

On veut relever l'industrie et le commerce, qui vont mal.

Il y a à Chartres 24 tanneurs, qui emploient journellement 80 ouvriers ; quand ils pouvaient plus facilement se procurer

des marchandises en vert, ils en occupaient 150 et plus. La municipalité va faire venir des peaux en vert de bœufs, vaches, chevaux et veaux, et aussi de l'huile de poisson, du degras, de l'alun.

L'industrie des bas et bonnetterie en laine, emploie beaucoup de femmes et d'enfants qui font à l'aiguille des bas, des gants, des chaussons, des mitaines et des rentures pour tous les âges ; il se fait aussi des bonnets de toutes grandeurs. Dans la commune et les environs, cette industrie occupe au moins 4.000 personnes.

Il reste très peu de laine.

Paillard fabrique des siamoises et toiles, fil et coton ; il occupe 110 ouvriers, tant vieillards que femmes, enfants et estropiés. Le coton, la laine et des fils manquent, sinon il pourrait employer 300 ouvriers.

On propose le 19 floréal an II, l'établissement d'une fabrication d'étamines, propres au pavillon national. L'expérience sera faite en fabriquant trois pièces dans le genre des échantillons proposés, après quoi un rapport sera déposé au district.

Le tribunal de commerce tenait ses audiences à la maison située près le cloître Saint-Martin ; il vient d'être installé, au premier étage, dans la grande cour des prisons de la république, place de la loyauté, à l'endroit où la ci-devant élection de Chartres siégeait.

—— Le commerce des bestiaux, considérable autrefois, était bien diminué même avant la révolution ; il est encore singulièrement tombé depuis.

Pendant l'année 1793 (vieux style), il a été vendu dans les marchés et foires de Chartres : 1.600 chevaux, 3.500 bêtes à cornes, 190.000 moutons, 5.500 à 6.000 porcs.

A la foire de mai, qui a duré huit jours francs, la vente a été de 600 chevaux, 1.500 bêtes à cornes, 60.000 moutons, 1.000 porcs. A la Saint-Barthélemy, trois jours francs, 300 chevaux, 300 bêtes, 20.000 moutons ; à la Saint-André, un jour : 300 chevaux, 1.500 moutons, 500 porcs.

Il y a un marché considérable de moutons tous les jeudis

de juillet (vieux style) connus sous le nom de landis ; il s'en est vendu 95,000.

Dans les autres marchés de l'année, 400 chevaux, 1,700 bêtes et 4,500 porcs ont été vendus.

—— Le 1er messidor an II (20 juin 1794) la municipalité fixe les prix pour la moisson ; mesure d'une importance extrême cette année.

Les ouvriers seront payés pour la récolte à tant le setier ; en 1790, il y avait trois prix : le blé scié le plus bas, 7 liv. le setier, la moyenne hauteur 6, la hauteur ordinaire, cent sols ; le tout sans nourrir ; la faucherie 25 sols le setier.

La voiture était payée 6 sols le nombre, c'est-à-dire les douze gerbes, soit 6 liv. pour l'enlèvement de la récolte d'un setier qui comportait 20 nombres ; le loyer de la journée d'un cheval s'élevait à 25 sols.

Les bergers gagnaient en 1790 pour l'année entière et nourris 150 livres ; ils auront ce salaire et moitié en plus, soit 225 livres

Les charretiers de labour, pour quatre mois de la Saint-Jean à la Toussaint, passent de 90 livres à 135 livres ; les servantes, pour quatre mois, de 12 écus à 54 livres ; les calvaniers et brocheteurs, de la première à la dernière gerbe, (environ six semaines) de 36 à 54 livres ; un tireur de gerbes, de 18 livres à 29.

Pour le fauchage, le fannage et le bottelage des foins ; le fauchage se fait à l'arpent de renommée, c'est-à-dire qu'un pré reconnu pour six arpents coûtait à faucher en 1790 trois livres l'arpent y compris le pourboire ; il est fixé à 4 l. 10 sous ; les fanneurs, de 10 à 12 sous par jour passent à 16 sous 6 deniers ; les botteleurs, de 9 à 10 sous passent à 15 sols ; le charroi de 20 sols du cent à une livre 10 sols.

Les prix des instruments sont augmentés dans la même proportion. De 5 l. en 1790 le corps de collier, les attèles seront de 7 l. 10 sols ; la selle de limon de 6 l. à 9 ; l'avaloire de 18 à 27 ; la souventrière de 3 l. à 4 ; la dossière de 12 l. à 18 ; la housse de 5 l. à 7 l. 10 sous ; les liens, traits et cordeaux de 14 sous à 21 sous la livre ; la faux de 3 l. à 4 l.

10 sous; la faucille de 25 sols à 37 sols 6 deniers; le javellier de 40 à 50 sous passe à 3 l. 7 sols 6 deniers; le fauchet de 5 sols à 6.

En année commune, il se vendait à Chartres 900 faux; cette année, il en a été vendu seulement 70; il n'en reste pas. La moyenne pour les faucilles était de 2 à 3,000; avec ce qui reste et la vente de l'année courante, on ne dépasse pas 700.

Le 11 messidor, il est ordonné aux citoyens intra-muros de verser dans les vingt-quatre heures aux magasins de la commune, tous leurs grains et farines; les citoyens cultivateurs extra-muros verseront l'excédent de leurs grains, n'en pouvant réserver au-delà de 40 l. par individu.

La population de Chartres est de 14,571 individus; le déficit est de 284,981 l. de blé: c'est cette quantité que l'on doit verser aux magasins pour assurer la subsistance de tous les habitants.

VI. — CONVENTION (1794-95)

Politique, mairie, décadence des clubs. — L'agitation était fort vive à Chartres depuis quelque temps et une violente discussion s'engagea le 9 thermidor au Conseil général, à propos d'une lettre par laquelle le citoyen Guillard demandait un certificat de bonne conduite depuis le commencement de la Révolution ; Hoyau, agent national, dit qu'il le lui accorde pour le temps où il était procureur de la commune ; le maire, Judel, fait la même affirmation.

Mais Supersac demande ce que Guillard allait faire à Paris. On ne sait rien de plus que ce que Hache a dit en rentrant de voyage.

Il lui est répondu que Guillard, dépêché à Paris, par le district, ne dépend pas de la municipalité.

Chasles raconte qu'il a rencontré à Paris Guillard, Levassor, Hache et Marceau ; il a causé avec eux et divers représentants du peuple. Un soir à Paris, Guillard a voulu entraîner Loiseau et Hache au comité de la sûreté générale ; ils ont répondu que ce n'était pas leur mission.

Après des démentis fort énergiques de part et d'autre, Delacroix parle en ces termes : « Citoyens, dit-il, la Terreur est à l'ordre du jour dans notre commune ; les » patriotes sincères sont anéantis si vous ne prenez un parti » décisif.

» Il est enfin temps que les corps constitués jouissent de

» la plénitude de leurs pouvoirs. Une poignée d'hommes » immoraux se sont emparés de la confiance de la partie la » plus pure de la société populaire.

» Ne voyant que le salut de votre patrie, sachant suppor- » ter toutes les privations qu'une révolution entraîne avec » elle, sans esprit de parti, vous voulez le bien général.

» Leurs orateurs du jour, sous une apparence trompeuse de patriotisme ayant su capter votre confiance, préparent au milieu de l'ivresse et de l'abondance le renversement des fonctionnaires publics pour se substituer à eux.

» Une faction liberticide paraît exister au milieu de nous, cherche à désorganiser les corps constitués.

» Je demande que, pour mettre fin à cette crise, vous priiez, dans une adresse, la Convention d'envoyer un représentant qui saura distinguer les intrigants d'avec les patriotes sincères. »

Le citoyen Delacroix est chargée de rédiger l'adresse qui est votée.

La discussion reprend sur la lettre de Guillard.

« Sevin dit qu'à plusieurs reprises, Guillard s'est présenté dans son administration dans un état où il n'aurait pas dû paraître ; il mangeait souvent chez des aristocrates. »

» Une fois, en effet, raconte Doullay, Guillard a paru au Conseil paraissant pris de vin ; mais la manière dont il s'est exprimé a fait l'admiration de l'assemblée ; il n'a jamais mieux parlé que dans cette occasion. »

» L'agent national prétend que Guillard ne pouvait manger avec les aristocrates, attendu qu'ils étaient tous incarcérés aux carmélites ou devaient l'être. »

Le vote a lieu.

Les citoyens Judel maire, Malin, Coubré, Doullay, Delacroix, Brazon, Semen l'aîné, Chambrette, Doullay-Chabin, Blonier, Prévoteau, Montéage, Boutroue, Peluche, Compain, Legrand et Hoyau, agent national votent pour que le certificat soit accordé.

Supersac, Fourré, Léotard veulent attendre des renseignements sur les faits.

Parfait, Leclairc, Halgrain, Aubert, Hache déclarent que, n'ayant pas été à la commune du temps de Guillard, ils ne peuvent certifier.

Sevin déclare nettement qu'il ne veut pas certifier.

Le lendemain 10 thermidor, nouvelle discussion. Delacroix dit qu'il a fait un discours énergique, seulement parce qu'il voyait que l'on voulait perdre plusieurs fonctionnaires publics.

Sevin attaque, le maire riposte et l'agent national reprend : « Je ne vois pas pourquoi, dit-il, le discours qui a été lu hier excite une rumeur semblable à celle qu'il cause ; je veux dévoiler les causes de ces tracasseries à mes concitoyens.

» Cela vient à propos d'une lettre de Sevin, dénonçant un comité révolutionnaire tenu chez le citoyen Rattier.

» Je rends hommage à Sevin, bon patriote, n'étant d'aucun parti. Mais ne pourrai-je dénoncer les citoyens Broquet, Soyer et Pottier comme immoraux ». Broquet et Pottier, présents à la séance veulent se disculper ; ils n'obtiennent pas la parole. .

Pottier est alors monté sur l'estrade à droite du président et s'est écrié avec violence « J'en appelle au peuple ». Braquet en fait autant et tous deux par d'autres propos, tendent à soulever le peuple qui assiste à la séance.

La séance est extraordinairement agitée.

Mais la fête de Barra et d'Agricole Viala va commencer ; le peuple est là qui attend; la séance est levée.

Le 11 thermidor, séance extraordinaire; on apprend par les journaux l'importance des affaires qui se passent à Paris.

Maximilien Robespierre a été mis en état d'arrestation ; aussi Robespierre le jeune, Saint-Just, Couthon, Lebas, Dumas président du tribunal révolutionnaire, Henriot chef de la garde nationale et d'autres. Ils sont exécutés le lendemain.

Barras représentant du peuple, est nommé commandant général de la force armée de Paris.

L'Assemblée se tiendra en permanence ; on doublera les mesures de sûreté ; les papiers de tous les courriers de poste seront surveillés ; les aubergistes feront viser les papiers des voyageurs.

Par arrêté en date du 21 fructidor an II (septembre 1794). le comité de sûreté générale de la Convention nationale met en liberté les dix-neuf citoyens de Chartres, incarcérés sous prétexte de fédéralisme et dont quatre membres du Conseil général sont rappelés à leurs fonctions.

Cet arrêté est ainsi conçu :

« Vu par le comité de sûreté générale les attestations, réclamations des représentants du peuple, Maras, Thirion, Fremanger et Sergent et celles du comité révolutionnaire de la commune de Chartres, et attendu qu'il n'a jamais été fait aucun acte fédéraliste dans la dite commune.

» Arrête que les citoyens : Durand l'aîné, ex-accusateur public, Durand imprimeur, Durand marchand, Joliet Montéage marchand, Alexandre Joliet marchand, Chevard notaire, Lion notaire, Poullain ex-président du tribunal du district, Vitalis ex-officier municipal, Pierre Borville, Chéddé, Breton huissier, Perier notaire, Sainsot architecte, Demilly avoué, Courtois avoué, Pellerin marchand, Guyard huissier, et Bachelot ex-commissaire national, tous domiciliés dans la commune de Chartres, seront mis sur le champ en liberté et que les scellés seront levés chez eux. »

La lecture de l'arrêté est suivie d'applaudissements nombreux ; les citoyens Perrier, Pierre, Sainsot et Pellerin entrent et reprennent leurs places ; battements de mains prolongés.

Le citoyen Chauveau, homme de loi, avait écrit pour annoncer sa mise en liberté : « Tu sais sans doute, mon cher compatriote, que je suis libre, à présent. On a recherché les motifs de ma détention ; rien n'a été trouvé sur les registres des comités, de la police, à la section.

« Dans les papiers du tribunal, on a trouvé une lettre de l'infâme Payan ainsi conçue : Je viens de faire arrêter Chauveau ; je vous l'envoie ; il est temps que le défenseur d'Antoinette porte sa tête sur le même échafaud.

Sainsot, dans un discours très énergique, appuie la proposition de remplacement de Maupoint. « C'était, dit-il, un homme à faire le rôle de chevalier du poignard à Paris ; il n'a cessé de marquer dans diverses occasions son humeur farouche et sanguinaire. »

Bouquin dit qu'il n'a jamais vu dans Maupoint qu'un patriote ; qu'il fallait bien qu'il usât de ruse pour découvrir les coupables ; que l'on voit tous les jours dans les tribunaux, faire semblable chose : les cris du public l'interrompent.

Peluche demande la parole. « Si l'ignorance crasse de Bouquin, dit-il, inspire quelque pitié au conseil, je demande pour qu'il n'achève pas de se couvrir d'opprobre et de honte, que vous lui retiriez la parole. »

« L'agent national fait connaître à Bouquin que ses principes sont abominables et qu'on ne s'en servait pas même dans l'ancien régime, quand les magistrats étaient forcés de faire disloquer des infortunés pour obtenir l'aveu de leur culpabilité. »

La mise aux voix est réclamée de toutes parts ; Maupoint est privé de sa place ; on lui retire en outre le certificat de civisme et Bouquin obtient sur sa demande un congé d'un mois.

Quelques jours après, Maupoint publie un libelle diffamatoire ; il commence sa diatribe par dénoncer à la Convention l'état pénible des patriotes de Chartres ; il annonce que la contre révolution est aux portes de la ville.

L'agent national, dans la séance du 4 vendémiaire (26 septembre 1794), dit :

« Citoyens, vous avez déjà applaudi au jugement de la société populaire qui a rayé de son sein Maupoint, reconnu pour ambitieux, intrigant et immoral. Sa radiation a été prononcée à la grande majorité des sociétaires et aux applaudissements d'une masse de citoyens présents à la séance. Hier encore, après avoir entendu ce vil calomniateur, la société a déclaré qu'il n'avait pas atténué les faits avancés contre lui.

« Il calomnie dans son pamphlet la commune, en annonçant que la contre révolution est à ses portes, quand on peut dire à la gloire de la commune de Chartres qu'aucune autre n'a donné plus de preuves d'amour de la liberté, d'énergie révolutionnaire et de dévouement à la Convention.

» Le libelle est distribué dans la Convention nationale; il faut nous hâter de l'instruire que la plus parfaite tranquillité règne dans la commune; que la chute du tyran a fait succéder la liberté de penser à l'oppression, la gaîté à la morne stupeur; que les décrets du sénat français y sont respectés et reçus avec enthousiasme; que le vœu des citoyens est fortement prononcé en faveur de la représentation nationale, centre unique du gouvernement républicain; que les aristocrates sont consternés, les fripons dévoilés, les intrigants poursuivis et démasqués et qu'enfin la contre révolution n'est dans le cœur que de ceux qui la voient aux portes de la commune. »

Il est décidé que ce discours sera envoyé à la Convention.

Un mémoire de Maugars à Maupoint est lu; il prouve la fausseté des faits annoncés par ce dernier, qui se trouve démasqué et reconnu comme calomniateur. Le conseil atteste la sincérité des faits énoncés au mémoire de Maugars.

Gilles Maupoint continue à écrire; il fait colporter par Bouquin, administrateur du district, une adresse ayant pour titre : « Les sans-culottes de Chartres à la Convention nationale ». Cette adresse est à peu près dans le même sens que la lettre infâme adressée par le même à la société populaire.

Maupoint a déjà été rayé du tableau de la société populaire; cet arrêt a reçu la sanction de 5 à 6,000 habitants qui remplissaient les tribunes, et au milieu des cris de Vive la Convention et la République.

Maupoint a été destitué de son grade de deuxième commandant en chef d'un bataillon de la garde nationale; il a été désarmé.

La réponse du citoyen Maugars contre lui, relativement

à la société dramatique qui existait dans la commune, a été attestée par le conseil.

Il va être pris contre Maupoint les mesures que la loi prescrit.

Le 4 brumaire an III, le citoyen Semen est nommé maire à la place du citoyen Judel; mais il donne sa démission le 18 — Perrier fait alors fonction de maire jusqu'au 14 frimaire, puis Sainsot; le 14 frimaire Jolly Deshayes est nommé maire par décret de la Convention ; mais Jolly refuse à cause de sa santé.

Dans la prison des carmélites, dans deux chambres occupées par des prisonniers de la Vendée, on trouva des triques et des planches sous la paille qui leur sert de lits; les détenus avec ces engins, pourraient bien faire des échelles pour s'évader. Des précautions de sûreté sont prises aussi pour les déserteurs étrangers. Jacques Mauger, agent national de Berchères-la-Maingot a été arrêté entre Jouy et Berchères par trois brigands qui l'ont volé.

La brigade de gendarmerie et le détachement de dragons parcourent les communes pour activer le battage et la circulation des grains; une forte patrouille de garde nationale ira battre les bois de Jouy et de Chartainvilliers, à la poursuite des brigands; douze vétérans nationaux lui sont adjoints, le détachement reçoit 180 cartouches et les communes de Jouy et de Chartainvilliers lui fourniront le pain, la viande et la boisson.

Le sieur Petion père est réduit à une triste situation; par défaut de moyens, il est dans l'impossibilité de loger les troupes; l'exemption de logement lui est accordée. Une adresse de félicitation est adressée à la Convention sur la rentrée de 71 députés.

« C'est un grand acte de justice, dit l'adresse ; une faction homicide les avait proscrits par la plus aveugle des cruautés; on veut faire cesser toute espèce de persécution. »

Des certificats de civisme sont délivrés à un grand nombre d'ex-prêtres; on le refuse à Bouquin.

Le 2 pluviose an III (21 janvier 1795), célébration de l'an-

niversaire de la mort du dernier tyran roi; les artistes dramatiques donnent des spectacles. A onze heures du matin, le conseil général de la commune se rend au lieu de la fête dans le temple dédié à l'Être suprême, ainsi que tous les corps constitués. La mort du dernier roi est célébrée par des discours et des chants. Ensuite morceaux de musique et bal dans le lieu des séances de la Société populaire.

Le club des Jacobins venait d'être fermé; on crut le retour de la Terreur impossible; des mesures furent prises contre les chefs des révolutionnaires chartrains.

Lesquinio, représentant du peuple, est invité par Sainsot, suppléant du maire, à remplacer trois membres du conseil général, qui ont perdu la confiance de leur concitoyens et par conséquent de leurs collègues, lesquels ne siègent avec eux qu'en répugnant.

Ces membres sont les citoyens Jacob, Bouquin et Léotard; personne ne doute de leur immoralité; ils ne cessent de soulever des discussions déplacées en plein conseil.

Le conventionnel Bernier arrive à Chartres et le 17 ventôse an III (mars 1795) nomme maire le citoyen Masson; officiers municipaux : Vallet, ancien juge, Barré, ancien notaire, Dufresnay, ancien marchand, Baudouin, notaire, Bouvet, marchand de soie, Doullay, receveur, Pillaut, ancien juge, Breton, homme de loi, Levassort-Montéage, épicier, Huard-Lamarre, cultivateur, et Semen, ferblantier; Barreau, agent national, Durand, imprimeur, substitut.

Le représentant Bernier a désigné des magistrats; il a invité tous les citoyens à lui faire passer leurs observations sur son choix; les noms ont été affichés et publiés avec solennité dans la ville. Aucune réclamation n'a été faite et le choix s'est trouvé ainsi confirmé par le vœu unanime du peuple.

Sont nommés notables : Brazon cordonnier; Coubré ancien juge; Chambrette sculpteur; Blonnié orfèvre; Duval charpentier; Prévoteau ancien meunier; Jacques Montéage ancien marchand; Boutroue juge de paix; Peluche notaire; Compain chirurgien; Legrand huissier; Delacroix apothi-

caire; Dumoulin horloger; Barré-André officier public; Chevalier épicier; Doullay épicier; Courtois perruquier; Joliet épicier; Marié médecin ; Chevard notaire ; Brisson, payeur de la guerre; Lion notaire; Bourgeois ex avoué ; Paillart épicier.

Masson, maire; Bouvet, Pillaut, officiers municipaux, déclarent qu'ils n'acceptent que contraints et forcés, et pour obéir au citoyen représentant. Tous prêtent le serment.

Les 54 municipalités du district de Chartres sont destituées et renouvelées.

Bernier destitue de leurs fonctions : Rousseau administrateur du département et Legendre directeur de la poste aux lettres.

Les charges locales étaient lourdes, la situation financière obérée; il faut imposer des sols additionnels; il n'y a pas d'autre moyen de parer aux dépenses. On ne peut plus émettre de billets de confiance; il en reste qui n'ont pu être remboursés. Heureusement qu'en germinal un prêt à la commune de Chartres fut consenti par le payeur de la guerre pour l'aider à payer ses nombreux mémoires.

—— Les auteurs et fauteurs de la tyrannie, qui a couvert de deuil et de sang la surface de la République avant le 9 thermidor, vont être désarmés; ce sont : Farault, salpêtrier; Bouteiller, ex-prêtre; Aubert perruquier; Blanchard, dit beau mollet, Bourdoise, Dubourg, Rochette, Paillart du timbre ; Cosnard, concierge du club; Leotard, rue de la Foulerie; Jacob teinturier; Soyer, Soulié ex-bénédictin; Contrepoids, Bataille, Dupuis record; Cochon-Robuste, Marin, Bouquin du distrit; Bouquin imprimeur; Leguay, ex-accusateur public; Pathie, Dolléans, Violette, Remond ci-devant cavalier ; Baillif.

Tronson à Luisant, Lion à Sours, Larmurier dit le Pèlerin et Bourgault à Lèves, Gaignolle ancien boulanger à Saint-Prest.

Pour les autres communes, les juges de paix s'informeront.

Une association formidable de malfaiteurs existait sur les confins de la Beauce; on les désignait sous le nom de chauffeurs ou brigands d'Orgères. Cette bande avait été en partie détruite. Renard, principal chef de la troupe, se porte aux plus grands excès de cruauté et subit à Dourdan, avec une partie de ses complices, la peine due à ses forfaits.

Robillard son successeur fut emprisonné à Montargis, en 1783 avec 70 des siens; ils furent punis de leurs crimes par le supplice de la roue, du gibet ou des galères.

La bande se reforma sous la direction de Fleur d'épine, qui périt dans les prisons de Versailles lors des massacres; et enfin le Beau François en fut le dernier chef. Il commandait à 4 ou 500 brigands.

Dans la nuit du 17 au 18 floréal an III (mai 1794) le citoyen Horeau, ancien magistrat fut assasiné avec sa femme, dans sa maison à Lèves par le Beau François et quatre autres scélérats, de complicité avec le jardinier Pelletier et sa femme.

Les coupables ne sont pas arrêtés; la population est inquiète, les prisonniers de guerre ne sortiront plus de la ville; on fera l'appel trois fois tous les jours. Il y a 2,000 prisonniers, on demande à Paris que le nombre en soit réduit. Les revendeurs seront sévèrement surveillés.

Après l'insurrection du 1er prairial, (20 mai 1795) des mesures repressives furent prises contre les factieux du faubourg Antoine; les partisans du système de sang et de terreur sont parvenus à opprimer pendant quelques heures la Convention nationale et ont tenté de la dissoudre. La conjuration était connue dans les départements des hommes dévoués au terrorisme; à Chartres des individus ont signalé leur joie et leurs espérances, en apprenant les attentats commis contre la Convention nationale; ils se réunissent et tiennent des conciliabules secrets; il est à craindre qu'ils ne s'efforcent de troubler la tranquillité publique.

On va désarmer et arrêter les agents de la terreur, les membres des anciens comités révolutionnaires, les plus

dévoués partisans de cet affreux système ; la presque totalité a été désarmée et mise en surveillance.

Par mesure de sûreté sont arrêtés les citoyens Belhomme, horloger, Sévin fils, marchand de laine, Bouquin, ex-administrateur, Pottier fils, horloger, Besselle le jeune, quincaillier, Bouteiller, ex-prêtre, Dubourg-Larochette, Broquet, Charles fils, Maupoint, Baillif, Soulier, ex-prêtre, et la femme Legendre.

Sont mis sous la surveillanee de la municipalité, où ils devront se présenter tous les jours, les citoyens : Marin, Supersac ancien marchand de blés, le Laguadec, Duquesnay huissier, Farault, Bourdoise, Paillard le jeune, receveur de l'enregistrement, Léotard, Jacob teinturier, Bouquin tonnellier, Bouquin garçon imprimeur, Leguay, Dolléans, Thabou employé au département, Périnet peintre, Supersac tailleur, Cochon Robusse; d'autres encore seront désarmés.

Une adresse est envoyée à la Convention, la félicitant de l'énergie qu'elle a montrée dans les journées des 1, 2, 3 et 4 prairial contre les factieux, et l'invite à sévir rigoureusement contre des hommes qui se sont trop longtemps abreuvés du sang de l'innocence.

Le représentant Bernier établit un bureau de citoyens chargés de recueillir les plaintes, les réclamations, les dénonciations. Il ne faut pas transiger avec les oppresseurs de la patrie et de l'humanité.

Peu après, les gens arrêtés le 5 prairial sont remis en liberté.

En floréal, les prisonniers avaient été consignés; mais ils sont tranquilles, ont du pain, paraissent contents ; ils pourront à l'avenir sortir sans toutefois dépasser les murs de la ville.

Une femme détenue dans la maison de Justice, commet des indécences sans nombre, ce qui scandalise les autres détenus ; elle est transférée dans la maison de détention de police correctionnelle, où elle est enfermée seule dans une chambre.

Dans la nuit du 5 germinal l'arbre de la liberté a été

scié ; le lendemain, à trois heures, un autre est planté en grande cérémonie.

« Citoyens, dit le maire, l'arbre de la fraternité que nous venons de planter devient pour nous le gage précieux d'une union inaltérable et éternelle.

» La patrie et l'humanité sont les sources uniques dans lesquelles nous devons dorénavant puiser, pour en arroser les racines et en faire fructifier les branches.

» Si par quelque fatalité, la malveillance parvenait à y attacher la pomme de la discorde ; qu'elle tombe aussitôt à la vue des bons citoyens à qui nous en confions la garde, et que ces serpents venimeux qui viendraient pour en piquer les racines soient écrasés pour toujours.

» Qu'ils songent que le règne de la justice et de la vertu ne peut plus tolérer de pareils monstres, et qu'il est temps qu'ils rentrent dans leurs repaires affreux pour n'en plus sortir.

» Oui, citoyens, c'est ainsi que cet arbre précieux bravera tous les orages, et que le temps même respectera sa vieillesse, lorsqu'il en verra tous les germes exister dans vos cœurs et passer d'âge en âge dans ceux de vos enfants.

» Soyons unis, citoyens ; oui, nous sommes frères ; que cette union sacrée, en assurant notre bonheur particulier, cimente pour toujours celui de notre patrie et ramène enfin la paix et la tranquillité dans toute la république. »

Ce discours a été écouté avec le plus vif intérêt et applaudi de tous les citoyens.

Fêtes, arts. — A la fête du 10 août 1794 (21 thermidor), on ne peut donner toute la solennité habituelle ; l'artillerie est supprimée à cause de la rareté de la poudre ; on ne portera pas de branches de chêne, afin d'empêcher la dégradation des bois.

Mais, le cinquième jour des sans-culottides, a lieu une fête magnifique pour célébrer les victoires de la République et resserrer les doux nœuds de la fraternité.

« La musique traversera dès le matin les divers quartiers

en jouant des airs guerriers. La fête sera tout à la fois simple et touchante.

» A neuf heures du matin, tous les citoyens qui ne forment qu'une famille de frères, se réuniront sur la place d'armes autour de l'arc de triomphe. La société populaire s'y rendra en masse ; au milieu d'elle seront les généreux soldats blessés en défendant leur pays. Elle sera précédée du faisceau, symbole de l'union des vrais patriotes et du buste de l'ami du peuple, Marat, dont les cendres doivent être portées au Panthéon.

« Les jeunes élèves militaires ouvriront la marche.

» C'est en présentant le spectacle d'un peuple de frères que les citoyens se rendront au temple de l'Être Suprême (temple décadaire), où un orateur rappellera le souvenir des événements glorieux de notre sainte révolution et peindra les charmes touchants de la fraternité.

La musique jouera avec dignité l'air toujours cher aux français : *Allons enfants de la patrie !* »

» En sortant du temple, on ira sur la montagne remercier l'Être Suprême des succès sans nombre qu'il accorde aux enfants de la liberté, sur les satellites de la tyrannie.

» Sur la colonne érigée au milieu de la place de la Liberté, on lira ces inscriptions : « Toutes les armées de la république ont bien mérité de la patrie ; tous les Français sont frères. »

» La fin du jour sera consacrée aux danses et aux jeux civiques. »

Les écoliers réclamaient des vacances pendant le temps des vendanges ; la Convention ne s'étant pas encore prononcée, ils demandent la même faveur que par le passé. Il leur est accordé deux décades de vacances.

En attendant que le mode d'émulation par des prix soit appliqué, il sera fait des félicitations publiques aux écoliers qui se seront distingués par leurs travaux.

Les écoliers du citoyen Richard, instituteur, veulent changer les croix qu'on leur donne pour récompense, en des bonnets de la liberté.

Il existe cinq compagnies de jeunes élèves de la légion révolutionnaire ; on fait constater le nombre des élèves qui assistent journellement aux leçons ; ils sont peu nombreux.

Les citoyens Masson, Hoyau, Brivazac et Jouvancourt, artistes dramatiques, veulent donner tous les primidis de chaque décade un bal public, de 5 heures à minuit, dans la salle des spectacles ; l'autorisation est accordée, attendu que, suivant la déclaration des droits de l'homme, les citoyens ont droit de se réunir paisiblement sans armes. Il y aura de fréquentes patrouilles dans les lieux voisins de la salle des bals, où elles ne pénètreront que sur réquisition expresse.

La société dramatique est invitée en brumaire à reprendre le plus tôt possible ses représentations. Plusieurs jeunes citoyens et citoyennes veulent former une société pour l'étude du théâtre ; le projet mérite des éloges et de l'encouragement ; les membres de la société dramatique les aideront à développer leurs talents.

Les citoyennes doivent porter la cocarde tricolore ; les membres de la société populaire se plaignent que la loi n'est pas suivie ; on le rappelle par publication à son de trompette dans la commune.

L'architecte, Morin, dresse les plans et devis pour la construction d'une salle de spectacle dans la ci-devant église Sainte-Foy, et en nivôse (janvier 1795) la Société des arts offre 600 livres, produit de quelques représentations, pour les indigents.

Le temple, appelé autrefois l'église cathédrale, étant découvert presqu'en entier, les pluies y causent un dommage notable. Cet édifice mérite d'être conservé comme un superbe monument d'ancienne architecture.

Le plomb de la couverture a été employé au service des armées ; on avisera à recouvrir le monument. Des citoyens généreux se chargeront à leurs frais de presque toute la besogne.

Le 4 germinal an III (25 mars 1795), des habitants du faubourg Brice demandent l'usage de l'église des ci-devant

capucins, afin qu'ils puissent plus facilement trouver un prêtre qui dise la messe. L'autorisation est accordée.

Grains, farines, pain, denrées. — Les cultivateurs à la fin de thermidor (vers le 15 août 1794), sont tenus de venir faire à la municipalité la déclaration de leurs récoltes. Ils doivent indiquer l'espèce, la qualité et la quantité de leurs grains.

Mais il faut faire activer le battage, l'arrivage et le moulage des blés ; il y a manque d'eau dans les moulins et les meuniers ne peuvent moudre. Il arrive alors qu'à Chartres, malgré que la récolte soit achevée, qu'il y ait des grains en quantité, chaque jour on est sur le point de manquer de pain. Aussi on n'autorise pas la vente du pain aux vendangeurs, qui devront s'en fournir dans les communes où sont situées les vignes.

Beaucoup de communes sont en retard pour livrer les grains ; le citoyen Supersac est envoyé dans les communes pour les presser et faire conduire les grains aux greniers de Chartres.

Au mois d'octobre 1794 (fin de vendémiaire an III) les approvisionnements de grains sont considérables ; des blés déposés dans le Temple (cathédrale), à un endroit découvert, se détériorent par la pluie ; des avoines sont entassées dans les greniers de l'hôpital civil ; il y a danger pour le bâtiment ; il faut en retirer une partie.

Il reste des grains à battre ; 60 batteurs sont mis en réquisition pour cet objet.

Le bruit a couru que les porcs allaient être frappés d'une nouvelle réquisition ; des citoyens anéantissent l'espèce de ces animaux, n'en voulant plus élever. Le corps municipal s'empresse de désabuser ses concitoyens ; ces bruits sont faux ; il est défendu de tuer les porcs sans prévenir la municipalité.

L'état des bestiaux de la commune est relevé ; on demande de la poudre à canon pour le pansement des bestiaux ; il y a urgence, une épidémie règne sur les animaux ; la poudre est accordée, non sans peine.

Les 80,000 livres d'huile de colza et d'œillettes, achetées pour la commune, sont arrêtées à Lille pour mesures répressives contre l'agiotage. Les citoyens Nicolas Montéage et Jacques Durand sont envoyés à Lille pour les réclamer au nom de la commune, qui en a le plus grand besoin. Ils lèvent l'obstacle opposé à l'expédition.

Au milieu de brumaire, il faut envoyer les vétérans dans les communes — 80 pères de famille indigents feront le même service que les vétérans — chez les cultivateurs en retard, pour les presser ; outre cet arriéré de grains, la farine est en petite quantité, et l'on doit suspendre la fourniture de huit sacs de farine qui se distribuaient chaque mois aux pâtissiers. Un mois après il fut possible de leur en donner de nouveau ; la quantité fut réglée à 7 sacs par mois, dont un pour Lemoine.

Le suif manque, on en fait venir 8.000 livres du Hâvre-Marat ; ils sont fournis par les magasins de la République.

D'après la loi du 19 brumaire, on veut fixer un nouveau maximum du prix des grains, à cause du retard de diverses communes ; la commune est débitrice de 3.000 quintaux de blé (quintal de 100 livres) ; elle les a vendus 14 l. le quintal, et elle les rachèterait plus cher, au prix du nouveau maximum, au profit du cultivateur insouciant qui a négligé d'acquitter sa dette.

Il faut mettre une garnison chez les cultivateurs pour faire battre le grain. Le 16 frimaire, il reste 557 sacs, ce qui est suffisant jusqu'au 19.

Le prix de la farine, maximum, pour les boulangers est fixé à 65 l. 5 s. le sac de 320 livres ; en y ajoutant le transport, 10 sous, la manipulation, le bois et le bénéfice 7 l. : ensemble 72 l. 15 sous, le prix du pain de neuf livres ressort à 30 sous, sachant qu'il y en a 48 et demi dans un sac de farine.

Les 23 boulangers, Charpentier, Denis, Fresneau, Gaucheron, Mathoré, Rocton, etc., n'ont en totalité que 40 sacs de farine d'avance.

Sur 9.180 quintaux 77 livres de blé, il n'a été livré que

2,032 q^x 65 livres, les communes sont donc en retard de 7,148 q^x 12 ; on va prendre les mesures indiquées par les lois pour les forcer à livrer.

Mais si, sous huit jours, on verse dans les magasins pour 120,000 l. de blés, comment les payer ; les fonds manquent. On les demande aux citoyens aisés, et chacun de verser ; les membres du corps municipal donnent l'exemple.

Le blé afflue dans les magasins et il est alors possible de rendre plusieurs centaines de quintaux empruntés.

Malgré la loi du 4 nivôse (25 décembre 1794) accordant la circulation libre des grains, les marchés ne sont pas approvisionnés ; il n'a encore été apporté en un mois que 4 ou 5 setiers de blé. Ou pourra obliger les cultivateurs, marchands ou propriétaires de grains ou farines d'en apporter la quantité nécessaire à la consommation.

Le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795), on constate un arriéré de 1,871 q^x 89 livres de blé par les communes de Champfol, Clévilliers, Berchères-les-Pierres, Georges-sur-Eure, Loup-en-Vallée, Aubin-des-Bois, Bailleau-les-Bois et Boncé.

L'arriéré des communes d'Amilly, Fresnaye-le-Gilmert, Challet, Luperce, Meslay-le-Grenet, Luplanté, Fresnay-les-Cailloux, Francourville et Cernay est de 1.347 quintaux (de 100 livres.)

On prend des mesures et le blé arrive pendant quelques jours ; mais il fait un grand froid depuis six semaines, la gelée empêche les meuniers de tourner ; au lieu de 800 sacs de farine, qui étaient en magasin au commencement de la gelée, il n'en reste que pour un ou deux jours.

On est obligé de faire moudre pendant quelque temps, des moulins situés à l'extérieur et requis pour la ville de Paris, qui les abandonne à la ville de Chartres.

« Voilà que les leveuses de cul de poche employées à lever les blés et les avoines et à raccommoder les sacs, payées 20 sols par jour, demandent une augmentation de salaire, basée sur le renchérissement de tout.

» Il n'y a point de loi pour cela, aucune autorité ne peut

contraindre un citoyen qui en emploie un autre à lui payer plutôt tel prix que tel autre ; les leveuses reçoivent 9 deniers par quintal des laboureurs, pour faire peser et livrer les grains dans les magasins de Paris et de la République ; elles ne se plaignent pas. Le Corps municipal dit qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Deux cultivateurs, les citoyens Guerrier de Sours, et Jumantier du Bois de Lèves sont nommés de la commission d'agriculture et arts ; on arrête que les meuniers, seuls chargés de moudre du blé pour le commerce, seront les suivants : Mauzaize au moulin Lecomte, par jour 8 sacs ; Menu de Morancez 6 ; Baroche du moulin Leblanc, 6 ; Tricault, Durand et Servoin, chacun 6 ; dans la ville et les faubourgs, Baroche, Charpentier, Bauffre, Bouvier, Gaucheron, Clouet, V[ve] Védie, Durand, Mauzaize. — Vendange, Bernard Beaufre, chacun 2 sacs. — La production totale pouvait atteindre 57 sacs de farine par jour.

Les meuniers recevront pour tout salaire les deux tiers des sons de la mouture ; l'autre tiers reviendra à la commune qui le vendra ; il en sera délivré 1/2 minot à la fois. Le minot sera vendu 4 liv.

Le 14 pluviôse, le sac de farine est vendu aux boulangers 76 liv. 10 sous, le pain est taxé à 35 sols les 9 livres ; le 24, le sac de farine vaut 86 liv., le pain de 9 livres, 2 liv. Un prêt de 200,000 liv. est demandé à la Convention pour l'approvisionnement de la commune ; ce prêt est consenti quelques jours après.

Il y a 24 boulangers desservant 13,970 habitants, et la distribution journalière s'élève à 45 sacs.

On ne délivrera au même chef de ménage qu'une livre de farine en même temps, et au prix de 5 sols 6 deniers ; cette farine est destinée à la nourriture d'enfants en bas âge ; il vient tant de monde en demander, qu'il s'en débiterait des sacs entiers par jour, si on n'y mettait ordre.

Les portefaix percevront un sol par minot ou setier de blé, chargé ou déchargé, et 4 sols par sac de farine.

Il ne vient plus de grains à la commune, parce que les

magasins de Paris, établis aux ci-devant greniers de Loëns, paient le blé 21 l. 15 sols le quintal, et au-delà de deux lieues, 5 sols par lieue et par quintal de plus; la commune de Chartres est obligée de payer ce même prix.

On a besoin de fonds, et les boulangers devront payer à la commune la farine, au fur et à mesure de la livraison, le lendemain au plus tard.

Il a fallu envoyer des commissaires du grain en mission; il leur est alloué 6 l. par jour; on leur rembourse aussi leurs frais de voyage, qui sont de 3 l. 10 sous à 4 l. par jour.

Un particulier ne peut changer son boulanger; des listes de sûreté sont faites; elles ne peuvent être modifiées que du 20 au 25 de chaque mois.

Le 9 ventôse an III (20 février 1795), le sac de farine de 320 livres est fixé à 97 liv.; le prix de chaque pain de 9 livres à 46 sous; il est fait défense aux boulangers de le vendre à plus haut prix. La livre de farine pour les enfants vaut 6 sols 4 deniers; on en délivrera à chaque citoyen deux livres une once et demie, ce qui vaut 15 sols; on évitera ainsi l'embarras du défaut de monnaie.

Il reste des vivres pour sept jours; la consommation journalière est de 50 sacs; il faut assurer l'approvisionnement de la commune. Un nouveau recensement est fait à la campagne pour les blés, battus ou engrangés; on recevra la déclaration des laboureurs sur la quantité de terre ensemencée en chaque espèce de grains; le citoyen Supersac est envoyé pour activer le battage dans les communes. Les cultivateurs pourront acheter 1/2 minot de son à 5 l. le minot, dans la proportion d'un setier ou deux quintaux de blé.

Le prix du sac de farine atteint le 17 ventôse (9 mars 1795) 112 liv. 10 sous; le pain de 9 livres 2 liv. 12 sols; la farine pour les enfants 7 sols 6 deniers la livre. Le son sera vendu 5 liv. le minot raclé, 2 liv. 10 sols le boisseau aussi raclé; ceux qui n'auront que des volailles pourront acheter un boisseau, ceux qui auront des volailles et des bestiaux, un minot; on ne vendra pas plus d'un minot à chaque particu-

lier. A la fin du mois, le prix de la réquisition forcée pour Paris et les armées est de 40 liv. le quintal (100 livres) de froment de première qualité; ce prix descendra sucessivement jusqu'à 25 liv, y compris les frais de voitures et de prime.

Le 20 floréal, par un décret de la Convention nationale, les districts de Chartres et de Janville seront tenus de fournir, dans le délai d'un mois, la quantité de 60.000 quintaux (de 100 livres) de grains, blés, seigles et orges, sur ceux mis en préemption pour l'approvisionnement général de la République. La commune de Chartres recevra pour son approvisionnement particulier, le sixième de l'effectif de la présente réquisition, au prix courant des grains pendant le mois de la rentrée; la garde nationale prêtera main forte, si besoin est, pour l'exécution.

Aucun particulier ne pourra, pendant le mois affecté à la livraison des grains, sous le prétexte de la liberté, acheter ou enlever les grains des districts, sous peine de confiscation

Quelques jours après, on arrêtait une petite voiture renfermant différentes marchandises de bonneterie, et avec icelles, trois sacs renfermant au total 10 minots de blés. Cette petite voiture est amenée à la municipalité, escortée d'un grand nombre de citoyens : elle appartient à Touzeau, marchand bonnetier à Neauphle-le-Château qui dit n'avoir ni grain, ni farine pour nourrir ses dix enfants: il n'a pas cru prévariquer; il a acheté à Berchères-les-Pierres 2 setiers de blé 1.075 liv.; il a payé comptant.

Touzeau est renvoyé devant le représentant Fleury, en mission à Chartres.

« La foire des Barricades n'aura pas lieu cette année; il arrive à ce moment une foule immense de citoyens; on ne peut prendre l'engagement de les nourir; tout l'or du Pérou vaut-il pour aujourd'hui un grain de blé!

» Malgré le zèle et l'activité des compagnies envoyées dans les communes, l'arrivage des grains se fait difficilement; il y a chez les cultivateurs cupidité et défiance; on

leur offre des prix exorbitants pour les grains, ce qui fait craindre la famine ; les acheteurs pour Paris font une concurrence et on ne peut en avoir pour Chartres. Il faut donc ramener toutes les opérations à un centre unique.

» On versera toutes les décades et demi-décades, 750 quintaux de blé à Chartres, ce qui correspond à 150 par jour ; le quintal sera payé 50 liv. Tout citoyen de tout sexe aura sa livre de pain par jour ; les cultivateurs, artisans, journaliers en activité auront une livre et demie de pain.

» Les boulangers donneront à chaque pratique un pain de deux livres pour deux jours ; le pain sera payé 9 sols la livre. »

Les porteurs de farine chez les boulangers touchent 15 sols par sac ; on les met à 20 sols ; les boulangers paieront 15 sols et le reste sera au compte du comité des subsistances.

Il sera délivré une livre de farine par décade pour les enfants à la mamelle.

Les lois de levée du maximum, ayant rendu la liberté au commerce, il devint facile de se pourvoir de toutes les denrées ; les 1,600 livres de savon que la ville a en magasin seront cédées à 3 liv. la livre, seulement aux citoyens non aisés de la commune.

Le 30 floréal an III (mai 1795) le prix du blé est fixé 150 liv. ; en y ajoutant 15 liv. pour les frais, le total est de 165 liv. ; mais le blé doit être payé au prix courant et il est de notoriété qu'il vaut au moins 250 liv. le setier ; la ville supporte la différence et par ce sacrifice, le pain est taxé à 15 sols la livre.

Navigation. — « Le quatrième jour des sans-culottides de l'an II, Semen fait un rapport sur la navigation de l'Eure et du Loir. Le comité des travaux publics veut rendre la rivière d'Eure navigable. Ce projet a été entamé depuis plusieurs siècles et n'a pu être exécuté. On pourrait employer aux travaux les prisonniers et les déserteurs.

» La navigation n'a jamais existé que de la Seine à

Fermaincourt près Dreux; de nombreux travaux préparatoires ont été faits pour l'étendre jusqu'à Chartres; ils ont été abandonnés. Un chemin de hallage de onze pieds existait d'un côté de la rivière; le terrain a été vendu depuis, mais on pourrait le racheter à peu de frais.

» De Chartres à Andan, au-dessus de Pont de l'Arche, sur la Seine, il y a 60 portes marinières; presque toutes sont en mauvais état; le port de Chartres devra être décombré et agrandi. Il n'y a de ponts importants qu'au passage des grandes routes sur la rivière.

» Pour la jonction avec le Loir, il existe 40 portes marinières; la navigation n'est jamais montée que jusqu'au Château du Loir; le hallage se fait à la corde avec des hommes. »

Voici l'historique de la navigation de l'Eure:

« Dès le règne de Charles VII, on avait formé le projet de rendre l'Eure navigable pour l'avantage du commerce des vins et des blés, afin d'avoir un débouché sur Paris et la Normandie.

» Il se produisit bientôt des difficultés de la part des riverains : des chaînes étaient tendues à travers la rivière, les mariniers étaient arrêtés aux écluses, on plantait des pieux pour empêcher le passage.

A Nogent-le-Roi, en 1460, les écluses furent rompues; les seigneurs de Nogent-le-Roi et de Villiers-le-Morhiers résistèrent, firent des procès interminables. Le Parlement les débouta de leurs prétentions; une bataille eut lieu entre les Chartrains et les Nogentais et, dès l'année 1472, la navigation fut entravée.

» Pendant la guerre, les portes à bateaux et les chaussées, de Chartres à Nogent, furent abandonnées et ruinées.

» En 1537, sous François Ier, on voulut reprendre les travaux et, en 1540, le clergé consentit à fournir son contingent pour contribuer à l'entreprise. Deux fléaux arrêtèrent tout à coup le travail; ce fut d'abord une excessive chaleur qui brûla tous les blés en 1540 et ensuite un froid rigoureux qui gela toutes les vignes en 1542.

» Le commerce par eau fut tenté de nouveau en 1548;

mais on fit croire au peuple que l'exportation des blés causerait une disette perpétuelle dans le pays et il ne fut pas donné suite au travail.

» Charles IX en 1565, par lettres patentes confirmant celles de Henri II en 1548, ordonna la reprise du projet; mais les guerres de religion qui désolèrent la France et principalement le pays chartrain, arrêtèrent encore une fois l'exécution de cet important travail.

» En 1632, sous Louis XIII, on voulut le reprendre de nouveau; cette idée n'eut pas de suite, suivant les apparences faute de fonds.

» Louis XIV, au commencement du siècle, s'en occupa. Le port, plusieurs canaux et les chaussées pour le hallage furent presqu'entièrement achevés, les portes à bateau construites en entier de Chartres à Nogent; mais les revers de fortune qu'éprouva vers la fin de son règne l'ambitieux Louis XIV, suspendirent tous ces travaux quand ils touchaient à leur fin.

» Sous le règne suivant, les terrains qui avaient été achetés furent revendus; les propriétaires riverains les possèdent aujourd'hui jusqu'aux bords de la rivière. »

« Pour joindre la navigation de la Seine à la Loire, ajoute le rapporteur, il faudrait d'abord faire un canal de jonction de l'Eure au Loir, d'une longueur de 4 à 5 lieues; ce canal serait alimenté par un barrage assez bien conservé, établi par Vauban à Boisard, près Pontgouin. Le Loir est navigable jusqu'au-dessus de Bonneval; cette rivière a beaucoup d'eau dans toutes les saisons; elle n'est jamais prise par les glaces..... »

Ce projet ne fut pas mis à exécution.

Secours, pensions. — La misère était grande et il n'y avait pas de fonds pour établir des ateliers de charité. La Convention, en ventôse an III (février 1795), vote un fonds de dix millions de livres pour ces ateliers; on a hâte que la somme soit fixée pour la commune afin de commencer aussitôt les travaux.

Tous les indigents assaillissent le bureau de charité ; la veuve Planchet, âgée de 68 ans, ne gagne que quatre sols par jour ; elle ne peut vivre.

Remond, garçon menuisier a quatre enfants, sa femme va accoucher, il gagne 40 sols par jour et ne peut subvenir aux besoins de sa famille, etc.

Bien vite, on distribue 1.000 liv. aux pauvres les plus nécessiteux, par sommes de 15, 30 et 50 sols.

Le 25 prairial an III (juin 1795), dix ex-carmélites, les citoyennes Louise et Aimée Beaussier, Geneviève Gobineau, Emérancienne Marcille, etc., demandent des secours pour leur subsistance. Il est dans les principes de justice et d'humanité de procurer à tous les indigents les moyens de subsister ; sur les 200.000 liv. accordées à la commune par le Représentant Bernier pour les subsistances, il est prélevé 500 liv. pour être distribuées aux ex-carmélites.

On réunit la caisse de bienfaisance de la Société populaire au bureau de charité de la commune ; cette réunion détruira les abus ; au fond, c'était la Société populaire, si puissante pendant la Terreur, qui était visée.

Il est délivré, d'un seul jour, en messidor, 230 certificats d'indigence ; une centaine de familles sont encore inscrites quelques jours après.

Il avait été notifié le 8 brumaire an IV (30 octobre 1795) aux prêtres, sujets à la déportation et à la réclusion, de se rendre dans les 24 heures dans la maison des carmélites pour y être détenus ; une vingtaine habitait la commune de Chartres ; mais un mois après, les prêtres malades ou infirmes sont renvoyés chez eux.

Le citoyen François Langlet, ci-devant frère Scholar, a enseigné pendant 35 ans ; il lui est alloué une pension annuelle de 525 liv.

Un grand nombre d'ex-religieuses et de prêtres sont alors rétablis sur le tableau des pensionnés.

Duperré pendant 24 ans a été comme tambour au service de la municipalité : le département le reçoit comme invalide.

VII. — DIRECTOIRE (1795-96)

Politique, mairie, violente émeute. — Plusieurs membres des comités révolutionnaires, et des citoyens ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, avaient été désarmés et mis sous la surveillance de la municipalité; ils ne pouvaient s'écarter de Chartres.

Le 24 thermidor an III (août 1795), la Commission des cinq examine les dossiers des inculpés.

« Le Laguadec s'est réjoui lorsque les journaux annonçaient beaucoup de guillotinés, il en convient : c'est l'effet d'un esprit faible; il croyait bonnement tous les jugements rendus contre les guillotinés, justes. La Commission des Cinq lui donne le certificat, ainsi qu'à Supersac tailleur d'habits.

» Elle le refuse à Potier fils qui, dans une séance du conseil général, l'année précédente, le 10 thermidor an II, s'est élancé de sa place et a crié au peuple : « C'est indigne, peuple, on nous joue. C'est à toi que j'en appelle; j'en appelle au peuple. »

« Maupoint aussi, accusé d'abus d'autorité, d'usurpation de pouvoir, d'oppression, un des principaux agents du système de sang et de terreur qui a désolé la France avant le 9 thermidor, passera en jugement; Leguay, Bouquin, Jacob, Sevin qui ont pillé l'église du Coudray, également. André

Bouquin, ci-devant administrateur du district, a opprimé les détenus, a abusé de son autorité ; Lefebvre, ex-curé de Chemillé s'est rendu coupable d'oppression, a été un des agents du système de terreur; Rochette dit Dubourg se repent d'avoir calomnié la municipalité, il demande au conseil de l'oublier. Il y a eu plus que cela, dit l'agent national; il a provoqué à la sédition, disant qu'il ne fallait pas souffrir être volé par la municipalité, que la guerre civile allait s'en suivre. Ils seront poursuivis.

» Compain, la femme Legendre, Goupillon, Bourdoise, Bouquin imprimeurs sont renvoyés. »

Un mois après, en vendémiaire an IV (septembre 1795), les citoyens Supersac, Maupoint, Bourgand, Tronson et Jubin jardiniers, Dupuy homme de peine, Couard, Bouquin tonnelier, Sevin fils, Belhomme et Pottier fils horlogers sont déclarés innocents ; leurs armes leur sont rendues et on les relève de la surveillance.

Le Directoire du département suspend provisoirement de ses fonctions, le citoyen Barreau, procureur de la commune.

La garde nationale est réorganisée ; son recrutement est fait avec soin ; il est délivré 500 bons fusils par le Comité de salut public pour les bons citoyens de Chartres ; à la compagnie des grenadiers, 80 ; à celle des chasseurs 60, aux huit compagnies du centre 360.

Larochette dit Dubourg avait dénoncé la municipalité à la Société populaire, comme gagnant 5 sous sur chaque pain de 9 livres ; le pain coûte 26 sous les 9 livres.

« C'est un acte de perfidie atroce, s'écrie Hoyau l'agent national ; on dit cela lorsque la Convention vient d'augmenter le prix des grains et que dès lors le pain doit augmenter aussi.

« Je poursuivrai les dénonciateurs ; mais on va faire une épreuve avant d'agir. Sous le système de terrorisme, des malveillants, depuis démasqués et voués au mépris public, ont voulu se servir de ces moyens pour troubler la tranquillité.

» On a osé annoncer dans la Société populaire que la guerre civile aurait lieu ; la municipalité doit prendre une attitude imposante.

» Je demande que l'assemblée se tienne en permanence.

» Depuis le mois d'avril 1793 jusqu'en septembre suivant, la commune a perdu sur les subsistances 1,139 liv. ; elle avait dû emprunter des citoyens aisés 120,000 liv. ; le prix du pain varia de 24 à 20 sols les 9 liv.

» La loi de septembre prescrivit le pain d'égalité ; le prix du blé fut fixé 14 liv. le quintal (100 liv.) et le pain à 25 sols les 9 livres : d'où il résultait une perte de 4 liv. par sac de farine.

» La commune a donc perdu au lieu de gagner. »

Quelques jours après, Sainsot, suppléant de maire, fait lever la permanence. La malveillance n'a pas réussi ; la lecture de la délibération a été faite à la Société populaire ; les citoyens sont satisfaits.

—— La liste des émigrés, qui sont peu nombreux, est publiée le 4 thermidor an III (23 juillet 1795) ; elle comprend les noms suivants : Lubersac, ci-devant évêque ; Lambert ancien prévôt ; Revière-Mauny ; veuve Brouilhet la Carrière-les-Ville ; Denis Cacqueray, Dumets, Goimpy fils ; Ferrand, Cambis, ex-chanoines ; Renouard, Bernard de Tachainville, Descorches Sainte-Croix, Lécuyer la Papotière, ancien officier ; Ollivier fils ; Gueau-Reverseaux, condamné, décédé ; l'abbé Darchambault, chanoine décédé ; Corvoisin.

Après l'écrasement des terroristes dans les journées de prairial an III (mai 1795), on envoya devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir Pache, maire de Paris, Audouin son gendre, Bouchotte ex-ministre de la guerre, Daubigny son adjoint, Clémence Marchand, Heron, Hassenfratz employés et membres du Comité de sûreté générale. Un peu plus tard, comparut à son tour à la barre chartraine le général Rossignol, accusé d'ineptie et de trahison dans la guerre de la Vendée.

—— Les émeutes à propos des grains se succédaient ;

une des plus violentes éclata le 1er jour complémentaire an III (17 septembre 1795).

« Le tocsin sonne et une foule de femmes (plus de 200), des enfants et quelques hommes se portent à la maison commune, pour réclamer une plus grande quantité de pain et l'avoir à meilleur marché ; ils entrent et parlent tous ensemble.

» Il est 10 heures du matin, Tellier représentant du peuple en mission à Chartres est averti. Le maire, au nom de la loi, enjoint le peuple de se retirer ; il accepte de conférer avec six commissaires.

» Les commissaires disent qu'on enlève les grains pour Paris, qu'on ne laisse aux habitants de Chartres que une demi-livre de pain noir fait avec de la vesce et des pois. Leur patience est à bout ; il faut en décider aujourd'hui ; il y a encore ici un nouveau représentant qui vient pour enlever les blés et les faire mourir de faim.

» Le maire répond qu'il était précisément occupé à leur procurer une livre de pain à chacun par jour. Il a conféré deux heures avec le citoyen représentant, qui est animé des meilleures intentions. Avant deux jours, chacun aura une livre de pain, et les agents pour les grains de la ville de Paris, contre lesquels on réclame à juste titre par les vexations et le luxe apparent qu'ils affichent, seront renvoyés.

» A l'instant, une foule immense de femmes et d'hommes est entrée en poussant des cris affreux, voulant avoir une explication avec le représentant.

» Le maire invoque alors la loi qui défend les attroupements, leur dit d'avoir confiance en leurs magistrats qui partagent leurs peines et travaillent à les faire cesser.

» Ces observations ont été rejetées avec des clameurs et des vociférations affreuses. Craignant les suites d'une pareille démarche, le maire obtient que six commissaires se rendront avec lui et un officier municipal chez le représentant logé dans la maison de la poste aux chevaux.

» Les six commissaires (femmes) demandent que les agents pour les grains de la ville de Paris soient expulsés ;

ils insultent à la misère publique; ils sont la cause de la disette affreuse de pain qui règne depuis 4 mois, même après une récolte abondante; sans eux les blés arriveraient dans les marchés; elles veulent que le pain ne soit plus réglé à une demi-livre par personne, que Paris le mangeant à 3 sols, il faut qu'à Chartres on le mange au même prix.

» Le représentant Tellier répond que les réclamations paraissent justes en grande partie, qu'on donnerait incessamment une livre de pain par personne, que les agents allaient quitter, mais qu'il n'était pas maître de fixer le prix du pain.

» Les six femmes, convaincues par les explications qu'il fallait attendre 2 ou trois jours, allaient se retirer pour persuader leurs camarades, mais la foule montait l'escalier; tous voulaient donner des explications au représentant.

» Le maire sort de la chambre, harangue la foule pour l'arrêter; on ne l'écoute point. Il prévient Tellier que son corps lui servira de bouclier au cas qu'on voulut l'insulter; il ne peut rien gagner du peuple qui est violemment agité.

» Tout le monde se rend à la maison commune.

» Pendant plus d'une demi-heure, le trouble est extrême, le rassemblement augmente; on ne peut s'expliquer. Le représentant prononce un discours qui au lieu d'applaudissements mérités, ne fait qu'aigrir le peuple.

» Le maire n'est pas plus écouté; on n'a plus confiance en lui; le peuple veut le pain à trois sols la livre et à *gogo*; il y a assez longtemps qu'il jeûne; on l'a amusé et le représentant lui-même est comme les autres enjôleurs de son espèce; il faut le pain à trois sols ou la tête du représentant et de ses acolytes.

» La foule se porte alors au bureau et serre pendant trois heures le représentant, le maire, les officiers municipaux, au milieu de vociférations et d'insultes. Voyant approcher le moment d'un massacre général, Tellier cède et autorise la municipalité de Chartres à donner le pain à trois sols la livre à titre de secours.

» Le peuple fait signer l'arrêté aux autorités constituées

et exige que le représentant le publie avec elles dans tous les carrefours.

» Le maire dit que cette formalité est inutile; mais le peuple menaçant de les écharper tous, ne les quitte qu'après la proclamation faite dans toute la ville.

» Le corps municipal, le district et le département restent en permanence. Il n'y avait à Chartres, pour toute force armée, que 7 vétérans et 70 hommes de cavalerie; le reste de la garnison était disséminé dans la vallée pour défendre les moulins menacés par les insurgés.

« Le lendemain matin, les gardes nationaux iront en campagne pour la réquisition des grains.

» Le soir de l'émeute le représentant Tellier disait aux amis qui l'entouraient: « L'arrêté que j'ai rendu aujourd'hui me déshonore à mes yeux et auprès de la Convention; je n'ai pas voulu requérir la force parce qu'il y aurait eu du sang répandu, ce que j'abhorre; les autorités constituées qui m'entouraient étaient les premières sacrifiées.

» Quant à moi, ajoutait-il, jamais on n'aura ma tête... Je suis las, j'ai besoin de repos, sans doute vous en avez besoin aussi; je vous prie de vous retirer. Vous voudrez bien vous rendre auprès de moi demain à 7 heures du matin. »

Tout le monde se retire; Tellier paraît très tranquille et du plus grand sangfroid. Il a même un air de gaieté; mais à 6 heures 1/2 du matin, il se tua d'un coup de pistolet sur le balcon.

Il laissait un lettre rétractant son arrêté; deux jours après elle est ouverte ; on ne livrera plus le pain à 3 sols, il est rétabli à 30 sous.

Tellier fut enterré en grande pompe, des discours prononcés sur sa tombe; les troubles n'étant plus à redouter, la permanence fut levée le quatrième jour.

Le citoyen Barré revient de Paris quelques jours après. Il a appris la mort de Tellier à la Convention, qui a éprouvé une grande douleur de cette nouvelle. Elle fait prendre les mesures convenables; elle félicite les administrations de

Chartres de leur conduite et Barré a été invité aux honneurs de la séance.

Le général de brigade Romanet et l'adjudant général Lacroix prennent des mesures de sûreté, des citoyens ayant été attaqués en rentrant chez eux.

La nouvelle constitution que la Convention avait préparée avant de se dissoudre, fut acceptée par les assemblées primaires ; l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1795) ayant été réprimée par Bonaparte, il fut procédé aux nouvelles élections et la Convention se sépara le 5 brumaire an III (26 octobre 1795).

A la suite d'une réorganisation communale (il n'y eut pas de maire du 15 brumaire an IV (5 nov. 1795), au 16 floréal an VIII (6 mai 1799), l'assemblée prend le nom de Conseil général et le 14 brumaire an IV (5 nov. 1795) on vote dans les assemblées primaires pour la nomination de sept officiers municipaux.

Les citoyens Brochard-Bazin, Paris-Mainvilliers, Richer père, Chancerel sont élus ; Bretelle fils, Bouvart fils, Chasles apothicaire refusent et sont remplacés par des anciens dont Jacques Montéage.

Le Conseil général demande au département 50,000 liv. afin de pouvoir payer les employés, acheter le bois, la chandelle, etc., pour le service.

—— Dans *l'Affiche chartraine* du 5 nivose (26 décembre 1795), on lit aux demandes particulières. « On propose de donner 80 louis d'or, pour lesquels on s'obligera de rendre le premier fructidor an VI (18 août 1797) en monnaie courante d'alors 120,000 livres, lesquelles 120,000 livres on reconnaitra avoir emprunté en assignats le 25 thermidor an III (août 1795). S'adresser au citoyen Périer, notaire à Chartres. »

Il y a dans cet article des faux matériels répréhensibles ; il faut réprimer de pareils écarts chez des fonctionnaires publics.

Perier est mandé, Lacombe, imprimeur de l'affiche chartraine, présente l'écrit envoyé par le notaire. Celui s'excuse, dit qu'il a reçu l'annonce de Paris, qu'il y a erreur ; que

cette erreur a été commise par son clerc. Bref tout s'arrange, il paraîtra une rectification dans le prochain numéro de la gazette.

Voici qu'un scandale se produit à la maison commune, lors du mariage du citoyen Pillaut avec la citoyenne Étienne.

Pillaut, courbé et appuyé sur la table du conseil, a constamment présenté le flanc ou tourné le dos à l'officier public ; la citoyenne Étienne, à peine entrée, s'est assise sans égards pour les magistrats du peuple, tous debout et découverts.

Pendant la proclamation ils se sont entretenus entre eux, et plusieurs fois ont voulu lier conversation avec les spectateurs dont la décence, le silence et le respect semblaient improuver leur conduite.

A la demande faite par l'officier public s'ils déclaraient se prendre mutuellement pour époux, les citoyens Pillaut et Étienne sont chacun partis d'un long éclat de rire, le premier en promenant ses regards sur l'assemblée, la seconde en se couvrant d'abord de son éventail, probablement par un reste de honte.

Une scène aussi scandaleuse, loin de s'ensevelir dans l'oubli, est généralement connue et répandue ; il peut en résulter pour la loi et ses organes un préjudice, une défaveur également dangereuses ; le district est invité à poursuivre.

Quelques jours après, les époux Pillaut envoient une lettre d'excuses et les poursuites sont arrêtées ; puis Pillaut prend un passeport pour l'Amérique où il va recueillir la succession de son beau-père Étienne.

En floréal (avril 1796), les administrateurs de la commune se plaignent de l'excès de travail qui les accable ; le citoyen Chancerel est mort ; ils ne sont plus que trois ; ils réclament des adjoints temporaires jusqu'aux élections suivantes.

Richer, Jacques Montéage et Paris-Mainvilliers s'adjoignent alors Dutillet, ci-devant président de l'administration du district ; puis les quatre complètent le nombre légal d'officiers municipaux en nommant Blonié père orfèvre, Maugars-Chantheloup et Cordier-Plantage.

Les vols se multiplient, des malveillants s'agitent en tous sens ; même des brigands et des assassins sont venus jusque dans les environs ; on rétablit le service de garde de la maison commune, suspendu depuis deux mois.

Il n'y a plus de canons ; les deux qui restaient à la commune ont été conduits au parc général de Paris, par ordre du général en chef de l'armée de l'intérieur ; c'était une mesure de désarmement prise dans tous les départements ; on craignait toujours des soulèvements.

Sainsot, propriétaire des boutiques de la foire des barricades, est autorisé à les louer 2 liv. 10 sous le pied dans l'allée des horzains, 2 liv. 5 sous dans l'allée du mitant et 2 liv. dans les allées chartraine et pavée ; il aura droit en outre à 20 sous par boutique pour les toiles et le réservoir d'eau qu'il entretiendra en cas d'accident.

Le citoyen Maupoint, après 18 ans de service, aura une retraite de 400 liv. ; avec obligation d'être prêt, si sa santé le permet, de se vouer de nouveau au service de l'instruction de la jeunesse.

Il est remboursé 200.000 livres en assignats au gouvernement, qui les avait prêtés quelques mois auparavant pour nourrir les indigents en achetant des grains.

—— On avait, au commencement de l'année, sur un rapport du citoyen Paris-Mainvilliers, officier municipal, admis la démolition des murailles qui enfermaient Chartres.

» La clôture de la ville, dit-il, remonte à des temps inconnus ; la fréquence des guerres civiles et extérieures, le régime féodal, nécessitaient cette mesure.

» Chartres, alors ville frontière, devait naturellement être une ville de guerre ; ses fortifications, avant l'usage du canon pouvaient valoir quelque chose ; notre ville, en cas de troubles, offrait encore une retraite assurée à ses habitants, à ceux des campagnes voisines, à leurs richesses même et l'histoire nous offre plusieurs exemples frappants de l'utilité de nos murs.

» Chartres a soutenu plusieurs sièges et en ce sens ses fortifications furent utiles à l'Etat. Mais aujourd'hui Chartres

est au sein de la France ; les réparations et entretien des murs sont à la charge de la Ville; les revenus de la ville peuvent-ils supporter cette charge ?

» Les revenus sont aujourd'hui nuls et le produit des 4 sols additionnels ne suffirait pas, même en numéraire, à l'entretien des réverbères de la police et des charges locales.

» Il a d'ailleurs été porté des atteintes sans nombre à l'enceinte des murailles ; l'ouverture de la porte Saint-Jean offre une nouvelle entrée dans la Ville ; un pan de murs de 200 pieds au moins vient d'être jeté dans les fossés ; ces fossés sont comblés et par la brèche, on entre de plain pied dans la ville.

» Cent maisons bordent les remparts, elles s'élèvent à la hauteur des murailles ; on en construit d'autres en aussi grand nombre, ou on va le faire.

» La question est déjà résolue par le fait.

Des faubourgs se sont élevés ; leur population égale celle de la ville. En cas de troubles, d'approches, de soulèvement des campagnes, les habitants abandonneront-ils leurs maisons pour s'enfermer dans la ville et nous défendre ? Un exemple récent prouve le contraire.

» En 1792, lors de l'émeute de Courville, le conseil voulait fermer les portes et se défendre dans la ville ; mais les faubourgs exigèrent que la force armée défendît les entrées, les issues de leurs habitations.

» Presque toutes les villes de l'intérieur sont ouvertes et sans défenses ; la tranquillité n'y est pas plus exposée qu'ici.

» La ville est resserrée, les habitations entassées ; les rues, les places sont étroites, insuffisantes et par suite, sales et malsaines. La sûreté de la ville est journellement menacée par les incendies.

» En déclassant Chartres comme forteresse, on évite ces inconvénients. Les rues s'élargissent, les maisons se dispersent ; l'air circule et se purifie. Les matériaux des épaisses murailles suffiront pour border de maisons solides, agréables, riantes et aérées, toute la circonférence de la ville le long des promenades, à l'instar des boulevards de Paris.

» Il y a six portiers qu'il faut loger et payer; on doit réparer et entretenir les logements. Pour cela, il faut des fonds, des revenus; on n'a ni l'un ni l'autre.

» La démolition devrait être faite au fur et à mesure des circonstances civiles et politiques.

» En dégothisant la ville, en l'aérant, il n'entre pas dans les vues de l'administration de la priver d'un monument justement estimé dans son genre et le seul de son espèce, je veux parler de la Porte Guillaume. Il convient de conserver cet édifice véritablement curieux par son architecture.

» Les murs n'étant pas conservés, on préparera les plans pour la régularisation de la place des Epars. »

Le rapport est adopté par le conseil général de la commune.

Religion, sciences, arts, fêtes. — Le citoyen Masson se présente le 4 nivôse an III (24 décembre 1795) au nom de la Société des arts; il dépose 300 liv pour les pauvres.

» Au moment de la terreur, dit-il, les membres de la Société ont été dispersés; on a inventé une épuration pour sacrifier le chef; des scènes affreuses ont eu lieu.

» Mais un nouveau ciel a luit; la terreur et le fanatisme n'ont pu en supporter le jour et leurs fidèles satellites ont été précipités pour jamais dans l'abîme où ils voulaient nous entraîner tous. La raison si souvent invoquée a fait briller son flambeau; elle a parlé à nos cœurs. Les magistrats ont repris le libre exercice de leurs fonctions, et enfin la ligne de démarcation entre les différents pouvoirs a été tracée par le doigt de la justice.

» Les premiers jeux, repris maintenant, ajoute le citoyen Masson, ont été de par et pour le peuple (gratis) et ensuite consacrés à célébrer la victoire remportée à Coblentz par le général Marceau, notre compatriote.

» Depuis la reprise, on n'a pu encore rien offrir aux indigents; mais chaque sociétaire a tiré de sa poche ce qu'il pouvait, et nous offrons 300 l. pour les pauvres.

» La Société possède en instruments, habits et costumes, uu fonds de plus de 4,000 livres : elle est dans une situation prospère. »

Tous les papiers, imprimés et manuscrits qui ne sont d'aucune utilité dans les communes, seront réunis au district et le citoyen Cheddé, connu pour son zèle et son travail assidu, est nommé chef de la correspondance.

Une adresse est envoyée à la Convention pour obtenir une école centrale dans la commune.

Le 4 fructidor an III (22 août 1795) des citoyens demandent que l'église cathédrale leur soit concédée pour l'exercice du culte catholique. Accordé.

Par des sonneries de cloches, certains citoyens sont convoqués pour se rendre en l'église de l'hospice général, où le culte catholique est exercé. Aucune convocation publique ne pouvant être faite pour inviter les citoyens à un culte, le directoire du département fait descendre les battants des cloches pour les déposer à la maison commune.

A Saint-Cheron, on accorde l'église pour l'exercice du culte catholique, mais non le cimetière pour les sépultures. Le cimetière a été agrandi d'un arpent de terre et on se propose de l'augmenter encore.

Le 19 nivôse an IV (janvier 1796) des citoyens se préoccupent de la conservation de la ci-devant cathédrale. Le Conseil les approuve, les encourage.

« Les arts, dit le rapporteur, fondent la gloire d'un empire ; ils élèvent l'âme et purifient les mœurs ; les anciens étaient si convaincus de cette triple vérité que les monuments remarquables étaient entretenus aux frais de l'État. Le monument chartrain mérite d'être conservé. »

On refuse l'exercice du culte dans l'église Saint-Hilaire ; la cathédrale est spacieuse et donne aux habitants de la basse ville des facilités suffisantes pour le culte catholique.

Des prêtres de l'église Saint-Maurice prennent des notes sur l'état-civil des citoyens, pour les actes de baptême, de mariage et de sépulture. Les notes et registres doivent être rapportés à la maison commune, sous peine de poursuites.

Le décadi 10 germinal an IV (31 mars 1796), fête de la jeunesse dans la ci-devant cathédrale. Cette fête est célébrée en grande pompe ; les jeunes élèves, désignés, des école primaires viennent ensuite à la maison commune ; des exemplaires de la constitution leur sont distribués ; on leur présente ensuite des rafraîchissements ; les musiciens jouent des airs patriotiques dont les jeunes gens chantent les paroles ; des danses terminent la fête.

Le décadi 10 floréal an IV (1er mai 1796), fête des époux sur la grande butte, à 10 heures du matin.

Le 30 floréal an IV, fête de la reconnaissance et des victoires.

Au lever du soleil, décharge d'artillerie ; une musique guerrière parcourt tous les quartiers de la ville ; elle est précédée d'un trompette escorté de 4 cavaliers ; un officier municipal, en costume, monté sur un cheval blanc, est guidé par un hérault d'armes.

A chaque carrefour, l'officier municipal lit une proclamation :

« Citoyens, c'est aujourd'hui que le peuple français honore le courage des armées triomphantes de la République ; livrez à la joie vos cœurs reconnaissants. »

A 9 heures, la garde nationale, les corps militaires et les autorités se rendent à la maison commune.

Un groupe de jeunes filles vêtues de blanc, ornées de fleurs et de rubans tricolores, tiennent en main les couronnes et les palmes destinées aux braves militaires blessés aux champs d'honneur ; ces généreux martyrs de la liberté marcheront en deux lignes ; les mères et les veuves des défenseurs de la patrie, parées de guirlandes, forment un groupe placé au milieu des deux municipalités.

Quatorze hèraults d'armes porteront chacun un guidon, sur lequel sont écrites ces inscriptions : « Armée d'Italie ; Armée de Sambre-et-Meuse ; etc. » Ces guidons seront ornés du laurier de la victoire, enlacé avec l'olivier de la paix.

Sur la place d'armes, une colonne porte les noms des citoyens de la commune morts en défendant la patrie ; et

sur cette place, l'orchestre exécute l'air touchant : « Mourir pour la patrie ! »

Sur la place de la Liberté, les hérauts, rangés autour de l'arbre Sacré, proclament à haute voix : « Cette armée a bien mérité de la patrie. »

Après chaque proclamation, des fanfares et des décharges d'artillerie font retentir les airs.

Sur la butte des Épars est dressé l'autel de la patrie ; les militaires blessés y reçoivent la palme due à leur valeur, et leurs noms sont proclamés.

Ces proclamations sont suivies de décharges d'artillerie et de chants patriotiques.

Un banquet reçoit ensuite les militaires blessés, dans la maison commune ; pendant le festin, la musique exécute des airs guerriers. Alors un militaire, au nom de ses frères, exprime sa reconnaissance pour les témoignages de gratitude qui leur sont témoignés. « Nous revenons, ajoute-t-il, » avec des cœurs que les foudres de Vulcain ne rendront » pas insensibles aux flèches de l'Amour, et qui viendront » unir aux lauriers de Pallas, le myrthe heureux de la » Beauté. »

Il y avait au banquet une cinquantaine de frères d'armes blessés. On aurait voulu voir à ce festin, au moins les présidents des tribunaux civil et criminel ; le tribunal de commerce seul, dont les membres ne sont pas salariés, y a participé. Des toasts ont été portés à la prospérité de la République, aux armées triomphantes, aux frères d'armes blessés, à la concorde, à la paix.

Des jeux et des danses terminent la fête.

Les artistes dramatiques ont donné une représentation de pièces patriotiques ; les premières loges étaient réservées aux militaires blessés.

On fait disparaître de la promenade les débris de la montagne ; ils sont répandus dans le fossé. Le régime révolutionnaire a fait place au régime constitutionnel : il faut anéantir ce qui retrace l'image du premier, les vestiges de la dernière tyrannie.

Agriculture, cherté des grains et du pain. — L'agriculture va être encouragée ; on désigne les six cultivateurs du canton de Chartres qui se sont le plus distingués, soit par leurs travaux, soit par des découvertes précieuses ou par leur succès dans l'économie animale. Ces cultivateurs auront droit à des récompenses nationales.

Ce sont :

Le citoyen Sébastien Doublet, laboureur vigneron au Puits-Drouet, connu pour son intelligence dans la culture de la vigne, celle des terres labourables, luzernes et sainfoins ;

Létang, cultivateur à la Banlieue, exerce son état avec distinction ;

Peigné à Gondreville, commune de Thivars, marche sur les traces de Lubin Peigné, son père ; a un très beau troupeau, fait grand nombre d'élèves d'agneaux, s'attache à avoir de jeunes et bons poulains dont il fait des sujets excellents ; il a des vaches du meilleur rapport et tire de ses terres les productions les plus avantageuses à l'espèce humaine et aux animaux ;

Girod, à Morancez, a fait nombre d'expériences sur la propagation des bêtes à cornes ; il a donné de très bons mémoires sur le régime forestier ; il a beaucoup de ruches à miel et s'entend parfaitement à ce genre d'industrie ;

Monfort demeurant à Oisème, commune de Gasville. Il y a peu de branches dans l'agriculture et le jardinage qui lui soient étrangères, il les connaît et les pratique de manière à se faire des admirateurs et des imitateurs ;

Béville à Séréville. Il n'y a point d'expériences que ce citoyen ne fasse pour tirer, de la culture de chaque espèce de terrain, le meilleur parti possible. On peut dire qu'il ne néglige, ni n'épargne son temps ni sa bourse.

A cause des maraudeurs, les cultivateurs de Nicochet, faubourg des Épars, obtinrent de monter la garde, jour et nuit pour la conservation de leurs récoltes. A l'état-major, chaque jour, on leur donne le mot d'ordre pour les patrouilles.

A Saint-Cheron, on se contente de Hoyau, garde grains. Vu la cherté excessive de tout, sa rétribution est fixée à 4 sols par setier de terre, y compris celles ensemencées en mars.

Gosson, pâtissier, offre au Conseil un petit pain composé de froment et de deux tiers de farine de pommes de terre, avec un peu de sel; ce pain est trouvé bon; il est accordé à Gosson pour son zèle, une mention honorable.

Vu la cherté excessive du bois, en vendémiaire an IV (septembre 1795), les boulangers recevront une indemnité totale de cuisson de 45 liv. 10 sous pour un sac de farine de 325 livres. Ils ne remettront à la caisse des subsistances, pour chaque sac de farine, que la somme de 602 liv.

On a découvert une tourbière dans les prairies de Béville-le-Comte; par son exploitation, le prix du bois diminuera. Malheureusement la tourbe étant sans valeur, l'idée d'exploitation fut abandonnée.

Dans une séance du 4 thermidor an III (23 juillet 1795), le maire rappelle qu'il a été prêté à la commune, pour l'achat des subsistances, 200,000 liv. par le représentant Bernier, et 183 quintaux de blé par le représentant Fleury.

Jusqu'au 20 prairial (8 juin), le prix du pain n'a pas dépassé 15 sols la livre; il a ensuite atteint 30 sols, ce qui a motivé l'arrêté du 14 messidor. Il restait seulement pour huit jours de subsistance; chaque indigent ne recevait plus par jour qu'une 1/2 livre de pain.

Au 1er thermidor, la récolte étant en retard, il a fallu prolonger la même distribution et au même prix, bien que les blés soient montés jusqu'à 2,000 liv. le setier.

L'assignat ne valait plus guère à cette époque que les 2/100e de son titre; tout le monde le refusait; on voulait être payé en numéraire qui était rare et se cachait.

Il y a en magasin 190 sacs de farine qui, à raison de 13 à 16 sacs par jour, assurent des vivres jusqu'au 15 thermidor; à raison de 30 sols la livre de pain, il sera réalisé une recette de 126,000 liv. qui, employées avec les 70,000 liv. restant, permettront d'acheter au prix de 3,600 et peut-être

4,000 liv. le sac de farine, la quantité nécessaire pour conduire au 20 thermidor prochain.

« Il ne restera rien, ajoute le maire ; on ne pourra plus » assurer faute de ressources, la subsistance de la commune ; » pour alimenter les 15,000 habitants de Chartres, il faudrait » par jour au moins 90 setiers de blé qui, achetés moitié du » prix actuel, exigeraient par mois une somme de 2,700,000 » livres. »

La situation est navrante ; elle paraît désespérée.

« L'approvisionnement partiel des habitants, reprend le » maire, sera bien plus aisé ; la récolte déjà commencée, » permet de s'approvisionner de suite ; à l'époque du 20 » thermidor, les ressources seront plus multipliées et plus » abondantes encore. »

A cette date, la municipalité cessera d'administrer les subsistances publiques ; chaque citoyen se pourvoira ; les boulangers se procureront des grains et des farines pour continuer leur profession.

Cette pénurie effrayante de subsistance, dans un département très fertile, vient de ce que Paris absorbe tout. Une nuée de commissaires, tous en concurence pour l'achat des grains pour Paris ou les armées, s'est jetée sur l'arriéré laissé jusqu'à la récolte et les prix sont arrivés à un taux hors de toute mesure.

Le prix de la farine de première qualité, sans mélange de pois et de vesce, était monté jusqu'à 4,000 liv. le sac de 325 livres; le blé valait 2,000 liv. le sac de deux quintaux (98 kilog).

Le 19 thermidor, une mesure vient sauver de la détresse les habitants de Chartres ; il sera pris dans les magasins militaires 75 quintaux (de 100 livres) de blé pour les nourrir et cela, jusqu'après la récolte ; le prix sera celui fixé le 24 germinal précédent. Le peuple est averti par une proclamation ; chacun est invité en outre à s'approvisionner de son côté.

Le 15 brumaire an IV (5 octobre 1795) les citoyens se pourvoiront eux-mêmes des subsistances, le résultat de

la récolte le permet ; on diminuera graduellement les secours journaliers accordés sur les magasins de la république ; les 75 quintaux de blé seront diminués de 5 tous les 5 jours jusqu'à cessation complète.

Mais les habitants n'ont aucun revenu en grains, les marchés sont peu garnis et les agents du gouvernement enlèvent les grains à tous prix. Une députation est envoyée à Paris pour demander la contiuation de l'état de choses.

La misère est auprès de l'abondance, il n'est pas bon pour la sûreté des magasins des armées et de Paris que cette opposition soit trop visible.

Paris-Mainvilliers et Guillard reviennent de Paris ; ils ont obtenu la prorogation du secours de 75 quintaux de farine jusqu'au 1er frimaire (21 novembre) ; ensuite on touchera des grains sur le produit des versements de la contribution foncière du canton.

Des fraudes sont signalées : on déclare plus de bouches qu'il n'en existe dans les familles ; on engage à dénoncer ceux, non nécessiteux, qui recevraient des cartes.

« Les employés des bureaux du département demandent à être portés sur les états des indigents, attendu l'insuffisance de leur indemnité et de leur traitement fixe.

« Comme ils reçoivent l'indemnité d'une livre et demie de pain par jour, leur demande est repoussée. »

Le 16 brumaire an IV (6 octobre 1795), le Directoire exécutif prend l'arrêté suivant :

» La quantité des préposés, chargés d'acheter des grains dans les départements environnant Paris, influe sur le prix des grains, provoque une pénurie factice.

» Tous permis ou autorisations pour acheter des grains sont annulés.

» Les porteurs devront rapporter leurs permis dans les 24 heures.

» Tout porteur qui en ferait usage après le délai, sera poursuivi comme faussaire ; les grains et farines seront confisqués.

» Les membres du Directoire exécutif, Rewbel, président, Carnot, Letourneur, P. Barras, La Reveillière-Lepaux. »

Les marchés sont troublés chaque jour par le refus des campagnes de recevoir les assignats coupés, doublés et rapiécés ; cependant ces assignats sont la monnaie du peuple et surtout du pauvre ;

Il sera payé aux portefaix 5 liv. par sac de blé ou de farine, chargé ou déchargé, de 200 et 325 livres pesant. On réduira ce prix quand les comestibles baisseront.

Le 14 nivôse an IV (3 janvier 1796), la livre de pain est payée 3 liv. 15 sous. La farine est fournie aux boulangers à raison de 1,280 liv. le sac.

Quinze cents voitures attelées avaient été réquisitionnées pour les transports militaires ; on était arrivé à payer 60 liv, par jour pour un collier de cheval.

Les chevaux perdus étaient remboursés comme valeur aux cultivateurs, et le 5 pluviôse an IV (5 janvier 1796) il est alloué au citoyen Denis Letang, à la Banlieue, les sommes suivantes :

Pour un cheval sous poil noir,	âgé de 3 ans, pouvant valoir.	60,000	livres.
— — rouge,	4 — —	50,500	—
— — bai,	6 — —	40,000	—
— — blanc,	7 — —	10,000	—
— — noir,	8 — —	35,000	—
— — —	8 — —	25,000	—
— — margot,	9 — —	43,000	—
— sous poil gris,	3 — —	70,000	—
un âne		3,000	—
un autre		3,500	—
les harnais des chevaux		65,500	—
les cordages		6,494	—

L'évaluation de toutes ces différentes pertes se monte à . . . . 412,094 livres.

Frain, concierge de la maison de justice, fournit de l'eau et de la paille aux prisonniers ; la somme modique qui lui est allouée est réduite à rien ; il pourra vendre la paille à raison de 10 liv. la botte.

Il lui est de plus alloué une indemnité de une livre et demie de pain, et une demi-livre de viande par jour.

Voici que le ministre de l'intérieur Benezech ne veut plus laisser prendre 75 quintaux de farine, à 150 liv. par jour dans les magasins des armées ; il accorde 3,000 quintaux de grain à prendre sur le produit de la contribution foncière du canton, au prix des mercuriales.

Chancerel part pour Paris, voit le ministre, expose qu'il y a à Chartres 10,000 indigents, qu'on a pu leur livrer le pain à raison de 3 francs 15 sous la livre ; à Paris le pain est payé 3 sols la livre.

« Est-ce donc une grâce, dit il, dans un gouvernement basé sur l'égalité, de demander à payer le pain un prix vingt-cinq fois supérieur à celui de nos frères de Paris. »

Il obtient la révocation de l'arrêté ; la livraison des 75 quintaux de farine par jour sera continuée jusqu'au 30 pluviôse ; après quoi, il sera délivré 3,000 q^{x} de blé au prix des mercuriales.

Un jury est nommé, à l'effet de présenter dans le délai de trois jours, une liste des citoyens les plus indigents et absolument hors d'état de pourvoir à leur subsistance.

Les assignats sont tombés dans un tel discrédit que les boulangers refusent de les recevoir; on les contraint de les prendre à peine de 30 liv. d'amende en numéraire.

Le numéraire reparaît un peu, et les portefaix recevront 15 deniers par setier et 15 sols par muid en numéraire, ou bien en assignats au cours du prix du pain.

A la date du 28 ventôse an IV (18 mars 1796, vieux style) le pain est payé 10 liv. la livre pesant en assignats, ou un sol en numéraire.

Le conseil prend enfin livraison des 3,000 quintaux de grains : 2,000 à Illiers, 1,000 à Voves, le 23 prairial an IV (11 juin 1796).

Médecins, notaires, monnaies, prix. — Barrot, officier de santé, demande à établir sur une place publique un théâtre pour y débiter des médicaments ; on veut d'abord s'assurer

si ces médicaments ne peuvent nuire à la santé des citoyens.

Il est décidé que tout opérateur, chimiste, officier de santé, ne pourra vendre, sans déposer à la municipalité une portion des drogues ou herbes qu'il désire vendre.

Ces drogues ou herbes seront visitées et décomposées par un comité de santé, et le débit ne pourra en être fait qu'après le rapport du comité.

Tout contrevenant sera expulsé sur le champ de la commune et dénoncé aux tribunaux. Ce comité de santé comprendra 2 médecins, 2 chirurgiens, 2 pharmaciens.

Il est accordé au citoyen Deschamps, officier de santé, une baignoire pour la maison de justice, afin de guérir plusieurs femmes qui sont atteintes de la gale.

Lacroix, portefaix, et son épouse fourniront l'eau de fontaine à l'hospice pour la salle des malades, les sœurs, les chirurgiens et les économes, à raison de 12 liv. par mois en numéraire métallique. Ce marché est passé pour trois mois en ventôse an IV (février 1796).

Le 13 thermidor an IV (1er août 1796, vieux style) on se plaint que plusieurs individus, sans études préalables, sans examens subis, sans titres reconnus, exercent l'art de guérir et vendent des drogues et médicaments dont la salubrité peut être au moins suspectée. Ils n'ont pas droit à la patente de pharmaciens.

Il est décidé que les citoyens exerçant dans la commune l'une des trois branches de l'art de guérir, devront produire dans la huitaine leurs titres ou brevets ; ou bien ils feront preuve de leurs études dans cette partie devant une commission de six membres, pris dans les trois facultés de l'art de guérir. Cette commission examinera aussi les médicaments ; ses membres sont les citoyens : Judel, Compaignon, Lebas, Guillerault, Loran, Delacroix.

Le nombre des notaires publics était anciennement de 16 ; il en reste 13 ; il ne faut pas que les offices soient en un trop petit nombre de mains, et l'administration du département est invitée à nommer à deux places.

Le citoyen Charpentier meunier au moulin de la Barre, prétend que la Courtille attenant au moulin des Filles-Dieu lui appartient; mais sa demande est repousée, cette Courtille ne faisant pas partie de l'adjudication du 21 janvier 1791; elle n'est pas non plus contenue dans le bail du 21 mars 1781.

Ce terrain fait partie des promenades de la commune; placé près de la fontaine minérale, il offre aux citoyens qui vont prendre les eaux une promenade agréable. De temps immémorial, cette pièce de terre recouverte de gazon sert au public et n'a pas été affermée. Elle n'a pu être comprise dans la vente.

—— Dans la prison des carmélites, il y avait trente femmes détenues. Six d'entr'elles, très mauvais sujets, ont soulevé les autres et fait diverses tentatives pour étrangler les concierges et s'enfuir; elles ont percé le mur et se seraient sauvées sans un second mur de clôture.

Ces six femmes ont été transférées dans la prison du palais; elles cherchent journellement à soulever les prisonniers; elles ont tenté de mettre le feu en allumant les pailles des prisons et cachots.

La municipalité veut les faire transférer à Paris pour y subir leur peine.

L'exécuteur demande que son traitement de 1,200 liv. soit converti en blé; il lui est accordé une indemnité suffisante pour le faire vivre, lui et sa famille.

—— En moins d'une année, la dépréciation des assignats avait fait ressortir les prix de toutes choses à des taux exorbitants.

Les porteurs de corps morts reçoivent 15 sols pour chaque corps; tout est cher, ils usent beaucoup de souliers; ils toucheront 20 sols par chaque grand corps, 15 pour les enfants; peu après, ils sont taxés à 25 sols pour chaque corps et les fossoyeurs à 40 sols pour chaque fosse. Ensuite en frimaire an IV (novembre 1795), les fossoyeurs reçoivent 10 liv. par fosse, les porteurs 5 liv. par corps. En nivôse, les fossoyeurs ont droit à 40 liv. par décès.

Une paire de souliers, livrée par les cordonniers pour

l'armée, leur était payée 150 liv. en nivôse an III ; dix mois après, elle vaut 960 liv. et deux mois ensuite, en ventôse an IV (février 1796, vieux style) la paire de souliers pour l'armée est payée comme en 1790, à raison de 5 liv. 10 sols, en numéraire métallique ou en assignats au cours, ce qui correspondait à environ 1,100 liv.

A la foire de septembre, les boutiques d'assemblage sont louées 8 liv. par pied ; celles construites en planches, de gré à gré.

Les tambours de la garde nationale faisaient leur service avec beaucoup de négligence; on leur donne cependant pour chaque garde de 24 heures, 2 liv. d'augmentation, ce qui porte la garde à 8 liv. Le tambour-major a droit à 12 liv. par jour. Plus tard, les tambours touchent en numéraire 10 sous par jour de service.

Les employés des bureaux de l'administration municipale ne peuvent vivre : le secrétaire en chef gagne 200 liv. par mois ; il a droit à une indemnité mensuelle de 120 liv. ; on a doublé déjà ce traitement, ce qui fait 640 liv. ; on y ajoute une indemnité de une livre et demie de pain par jour, soit 900 liv. par mois. Il touche en totalité par mois 1,540 liv. Les employés, 1,410 liv. par mois.

Denis, casseur de bois pour la municipalité, ne peut vivre, dit-il ; il ne reçoit que 30 liv. par jour de travail ; on le fixe provisoirement à 60 liv. par jour.

Frain, concierge de la maison de justice expose que les 1,800 liv. qu'il reçoit peuvent à peine l'entretenir de souliers ; il demande deux sols par jour pour fournir chaque détenu de paille et d'eau. Accordé.

Le Floc et Joliet, inspecteurs de police, gagnaient 800 liv. et 1,000 liv. dans un temps où les assignats étaient au pair de l'argent ; aujourd'hui, on les paiera à raison de 30 capitaux pour un, comme les autres employés de la commune.

Les portiers des fortifications recevront 20 sols par jour en numéraire.

Il est payé par place et par lieue de poste : dans les diligences 60 liv., dans les cabriolets de diligence et dans les

carosses 45 liv., dans les fourgons 12 liv. 10 sols ; pour les effets et marchandises de Chartres à Paris, par 100 livres pesant, le prix est de 458 liv. 15 sols.

Il part de Chartres pour Paris un carosse, tous les 5, 15 et 25 de chaque mois et de Paris pour Chartres, tous les 2, 12 et 23 de chaque mois. Il est deux jours en route.

Un habit, veste et culotte d'uniforme de gendarme, des mieux conditionnés, est vendu 7,000 liv.

Une culotte de soie noire, doublée de futaine blanche, 1,500 liv. ; une paire de flambeaux et leurs bobèches, bien argentés, 3,600 liv.

Le 13 nivôse an IV, il est vendu devant Fortin, notaire à Orléans, sept setiers cinq boisseaux de terre situés commune de Pré-Martin, moyennant 90,000 liv.

Devant Levassor, notaire à Chartres, il est vendu six setiers, deux minots, deux boisseaux de terre, situés à Ouarville, moyennant 55,000 liv.

Le 12 ventôse an IV, le blé élite vaut au setier 7,400 liv. en assignats, 21 liv. en numéraire; le pain jaunet de neuf livres pesant est taxé à 330 liv. en assignats, ou 21 sols en numéraire. En thermidor, le setier de blé se vend 23 liv., et le pain jaunet de 9 livres 22 sols.

A l'hospice civil, les gages du garçon infirmier sont de 100 francs, valeur métallique; la cuisinière gagne aussi 100 francs ; trois autres femmes de service ont 90 francs chacune.

La citoyenne Hoyau, blanchisseuse, reçoit 322 liv. pour blanchissage de 46 paires de draps à l'usage des vétérans, à raison de 7 liv. la paire.

Les sœurs de l'hospice civil ayant à faire une grande lessive, il fallut trois hommes pour porter le linge; le salaire de ces porteurs est fixé pour chacun à une livre de pain, une bouteille de vin, la soupe à neuf heures et 100 liv. pour la journée.

Pour surcroit de malheur, des malveillants cherchèrent à discréditer le numéraire républicain, sous le prétexte d'un titre inférieur aux anciennes monnaies. Il fut démontré

qu'au contraire les pièces de la monnaie constitutionnelle avaient un grain de fin par marc de plus que celles antérieures avant 1790; toutes indistinctement doivent être reçues dans le commerce pour leur valeur nominale; il est fait défense de les refuser, sous peine d'être poursuivi comme concussionnaire.

Il est aussi interdit de faire aucun échange de gros sous contre des assignats, bien que beaucoup d'individus le demandent journellement aux caisses de la municipalité.

Les indigents reçoivent des assignats pour leurs salaires.

Le numéraire étant agioté et vendu pour des assignats, avec lesquels le pain est payé aux boulangers, il ne resterait plus de numéraire pour l'administration, qui en a besoin pour ses dépenses.

Les assignats doivent incessamment être échangés contre des mandats territoriaux.

La planche aux assignats fut brisée le 18 mars 1796; il y avait eu des émissions s'élevant ensemble à 45 milliards; il en restait 24 en circulation, que l'on réduisit au trentième de leur valeur, c'est-à-dire à 800 millions, lesquels furent échangés contre 800 millions de mandats.

Le retour du numéraire ramena la prospérité; le commerce se rétablit, la famine cessa et le rationnement fut supprimé.

VIII. — DIRECTOIRE (18 FRUCTIDOR AN IV; 1797-99)

Politique, administration, religion. — Le peuple devint indifférent en politique ; le Directoire exécutif était composé d'hommes actifs et courageux, travailleurs. Les assemblées des Anciens et des Cinq-Cents se divisaient en deux partis, celui des anciens conventionnels ou républicains et celui des monarchistes qui ramenaient peu à peu la Révolution en arrière.

La conspiration de Babeuf ayant échoué, le parti républicain redevint le plus fort... Pendant ce temps, Bonaparte émerveillait le monde par ses campagnes d'Italie.

L'administration municipale était toujours surchargée des questions de détails ; elle n'avait pas de repos ; tous les jours elle siégeait.

La loi de vendémiaire an V (septembre 1796) conservait aux hospices la jouissance de leurs biens ; on nomme la Commission des Administrateurs qui est composée des citoyens : Hue-Boisbarreau, Bouvet-Jourdan, Petion-Labâte, Aillet et Jolly-Deshayes.

L'exercice du droit des citoyens avait été suspendu par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage ; s'il en existe dans les rangs de la garde nationale, leurs noms seront rayés.

L'état de conservation de la cathédrale préoccupe tou-

jours certains esprits ; sans un prompt secours, la ruine du temple sera consommée.

« A l'époque malheureuse où le vandalisme exerçait ses ravages sur toutes les parties de la République, à cette époque désastreuse, le Temple fut découvert et le plomb conduit à Paris dans les magasins de l'armée.

» Après le 9 thermidor, cet acte de vandalisme fut dénoncé à la tribune de la Convention et le gouvernement parut disposé à faire recouvrir l'édifice. Rien n'a été fait: les bois pourrissent, l'eau filtre partout; bientôt le plus beau monument de l'architecture gothique ne présentera plus que des ruines et des décombres; il faut prendre sur le champ des mesures préservatrices.

» L'administration municipale, continue le commissaire, n'a pas de fonds ; on pourrait aliéner quelques édifices nationaux de la commune, non utiles, et en affecter le prix à faire des recouvertures.

» Cela est d'autant plus juste, conclut-il, que c'est la République qui a profité du plomb. »

Dutillet, membre de l'administration et Masson ex-maire, sont envoyés en mission à cet effet à Paris, auprès du directoire exécutif et du ministre de l'intérieur.

Une pétition des ex-prêtres, détenus aux Carmélites, pour être rendus à la liberté, est accueillie favorablement ; elle sera appuyée.

On accorde pour le culte catholique romain dans l'église ci-devant cathédrale, l'usage des chaises, bancs et bancelles qui y sont conservés. Il existe 950 chaises, 19 bancs, grands ou petits, à dossiers; de même l'usage des linges, ornements et autres effets servant au culte, est autorisé à charge d'entretien, sauf pour un usage extérieur, lequel est interdit.

Un groupe d'honorables citoyens se propose de refaire la couverture de la cathédrale ; ils demandent à utiliser les fers, plombs, ardoises, boiseries, ornements dégalonnés et autres matériaux qui appartiennent à la dite église, en justifiant de l'emploi de ces objets. La pétition est signée par les citoyens : Masson, Dutemple-Rougemont, Dauphinot,

Barrier vétérinaire, Legault, Dabit, Lesage, Montéage, Lafoi et Duchesne.

Ils veulent conserver ce monument des arts à la postérité; l'administration municipale les encourage.

En même temps, le sculpteur Chambrette, préposé à l'entretien, ce qu'il n'avait d'ailleurs jamais pu faire, n'ayant pas de fonds à sa disposition, voit ses fonctions supprimées ; des habitants font célébrer le culte dans le Temple, des zélateurs l'entretiennent et le réparent: il n'y a plus lieu de salarier Chambrette.

Petion père, par petition, demande que l'on rende aux places et aux rues leurs anciens noms; que l'on enlève de la croix du clocher neuf le bonnet rouge qui le couvre ; que l'on détache de l'aiguille de l'horloge le bonnet rouge qui y a été fixé ; que l'on enlève, du dessus de la porte d'entrée du repaire du ci-devant comité révolutionnaire, le tableau en plâtre qui y est resté.

Tout cela va être fait par qui il appartiendra.

Un concile devait, disait-on, se réunir à Paris en fructidor an V (août 1797) et les prêtres du département se réunirent dans la cathédrale pour nommer un député à ce concile. La réunion avait été provoquée par le citoyen Jumentier; Lesage, ex-curé, le plus ancien, est nommé président après la lecture de diverses lettres d'évêques. Mais les commissaires de police empêchent la réunion de se former en assemblée délibérante, et de nommer des députés pour assister en son nom à une corporation.

Le citoyen Blonnié a loué rue des Changes, n° 165, un appartement qui sert de réunion à plusieurs citoyens pour s'y livrer aux jeux de société ; l'autorisation de se réunir est accordée aux citoyens, mais les commissaires de police auront la surveillance du lieu de réunion.

Aux élections par les assemblées primaires du 1er germinal an V (21 mars 1797) ont été élus officiers municipaux : les citoyens Jacques Montéage, 626 voix ; De Lamolère, 510, Charles, 455, Le Blanc-Boisricheux 453 ; le nombre des votants était de 675.

Richer reste président ; le nombre d'officiers municipaux est au complet ; il y a neuf membres dans l'administration.

Le 24 floréal an V (avril 1797), grand trouble dans l'administration municipale : Paris-Mainvilliers se plaint que ses collègues l'ont destitué de la surveillance des travaux publics, à cause de ses fréquentes absences.

» C'est une insigne lâcheté, écrit-il, de prendre un arrêté contre un collègue, pendant son absence, et sans l'avoir ouï. »

L'administration donne au citoyen Paris des preuves non équivoques que ce n'est pas par lâcheté, mais par devoir et parce que le bien public l'exigeait, qu'elle a pris son arrêté. C'est pour ménager la délicatesse d'un collègue que l'arrêté a été motivé sur ses longues et fréquentes absences. Le véritable motif est la conduite scandaleuse, par lui tenue la veille à la cathédrale, où il a compromis l'administration d'une manière indécente en essayant d'exercer en son nom des actes vexatoires, en appelant de son autorité privée la force des armées contre des citoyens paisibles, en déversant le ridicule le plus outrageant sur ses collègues qu'il se flattait avec orgueil de mener et conduire à son gré ; faits constatés par la notoriété publique et par la déclaration du citoyen Masson ex-maire, en présence du dit citoyen Paris lui-même.

A l'avenir, un officier municipal ne pourra donner un ordre, sans arrêté pris pour travaux ou fournitures. S'il y a urgence, il faudra la signature de trois officiers, au moins. Montéage sera chargé de la surveillance des travaux publics.

Le citoyen Genevois a tenu des propos injurieux contre l'officier municipal Lamolère, dans l'exercice de ses fonctions, à la fête des époux.

Il est poursuivi devant le juge de paix ; la condamnation paraît insuffisante; on ira en appel devant le tribunal criminel, Lamolère le demande.

En messidor, les vols de nuit se multiplient d'une façon alarmante ; la sûreté publique est compromise. La garde

nationale fera des patrouilles continuelles, de 9 heures du soir jusqu'au jour; personne ne pourra se faire remplacer, on doit veiller soi-même à la conservation de sa propriété.

Les jeunes gens tirent avec des fusils les hirondelles ou autres oiseaux, sur les promenades et dans les endroits fréquentés; les enfants, à l'imitation des premiers, ont à la main et dans toutes les rues des arcs ou des arbalètes, lancent des traits sur eux-mêmes ou sur les passants. Cela peut amener des accidents fâcheux.

Défense est faite de vendre ou de louer des fusils aux jeunes gens au-dessous de 18 ans ; les parents devront retirer les arcs aux enfants. Ceux qui seront rencontrés avec des fusils ou des arcs seront poursuivis comme perturbateurs du repos public.

En thermidor an V (août 1797), les journaux annoncent que dans son rapport au conseil des Cinq Cents, le représentant Delarue a avancé que des armes et des munitions avaient tout récement été distribuées à Chartres à 500 brigands, pour opprimer ou menacer la liberté du corps législatif.

» Le fait est dénué de vérité comme de vraisemblance, dit le commissaire, la tranquillité la plus parfaite règne dans la commune. Pleins de confiance dans la sagesse et l'énergie du gouvernement, les citoyens n'ont d'autre vœu que celui de maintenir la constitution républicaine de l'an III. »

Ce désaveu sera transmis au président du conseil des Cinq Cents. Il n'a été distribué d'armes qu'à la garde nationale. Cette distribution a été faite le 2 brumaire an IV par les représentants Bourdon (de l'Oise) et Fleury; elle comprenait 500 fusils.

Le 21 thermidor, le citoyen Guillard, commissaire du directoire exécutif, convoque les administrateurs pour une séance extraordinaire, à 5 heures du matin.

» Il est temps, dit-il, de lever le voile qui semble couvrir certaines opérations; les méfiances qu'on s'est plu à semer entre nous doivent disparaître devant l'intérêt public. Il ne

faut pas que notre commune soit victime de notre faiblesse, de notre impéritie ou de notre mésintelligence.

» Aux moments les plus critiques, Chartres a joui d'un calme intérieur que rien n'a pu troubler. Je connais la situation de la commune, je sais quel est l'état des esprits et des opinions. Elles sont divisées, elles le sont partout et l'ont toujours été. Il y a des mécontents, il y a des têtes exaltées, il y en a toujours eu.

» Mais il y a loin de là, ajoute-t-il, à des symptômes de guerre civile ; la masse du peuple est bonne ; elle est calme et le sera toujours dans le pays. Ce qui peut l'agiter, c'est la division des autorités constituées ; ce sont leurs erreurs, leurs méfiances, les fausses mesures prises.

» Une sourde agitation fomente dans le peuple ; jamais il ne fut plus travaillé : j'en ai cherché la cause, et je l'ai trouvée dans la municipalité.

» On fait craindre une explosion pour la fête du 23. Cette explosion est aussi impossible qu'absurde à redouter, pour qui connaît l'esprit du pays. Mais ce qui peut la rendre possible, ce sont les terreurs vraies ou simulées de l'administration. Imposons donc silence à ces bruits dangereux ; ils ne peuvent qu'aigrir le peuple qui, par sa conduite, n'a jamais mérité de voir ses magistrats en défiance et en garde contre lui.

» Des placards séditieux et dans des sens opposés ont été affichés ; il faut que l'on sache de quelles mains ils sont partis.

» La municipalité a ordonné une garde extraordinaire et nombreuse pour la nuit du 23. Cette mesure, annoncée plusieurs jours d'avance, est plus propre à troubler qu'à maintenir la tranquillité publique ; elle aigrit les esprits. La fête sera aussi calme que celle du 14 juillet, Pour des mesures de sûreté, nous avons les gendarmes et les vétérans ; il est inutile de déranger les gardes nationaux.

» En conséquence, dit en terminant le commissaire, je requiers l'administration de révoquer les ordres qu'elle a donnés pour établir une garde de nuit de 10 hommes par

compagnie de la garde nationale, sauf, si les circonstances paraissaient l'exiger, à employer les gendarmes et les vétérans nationaux pour veiller à l'ordre public. »

La garde ordinaire sera seule convoquée et l'administration, s'inclinant devant le commissaire, lui abandonne, sous sa responsabilité, de veiller à la sûreté et à la tranquillité des habitants.

Le lendemain 22, arrive du ministère de l'intérieur un passeport qui a été délivré à Chartres, le 12 messidor, au nom de Charles Paillot qui a été saisi passant à l'étranger; il est signé de Lamolère et Leblanc-Boisricheux, officiers municipaux.

L'officier Lamolère avoue qu'il a encore sur lui trente passeports, imprimés et non remplis; il les rend au commis chargé de leur délivrance; les autres officiers présents déclarent n'en pas avoir en leur possession.

Une lettre anonyme timbrée de Châteaudun, adressée au citoyen Paillot chez Worring, vitrier à Essen, Wesphalie prussienne, a été saisie; elle portait l'envoi du passeport n° 886; ce passeport est pour un émigré — il n'est pas signé, mais enregistré de la main du citoyen Lamolère qui a sciemment délivré ce passeport sous un nom supposé; il n'existe pas en effet de Paillot dans la commune.

Le ministre de la police écrit qu'il faut poursuivre le signataire, si le cas paraît l'exiger. Un officier municipal qui abuse ainsi de ses fonctions ne peut les conserver plus longtemps : le citoyen Lamolère est donc provisoirement suspendu.

Grande fête, le 23 thermidor, pour l'anniversaire du 10 août 1792. A 5 heures du soir, le cortège des autorités se dirige vers la place de la Liberté; le bruit du tambour, le son des instruments accompagnent sa marche; le cortège se range en cercle autour de l'arbre de la liberté; les airs chéris des républicains se font entendre.

Un hymne patriotique, composé par un citoyen de la commune, est exécuté; la strophe relative à la tranquillité de la commune est redemandée; les cris de: Vive la République,

Vive la Constitution de l'an III, retentissent de toutes parts : l'enthousiasme est général.

Les présidents des deux administrations municipales haranguent le peuple assemblé ; leurs discours sont vivement applaudis.

A 9 heures du soir, feu d'artifice, puis danses sur la grande butte jusqu'à la nuit.

La tranquillité n'a pas éprouvé la plus légère atteinte.

—— Les élections avaient amené 250 députés monarchistes dans les Conseils ; la majorité était changée, le Directoire semblait perdu, la monarchie restaurée. Soixante mille émigrés étaient rentrés pour le combat.

La bataille décisive eut lieu le 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Augereau et ses soldats l'emportèrent ; les républicains conservèrent le pouvoir, et le parti de l'ancien régime retomba dans l'obscurité pour dix-sept ans. Deux directeurs, Barthelemy et Carnot furent déportés avec cinquante-trois députés.

Le Directoire ordonna des mesures révolutionnaires contre ses ennemis, et les exécuta avec une rigueur tyrannique.

Il fut pris à Chartres des mesures de salut public relativement à la conspiration royaliste ; on remplaça les officiers municipaux Charles, Dumus, Leblanc-Boisricheux et Lamolère ; l'administration s'adjoignit : Jacques Montéage ; Blonnié orfèvre, Judel médecin, Boutroue marchand, Supersac ; Richer resta président.

Les états-majors de la garde nationale sont réélus ; les officiers n'ont fait aucun service ; les dernières élections ont été annulées comme ayant été dirigées par une influence royaliste et liberticide. Avaient été nommés en effet les émigrés, les chefs des rebelles et les royalistes prononcés.

Le journal, le *Répertoire du département*, publié par André Leloup, chef. de bureau au département, corrompt l'esprit public par les principes anti-républicains qu'il professe hautement. Il représente la Convention nationale comme rebelle au peuple souverain ; il dit que l'époque de la révolution du 10 août est la plus sinistre de la Révolution ; il

traite de factieux ceux qui brisèrent le sceptre de l'infortuné Louis XVI pour régner à sa place.

Le journal est prohibé pendant une année.

Les émigrés devaient être détenus jusqu'à la paix et déportés ensuite ; on en fait sortir quelques-uns de suite du territoire français.

L'ancienne administration municipale avait recommandé aux citoyens de substituer, aux dénominations républicaines des rues et des places, les anciens noms ; elle a délivré des passeports en blanc envoyés en pays étranger : cela décèle le défaut de surveillance, le désordre le plus coupable. Le Directoire exécutif la destitue et nomme les citoyens : Judel, Blonnié, Compain, Jacques Montéage, Paris-Mainvilliers. Par deux voix, Judel est élu président ; après quelques semaines, il dut résigner ses fonctions et fut remplacé par Jacques Montéage, élu à l'unanimité.

Sur les billets de convocation pour le tirage du jury, adressés à l'Administration par le citoyen Horeau, président du tribunal criminel, se trouve en tête le mot *Monsieur*. Cette expression rappelle l'ancien régime ; les billets sont renvoyés. Le mot citoyen doit seul être conservé car, pour occuper une fonction publique, il faut être citoyen.

Enfin le 8 brumaire an VI (8 novembre 1797) l'administration municipale envoie l'adresse suivante :

« Au Corps Législatif,

» Grâces vous soient rendues, Républicains demeurés » fidèles à vos serments ; le 18 fructidor, vous avez sauvé » la République. Vous venez de sceller le triomphe de ce » jour immortel. Déjà nos ennemis, déconcertés par la pu- » nition de leurs partisans qui siègeaient jusque dans votre » sein, sans espoir désormais, signent la paix avec la Répu- » blique victorieuse.

» Suivez le cours de vos brillantes destinées et gardez » que le 18 fructidor puisse jamais porter les fruits amers » du 1er vendémiaire.

» Salut et respect. »

La paix; Marceau, sa famille; évasions. — Le 8 floréal an V (28 avril 1796), une grande nouvelle arrive; les préliminaires de la paix avec l'Autriche viennent d'être signés. On célébrait la fête des époux, une des six fêtes républicaines; l'allégresse est universelle. La fête n'en est que plus brillante et se termine par le tirage d'un pavois, ayant pour prix un fusil de chasse.

Le 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796), l'administration municipale envoie à la citoyenne veuve Marceau-Desgraviers, la lettre suivante:

« Citoyenne,

» L'administration municipale a appris avec douleur l'ac-
» cident funeste qui prive la patrie d'un de ses plus zélés
» défenseurs, le général Marceau votre fils.

» En regrettant son jeune compatriote, elle croit devoir
» mêler ses larmes à celles de sa mère.

» Nous sommes persuadés d'avance que tous les amis
» de la liberté seront sensibles à la perte de ce brave mili-
» taire; mais s'il se trouvait quelqu'un pour qui cet événe-
» ment fut indifférent, nous nous contenterions de lui dire:
» — Les regrets de ses frères d'armes, les honneurs rendus
» à sa mémoire par les ennemis eux-mêmes prouvent qu'il
» avait su mériter leur estime; la commune de Chartres se
» glorifiera de l'avoir vu naître. »

Marceau, l'une des gloires les plus pures de la Révolution, venait d'être tué, le 3e jour complémentaire an IV, dans une reconnaissance près d'Hostbach, d'un coup de feu qui le renversa de cheval, à l'âge de 27 ans. Blessé à mort, il reste sous la garde et la loyauté de l'ennemi.

Transporté à Altenkirchen, Marceau meurt dans les bras des généraux Autrichiens, qui se firent un devoir de rendre son corps à l'armée française.

L'armée de Sambre-et-Meuse avait, pendant deux années entières, sur les deux rives du Rhin, livré maints combats toujours heureux; elle fit au général François Séverin Marceau des obsèques dignes de sa bravoure, pendant que l'armée Autrichienne, aussi, lui rendait les honneurs funèbres.

La citoyenne Gaulier, veuve Marceau-Desgraviers, mère du général, était âgée de 50 ans ; elle sollicite une pension de l'État. Peu favorisée de la fortune, l'espoir de l'aisance dans sa vieillesse reposait principalement sur le général son fils ; il lui reste trois enfants dont l'un, âgé de 18 ans, est actuellement sous les drapeaux de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Sa conduite civile et politique étant à l'abri de tout soupçon, l'administration lui accorde un certificat et, juste un an après la mort du général, le Conseil des Cinq Cents accorda une pension de 2,000 livres à sa mère.

Le citoyen Nicolas Séverin Marceau-Villerais, frère du général, sollicite une place dans un bureau de ministère ; il a été pendant plusieurs années chef de bureau de l'administration générale, au ci-devant district de Chartres. Depuis la mort glorieuse du général, son frère, il s'est rendu auprès de sa mère peu favorisée des dons de la fortune, pour lui servir d'appui et de consolation ; il a constamment donné des preuves de son attachement à la cause de la liberté.

On lui donne donc un certificat favorable. Plus tard au début de l'année 1798, il fut nommé commissaire auprès de l'administration municipale, en remplacement de Guillard. L'administration lui témoigne sa satisfaction de voir au milieu d'elle le frère du brave général. Il prête le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III ; il est ensuite installé dans ses fonctions.

Moins d'un an après, en décembre 1798, Nicolas Marceau est révoqué de ses fonctions de commissaire du directoire exécutif et remplacé par Maugars.

On lui délivre un certificat constatant l'intelligence, le zèle et l'amour du bien public qu'il a montrés dans l'exercice de sa place ; il emporte tous les regrets pour les mœurs douces, pures et louables qui font la base de son caractère.

—— Les prisonniers de guerre sont expressément consignés dans l'enceinte de la ville à la fin de 1796 ; un nouveau règlement est appliqué pour ceux qui travailleront à l'ex-

térieur ou à l'intérieur ; ceux qui parlent les deux langues sont choisis comme interprètes.

Il s'est produit beaucoup d'évasions de la prison des Carmélites ; on n'y mettra plus d'hommes condamnés à des peines afflictives ; elle n'est pas assez sûre. Plusieurs évasions ont eu lieu en plein jour.

Les concierges sont destitués ; ils envoyaient au dehors des condamnés aux fers, pour les commissions.

Un seul concierge est conservé et des réparations à la prison sont ordonnées. On réforme les abus en même temps. Un prisonnier, en arrivant, devait payer la bienvenue ; s'il ne possède rien, le concierge vend un de ses vêtements pour payer à boire aux autres. Cela est interdit, sous peine de cachot et des fers pour les prisonniers, et de la destitution pour le concierge et les guichetiers.

A la Maison de justice, gardée par Frain fils, il se commet un brigandage impardonnable ; on vend des chemises, des draps, du coton et d'autres objets. Ceux qui faisaient travailler les malheureux ne veulent plus donner d'ouvrage. Les prisonniers vont ouvrir aux femmes et souvent leur portent la soupe ; il peut en résulter des inconvénients et des dangers. Aucun prisonnier ne doit avoir les clefs des barrières ; de plus, le concierge leur vend les denrées au double de leur valeur. Dujardin, condamné aux fers, s'évade sans aucune effraction : les portes étaient ouvertes. Le concierge est très répréhensible ; il restera seul pour la garde avec deux guichetiers.

Peu après, c'était de la prison des Carmélites que des évasions multiples avaient lieu ; un émigré, un prêtre condamné à la déportation, un chef de chouans pris dans la Vendée, se sont échappés par défaut de surveillance ou infidélité du geôlier. Candre est destitué, Hache est nommé à sa place.

On met de l'ordre en tout. L'exécuteur devra prendre des mesures pour qu'après les exécutions, il ne reste sur la place aucune trace de sang humain ; il devra nettoyer et laver le pavé jusqu'à ce qu'il n'en reste aucun vestige ; il

fera transporter, avec le corps, le sang qui se trouvera dans le sac ou le panier, au cimetière commun.

Agriculture, prix. — Le citoyen Létang, cultivateur à la Banlieue, avait réclamé, pour perte de chevaux morts de la morve, et des harnais, la somme de 412,094 livres; on veut fixer la valeur de cette perte; l'estimation en valeur fixe est basée sur les prix de 1790, sans avoir égard au surhaussement des prix. Des experts donnent l'estimation :

Pour un cheval sous poil	noir de	3 ans	480 liv.
—	rouge	4 —	450 —
—	bai	6 —	400 —
—	blanc	7 —	180 —
—	gris	3 —	600 —

Pour un âne, 48 liv., un autre 54 liv. ; les harnais, 908 l. 30, les cordages 90 liv. 80, en tout 4,101 liv. 10.

Le Ministre de l'Intérieur n'accorde à Létang que 2,530 l. ; on le recommande à la bienveillance du gouvernement : sa situation n'est pas bonne ; il mérite plus que cela.

Nous donnons ici quelques prix de location de terres à cette époque :

La ferme Fenet, à Theleville, commune de Bouglainval, avec les bâtiments, cour, jardin, clos, un demi-arpent de pré, deux arpents douze perches de bois taillis, une lisière de bois, 252 setiers un minot 19 perches de terre labourable, est affermée à la veuve Jumentier, par bail devant Me Soissons, notaire à Chartres, le 6 mars 1788, moyennant le prix de 1,500 livres, plus deux dindes évaluées 3 liv., 6 chapons 6 liv., 2 voitures 20 liv.

Les bâtiments et enclos sont évalués 1/5 du fermage ; la terre labourable 4 liv. 78 le setier.

A Bouglainval, un lot de terres labourables de 18 setiers, a été loué en 1787, 96 liv. et 2 chapons.

A Voves, par bail de 1790, 17 setiers de terre labourable rapportent 12 setiers de blé champart et 2 chapons, soit 202 liv. La valeur est de 4,444 livres.

A Dammarie, 46 setiers 2 minots, loués en 1790, donnent

33 setiers de blé champart ou 550 l., un minot de pois verts, 6 l., 2 chapons, 2 l. : en tout 558 l. ; la valeur est de 12,276 livres.

A Auneau, 15 setiers de terre labourable rapportent 9 setiers de blé champart ou 150 liv., 1 minot de fèves 6 liv., 4 chapons 4 liv. : en tout 160 liv. ; la valeur est de 3,520 livres soit 4 1/2 p. 0/0.

Au Coudray, 6 setiers un boisseau de terre et 1/2 minot de vigne, par bail de 1782, donnent 6 setiers de blé ou 106 liv., 2 livres de beurre 1 liv., 2 poulets 1 liv. 10 sous; en tout 108 liv. 50, pour un capital de 2,387 livres.

Le 22 brumaire an VI, devant Me Labiche notaire à Béville, des terres situées à Ozainville, Francourville et Sours, de la contenance de 2 mines, 5 minots et demi et 13 boisseaux sont vendues 1,200 livres.

Me Labiche était le sixième du nom, exerçant dans la même charge ; son fils lui succéda ; son petit-fils fut élu sénateur d'Eure-et-Loir en 1875 et pendant plus de trente ans resta sénateur et Président du conseil général.

» Sous le Directoire, il est alloué au principal ouvrier du magasin de vivres 50 sous par jour en numéraire métallique; les ouvriers ordinaires gagneront 30 sous ; le portage des grains et farines sera payé un sol par quintal. »

» Pour le transport des vivres de l'État, le prix d'un cheval avec son harnais est fixé à 2 fr. 50, la charrette à 3 fr. 50, en numéraire métallique, par chaque journée indépendamment des rations de vivres et de fourrages. »

En avril 1797, bien que la taxe des viandes ait cessé depuis plusieurs années, que le commerce ait été rendu à son antique liberté; à cause de la variation dans la valeur du papier monnaie, il est nécessaire de la rétablir.

» Des renseignements pris à Paris, Dreux, Brou, Bonneval, Châteaudun et autres lieux montrent que le bœuf, le veau, le mouton sont taxés à 7 sous la livre, sans réjouissance; la vache et autres basses viandes, à 6 sous aussi sans réjouissance.

» La tête, la fraise, les pieds, et le foie de veau seront pris chacun pour deux livres, au prix de 7 sous.

» Aucun boucher ne pourra vendre au delà de ce prix; il leur est fait défense de tuer les veaux qui n'ont pas atteint l'âge de six semaines, sous peine de confiscation. »

« Il est défendu de glaner avant le lever ou après le coucher du soleil et avant l'enlèvement des gerbes et javelles, comme aussi de se servir de râteaux. On ne pourra aller au chaume avant le 8 septembre, vieux style.

» L'échenillage doit être fait chaque année au 1er ventôse.

» Les minots des mesureurs seront contrôlés au premier marché de chaque mois, aux frais des mesureurs. »

Voilà que les fossoyeurs conduisent des animaux immondes dans le cimetière, qu'ils y sèment des légumes. Le respect des cendres des morts ne permet pas de tolérer un abus aussi criant. Ce scandale public est empêché.

La loi sur les patentes était difficilement appliquée; il est défendu au trompette d'annoncer aucune vente de denrées ou de marchandises, sans qu'au préalable la patente du vendeur n'ait été visée et enregistrée au secrétariat de la municipalité.

Le citoyen Delacroix a éprouvé des pertes considérables dans la fabrication du salpêtre pour l'État; il est chargé d'une nombreuse famille et ne peut continuer dans les mêmes conditions.

Louis Crevel la Chapelle demande à payer la patente comme perruquier et non comme coiffeur de femmes; la demande est repoussée, il est de notoriété publique qu'il est coiffeur de femmes.

En novembre 1797, Sacqui, pharmacien ambulant, veut débiter ses drogues en Eure-et-Loir. Le rapport de la Société de santé, dépouillé des mots pompeux et des termes de l'art qui lui servent d'enveloppe, ne présente qu'un résultat absolument insignifiant.

Il faut fermer aux charlatans toute entrée dans l'arrondissement et empêcher les citoyens crédules d'exposer par

leur trop grande confiance leur santé et leur bourse. La suite nombreuse du nommé Sacqui, composée de seize personnes, permet difficilement de croire que la vente de ses drogues puisse suffire à son entretien et qu'il peut être justement soupçonné d'avoir quelque mission étrangère à sa profession apparente. Il lui est fait défense d'exercer dans l'étendue de la commune.

Au moment du discrédit des assignats, la citoyenne Vve Lesage réclame la restitution en nature, ou le paiement d'effets fournis par elle en décembre 1793 pour le casernement des troupes : un matelas de maître 1,400 liv. ; un traversin de plumes d'oie, 500 liv. ; une couverture de laine blanche, 1,000 liv. ; un drap 400.

Le compte établi en mandats sera payé en numéraire : un matelas 60 fr. ; un traversin 18, une couverture 36, une paire de draps 15 — en tout 129 fr.

On donne pour le blanchissage militaire, pour couverture 10 sous, capote 6, veste et pantalon d'hiver 4 ; pour les draps des vétérans nationaux, 8 sous la paire.

Il est alloué à la citoyenne Magdeleine Langlois, fille allaitant son enfant, d'après la loi du 28 juin 1793, une pension de 80 fr. par an ; la même pension est accordée à la fille mère Jeanne Boucher, sur la tête de son enfant.

Le citoyen François Chauveau, professeur de mathématiques à l'École Centrale du département, est inscrit sur la liste des pensionnés ecclésiastiques. Il a moins de 50 ans ; il recevra un secours annuel de 800 fr.

Les jardiniers du faubourg Saint-Maurice sont autorisés à établir à leurs frais un pas sur la butte des Charbonniers, vis-à-vis le jeu de paume, pour pouvoir se reposer avec leurs charges quand ils viennent vendre leurs légumes à la ville. Ce pas sera surmonté d'un mur d'appui de la hauteur d'un pied.

On se baigne à la Crosnière dans l'Eure ; les femmes et les jeunes filles qui passent sont insultées par les jeunes gens qui se baignent ; il y a eu des rixes entre des bai-

gneurs et des femmes qui passaient. Les baignades seront défendues pendant le jour.

Au mois d'août 1791, un chien a couru la commune et en a mordu plusieurs autres ; il est ordonné que les chiens seront tenus à l'attache ou enfermés pendant une décade, et ceux mordus tués sur le champ.

Fêtes. — Les fêtes étaient ordonnées avec le plus grand soin. Celle des vieillards, du 7 fructidor an IV (24 août 1796), eut un certain éclat. On choisit au scrutin les deux pères de famille et les deux mères de l'âge le plus avancé, non infirmes, jouissant de la meilleure réputation de probité, de patriotisme et de vertu.

Les citoyens Levassort-Paly et Songeon, les citoyennes Vᵉ Coubré et femme Songeon furent désignés pour les héros de la cérémonie.

Au mois de novembre 1796, une société d'artistes dramatiques vient exercer ses talents à Chartres. Chaque mois, les artistes présenteront le tableau ou répertoire des pièces ; il sera perçu un droit des pauvres de 1/10 sur chaque billet de spectacle. Cela occasionnera un supplément de 0 fr. 15 ou 3 sols pour les billets de première loge, de 0 fr. 10 ou 2 sols pour ceux de deuxième loge, de 0 fr. 05 ou un sol pour les places de parterre.

Le spectacle commencera à 6 heures au plus tard et finira à 9 heures ; les entr'actes ne pourront se prolonger au delà de 1/4 d'heure ; l'intervalle entre deux pièces, au delà d'une 1/2 heure.

Nul citoyen ne pourra entrer dans les foyers, s'il n'est conduit par un des artistes ; la police est réservée exclusivement à la municipalité.

On refuse l'autorisation de donner des bals masqués au carnaval ; dans un moment aussi troublé, les malveillants pourraient profiter de la faveur du masque pour mettre à exécution leurs sinistres projets ; les bals parés auront lieu, mais devront être terminés à minuit.

La fête de la jeunesse, la première fête républicaine, ne

sera pas célébrée cette année ; le 10 germinal, décadi, est désigné pour la tenue des assemblées communales, et la municipalité ne comprend plus que peu de membres.

En messidor (juin 1797), fête de l'agriculture ; elle est célébrée extra-muros, avec pompe.

Pour la fête du 14 juillet, la commune n'a guère de ressources ; elle prendra à son compte les illuminations.

» A 4 heures du matin, roulements de tambours ; à 7 heures, musique guerrière dans la ville.

» A 11 heures, réunion des autorités civiles et militaires à la maison commune. La marche du cortège est ouverte par un groupe nombreux de patriotes de l'âge viril ; une bannière en tête porte l'inscription : *Hommes du 14 juillet 1789*.

» Puis un groupe de militaires, tenant unis par un ruban tricolore le laurier de la victoire et l'olivier de la paix ; de jeunes enfants des deux sexes forment autour d'eux un cordon avec des guirlandes de fleurs ; ensuite des personnages allégoriques ; l'un, portant une massue, l'autre, une corne d'abondance.

« Au milieu de quatre militaires, sabre nu, était porté le livre de la constitution de l'an III ; suivaient les autorités constituées.

« Le cortège arrive au pied de l'arbre de la liberté ; sur l'autel de la patrie brûlait le feu sacré de la liberté. Là, on exécute un hymme en l'honneur du 14 juillet.

« Le président du département prononce un discours.

« Une décharge d'artillerie se fait entendre ; les autorités et le peuple jurent sur le livre de la constitution de la défendre contre ses ennemis.

« L'allégresse la plus vive, les élans d'une joie si naturelle, se manifestent dans le peuple ; il semble que l'on se reporte aux premiers jours de la Révolution, à l'heureuse époque de 1789.

» A 10 heures du soir, feu d'artifice, la grande promenade est illuminée ; les danses durent jusqu'à deux heures du matin. »

» Le concours des citoyens fut inoui ; la joie la plus pure,

l'union la plus sincère, la tranquillité la plus parfaite présidèrent à la solennité.

» Les dépenses de la fête ont été à l'instant couvertes par des offrandes volontaires. »

Au 9 thermidor, fête de la liberté ; puis la fête du 10 août, pour laquelle on avait craint des troubles.

» La fête de la fondation de la République (21 septembre) est célébrée avec enthousiasme et solennité.

» La veille du 1er vendémiaire, au soir, les officiers municipaux, précédés d'un corps de musique, accompagnés d'un détachement de jeunes militaires en congé, portant en main des branches de chêne, font la proclamation dans tous les quartiers.

» Le matin de la fête, la musique prévient les militaires blessés et les parents des défenseurs de la patrie.

» Les autorités se réunissent à trois heures de l'après-midi à la maison commune ; les militaires blessés, les pères et mères des défenseurs de la patrie, les braves qui volèrent à la Vendée pour combattre les chouans, se rangent en ordre sur la place d'armes.

« Un officier municipal prononce un discours, et lit ensuite la proclamation du directoire exécutif.

» Puis la musique exécute les airs : Mourir pour la patrie ! La République nous appelle.

» Un groupe de républicains, précédés d'une bannière portant ces mots : *Constitution républicaine de l'an III*, ouvre la marche ; puis des jeunes gens des deux sexes avec cette bannière : *La liberté ne périra point ;* des militaires armés, ayant à leurs chapeaux des branches de chêne et d'olivier avec cette bannière : *La patrie est sauvée, le sang n'a pas coulé ;* les vétérans invalides, les plus âgés et les plus recommandables par leurs exploits guerriers : à chacun, les jeunes militaires présentent une branche de laurier.

» La musique exécute l'hymne de la reconnaissance.

» Suivent les autorités constituées. Le cortège est passé devant la maison de la citoyenne Marceau ; une inscription simple décorait le frontispice de son domicile, elle portait

ces mots : *A la mère du général Marceau, notre concitoyen.* »

Après les discours, des hymnes, des chants civiques, puis illuminations et danses. Cette fête avait lieu douze jours après l'écrasement du parti monarchique, le 18 fructidor an V (4 septembre 1797).

On pose le même jour 1er vendémiaire, un bonnet tricolore sur la pointe du clocher ; c'est Semen ferblantier qui le fournit pour la somme de 36 francs ; la pose coûte le même prix.

En octobre, une pompe funèbre est célébrée, à l'occasion de la mort du général Hoche, dans tous les camps et dans chaque commune principale de tous les cantons.

Une musique funèbre accompagne le cortège ; de nombreuses bannières portent les inscriptions : « Hoche, le pacificateur de la Vendée ; Il a assez vécu pour sa gloire, trop peu pour sa patrie ; Le même tombeau renferme les cendres de Hoche et de Marceau. »

— En nivôse an V, les comédiens jouent la pièce intitulée : « *Robert, chef de brigands* ». Scandale à ce propos ; est-il bien politique, au moment où l'on sort à peine du régime sanguinaire de la terreur, d'offrir sur la scène une action où l'assassinat est érigé en maxime et le suicide en problème ?

» Si le vice est mis en scène, que ce soit au moins de manière à en inspirer l'horreur. »

Severin Marceau, après un voyage à Paris où il est resté six semaines, est accusé d'être le héros d'une aventure galante ; il proteste, disant que tout l'honneur et le profit doivent rester à celui qui a pris tant de soin d'en accréditer le bruit.

Marie Saint-Urbin, médecin, riposte que l'éclat scandaleux provoqué par le citoyen Marceau l'oblige à répliquer. L'aventure n'a pas eu lieu, la figure de l'héroïne lui est même inconnue. Il offre cinquante louis d'or à celui qui fera la preuve qu'il ait jamais parlé à celle que l'on a dit être sa galante complice.

La discussion sur ce point délicat en resta là.

Mairie, finances guerre. — Bonaparte signait la paix de Campo-Formio (17 octobre 1797) avec l'Autriche, pendant que le Directoire rompait les conférences de Lille avec l'Angleterre.

Par sa tyrannie, le Directoire maîtrisait tout ; il était tout puissant en apparence, mais en fait, après l'écrasement des jacobins, en floréal an VI (mai 1798), il se trouva isolé ; la réaction monarchique avait été vaincue le 18 fructidor.

Quelques émigrés, non rayés définitivement des listes, sont mis en arrestation à Chartres ; d'autres sous la surveillance de la municipalité.

Les ci-devant nobles et annoblis sont exclus des fonctions publiques et privés provisoirement du droit de citoyens.

Paris-Mainvilliers, officier municipal, compris dans la disposition de la loi, doit être exclu de la municipalité.

» Il est pénible, dit le commissaire, d'avoir à requérir l'exclusion d'un collègue surtout quand, comme le citoyen Paris, il a toujours marché dans les sentiers du patriotisme. Nous sommes exécuteurs de la loi et non ses interprètes. D'ailleurs, bientôt il pourra rentrer parmi nous par un acte additionnel de la loi du 9 frimaire dernier (novembre 1797). L'administration municipale ne délibérera plus avec le citoyen Paris. »

Paris eut beau protester contre son annoblissement, le nier, il dut quitter son poste d'officier municipal.

Le trésor ne payait pas les pensions ; des plaintes s'élevaient de toutes parts ; une adresse est envoyée le 27 nivôse an VI (janvier 1798) au Conseil des Cinq-Cents.

« Législateurs,

» Uu abus criant a lieu dans la République entière ; notre devoir est de vous le dénoncer ; les coupables sont les commissaires de la trésorerie nationale.

Les rentiers et pensionnés sont dans une grande détresse ; aucun paiement n'a été fait depuis six mois, et cependant la caisse de ce département a renfermé, depuis 3 jusqu'à 500.000 francs.

Le produit des contributions indirectes est affecté au paie-

ment des pensions ; pourquoi ne fait-on pas l'emploi légal du fonds ?

Législateurs, vous avez terrassé la conjuration royale en fructidor, la conjuration financière est encore là. Vous la dénoncer, c'est être sûr qu'elle sera déjouée. »

—— Peu après, on apprend qu'un rassemblement a lieu dans l'ancienne salle de spectacle ; les billets d'invitation sous prétexte d'un bal, sont conçus en termes qui rappellent les scandaleuses distinctions de l'ancien régime et affectent le plus grand mépris pour les institutions républicaines, puisqu'ils font encore usage de l'ancien calendrier. Des citoyens connus par leur patriotisme ont été écartés ; des membres ont tenu des discours outrageants contre des citoyens qu'ils regardent comme leur étant inférieurs en naissance.

Les lieux publics ne peuvent être occupés, en dehors des heures fixées par la police, sans que l'administration en soit prévenue. On est dans le droit de soupçonner que d'autres motifs qu'un bal ont décidé cette réunion.

Les commissaires de police vont à l'instant la dissoudre.

Le ministre de la police, prévenu de la fermeture du spectacle où des individus, prenant le nom de monsieur et madame, s'étaient réunis sans autorisation pour un bal, approuva la dissolution, cette réunion ne pouvant que troubler la tranquillité publique.

Il conseille à l'administration municipale de ne rien négliger pour déjouer les nouvelles manœuvres des ennemis du gouvernement, qui cherchent à corrompre l'opinion publique et à préparer en leur faveur les prochaines élections.

Les citoyens Batault, Vallet, Horeau et Quévanne, désirant donner une petite fête qui est la suite d'un retour de noces, demandent la salle de l'ancienne comédie ; cette fête aurait lieu le 24 ventôse à six heures du soir, et durerait une partie de la nuit. Il prendront toutes les précautions pour que le bon ordre soit assuré ; si on le juge à propos, un commissaire de police peut y assister.

« Considérant que cette fête n'est que la suite de celle commencée hier, l'administration n'accorde pas l'autorisation de la donner. »

—— La commune est divisée en quatre assemblées primaires, au lieu de trois ; elles se rassemblent de droit le 1er germinal de chaque année, pour les élections.

» Le corps électoral du département, dit le commissaire, va se réunir dans nos murs ; il faut recevoir les électeurs d'une manière convenable : ils se réuniront à la maison commune, où un corps de musiciens exécutera des hymnes patriotiques.

» On ira ensuite en cortège, les musiciens en avant, sur » la place de la Liberté, les électeurs et l'administration » municipale entoureront l'arbre de la liberté, en chantant » des morceaux républicains ; puis le vote aura lieu dans » les salles. »

Il y a 509 votants.

Au premier tour, sont élus officiers municipaux : les citoyens Jacques Montéage par 475 voix ; Blonnié père, orfèvre, par 293 ; Fourré, ancien marchand de blés, par 276 ; Compain, officier de santé, par 273 ; Supersac par 269 ; Boutroue, marchand de bas, par 258.

Au 2e tour, sur 257 votants, Chevallier-Champion en obtient 202 et est élu.

L'état-major de la garde nationale est renouvelé ; il importe de ne faire tomber les choix que sur des hommes, dont la moralité et l'attachement au gouvernement républicain méritent la confiance publique.

En prairial an VI (mai 1798), il est pris des précautions pour la surveillance des étrangers et des voyageurs dans les postes et les auberges ; on exige le visa des passeports. La guerre avec l'Angleterre, astucieuse et perfide, qui vomit au milieu de la France les ennemis les plus acharnés du gouvernement républicain, a disséminé des espions sur différents points du territoire. Il importe de les saisir.

Il est fait des remontrances aux instituteurs et pères de familles, qui sauf Beguin, n'appliquent pas le calendrier

républicain. Tous célèbrent encore le ci-devant dimanche.

Certaines maisons, occupées par des aubergistes et des meuniers, ont des branches de chêne attachées aux portes : cela rappelle les anciennes corporations ; ces décorations étaient placées le jour de la fête de Sainte-Anne, sous l'ancien régime ; elles font revivre les signes extérieurs d'un culte et affichent le mépris du calendrier républicain. Il faut faire disparaître ces insignes dans le plus bref délai.

Le citoyen Lamolère, ex-noble, et plusieurs autres sont inscrits au tableau des individus absents de la commune depuis plus de trois mois, sans avoir justifié de leur résidence.

» Voilà qu'à la fin de frimaire an VII (décembre 1798), les citoyens Jacques Montéage, président, Blonnié, Boutroue, officiers étant maintenus, le Directoire exécutif du département suspend provisoirement de leurs fonctions les officiers municipaux Compain, Fourré, Chevallier-Champion et Supersac.

» Une maladie épidémique régne dans la maison de justice depuis près d'un mois ; l'administration municipale n'a fait aucun rapport, n'a pris aucune mesure, ce qui dénote une insouciance marquée. La majorité fait une opposition formelle aux actes du gouvernement, elle déverse l'opprobre et la calomnie sur les autorités supérieures.

» Sont nommés Dufresnay l'aîné, Chandoz, Prévoteau fils et Fidel-Trinquet.

L'officier de santé fera sa visite, au moins une fois par jour, à la maison de justice ; il fera administrer les tisanes et autres remèdes qu'il jugera à propos. Les 5 et 9 de chaque décade, il rendra compte du nombre des malades, du progrès ou de la diminution de la maladie, des mesures à prendre.

» Un dépôt de prisonniers va être établi dans la partie basse du Temple décadaire.

» La paille sera renouvelée tous les quatre jours, pour les prisonniers malades ; pour les détenus valides, elle le sera

tous les huit jours. Le concierge, Frain fils, aura 0 fr. 15 au lieu de 0 fr. 10 par homme et par jour.

» La société de santé fait un rapport sur la maladie de la prison ; elle conclut au transfert des prisonniers ; le traitement prescrit sera suivi jusqu'à ce que la contagion ait disparu.

» Au milieu d'avril 1799, la maladie de la prison acquiert une intensité effrayante ; l'endroit occupé par les prisonniers n'est pas sain. Il y a 19 condamnés aux fers ; il faut les transporter ailleurs et les mettre à deux pieds les uns des autres. On en met dans une autre pièce ; quelques-uns sont envoyés à Châteaudun.

Des latrines nouvelles sont ensuite établies, pour empêcher la contagion de se propager dans les prisons.

» Au mois d'août, la dyssenterie éclate parmi les prisonniers de la maison de justice ; une infirmerie est établie : jour par jour, on donnera le bulletin des malades.

» Enfin en novembre 1799, tout va bien ; les prisons sont saines ; il n'y a plus de malades ; on ne se plaint plus de la nourriture. »

Le 1er floréal an VII (21 avril 1798), sont élus officiers municipaux : Fidel-Trinquet, Cambis, Garnier et Compain. Jacques Montéage est réélu président par ses collègues.

—— La contribution personnelle de la commune avait été arrêtée pour l'an V, à 81,000 fr. plus les centimes additionnels qui produisirent 13,770 fr. 85. Cette dernière somme servait à payer les dépenses municipales et communales.

Au commencement de l'année 1799, voilà que des malveillants mettent le public en défiance contre la monnaie provenant du métal des cloches ; quelques citoyens refusent de la recevoir. Il est enjoint à tous de l'accepter.

Dans le budget municipal de l'an VIII, figurent aux dépenses : l'entretien de 60,000 mètres carrés de pavés ; les rues les plus fréquentées par les voitures en comportent 5,000 ; c'est dans ces rues que les réparations sont urgentes ; on en réparera 500 mètres à 3 fr., soit pour 1,500 fr.

Il est alloué 420 fr. par an pour monter les horloges du Temple et de la Maison commune ; les réparations annuelles sont évaluées à 400 fr.

Le secrétaire de l'administration recevra 1,500 fr. par an ; en outre, il lui est accordé une indemnité de logement de 150 fr.

Les trois chefs de bureau sont appointés à 1,200 fr. chacun ; il y a un commis à 1,000 fr., un autre à 800 fr., un troisième à 600 fr.

Les fournitures de papier, plumes, encre, cire à cacheter, entrent dans le budget pour la somme de 1,000 fr. ; la lumière pour 300 ; les impressions pour 1,000 ; les affiches pour 100.

L'entretien et l'embellissement du Temple décadaire coûtent 1,200 fr. par an ; les frais de fêtes nationales s'élèvent à 6,000 fr.

Le budget de l'hospice civil est de 4,000 fr., celui du bureau des pauvres de 6,000, des secours à domicile, de 2,000.

Le total des dépenses s'élève à la somme, de 51,830 fr. 53.

Les recettes comprennent le dixième du produit des patentes dans le canton, environ 3,000 fr. ; les centimes additionnels, en supposant 0 fr. 15 par franc comme dans l'an VII, 14,789 fr. 82, la moitié des amendes 50 fr. ; en tout 17,839 fr. 82.

Le déficit sera donc de 33,990 fr. 71.

Le 1er nivose, an VIII (21 décembre 1799), le receveur municipal Girouard présente les comptes de la commune.

En l'an V :

Recettes 69,974 fr. 35 ; dépenses 35,118 fr. 66 ; reliquat 34,855 fr. 69.

En l'an VI :

Recettes 53,429 fr. 07 ; dépenses 27,224 fr. 07 ; reliquat 26,205 fr. 10. qui forment le premier chapitre de recette pour l'exercice de l'an VII.

En l'an VII :

Recettes 33,701 fr. 02 ; dépenses 21,056 fr. 28 ; reliquat 12,644 fr. 74, à reporter au budget de l'an VIII.

L'administration municipale avait dû redoubler de précautions, la garde nationale était assez mal disciplinée ; les corps

de garde inoccupés à deux heures du matin, les patrouilles se succédant sans ordre dans leurs marches. Il est ordonné que le corps de garde comprendra quinze hommes, non compris les officiers ; il ne pourra jamais rester vacant, une sentinelle y sera toujours en faction et tous les jours l'itinéraire de la patrouille sera tracé.

Quant aux tambours, ils sont incorrigibles ; la discipline est difficile à obtenir chez eux ; déjà le règlement a été fait plusieurs fois ; on le reprend à nouveau. Il est alloué à chacun pour une course, 0 fr. 75 ; à chaque fête décadaire, 1 franc ; à chaque fête nationale, 1 fr. 50. Le tambour-major aura droit à un quart en sus.

La seule pièce d'artillerie de la commune restant (deux avaient été perdues dans les guerres de Vendée, la 3e était à Paris), ayant toujours été servie par des citoyens gardes nationaux, il est formé pour elle une compagnie de canonniers.

—— Mais toute l'Europe se préparait à attaquer la France, et Bonaparte, dont l'heure n'était point arrivée, part pour l'Egypte le 19 mai 1798.

Sur le rapport du général Jourdan, le 5 septembre 1798, la loi de conscription est établie ; quelques jours après, une levée de 200,000 hommes est ordonnée.

Il est formé à Chartres, le 25 octobre 1798, un jury, composé de cinq pères de militaires en activité, ou morts pour la patrie, pour examiner les conscrits, pour accorder les dispenses de rejoindre à cause d'infirmité — l'officier de santé, Bourgeois, les assiste dans cette révision.

La ville doit fournir 64 hommes pour complément de la levée de 200,000 citoyens ; l'administration municipale s'établit, le 3 floréal an VII (23 avril 1799), en permanence pour activer le travail ; après publication, des enrôlements volontaires seront faits pendant trois jours.

Arrive le 21 floréal an VII (11 mai 1799) la nouvelle de l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. Une adresse est aussitôt envoyée au directoire exécutif.

« Citoyens directeurs,

» Vengeance, vengeance, tel est le cri unanime de tous » les républicains ; il ne sera pas vainement répété par plus » de trente millions d'hommes libres ; l'heure fatale de la » perfide Autriche a sonné ; le premier coup porté à nos ambas- » sadeurs a marqué sa destruction en caractères ineffaçables.

» C'est un crime inouï dans les fastes des nations, dont il » était donné à l'Autriche de montrer le premier exemple à » l'Europe étonnée.

» C'est à vous, citoyens directeurs, qu'il appartient de » diriger l'enthousiasme national. Pleins de confiance dans » les mesures que vous prendrez, nous vous offrons pour » concourir à leur exécution un zèle soutenu, une activité » infatigable et le dévouement le plus entier.

» Salut et respect.

» Signé : Les officiers municipaux. »

» Trois jours après, a lieu dans tous les carrefours la proclamation solennelle du Directoire exécutif sur l'assassinat des plénipotentiaires français, au congrès de Rastadt.

» Le roulement prolongé des tambours, les airs funèbres et lugubres exécutés par la musique, la marche lente du cortège, tout imprime à cette imposante cérémonie le caractère de tristesse qui lui convenait. Chaque proclamation n'était interrompue que par le cri, mille fois répété, de : Vengeance !

» Jusqu'au 20 prairial prochain, jour de la cérémonie funèbre, décrétée par le corps législatif pour conserver la mémoire de cet horrible attentat, l'administration municipale ne quittera pas les signes de deuil. »

A cette cérémonie, le président de l'administration municipale prononce l'imprécation suivante : « Le peuple français » voue le tyran de l'Autriche aux furies ; il dénonce ses » forfaits au monde indigné ; il en appelle à tous les peuples, » à ses fidèles alliés, à son propre courage ; il charge les » républicains de sa vengeance.

» Guerre à l'Autriche ! Vengeance ! Vengeance ! Ven- » geance ! »

valeur de l'animal recélé; si le recéleur est officier ou administrateur civil, il sera en outre destitué.

« Le Mans et la Sarthe sont envahis par les Chouans; des mesures pour la sûreté et la tranquillité de la commune sont prises ; on arme les citoyens intéressés au maintien de la tranquillité publique et à la conservation des propriétés.

» Des proclamations sont lues dans les carrefours de la ville; elles portent que les royalistes font de nouvelles tentatives pour renverser le gouvernement républicain; ils traînent après eux le désordre, le pillage et le massacre des habitants.

» Les citoyens de Nogent-le-Rotrou sont armés; ils font le service avec les troupes de ligne et présentent à l'ennemi un front redoutable. Les citoyens de la colonne mobile sont convoqués; ils recevront les armes et les effets de petit équipement; ensuite ils se rendront à Nogent-le-Rotrou pour garantir le département de l'invasion des Chouans.

» La garde nationale est mise en état de réquisition permanente ; les citoyens devront faire leur service en personne. La garde fournira chaque jour 25 hommes pour faire, avec les vétérans, le service des prisons.

» Le 13 brumaire an VIII (5 novembre 1799), l'inquiétude augmente pour les prisons qui renferment les brigands de la nombreuse bande d'Orgères et 32 rebelles, évacués du département de la Sarthe, quand les Chouans ont forcé les prisons.

» Les malveillants pourraient profiter des ténèbres de la nuit pour tenter de forcer les maisons d'arrêt; l'année dernière, il s'est commis des vols nombreux à Chartres, à cause de l'obscurité. Il est important d'organiser des patrouilles fréquentes qui parcourent les rues la nuit, à portée de découvrir les trames des méchants, des voleurs et des brigands. Les citoyens devront éclairer les façades de leurs maisons, à partir du 15 brumaire, depuis la fin du jour jusqu'à 5 heures du matin.

» Pour préserver la ville, ouverte par les brèches, auprès de la nouvelle salle de spectacle dans l'église Sainte-Foy, contre un coup de main de la part des Chouans, on bouche les trouées par de fortes palissades. »

IX. — CONSULAT (1799-1804)

Coup d'État du 18 brumaire. — Le Directoire, médiocre, usé, avait tout le monde contre lui; après des désastres militaires de toutes parts, la situation était pire qu'en 1792: il n'y avait plus l'enthousiasme d'alors; mais Masséna sauve la France de l'invasion par la victoire de Zurich, à la fin de septembre 1799.

Bonaparte débarque à Fréjus, le 9 octobre, venant d'Egypte; il est acclamé pendant son voyage jusqu'à Paris. Le 18 brumaire (8 novembre), il dissout les Conseils des Anciens et des Cinq-Cents, renverse le Directoire et se fait proclamer Consul, avec Sieyès et Roger-Ducos.

Le 26 novembre suivant, une lettre du ministre de l'Intérieur parvient aux administrateurs de Chartres; elle est ainsi conçue :

« Citoyens administrateurs,

« La malveillance annonce l'anéantissement prochain de » toutes les institutions républicaines. Le serment qu'ont » prononcé les consuls de maintenir la république, leur » conduite depuis qu'ils tiennent les rênes du gouverne- » ment, ont déjà dû détruire ce bruit calomnieux.

» Dites à vos citoyens que la superstition n'aura pas plus » à s'applaudir que le royalisme des changements opérés » le 18 brumaire. C'est en continuant à faire observer, avec » la plus scrupuleuse exactitude, les lois qui instituent les

» fêtes nationales et décadaires, un calendrier républicain,
» un nouveau système de poids et mesures, que vous jus-
» tifierez la confiance du gouvernement.

Salut et fraternité,

Le ministre de l'Intérieur : Laplace. »

« On rétablit le poste de garde nationale sur la place de la Liberté.

» Une proclamation des consuls du 24 frimaire, relative à l'acceptation, ou non, de l'acte constitutionnel, est faite dans la ville ; les registres pour cet objet seront ouverts pendant trois jours, à partir du 29 de ce mois. Cette nouvelle constitution, fruit des événements mémorables des 18 et 19 brumaire, est présentée à la Nation, comme devant faire cesser les agitations politiques et les convulsions qui, chaque année, tourmentaient la France.

» Les officiers municipaux et les employés firent isolément, après le vote, la déclaration suivante : Je promets d'être fidèle à la Constitution. »

L'arrivée de 700 hommes de troupes pour stationner est annoncée ; on requiert alors des citoyens 100 paillasses, 100 matelas, 100 paires de draps, 100 traversins et 100 couvertures.

Le Directoire demande des grains pour la subsistance des troupes, en déduction de ce que redoivent les contribuables sur leurs impositions de l'exercice en cours. La quantité fixée est de 600 quintaux de blé froment pour la commune.

« Au mois de février 1800, la colonne mobile est prévenue ; elle va partir pour Nogent-le-Rotrou ; les brigands royaux désolent la frontière du département, il faut leur barrer la route de Paris.

» Un certain nombre de conscrits n'ont pas rejoint les drapeaux ; la clémence du gouvernement se lasse ; les délais expirent le 1er ventôse, an VIII ; après cette date, les lâches seront poursuivis.

» Il est pris dans les colonnes mobiles de tous les cantons, pour la défense du territoire, un détachement de

cent hommes ; le contingent de Chartres est fixé à trois hommes.

» Un arrêté des consuls du 30 mars, règle le complément de l'armée de terre ; il faut sept hommes de la commune dans les 30,000 conscrits de la classe de l'an VIII, appelés à former l'armée de réserve à Dijon.

» Les citoyens qui ont atteint leur vingtième année, le 1er vendémiaire écoulé, se réunissent à la maison commune le 15 germinal ; il y a un certain nombre de remplaçants. Le tableau des conscrits est lu ; le nombre des présents est de 29. Six absents n'ont pas répondu à l'appel.

» Le Tellier conscrit à Digny, élève de l'école centrale de Chartres et Saussier menuisier à Senonches, se présentent volontairement.

» Dix autres font valoir leurs réclamations, comme indigents ou incapables de supporter les fatigues de la guerre ; parmi eux se trouve Jacques Marceau, jeune frère du général, d'une stature très basse, bossu et mal conformé. Le contingent de sept est proclamé. »

Ce même jour, l'administration municipale est remplacée par d'autres autorités, établies par la loi du 28 pluviôse ; elle expose la situation financière de l'année jusqu'à ce jour.

Recettes : 28,593 fr. 40 ; dépenses : 19,764 fr. 12 ; reliquat : 8,829 fr. 28.

Et l'administration, sur un arrêté du préfet d'Eure-et-Loir qui lui ordonne de cesser ses fonctions, lui transmet sans délai le procès-verbal de sa dernière séance.

Le premier préfet d'Eure-et-Loir s'appelait Delaître ; il fit son entrée à Chartres le 1er germinal an VIII (21 mars 1800).

Il ne reste d'autres militaires que les vétérans nationaux ; il y a lieu de prendre des précautions extraordinaires contre les tentatives d'évasion que pourraient projeter les prévenus d'Orgères, actuellement en présence du tribunal criminel.

Une compagnie de cent hommes, pris dans la garde nationale, est formée ; cette compagnie, avec les vétérans, fera le service des prisons et du tribunal criminel.

Religion. — Les églises de Saint-Maurice et de Saint-Brice avaient été fermées provisoirement; la première doit être aliénée, comme inutile; elle est à un quart de lieue de la cathédrale. Les prêtres qui y vont ont prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V; ils conservent tous leurs moyens de séduction; ils ont l'ordre actuel en haine et sont attachés à celui que la Révolution a détruit. Ils prennent des notes sur l'état-civil des citoyens; les instituteurs conduisent leurs élèves à ces églises.

Toutes craintes disparaîtront par l'aliénation de l'édifice; la route de Paris est d'ailleurs tellement resserrée en cet endroit, qu'à peine deux voitures peuvent y passer de front; elle pourra être élargie et on établira une place publique en ce même point.

Vingt-huit citoyens demandent la réouverture de l'église Saint-Maurice, mais d'autres citoyens se sont présentés et ont approuvé sa fermeture.

La loi veut que tout signe extérieur du culte soit enlevé; il y a encore des croix au haut des clochers. L'édifice étant national et non communal, le département fait enlever les croix par Jacques Lefebvre, ce qui lui coûte 250 francs.

Les ecclésiastiques assermentés sont invités à faire leurs cérémonies religieuses les jours de décadis et de quintidis. On exposait du beurre, des œufs, des fromages sur le marché les mardis, cela a été interdit et les paysans, pour les marchés, se soumettent bien au calendrier républicain.

« Les éternels ennemis de la tranquillité publique, dit » une proclamation, égarent les hommes simples et crédules » qui pensent qu'on ne peut être heureux sans danser le » dimanche, sans aller au marché le samedi.

» Vous, habitants des campagnes, vous surtout qui jouis» sez des bienfaits de notre étonnante Révolution, crai» gnez de vous laisser aller aux insinuations mensongères » de la malveillance; venez dans nos murs, venez-y les » jours fixés pour l'échange de vos denrées; la protection » des magistrats du peuple vous suivra partout. »

Au commencement de 1798, on impose plus encore

l'observance du calendrier républicain. L'époque de la levée des guérets est fixée au 1er germinal (21 mars); la jouissance des vignes, prés, bois, au 1er frimaire (21 novembre); des corps de ferme, des maisons de campagne, au 1er vendemiaire (22 septembre); la location des maisons et bâtiments de ville part des 1er nivôse et messidor (21 décembre et 20 juin).

Quiconque troublerait les cérémonies décadaires serait poursuivi; le chœur du Temple paraissant insuffisant pour ces fêtes, on y ajoute la partie centrale de la nef, en face la grille du chœur.

En janvier 1799, les ministres des cultes et pensionnaires ecclésiastiques qui n'auront pas prêté le serment de « Haine à la royauté et à l'anarchie, etc. » prescrit par la loi du 19 fructidor an V, seront déchus de leurs pensions ou secours. Seront aussi déchues, les ex-religieuses qui ne viendront pas faire à la municipalité la soumission de se conformer aux lois de la République.

Plus tard, en janvier 1800, est publiée une proclamation de l'administration municipale.

« Le repos du décadi, 20 de ce mois, n'a pas été strictement observé; la malveillance seule en est cause. On a » dit que les institutions nouvelles étaient abolies par le » changement du 18 brumaire an VIII; c'est une erreur, » rien n'est changé.

» Nous espérons n'être pas obligés d'en venir aux mesures » de rigueur; on a abusé de l'arrêté du 7 de ce mois des » consuls, concernant la liberté des cultes, pour persuader » aux citoyens qu'ils pouvaient se livrer à leurs travaux ordinaires les jours de décade... »

Un mois après, le II pluviôse an VIII (30 janvier 1800) les citoyens Masson, Dauphinot, Dubois, Dutemple-Rougemont, et Legault demandent que la ci-devant cathédrale leur soit remise pour l'exercice du culte catholique ; hors les jours et heures de réunion des citoyens, pour les assemblées ordonnées par la loi, au Temple décadaire.

Leur demande est repoussée ; ils ne sont pas plus heu-

reux quelques jours après, pour la jouissance du chevet du chœur et des basses ailes pour le culte catholique.

Théâtre, fêtes. — En 1797, les représentations au théâtre donnent au plus cent francs de bénéfice net, l'une dans l'autre. La patente sera fixée à 100 fr. pour l'année entière.

La société dramatique était tenue de ne laisser passer aucun des jours de fêtes nationales ou de décades, sans donner de représentations. Il était d'ailleurs défendu d'exposer en vente ce jour-là aucune marchandise autre que les comestibles, dans les rues, places, halles et marchés de la commune.

Aucun marchand en boutique ne pouvait, ces mêmes jours, exposer aucune montre ni étalage de marchandises, faisant saillie sur la voie publique ; les maçons, charpentiers et autres ouvriers ne pouvaiént travailler.

Au mois d'avril 1798, le répertoire des artistes dramatiques est approuvé, à l'exception de *la Rosière de Salency* et de *Raoul Barbe-bleue*, dont la représentation ne sera permise qu'autant qu'on en fera disparaître les qualifications et les termes, propres à rappeler des idées de féodalité et d'esclavage, comme tendantes à corrompre l'esprit public, et à la charge de se servir, dans *la Rosière*, d'un drapeau tricolore au lieu d'un blanc.

Les représentations théâtrales, les bals, les feux d'artifices et autres ne pourront être donnés les dimanche et fêtes de l'ancien calendrier, à moins qu'il n'y ait coïncidence avec les nouveaux.

Toute affiche ou écriteau, dans lequel le calendrier ne sera pas uniquement observé, sera enlevé et lacéré, sauf plus grande peine, si le cas y échoit.

Des individus inconnus font des courses avec des instruments de musique jusqu'à deux heures du matin et au delà ; il troublent la tranquillité, violent le règlement de police et déchirent les affiches. Il est fait défense de jouer des instruments de musique dans les rues, passé onze heures du soir.

Une société d'artistes dramatiques joue, des ménétriers tiennent bal public au Grand Jardin, à Nicochet, ainsi que sur la butte ; une troupe de sauteurs est établie à la salle, dite du grand four.

Les artistes dramatiques annoncent une représentation pour le 9 prairial an VI (28 mai 1798), ci-devant Pentecôte ; ce qui tend à entretenir les esprits dans les préjugés de l'ancien régime.

Défense est faite de jouer, de faire danser ce jour-là.

Les bals et danses, qui ont lieu au Grand Jardin et sur la butte, se prolongent fort avant dans la nuit et sont, par là même, une occasion de corruption pour la jeunesse. Il faut allier la décence avec le plaisir.

Ces réunions n'auront plus lieu que les quintidis, les décadis, les jours de fêtes nationales, de deux heures de l'après-midi à neuf heures du soir.

Auparavant on dansait tous les jours.

Au mois de septembre 1798, la société des arts offre une représentation, au profit des veuves et des parents des défenseurs de la patrie morts au champ d'honneur ; le produit est de 110 fr. Il est distribué à treize veuves.

Les spectacles seront ouverts pendant toute la foire, indistinctement tous les jours, mais seulement sur la place.

Il est décidé que les représentations théâtrales des artistes dramatiques auront lieu les 3, 7 et 10 de chaque décade. Tout théâtre, sur lequel seraient représentées des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à réveiller la honteuse superstition de la royauté, sera fermé et le directeur poursuivi.

Le dixième de la recette sera pour la commission de bienfaisance.

Le citoyen Bridault, régisseur de la troupe, annonce pour le 18 frimaire an VII (décembre 1798), les *Rigueurs du cloître* et *la Mélomanie*. L'affiche a été changée sans autorisation ; la troupe ne joue que deux fois, non compris le décadi, choisissant de préférence les anciens jours de dimanches et fêtes.

Menaces d'exécuter les règlements.

Le 1er décembre 1799, les artistes dramatiques occupent la nouvelle Salle de spectacle ; ils ont annoncé *les Mariniers de Saint-Cloud*. Rien de ce qui peut diviser les esprits ne doit être toléré ; ils ne peuvent changer les jours, pour en prendre d'autres correspondant aux anciennes fêtes ; ils ont demandé le 12 frimaire, ce jour leur est refusé, mais ils joueront les 13 et 14 (2 et 3 décembre), à cause de la foire qui amène beaucoup de monde.

Pendant le carnaval, en 1800, les masques ne pourront traverser les rues ; les circonstances présentes ne le permettent pas.

—— Les fêtes politiques avaient lieu, ordinairement avec éclat ; nous en relaterons quelques scènes.

Le 3 ventôse an VI (20 mars 1798) fête de la souveraineté du peuple.

» Cette idée, dit Marceau, commissaire, est une des plus hautes conceptions qui doivent influer sur le sort des nations.

Le but de cette grande solennité est, au moment où tous les citoyens de la grande nation sont appelés à l'exercice de leurs droits, de rallier tous les esprits, d'allumer dans tous les cœurs l'enthousiasme constitutionnel, et de les pénétrer du saint amour de la Patrie et de la République qui doit absorber tous les autres sentiments ; il convient de la célébrer avec tout l'éclat et la pompe qu'il est au pouvoir de l'administration de lui donner.

Le directoire exécutif, ajoute le citoyen Marceau, a tracé un plan de cette fête qui nous rappelle les beaux jours de Sparte et d'Athènes ; j'y ai ajouté quelques accessoires adaptés aux localités. »

La veille au soir, décharge d'artillerie, pour préparer les âmes des citoyens aux sensations du lendemain.

Une nouvelle décharge annonce le lever de l'aurore et le commencement du jour de la souveraineté du peuple.

A 7 heures, les tambours battent l'assemblée.

A 8 heures, une musique harmonieuse parcourt les quartiers, en exécutant les airs chéris de la liberté.

A 9 heures, réunion à la Maison commune des autorités civiles et militaires, des défenseurs de la patrie, des instituteurs et de leurs élèves.

Dix-huit vieillards représentent le peuple; ils ont à la main une baguette blanche: ils ouvrent la marche.

Les jeunes gens qui se sont distingués dans les écoles publiques, par leurs succès et par leur patriotisme, précèdent ce groupe vénérable; chacun d'eux porte une bannière avec des inscriptions.

Les fonctionnaires publics viennent ensuite dans l'ordre constitutionnel; après eux, les instituteurs et leurs élèves; l'armée ferme la marche.

Dans la course, le cortège s'arrête aux quatre locaux des assemblées primaires; à chaque station, il est exécuté des hymnes, rappelant au peuple les manœuvres impies employées l'année dernière pour corrompre l'opinion publique et ramener la nation à l'esclavage.

Le cortège arrive ensuite à la place de la Liberté. Au pied de l'arbre, s'élève l'autel de la patrie, entouré de feuillages; au-dessus flotte un drapeau tricolore. Le livre de la constitution est placé au milieu; au devant, un monument emblématique.

Une base d'une forme moderne est assise sur les débris de la royauté, du fanatisme et des factions qui sont épars cà et là; on y remarque un sceptre, une tiare, une mitre, un blazon, un paon, une hydre et des chaînes rompues. Ce monument est surmonté d'un serpent en forme de cercle, symbole de la durée et de la stabilité. Sur la face de devant, on lit ces mots: « La République est assise sur des bases inébranlables : *la volonté du peuple et sa puissance.* »

Les bannières sont plantées par les jeunes gens à côté de l'autel: les vieillards se rangent autour de l'autel. Puis, se placent les fonctionnaires publics, les militaires blessés, les instituteurs et leurs élèves; la force armée occupe l'extérieur de l'enceinte.

La musique exécute des airs patriotiques ; on chante des hymnes consacrés à la solennité du jour.

Les vieillards s'avancent et, réunissant leurs baguettes, en font un faisceau qu'ils lient avec un ruban tricolore.

« Le président de l'administration municipale, Jacques Montéage, vieillard aussi respectable par son âge que par le nombre de ses enfants et petits-enfants (il en compte 60 dans la commune), prononce un discours. En style énergique, il retrace les attentats aux droits du peuple par ceux qui, jadis appelés grands, étaient à la tête de la Nation ; il paye à nos invincibles armées le tribut d'éloges qu'elles ont si justement mérité ; il leur fait entrevoir le terme de leur glorieuse carrière, dans la conquête de l'Angleterre qu'ils vont rendre à la liberté. Il invite ses concitoyens à ne voir que la République dans les choix qu'ils vont faire, à réparer pour cette année le mauvais choix de l'an V, et à ne porter leurs suffrages que sur des citoyens dignes de leur confiance. »

Des applaudissements unanimes accueillent ce discours.

Après la lecture de la proclamation du Directoire exécutif, des chants civiques, le cortège revient à la maison commune.

Les jeunes gens rapportent le Livre de la Constitution et le faisceau de baguettes. Le soir illuminations, de 9 heures à minuit ; un orchestre, dans la ci-devant église des Cordeliers, fait danser jusqu'à minuit ; les musiciens touchèrent 63 fr. pour leur salaire.

Le 10 germinal, an VI (30 mars 1798) fête de la jeunesse.

L'administration municipale arrête, le 6 vendémiaire an VII (27 septembre 1798), que la ci-devant église cathédrale servira pour les fêtes décadaires et nationales ; pour cela, une certaine partie est réservée, le reste de l'édifice devant suffire aux sectaires d'un culte quelconque.

On élèvera l'autel de la patrie ; la déclaration des droits et des devoirs des citoyens y sera placée, de façon à être lue facilement par les assistants ; des emblèmes civiques, des bustes des hommes célèbres y devront inspirer cet orgueil national, source pure des actions magnanimes.

Le chœur est choisi pour la réunion décadaire des citoyens. Chaque décadi, à 10 heures du matin, l'administration mu-

nicipale s'y rendra en costume ; après la lecture des lois, célébration des mariages.

L'inauguration aura lieu le 10 vendémiaire.

Le cortège comprend 25 hommes de force armée, un corps de musiciens et des tambours.

Les époux forment un groupe, ceint de guirlandes de feuillages, précédé de trois petits génies : l'un sème des fleurs sur leur passage, l'autre, porte une corbeille de fruits et le troisième tient à la main un flambeau allégorique.

Pour le décor du Temple décadaire, la statue de marbre qui s'élève vers la voûte céleste est transformée en déesse de la liberté, au moyen d'un bonnet tricolore et d'une pique ornée d'un drapeau, lesquels sont portés à ses côtés par les génies qui l'entourent.

Au bas des nuages sur lesquels elle fait son ascension, on lit cette invocation :

O liberté, du haut des cieux, veille sur tes enfants!

Sur l'autel de la patrie, aux pieds de la Déesse, un livre ouvert, et cette inscription: « Constitution de l'an III. »

Aux côtés de l'autel, des balustrades pour les autorités.

Au milieu du sanctuaire, un magnifique trépied où le feu sacré sera allumé par les époux. A la place réservée aux futurs époux, une bannière portant une couronne de myrte et de roses, et un flambeau ; plus loin, la tribune aux harangues.

Un drapeau tricolore flotte au-dessus de la principale porte du Temple ; l'intérieur est orné de trophées, de drapeaux, de bustes antiques en marbre et de ceux des grands hommes et des philosophes les plus célèbres.

Les époux signent avec leurs témoins ; harangue du président, musique, long roulement de tambour ; puis le cortège retourne à la Maison commune.

Le 2 pluviôse (21 janvier), il n'y aura pas de marché ; ce jour est consacré par les lois à célébrer la juste punition du dernier roi des Français ; cette journée doit être un jour de fête pour tous les amis de la République.

Les fêtes de la souveraineté du peuple, de la jeunesse,

des époux sont célébrées en l'an VII; celle du 14 juillet l'est avec plus de solennité. Le cérémonial reste toujours à peu près le même : cette fois, sur la grande butte, un bastion est élevé; au-dessus est planté un arbre, au haut duquel est placé un oiseau; le citoyen qui l'abattra recevra une paire de boucles d'oreilles. A la chute du jour, le bastion est illuminé; à 9 heures du soir, trois coups de canon annoncent le feu d'artifice.

Le 9 thermidor, fête de la liberté; Marceau, commissaire du directoire près l'administration centrale, prononce un discours qui est couvert d'applaudissements.

Pour le tir de l'oiseau, il y a 60 tireurs; le citoyen Rocton, boulanger, l'abat et vainqueur, gagne une paire de boucles d'oreilles d'une valeur de 28 francs — c'est Blonnié orfèvre qui les a fournies.

Puis en fructidor, la fête de la vieillesse et celle du 18 fructidor.

Le salaire des musiciens aux fêtes décadaires était fixé antérieurement comme suit : Pichon fils, chef, 2 fr.; Genet clarinette, 2 fr.; Maurer, Dubois, Frédéric, bassons, 2 fr. chacun; 3 autres ensemble 4 fr.; en totalité 14 fr. Comme chef, Pichon fils avait en plus une indemnité de 1 franc par décade.

Pour donner un nouvel éclat aux fêtes décadaires, nationales et autres cérémonies publiques, la musique est réorganisée en décembre 1799. Le chef Pichon et ses douze musiciens reçoivent 22 fr. 50 par chaque fête décadaire.

Grains, commerce, prix. — En avril 1798, les marchés sont réglés sur la décade; il y en a quatre par décade : les nuodi, quartidi, sextidi, nonodi. Le marché aux grains aura lieu sur la place d'armes; tout le pavé lui est affecté; toute autre marchandise ne pourra y être exposée en vente. Il ouvrira à 11 heures du matin en hiver, à 10 heures en été.

Le marché au beurre, volailles, œufs, légumes se tiendra sur la place du marché neuf et sur le carreau de la rue de la Volaille; à 10 heures du matin, en hiver, à 9 heures, en été.

Les marchés appelés *landis* auront lieu les 12 et 22 messidor, les 2 et 12 thermidor.

Le prix du setier de blé, au commencement de floréal an VI, était de 19 fr. ; la taxe du pain jaunet de neuf livres, de 17 sols 6 deniers.

En brumaire an VII, ces prix sont de 14 fr. pour le blé ; de 0 fr. 60 pour le pain jaunet ; le pain bis est taxé à 0 fr. 57.

Il est défendu d'aller au devant des cultivateurs ou autres, apportant des denrées.

On fixe pour les marchés aux poissons les mêmes jours que ceux des grains ; cependant l'administration se concertera d'abord avec les autorités des ports de mer.

A la foire des barricades de 1798, le pied de façade de boutique simple est loué 2 fr. 25 ; le double, pour boutique en magasin. Le citoyen Sainsot propriétaire, versera 130 fr. pour le service de la garde nationale pendant la foire, dont la durée est de neuf jours.

Au mois de novembre, la place d'armes devient insuffisante pour les marchés ; on n'exécute pas le règlement ; elle ne doit recevoir que les grains et les voitures des laboureurs. Mais les bouchers, les ferrailleurs, les fripiers, les rubanniers et autres occupent le terrain avec leurs échoppes ; des accidents sont à craindre : défense est donc faite à ces commerçants de s'établir sur la place ; pareille défense est faite aux marchands de balais, de navets, de cochons de lait ; les bouchers transporteront leurs étaux dans la rue de la Volaille.

On veut débarrasser les places. Le citoyen Noël fils demande que les baraques, établies en face sa nouvelle construction sur la place de la Liberté, soient supprimées ; elles gênent son locataire, obstruent la principale entrée de son local et nuisent en outre à la décoration de la place. Le 30 août 1799, toutes les permissions d'élever des échoppes ou baraques sur la place de la Liberté, sont révoquées ; tout devra être enlevé dans le délai de trois décades.

—— Il est ordonné en septembre 1799 que les marchands, se servant de l'aune dans le commerce, devront remettre ces

anciennes mesures. A partir de l'an VIII, ils ne pourront plus se servir de l'aune, sous peine d'être regardés comme vendant à fausses mesures, poursuivis et punis comme tels.

Le tableau des poids et mesures est adopté.

En 1799, la ville de Chartres comptait 15,000 habitants; son commerce consistait en draps grossiers, en fer, en bonneterie, en cuirs et surtout en blés.

Le péage sur les routes avait aussi été établi; un cabriolet attelé d'un cheval, venant du Coudray, payait à la barrière de l'agrappe 0 fr. 55 pour entrer, et autant pour sortir.

Le fermier des barrières exige 0 fr. 90 pour une carriole couverte, attelée d'un cheval, tandis que, lors de la perception directe, on ne payait que 0 fr. 25.

Pour une voiture chargée de grains, attelée de 4 chevaux, venant de Sours, le prix est de 0 fr. 75 et autant pour le retour, bien que la voiture soit vide.

Des procès s'engagent contre la compagnie fermière.

La commune s'abonnait chez le citoyen Conard, journaliste, au *Pacificateur ;* elle recevait le *Corps législatif,* le *Narrateur*, les *Hommes libres*, le *Journal de l'ennemi du gouvernement anglais,* la *Chronique*.

Le casseur de bois, les journaliers sur les promenades gagnaient un franc par jour.

Chambrette, commissaire aux inhumations, recevait 300 fr.;

Noël fils, marchand de bois, vend le 22 octobre 1799, à la commune, 20 cordes de bois à brûler à 34 fr., 400 fagots à 24 fr. le 100.

Les musiciens, pour la proclamation sur les victoires, touchent 27 fr. 50.

Bardou, peintre, a fourni six bouteilles de mixtion pour les cérémonies de mariages, il reçoit 12 fr.

—— L'exécuteur des hautes œuvres n'est pas payé pour ensevelir les corps des condamnés à mort; son ministère s'arrête à l'exécution; il n'est pas tenu de faire quelque chose au-delà. Il réclame donc, et on lui accorde un franc par corps, soit 36 francs pour 36 corps, depuis le mois de ventôse an III jusqu'à germinal an VII. Pendant quatre ans,

il avait été exécuté à Chartres 36 individus ; il n'y eut d'ailleurs aucune exécution politique.

Bande des chauffeurs d'Orgères. — La Beauce et l'Orléanais étaient dévastés depuis longtemps par la bande des chauffeurs d'Orgères ; ils étaient des centaines, tous rouleurs de route, mendiants, déserteurs, faux colporteurs ; des hommes, enfants, femmes, qui vivaient de vols, de meurtres et de débauches.

Des hommes de plus de 80 ans, dérobaient encore ce qu'ils pouvaient et racontaient aux plus jeunes, pour les encourager, leurs anciens exploits. Des enfants de 10 à 12 ans étaient adoptés dans la troupe sous le nom de *mioches* ; ils recevaient une éducation conforme au genre de vie qu'ils devaient mener. On les employait à la découverte, à l'examen des lieux voués au pillage ; ils passaient par dessus les murs pour ouvrir les portes. Leur professeur était connu sous le nom de *père des mioches* ; c'est avec lui qu'ils faisaient leur apprentissage de voleurs et d'assassins.

Une foule de recéleurs, notamment des cabaretiers, leur prêtaient asile, leur fournissaient des indications, leur donnaient des armes, des fausses clefs, recélaient et achetaient les effets provenant des vols. Souvent même, ils se joignaient à eux et les aidaient dans leurs crimes.

Les hommes s'associaient des femmes, qu'ils épousaient à la manière des brigands. Leurs noces se faisaient dans les formes, après des cérémonies dirigées, dans les bois, par l'un d'entre eux, qu'ils nommaient le *curé*.

La Provenchère était la femme la plus remarquable de la bande, par sa jeunesse et sa beauté. Formée de bonne heure par son père, elle se faisait remarquer par son audacieuse immoralité ; interrogée sur le lieu de sa naissance, elle répondit fièrement : « Je suis enfant de troupe et « née dans un caisson. »

Arrêtée par les hussards, envoyés à la poursuite de la troupe, quelques-uns de ces galants militaires trouvèrent l'occasion de jouer un instant avec elle. Six mois se pas-

sent. Ce petit jeu à la hussarde avait laissé un témoin de l'action. La Provenchère interrogée sur son embonpoint : « Ils avaient peur, dit-elle, que je ne fusse pas cou-
» pable, les coquins ! ils m'ont mis une pièce de conviction
» dans le ventre. »

Marie-Rose Bignon était une jeune femme de 27 ans, bien faite dans sa taille et toujours mise avec une certaine coquetterie. Le Beau François l'épousa.

Il la présenta au curé des pingres, nommé Lejeune.

Le curé des pingres fit placer le Beau François à sa droite, Rose Bignon à sa gauche et commença la cérémonie des fiançailles.

Il était revêtu des ornements sacerdotaux et portait en ses mains une espèce de baguette symbolique. De leur côté, les deux futurs époux tenaient chacun un bâton, à la hauteur de deux pieds de terre et dont les deux crosses se joignaient.

Il ordonne à l'homme de rester debout d'un côté du bâton et à la femme de s'approcher de même de l'autre côté.

« Adressant alors la parole au Beau François.

— Gueux, dit-il, veux-tu de la gueuse.

— Oui, gueux, répondit le chef.

» Puis se tournant vers la femme.

— Gueuse, veux-tu du gueux.

— Oui, gueux, répondit-elle. »

Le consentement, ainsi donné de part et d'autre, le curé des pingres éleva la voix :

— Saute, gueux. Le conjoint sauta par dessus les deux bâtons.

Ce fut alors le tour de la femme.

— Saute, gueuse, cria le curé. Aussitôt elle s'avança au devant des bâtons qui s'inclinèrent ; elle passa au milieu, et le mariage fut conclu, aux applaudissements réitérés du Conseil général.

Réunis au nombre de 20 ou 30, ils se faisaient fournir pain, vin et viande que les fermiers n'osaient leur refuser.

Cette troupe de brigands, détruite en 1783 par la condam-

nation de 70 de ses membres aux supplices de la roue, du gibet et des galères, s'était réorganisée sous la direction de *Fleur d'Épine*, un de ses anciens chefs. Elle se réfugia d'abord dans les bois de la Muette, de la Porte et du Champ Baudouin dans le Loiret, où ils tenaient leurs conseils et faisaient leurs orgies. Dès la nuit venue, comme les loups, ils sortaient de la forêt de Dourdan, des broussailles de la Conie, des repaires boisés où ils se cachaient ; et la terreur tombait avec l'ombre sur les fermes de la Beauce, d'Etampes à Châteaudun, de Chartres à Orléans.

Ils allaient au loin, par détachements, pillant les chaumières, les fermes, les châteaux et les boutiques.

Fleur d'Épine périt dans les prisons de Versailles, lors des massacres qui y furent commis : le *Beau François* lui succéda ; sa troupe était forte de 4 à 500 brigands.

En 1798, un de leurs plus horribles assassinats, commis sur la personne du sieur Fousset, cultivateur à Milhouard, canton d'Orgères, fit donner à ces scélérats le nom de brigands d'Orgères. Pendant toute la période orageuse de la révolution, ils avaient impunément exercé leur détestable industrie ; ils chauffaient les fermiers, assassinaient les voyageurs, pillaient les voitures publiques, incendiaient des habitations jusque dans la banlieue de Chartres.

Mais le Directoire, entendant enfin le cri public, donna des ordres pour la destruction de la bande d'Orgères.

Il fallut pour les prendre beaucoup de courage et d'adresse ; l'honneur en revient au citoyen Fougeron, juge de paix à Orgères, et au maréchal des logis Levasseur, commandant la brigade de gendarmerie de Janville qui, pendant plusieurs années, ne cessa de les poursuivre, soit à main armée, soit par ruse à la faveur de divers déguisements.

Trahis par un des leurs, les brigands furent presque tous arrêtés dans leurs repaires et conduits dans les prisons de Chartres.

Il n'existe pas d'exemple d'une procédure aussi longue, aussi compliquée et commune à un aussi grand nombre d'accusés. Les débats en présence du jury durèrent plus de

quatre mois ; l'instruction en avait demandé dix-huit, pendant laquelle 64 des prévenus moururent en prison, d'une peste déterminée par leur ordure.

On poursuivit 182 prévenus, présents dans la prison, et 133 contumaces.

Le nombre de questions posées au jury fut de 7,800.

Mais par suite de nombreux décès, de quelques évasions, parmi lesquelles nous citerons celle du Beau François, le chef de la bande, il ne restait que 114 en jugement, dont 83 constitués prisonniers, le reste contumace.

Le jugement intervenu le 23 thermidor an VIII (10 août 1800), condamna 23 de ces brigands à la peine de mort, et 35 aux fers ou à la réclusion ; plusieurs se suicidèrent avant leur jugement ; dix-neuf, acquittés, furent mis en liberté.

L'exécution des 23 condamnés à mort eut lieu à Chartres le 12 vendémaire an IX (30 septembre 1800) ; pendant la nuit, en se partageant les dépouilles des suppliciés, sous l'échafaud, rouge de sang, les bourreaux de Chartres et de Dreux se battirent.

Politique, mairie. — La constitution de l'an VIII organisait un vaste système de centralisation, emprunté aux souvenirs du comité de salut public et à ceux de l'ancienne monarchie. Bonaparte avait proclamé l'oubli du passé, la fusion des partis, la conciliation universelle. On rendit aux cultes les édifices qui leur étaient destinés ; les fêtes révolutionnaires furent supprimées, excepté celles du 14 juillet et du 1er vendémiaire ; les nobles et les parents d'émigrés ne furent plus exclus des fonctions publiques ; le serment de haine à la royauté fut aboli. L'opinion générale se manifesta pour le nouvel ordre de chose.

Bonaparte avait été désigné premier consul par la constitution ; Cambacérès, savant légiste, deuxième, et Lebrun, bon administrateur, troisième.

L'administration des départements fut confiée à des préfets, hommes du gouvernement et non pas des localités, qui

eurent la nomination des maires, chargés de l'administration des communes (1800, 2 mars).

Le pouvoir communal fut ainsi réduit à peu de chose ; le Conseil municipal, même pour le budget des dépenses de la commune, suivait des règles imposées ; il était conduit dans tous ses actes par le préfet.

L'étude de ses délibérations offre un intérêt moindre dans l'examen de la vie publique, et les sessions du Conseil municipal de Chartres, assez courtes chaque année, n'offrent plus qu'un nombre restreint de documents.

Après la bataille de Marengo (14 juin 1800), des tentatives de paix échouèrent ; mais la victoire de Hohenliden (2 décembre 1800) décida de la paix de Lunéville, signée avec l'Empereur pour tout le Corps Germanique (1801, 9 février).

Le traité d'Amiens (1802, 25 mars) assura la paix avec l'Angleterre.

La France venait d'atteindre la plus haute situation politique, et à l'intérieur, un aspect tout nouveau de prospérité se montrait. Le peuple était heureux ; il avait son travail dégagé de toute entrave ; il ne payait presqu'aucun impôt. Il ne voyait pas encore que la liberté lui manquait.

La première session du Conseil municipal de Chartres commença le 6 fructidor an VIII (23 août 1800) ; le Conseil se réunit, par arrêté du préfet Delaître.

Le maire Chevard dit que les affaires courantes ne lui permettraient en aucune manière de présider le Conseil.

L'assemblée nomme alors président le citoyen Vitalis, et secrétaire, le citoyen Constantin Maugars. Il est décidé que les séances se tiendront tous les jours pendant la session, à l'exception des décadis ; elles commenceront à dix heures du matin pour finir à deux heures. Le 19 fructidor, la session était close ; elle avait duré 14 jours.

Ont siégé les conseillers : Vitalis, Maugars, Barré, Milleville, Renault, Dutartre, Brochand, Juteau, Durand-Letellier, Levassor-Montéage, Paillart, etc.

A la seconde session l'année suivante, en février 1801, le citoyen Chevard, maire, lit un arrêté des Consuls qui l'au-

torise à présider, excepté dans le cas où il s'agit de l'examen de ses comptes ; il occupe donc le fauteuil.

Le citoyen Vitalis est élu président, pour le remplacer pendant l'examen des comptes.

La maison commune n'appartient pas à la ville de Chartres, mais au bureau des pauvres ; il est à désirer que la Ville en devienne propriétaire. On propose d'acheter une autre maison, pour l'échanger contre la maison commune. Une commission composée des citoyens Bretel, Vitalis, Dutemple-Mézières et Louis Barré, est nommée pour s'entendre avec le bureau des pauvres.

Puis sont approuvées les dépenses ordonnées par le maire pour la réception du préfet, lors de sa tournée départementale.

Philippe et Girard, traiteurs, ont reçu 450 francs pour le bal, 150 francs pour les rafraîchissements aux musiciens, aux tambours, etc. Pour cette même fête, les tambours ont été payés 30 fr. 75.

« La paix glorieuse, dit alors le maire, que le gouvernement vient de conclure, tant avec l'Autriche qu'avec l'Empire Germanique, va probablement donner lieu à des fêtes et à des réjouissances publiques ; ces fêtes auront peut-être lieu avant la réunion du Conseil.

Je désirerais qu'un événement aussi heureux fût célébré avec toute la pompe possible et, pour me seconder dans cette circonstance, je prie le Conseil de m'adjoindre une commission composée de quelques-uns de ses membres. »

Le Conseil partage les sentiments du citoyen maire, et nomme commissaires les citoyens Bretel, Quevanne, Dutemple-Mézières, et Louis Barré.

A la dernière séance, le 29 pluviôse, avant de se séparer, un membre dit : « Grâce à la sagesse, à la modération du Gouvernement et au courage de nos armées, un traité de paix glorieux assure à jamais le bonheur et la tranquillité de la République.

Nous ne nous séparerons pas, sans charger une commission de porter au premier magistrat du département l'expres-

sion des sentiments de joie, d'enthousiasme et de reconnaissance dont les habitants de cette commune ont été pénétrés ainsi que nous, à la nouvelle de cet événement depuis si longtemps attendu. »

Les commissaires nommés sont les citoyens: Bretel, Quevannes, Dutemple-Mézières, Barré Louis.

En mars 1801, le nombre total des électeurs est fixé à 3,311.

Une séance extraordinaire a lieu le 12 brumaire an X (1er novembre 1801); le préfet est introduit; il s'exprime en ces termes:

« Citoyens,

» Le monde est pacifié; les nations ne comptent plus que des alliés, la République française, que des admirateurs et des amis.

Dans l'intérieur, la plus grande tranquillité règne; les factions sont anéanties; le souvenir de nos maux passés commence à s'éteindre.

L'agriculture, préservée du fléau des réquisitions, s'améliore; la confiance se rétablit, le crédit se relève, le commerce et les manufactures reprennent de l'activité; les routes se réparent, de nouveaux canaux se creusent, des expéditions lointaines se préparent.

» La République, élevée au plus haut degré de grandeur et de puissance, voit chaque jour s'ouvrir de nouvelles sources de grandeur et de prospérité.

» Un si glorieux état de choses est l'ouvrage du gouvernement et de son illustre chef; les bénédictions du peuple sont le prix de tant de bienfaits.

» De toutes parts Bonaparte est proclamé le pacificateur du monde, le restaurateur de la liberté francaise, le véritable fondateur de la République.

» Ce héros a mérité la reconnaissance de tous les Français. Consacrons l'expression de ces sentiments; élevons, à la gloire du premier Consul, un monument simple mais durable, qui atteste à la postérité et notre admiration et notre amour pour lui.

» Je vous propose d'arrêter :

» Il sera élevé sur l'une des places de cette ville un monument à la gloire du *Premier Consul*, et cette place portera son nom. »

Le Conseil municipal approuve. La place où s'élèvera le monument s'appellera : *Place de Bonaparte.*

Pour examiner les plans et les devis des artistes qui concourront pour l'érection de ce monument, une commission est nommée ; elle comprend le Président et son secrétaire, les citoyens Quevannes, Bretel, Mirey, Vitalis et Renault.

« La ville de Chartres, ajoute le maire, va ainsi pouvoir acquitter une partie de sa dette envers le vrai fondateur de la République, le père du peuple, le pacificateur et bienfaiteur du monde, le héros immortel qui réunit dans un degré éminent tous les genres de gloire. »

Il est d'ailleurs sursis à l'érection du monument, jusqu'à ce que l'on ait pris l'avis du Conseil général du département.

Une amnistie est accordée à tous les émigrés (1802, 26 avril) ; l'Université est fondée, et le 15 mai, l'Ordre de la Légion d'honneur est créé malgré une assez forte opposition. La première promotion eut lieu le 6 octobre 1803 seulement.

Après la paix d'Amiens, un arrêté des Consuls posa au peuple la question : « Bonaparte sera-t-il consul à vie ? »

On ouvrit dans toutes les municipalités des registres, où chaque citoyen fut appelé à consigner son vote et 3,568,000 voix se prononcèrent pour le Consulat à vie, contre 8,374 opposants (24 août 1802).

En juin 1802, les citoyens Coubré Saint-Loup et Marchand, sont nommés membres du Conseil municipal, par arrêté du préfet ; ils font la promesse de fidélité à la Constitution.

Le 7 fructidor an X, le citoyen Billard est installé comme maire, Jumentier est nommé secrétaire.

Dans son discours d'installation, le maire s'exprime ainsi :

« Une convocation extraordinaire des conseils municipaux est faite dans toute l'étendue de la République, preuve nouvelle de la sollicitude du gouvernement pour l'intérêt des peuples.

« Le conseil va s'occuper des ressources et des besoins de la commune, pour l'année qui commence. »

Il expose alors d'une façon claire et précise tous les détails du budget.

Un mois après, en septembre, dans la dernière séance de la session, le citoyen Bretel rappelle que l'ex-maire, Chevard, a fait l'abandon à la ville de l'ancien palais de justice qui lui appartient, pour faire une nouvelle place. La destination primitive de cette place est l'érection d'un monument à la gloire du Premier Consul. Le plan de la place est arrêté.

« Il est probable, dit le citoyen Bretel, que cette séance sera la dernière du conseil dans sa forme actuelle, une moitié des membres devant être désignée ces jours-ci, par la voie du sort, pour cesser ses fonctions. Cette moitié sera remplacée par un pareil nombre de membres, que le Premier Consul nommera entre les citoyens les plus imposés, que désigneront les assemblées de canton.

« Pour l'érection du monument, ajoute-t-il, il faut nous appliquer la réponse que le Premier Consul a faite au Conseil municipal de Paris, le 11 nivôse dernier ; il a prononcé ces par olessublimes : — J'accepte l'offre du monument que vous voulez m'élever..... Que la place reste désignée ; mais laissons aux siècles à venir le soin de la construire, s'ils ratifient la bonne opinion que vous avez de moi. » —

La place sera plantée d'arbres ; elle portera le nom de Bonaparte ; la construction du monument est réservée.

Vient le 18 brumaire an XI (3 nov. 1802) ; l'anniversaire est célébré en grande pompe.

A la fête du premier jour de l'an XI, il y eut célébration d'un mariage dans chaque chef-lieu d'arrondissement.

La dot des époux, mariés le 27 thermidor précédent, avait été de 500 fr., aux frais du département.

Ce précédent doit être suivi.

—— En novembre 1802, le Conseil municipal désigne les conscrits qui doivent former l'armée active et la réserve. Il prononce sur les infirmes et incapables; l'état ayant été constaté par deux officiers de santé, l'opération est facile.

Il faut aussi se prononcer sur l'indemnité à payer par les conscrits, jugés incapables de soutenir les fatigues de la guerre; le Conseil peut également autoriser toute substitution de gré à gré.

Les conscrits infirmes restent inscrits au tableau, comme conscrits supplémentaires; ils ne pourront en être retirés qu'autant que le conseil de recrutement leur aura délivré un congé définitif.

On examine donc les bordereaux des contributions des conscrits infirmes, ou de leurs père et mère: il y a 29 infirmes exemptés.

Poilvillain, conscrit de l'an IX, paye tant par lui que par ses père et mère, 33 fr. 88 de contributions. Il n'est pas dans le cas de payer une indemnité.

Le Roux paye 89 fr. 39 — il versera à titre d'indemnité 89 fr. 39.

Presleur paye 218 fr. 76, il doit verser 300 fr.; Bertrand, 44 fr. 55, rien à verser; Boucher, 155 fr. 81, il versera 200 fr.; Védie, 76 fr. 54, à verser 76 fr. 54; Deshaulles paye 1,503 fr. 50, il versera une indemnité de 1,200 fr.; Semen-Philippe, 118 fr. 39, il doit verser 100 fr.; Morin, 370 fr. 64, il versera 600 fr.

Le tableau des conscrits de l'an IX comprend 7 hommes pour l'armée active, 8 hommes pour la réserve et 21 conscrits supplémentaires.

Pour l'an X, il comporte 9 hommes à l'armée active, 9 à la réserve et 8 supplémentaires.

Voici l'état civil de la commune de Chartres pendant l'an XI.

Naissances: 358, dont 35 nés hors mariage.

Décès: 462, dont 26 ont passé 80 ans.

Le nombre de mariages a été de 90; celui des divorces de 2.

Depuis l'an II, dans les dix années dernières, les moyennes ont été de 457 pour les naissances, de 528 pour les décès, de 131 pour les mariages.

—— La paix avec l'Angleterre est rompue le 13 mai 1803; sa durée avait été d'un peu plus d'une année; jusqu'à la chute de l'Empire, la guerre ne devait plus cesser.

Les départements et les villes votèrent des vaisseaux, des canons, des bateaux, pour la flotille que l'on organisait sur la côte de la Manche, de Boulogne à Gravelines.

Le maire demande au conseil municipal les moyens de concourir à l'armement contre l'Angleterre.

Citoyens, dit-il, nous commencions à goûter les douceurs de la paix, lorsque, sans respect pour un pacte authentiquement juré, l'Angleterre a fait de nouveau retentir le cri de guerre.

Inutilement, le héros à qui nous avons confié les rênes du gouvernement, a-t-il opposé la plus parfaite longanimité et la plus constante modération aux provocations réitérées de la cour de Londres, le cabinet britannique, jaloux de notre prospérité, viole le traité d'Amiens et prétend remettre en question ce que douze années de triomphes ont décidé sans retour.

« .....Les Français sont unanimement convaincus que c'est, en attaquant dans ses propres foyers la nouvelle Carthage, que le moderne Scipion pourra lui faire expier tous les actes de sa foi punique; en conséquence, le rétablissement de la marine et la construction de bâtiments vengeurs doivent être le but unique de tous les sacrifices. »

« Le conseil municipal déclare qu'il concourra de tous ses moyens à l'armement contre l'Angleterre; il émet le vœu que ses offrandes pécuniaires soient exclusivement employées à la construction de bateaux plats et, s'il y a lieu, de bâtiments de plus grande force.

» Il exprime d'avance son assentiment formel et sans réserve aux opérations que le conseil général croira devoir arrêter dans sa sagesse. »

Le 27 thermidor an XI (15 août 1803), grande fête à la

cathédrale, à propos de l'anniversaire de la naissance du Premier Consul.

La même année, au mois de novembre, un violent incendie détruit en partie le village de Saint-Prest; cent vingt-neuf bâtiments sont détruits par le feu; trente familles sans asile sont réduites à la plus affreuse misère. Le préfet fait appel aux habitants; des dons, en faveur des malheureux incendiés, sont recueillis de tous côtés.

—— Une conspiration de Georges, Pichegru et Moreau est découverte au commencement de l'année 1804; Moreau est arrêté le 15 février; Pichegru et les autres conjurés sont saisis, cachés dans Paris.

Le Premier Consul était exaspéré. Soixante assassins guettaient Bonaparte dans Paris, n'attendant qu'un Prince pour agir.

Il fait saisir en territoire Badois le jeune duc d'Enghien, le dernier des Condé. Amené à Vincennes, il est jugé, condamné et fusillé le 16 mars.

Des adresses innombrables supplient Bonaparte de veiller à sa sûreté, qui est celle de la nation.

Le 18 février 1804, le maire de Chartres annonce au conseil municipal qu'un complot infernal, ourdi par l'Angleterre contre le gouvernement français, a été découvert. Le génie tutélaire qui veille sur les destinées de la France a encore une fois sauvé les jours de son chef.

Le maire lit l'adresse qu'il a préparée; elle est ainsi conçue :

« Citoyen Premier Consul :

« Il appartient au Conseil municipal de la ville de Chartres, d'exprimer au gouvernement les divers sentiments dont les derniers événements ont pénétré les habitants de la cité.

» Sentiments d'indignation contre les trames perfides et criminelles des ennemis de la France, sentiments d'allégresse et de reconnaissance, envers la Providence protectrice qui les a dévoilés, sentiments d'amour et de dévouement à toute épreuve pour le héros qui en est l'objet.

» Honneur au Grand Juge, ministre de la justice! la pa-

trie lui tiendra compte du service signalé qu'il vient de lui rendre.

» Puisse Napoléon Bonaparte présider longtemps à nos destinées ! Sous ses auspices, le bonheur et la gloire nous sont à jamais fidèles, et la prospérité de la France est assurée. »

L'adresse est approuvée par le Conseil municipal.

Le 18 mai 1804, Napoléon Bonaparte fut proclamé Empereur des Français, par un sénatus-consulte.

Marchés, travaux, salaires. — Dès le mois de janvier 1801, les mesureurs, aulneurs et peseurs avaient vu fixer leurs salaires.

Il était payé 0 fr. 40 par muid de blé aux mesureurs, qui remettaient un quart de leur recette à la commune pour l'entretien des halles et marchés publics.

Les aulneurs percevaient, pour pièces de draperie, mercerie, toile, etc., 0 fr. 10 pour une pièce de 21 aunes; 0 fr. 15 pour une pièce de 31 aunes et au-dessus.

Pour chaque pièce de mercerie ou draperie entrant au magasin, le concierge avait droit à 0 fr. 05.

Le peseur public est autorisé à percevoir 0 fr. 10, pour le pesage de chaque quintal, à la charge par lui de tenir compte du quart au receveur de l'hospice du bureau des pauvres.

Au milieu de l'année suivante, sur l'invitation du préfet, on s'occupa de l'établissement des bureaux de pesage, mesurage, jaugeage publics, ainsi que des moyens de réduire à 12 0/0 les frais de perception de l'octroi.

« La ville, lit-on dans le rapport, n'ayant que 15,000 habitants, peu de commerce, les pesage, jaugeage, mesurage des étoffes et des bois donnent une faible ressource, leur emploi étant d'ailleurs facultatif.

» Le pesage public sera confié à un seul juré peseur; il est autorisé à percevoir 0 fr. 30 pour le pesage d'un quintal de 100 kilog. (nouveau poids); le jaugeage public coûtera 0 fr. 50.

» Il y aura un seul mesureur d'étoffes et de toiles ; la rétribution pour une pièce sera de 0 fr. 30.

» La réception des bois de chauffage sera payée 0 fr. 15 par stère ; celui des bois de charpente et de construction, 0 fr. 03 par marque.

» Six mesureurs seront désignés pour la halle au blé, ils auront droit à 0 fr. 035 par hectolitre.

» Le maire présentera au préfet une liste triple pour la désignation officielle de ces employés ; une fois nommés, ils prêteront le serment devant le Président du tribunal de Commerce.

» Le lundi de chaque semaine, les mesureurs verseront le quart des sommes qu'ils auront touchées ; le surplus leur appartiendra pour traitement ou indemnité. »

Le 21 avril 1803, on règle de nouveau le service des marchés aux grains, où sont employés les leveuses de cul de sac, les mesureurs et les portefaix.

Il existe quinze sociétés de leveuses : celles de six personnes : Deniaudes, Brulards, Jatiers ; de cinq personnes, Baudouines, Boutris, Grâces de Dieu, Lutonnes ; de quatre, Bézards, Mulottes, Berlines, Roses, Laignandes, Menuisières ; de trois, Barret ; de deux, Bessanger.

Une société de leveuses fait opérer le déchargement des voitures, le placement des sacs sur le carreau des halles, préside à la vente, fait mesurer, paye les mesureurs et les portefaix, reçoit le prix des grains et en rend compte au propriétaire.

Pour tous frais, elle touche 0 fr. 15 par hectolitre de grain.

Les femmes de chaque société sont solidairement responsables ; elles paient aux portefaix, pour déchargeage, 0 fr. 25 par hectolitre et aux mesureurs, pour mesurage, 0 fr. 035 — il leur reste 0 fr. 09 pour salaire.

Les leveuses sont nommées par le maire, reçoivent une commission et prêtent entre les mains du maire le serment de bien et dûment remplir leurs fonctions. Leur réputation de probité était solidement établie.

Le nombre des portefaix s'était accru au-delà de celui

fixé par le règlement de police ; depuis quelques années, il reste à chacun trop peu d'ouvrage pour gagner leur vie. Sous prétexte de la cherté des denrées, les portefaix se font payer le plus qu'ils peuvent par les laboureurs, ce qui occasionne entre eux des altercations fréquentes, dont la police doit de temps à autre se mêler.

Le nouveau règlement rétablit le nombre des portefaix à 250; aucun d'eux ne peut avoir de commis, s'il n'a 60 ans accomplis, ou s'il n'est atteint d'infirmités constatées. Ceux en activité de service dans les armées de la République peuvent se faire remplacer par un commis.

Pour les remplacements, on prend tour à tour parmi les commis et les fils de maîtres.

Le déchargeage des grains des voitures est payé 0 fr. 025 l'hectolitre ; les leveuses règlent ce compte. Il leur est alloué 0 fr. 05 pour ensacher, et pareille somme pour charger dans les charrettes ou sur les chevaux des marchands forains. Pour décharger et monter les blés dans les greniers des habitants, il est payé, pour les 1er et 2e étages 0 fr. 08, pour le 3e 0 fr. 12 par hectolitre.

Le prix est le même pour 1 hect. 66 litres d'avoine.

Il est permis aux laboureurs, qui amènent leurs fermages en grains aux propriétaires, de monter eux-mêmes ces grains dans les greniers, ou de les y faire monter par leurs charretiers.

Les charretiers reçoivent 0 fr. 05 par hectolitre de blé, enlevé des greniers et chargé sur les voitures, sans rien prétendre pour l'ensachage.

Il est payé 0 fr. 12 par hectolitre de blé, ou par 1,66 d'avoine pour porter les grains, de la halle dans les maisons de la place, ou des rues qui y aboutissent jusqu'à 80 mètres (40 toises), à partir du centre de la place.

Le prix augmente suivant les distances, jusqu'à 0 fr. 25.

En mai 1804, le maire désigna deux gardes, à 300 fr. l'un par année, pour les récoltes ; l'évaluation totale des propriétés gardées s'élevant à 71,248 fr., il suit que le marc le franc est de un centime et un quart.

Adhemar, concierge à la maison commune, gagnait 500 fr. par an ; il avait été réduit par mesure d'économie. Mais d'après les témoignages multipliés du zèle, de l'activité, des soins, de la probité, de la délicatesse et de la surveillance d'Adhemar et de toute sa famille, le traitement est relevé à 600 fr.

Le prix du blé atteignit, en mai 1802, le prix de 38 fr. 50 l'hectolitre ou nouveau setier; les neuf livres de pain jaunet étaient taxées à 1 fr. 75, et le pain bis à 1 fr. 35.

A la fin de l'année 1801, il se produisit une excessive cherté du pain ; il fallut employer des moyens extraordinaires pour secourir les indigents.

Mille pauvres environ sont admis aux distributions journalières, faites à domicile ; il faudrait en admettre 1,500 et pour cet objet, la somme de 4,000 fr. seulement est disponible.

Le prix du pain étant presque doublé, il faudrait 10 à 12,000 fr.

« Heureusement un atelier de travail avait été créé pour donner de bonne heure à la jeunesse, de l'un et de l'autre sexe, le goût du travail.

« Cet atelier emploie la filasse et la laine ; il est établi à la maison de Saint-Jean. Une souscription a été ouverte pour des actions de 100 et de 50 fr.

« Les dames veuves ou non mariées ont été particulièrement invitées à céder au mouvement de sensibilité, de charité et de compassion qui leur sont naturels, en contribuant aux secours pour les indigents.

« Le citoyen Doullay-Chabin est le trésorier; les souscriptions sont reçues chez lui et chez tous les notaires, 6,000 fr. ont été inscrits au budget pour les travaux d'aménagement. »

Mais tous les pauvres ne peuvent être employés à l'atelier Saint-Jean.

« La promenade, dite grande butte, se dégrade ; les arbres périssent. Il est possible de redresser la butte des Charbonniers, de l'élargir. Il y a des travaux sur les chemins.

« Mais il faut des fonds. Si on emploie 120 personnes : 60 hommes à 20 sols, 30 femmes à 15 sous, 30 enfants de 14 à 16 ans à 10 sous, cela fait environ cent francs par jour, y compris le salaire des conducteurs, ou 3,000 fr. par mois.

« On ne peut guère occuper tout ce monde moins de trois mois ; il faudra donc 9,000 fr.

« Le travail est commencé ; la somme nécessaire viendra plus tard sans doute — on a des promesses, de bonnes paroles. »

Le citoyen Mirey, architecte, présente un plan de décoration de la place Saint-Michel ; le plan est adopté.

Le tribunal de commerce fixe à cette époque, ses audiences aux lundi et jeudi de chaque semaine, à deux heures de l'après-midi ; dans le cas où elles tomberaient un jour de repos, elles seraient remises au lendemain, à pareille heure.

« La question des réverbères vient encore troubler les conseillers, tous demandent la parole pour exhaler leurs plaintes. Les réverbères sont allumés trop tard ; ils s'éteignent trop tôt ; ils n'éclairent pas assez ; ils sont mal nettoyés, les mèches mal faites. On dépense beaucoup d'argent et la commune est mal éclairée.

« Deux commissaires sont nommés, les citoyens Paillard épicier, et Barré ancien notaire qui se connaît dans cette partie. Ils s'entendront avec Joliet, épicier, adjudicataire des réverbères, et verront à améliorer le service.

Au mois de janvier 1802, le tabac, qui était vendu 41 sous la livre, est réduit à 36 sous.

—— Au commencement de 1803, l'ingénieur en chef Quevanne présente au conseil un plan de la promenade, dite la Butte des épars. Les ouvrages à faire pour terminer la promenade basse, les talus et le sommet de la butte, côté de la place, s'élèveront à 1,716 fr.

La butte, partie haute, sera plantée en ormes ; la partie basse en tilleuls ; un escalier s'élèvera du côté de la place des barricades, on supprimera celui du côté de la porte Châtelet.

La butte ayant été considérablement augmentée du côté de la place, il faut changer le plan de la foire de floréal ; le nouveau ne sera pas moins agréable que l'ancien.

Le préfet donne 1,200 fr. pour les travaux de charité. Cet hiver, la ville arrive encore à employer et à nourrir ses pauvres.

En 1804, il est dépensé 450 fr. pour les pompes ; on achète des tuyaux ; il y avait longtemps qu'on ne s'était occupé des pompiers. Il va falloir les réorganiser sur l'ancien pied.

Culte, instruction publique. — En février 1802, quelques mois avant la signature du Concordat, le citoyen Bretel, dans une discussion au conseil municipal sur les édifices du culte, s'exprime ainsi :

« Citoyens,

» Tout semble annoncer que le rétablissement du culte de la religion catholique est une chose décidée. Elle sera Religion nationale, sans préjudice de la plus grande tolérance pour les religions dont les ministres seront soumis aux lois de la République.

Le nombre des diocèses sera diminué ; chaque diocèse comprendra deux à trois départements. Les évêques seront, au moins pour cette fois, nommés par le Premier Consul et présentés au Pape, qui leur accordera la confirmation canonique.

Le nom de schismatique n'appartiendra qu'à ceux qui ne voudront pas obéir aux deux autorités réunies.

La commune de Chartres est réputée contenir 15,000 citoyens ; tous professent la même religion ; l'exercice de la religion catholique est donc pour Chartres une affaire communale.

L'évêque règlera le spirituel ; le gouvernement prononcera sur la police extérieure et le salaire des ministres.

L'Église Cathédrale pourrait bien, par son immensité, contenir la masse des catholiques ; mais il y a des inconvénients, dans la trop grande étendue d'un édifice, pour l'exercice du culte ; les fidèles sont exposés aux dangers et

aux rigueurs d'un froid très vif, qui en éloignent tous ceux qui ne jouissent pas d'une santé robuste. Le peuple ne se réunit guère que dans le chœur, où la chaire est placée, et dans ses contours ou bas-côtés. De plus, les froids en interdisent souvent l'accès aux vieillards, aux faibles, aux infirmes.

L'établissement de deux paroisses pourvoierait à tout : la cathédrale et Saint-Aignan. »

Certains membres du Conseil trouvent que le projet du citoyen Bretel est prématuré ; il est ajourné.

Pour la mise en état des églises abandonnées depuis si longtemps, les réparations et l'entretien, la loi garde un silence absolu.

Le citoyen Morin, propriétaire de l'église Saint-Aignan, offre d'abandonner l'édifice entre les mains du préfet pour servir au culte.

« Mais on n'est pas fixé, dit le maire Billard, sur le nom-
» bre des paroisses. A Versailles, dont la population est à
» celle de Chartres comme cinq est à deux, il n'y a que
» deux paroisses, avec la cathédrale ; à Paris, avec plus de
» 600,000 âmes, le nombre de paroisses et succursales réunies
» se monte à 48. La proportion rigoureuse ne nous donnerait
» que notre grand et magnifique Temple de Notre-Dame. »

Pour le nord de la ville, la cathédrale suffit ; 6,300 âmes y seront plus à l'aise que 8,100 pour l'église réunie de Saint-Père et Saint-Aignan. De plus, l'église de l'hôpital, au faubourg Saint-Brice, pourra faire un simple oratoire.

L'offre de Saint-Aignan est repoussée, à cause de l'état de vétusté, et de la proximité de la cathédrale.

Le conseil est d'avis qu'une seule église paroissiale soit établie à Notre-Dame ; avec quelques oratoires publics, elle doit suffire à tous les besoins spirituels des habitants.

Il y aura un seul curé ; une indemnité de 400 fr. lui sera allouée pour le logement.

Le gouvernement ayant décidé que Chartres aurait deux cures, le Conseil, en janvier 1803, est bien obligé de voter les fonds pour le logement de deux curés.

La seconde cure sera à Saint-Père, pour la basse ville; mais la charge de réparation est effrayante. — Incombe-t-elle à l'Etat ou à la commune; il faut au moins que le trésor national soit chargé des grosses réparations, les dépenses accessoires étant à la charge des fabriques.

Il a été vendu douze églises dans la commune de Chartres; il reste dans la basse ville trois autres édifices non aliénés. Saint-Père sera une cure, Saint-André peut être un oratoire, Saint-Hilaire devra être démoli; la valeur des matériaux pourra aider à faire les travaux de Saint-Père.

Saint-Aignan a été vendu; son prix est entré dans le trésor national; les acquéreurs vont, à leurs frais, le mettre en état de servir aux exercices du culte, comme oratoire.

Après une visite de Saint-Père, l'urgence d'y faire des réparations est reconnue. Saint-Hilaire l'obstrue, il n'en est qu'à 3 ou 4 mètres; son voisinage rend l'abord de Saint-Père impraticable, y entretient une humidité pernicieuse; il y a une descente dangereuse pendant une partie de l'année; la place de l'église est resserrée.

Il faut donc démolir Saint-Hilaire pour l'aération de Saint-Père, l'agrandissement de la place; le terrain aplani, on entrera de plain pied dans l'église.

La dépense s'élèvera à 8 ou 10,000 fr., somme exorbitante dans l'état actuel des ressources de la commune; l'abandon de Saint-Hilaire à la commune lui procurerait le moyen de diminuer cette dépense. On le demande au préfet.

Il faut intéresser les habitants de la paroisse Saint-Père à la restauration de l'édifice; les citoyens Badollier, Brochand-Roger, Cheron, Huart-Semen, Courtois père, Daguet-Guerinot, etc., sont nommés commissaires pour surveiller les matériaux et les réparations.

Cette charge des réparations de Saint-Père est énorme; elle devrait être commune à tous les habitants: il faudrait faire masse de toutes les ressources; une seule fabrique suffirait pour l'administration des deux paroisses.

Un peu plus tard, le Conseil nomme huit administrateurs de la fabrique: les citoyens Masson-Foreau, Meunier-Fon-

teny, propriétaires, Dabit, marchand, Dauphinot, menuisier, domiciliés sur la paroisse Notre-Dame ; Dutemple-Rougemont père, Huard-Lamarre, propriétaires, Brochand-Roger, tanneur, Badollier, teinturier, sur la paroisse Saint-Père.

L'unité de fabrique est le vœu des habitants ; il est porté au préfet.

Outre les logements des deux curés, il faut ajouter au budget 3,200 fr. pour les huit vicaires attachés aux deux paroisses ; quant aux frais d'ameublement des presbytères, l'estimation en est faite en argent ; 400 fr. seront payés à chacun des deux curés, comme fonds de premier établissements. Les deux curés recevront en outre chacun 500 fr. par an, pour logement et entretien du mobilier.

Le Conseil général du département a exprimé le vœu d'avoir un Evêché dont le siège serait à Chartres, cela est l'intérêt de la ville ; le conseil municipal appuie le vœu.

En juin 1803, le Conseil vote la perception d'un droit de sacristie, à appliquer aux réparations et entretien des deux églises, à rendre au culte catholique la majesté qui lui convient.

Le gouvernement est occupé du traitement des ministres du culte ; il y aura des droits et casuels pour les mariages et sépultures. Rien ne remplace les biens que possédaient les fabriques ; il reste le produit bien modique et bien éventuel des quêtes et des chaises : c'est insuffisant.

Un règlement présenté par les administrateurs des fabriques et modifié par le Conseil, porte que les droits sur baptêmes seront au minimum de 3, 2 et 1 fr. La générosité des parrains et marraines leur permet de donner plus.

Les droits sur les mariages sont fixés à 6, 4, et 1 fr. 50 au minimum ; quant aux sépultures, ils seront au minimum, de 24, 18 et 15 fr. pour les adultes, et réduit de moitié pour les enfants au-dessous de dix ans. Sont compris dans ces chiffres les droits de croix et chandeliers, 3 fr. ; 2 chantres, 2 fr. ; suisse 1 fr., bedeau 1 fr. ; pour la fosse, 1 fr. 25 ; 4 porteurs 5 fr. ; sacristie 10 fr. 75 — le total est bien de 24 fr.

En avril 1804, l'église Saint-Pierre exige des travaux extraordinaires, les dettes dépassent 10,000 fr. ; la fabrique est hors d'état de les payer. La caisse communale vient à son secours, en lui versant 3,000 fr.

On ne peut faire plus cette année, faute de fonds.

—— A la rentrée des classes de l'an XI (1802) pour les écoles primaires, le Conseil rend l'enseignement aux ci-devant frères scholars qui ont acquis une longue expérience en cette partie. Ces anciens maîtres d'avant la révolution sont encore au nombre de trois. On leur alloue 600 fr. ; ils donneront l'instruction gratuite aux enfants des pauvres.

Les réparations de l'école sont évaluées à environ mille francs.

La rétribution à payer chaque mois, par classe, est fixée à 0 fr. 80 ou 16 sous, pour ceux qui apprendront à lire ; à 1 fr. 20 ou 24 sous, pour ceux qui apprendront à lire, à écrire et l'arithmétique.

Les fils des parents indigents, désignés par le Conseil, ne paieront pas, leur nombre ne pouvant d'ailleurs dépasser le cinquième des enfants reçus.

Un mois après la rentrée, le nombre des élèves est tellement considérable que trois classes sont reconnues insuffisantes ; il faut préparer un nouveau local, et peut-être même adjoindre un nouveau collègue aux trois instituteurs actuels.

Il est reconnu, en janvier 1804, que l'instruction primaire a prospéré d'une manière étonnante entre les mains des anciens maîtres ; près de 600 enfants reçoivent des leçons de lecture et d'écriture ; les principes d'une saine morale leur sont inculqués avec le plus grand soin.

Cet établissement donne donc toute satisfaction, mais la gratification de 600 fr. est insuffisante. Les frères scholars se sont adjoint trois nouveaux collègues, et le peu de fortune de la plupart des parents ne leur permet pas de payer la rétribution.

Le conseil vote 1,200 fr. pour l'instruction primaire.

L'École Centrale doit être supprimée le 1er vendémiaire

an XIII (22 septembre 1804); la maison des Cordeliers sera libre; on pourra y installer l'école secondaire.

La bibliothèque communale, les cabinets de physique et d'histoire naturelle seront transportés à la Ville.

Le citoyen Bellier-Duchesnay fait un rapport remarquable sur l'établissement de l'école secondaire.

« La ville, dit-il, renferme peu de citoyens opulents et beaucoup de fortunes médiocres. Telle a été et telle sera toujours la situation des choses, dans un pays où il n'y a ni industrie ni commerce; les pères de familles, sauf quelques-uns, seraient hors d'état d'envoyer leurs enfants à des écoles lointaines et coûteuses.

» Quelle perte irréparable ! il est prouvé par les faits que la plupart de ceux qui se distinguent dans les sciences et les arts sortent de cette classe, où les fortunes sont modiques.

» L'arrêté autorise un nombre de professeurs, de trois à huit; dans ce dernier cas, l'enseignement sera en tout semblable à celui des lycées. C'est là notre vœu, mais il faut y renoncer. Le traitement de huit professeurs serait par trop élevé. »

Avec trois seulement, l'instruction sera circonscrite dans des limites trop resserrées. Il n'est pas cependant utile de faire un savant de chaque élève; c'était là un des vices de l'École Centrale.

On propose un terme moyen, c'est de fixer le nombre des maîtres à quatre. On enseignera aussi les langues française et latine, la géographie et l'histoire; on y joindra la composition littéraire. Un élève pourra ensuite suivre dans les lycées les cours des *belles-lettres*.

Un cinquième professeur devrait enseigner la géométrie et l'astronomie, le sixième les belles-lettres. Mais pour avoir des hommes instruits et capables, la dépense est trop forte.

Malheureusement l'étude de la langue grecque est omise; l'Institut national s'en plaint; ses membres disent:

« A la vérité, le temps est court et les objets d'études

sont nombreux ; déjà même, on accorde peu d'années à la langue latine. L'expérience apprendra si cette épargne du temps est un surcroît de connaissances, et si l'art d'abréger, très utile à l'homme qui sait beaucoup, peut l'être également à l'enfant qui ne sait rien. »

Outre l'omission de la langue grecque, on a oublié la logique, renfermant en peu de mots ce qu'on appelle les règles du raisonnement.

L'élève qui a appris l'art de parler et d'écrire, ignore celui de raisonner ; passant ensuite dans la classe des mathématiques, il y apprendra la méthode, complément de l'art de raisonner.

Le cinquième instituteur, non compris dans le rang des professeurs, c'est le maître de dessin. Son importance artistique est évidente, son intérêt particulier saisissant.

Dans les Écoles centrales, la classe de dessin a toujours eu un nombre d'élèves, supérieur à celui de chacune des autres et dans les listes de ces élèves, un grand nombre appartiennent à la classe ouvrière. Aujourd'hui même, quoique l'École Centrale semble sur son déclin, l'école de dessin compte encore 85 élèves, dont 44 sont fils d'artisans, d'ouvriers et de particuliers aisés.

Il faut donc appointer quatre professeurs et un instituteur. Le premier gagnera 1,000 fr., le second 1,100 fr., les 3e et 4e et le maître de dessin, 1,200 fr. ; en tout, 5,700 fr. L'expectative offerte aux professeurs n'est pas attrayante ; ils ne peuvent compter sur aucune espèce de retraite, lorsque l'âge ou les infirmités les obligeront à cesser leurs fonctions.

On peut cependant exiger de chaque élève une rétribution annuelle de 24 fr.; si chaque professeur a 12 écoliers payants, ce sera pour chacun d'eux un supplément de 218 fr.

La classe du professeur de dessin sera beaucoup plus nombreuse. Les élèves qui apprennent la figure et le paysage, paieront chacun 24 fr., ceux qui apprennent l'ornement et les accessoires, chacun 12 fr., ce qui sera un acte de justice envers la classe ouvrière.

Le professeur recevra une gratification de 50 fr. par chaque élève, sortant de la classe qui sera admis, soit dans les lycées, soit à l'école Polytechnique.

« Une somme de 100 fr. par an assurera ce fonds, ajoute le rapporteur, et il est à désirer qu'il s'épuise souvent. »

Il doit y avoir des exercices publics et deux prix par an dans chaque classe, chacun des professeurs et le maître de dessin ayant deux classes à régir.

Ces dix classes exigent 20 prix, évalués l'un dans l'autre à 12 fr. ; il faut en plus des prix pour la bonne conduite, l'exactitude à remplir ses devoirs et les exercices publics. Le tout ira à 300 fr.

« On ne doit pas omettre de chauffer l'école de dessin lorsque le froid est rigoureux; des doigts glacés se servent mal du crayon. Cette dépense peut être réglée sans dilapidation, et 60 fr. suffiront pour chauffer les classes deux heures par jour.

» Quant au chauffage des autres classes, ce fut un des abus de la Révolution, où rien ne coûtait, parce qu'on battait monnaie avec du papier. Nos enfants feront comme ont fait leurs pères ; on ne chauffait pas les classes, et le froid ne les empêchait pas d'étudier. »

La dépense annuelle, pour l'École Secondaire, atteignait donc le total de 6,160 fr. ; il fallait en plus 500 fr. pour le portier et 150 fr. de premier établissement pour cartes, mappemonde, atlas, tablettes chronologiques.

Vient alors la question du Directeur de l'École et du Pensionnat.

« Pour que l'édifice repose sur des fondements solides et durables, il faut un bon directeur. C'est un homme rare à rencontrer ; il doit réunir à l'aménité du caractère, une moralité pure, une autorité soutenue. Il faut que lui-même, donnant l'exemple par la pratique et par les préceptes d'une piété douce, sage, éclairée, il fasse aimer la religion à ses élèves.

» L'expérience nous apprend que la teinte rembrunie du fanatisme et l'entourage mystique de la bigotterie, ne sont

Le pavage des rues est généreusement doté, il lui est mène à l'insouciance et de là, à l'incrédulité. Il faut encore que ce directeur, pour qu'on l'écoute avec fruit, inspire plutôt la confiance que la crainte. Il doit aussi posséder les notions élémentaires des diverses sciences enseignées dans son école, puisqu'il en est l'inspecteur et le régulateur. Il pourra ainsi juger des progrès des élèves, de leur aptitude et de la capacité des professeurs.

« Cet homme doit aussi se plier aux détails les plus minutieux de l'administration économique d'une maison, car il est en même temps le maître du pensionnat. »

Il y aura une place gratuite par 25 élèves pensionnaires ; le directeur sera un des quatre professeurs, ce qui permettra de combler le déficit du pensionnat, s'il y en a.

« Relativement à la bibliothèque, les mêmes hommes dévoués offrent de s'en occuper pour rien. Celle de l'Ecole Centrale est remise à la commune. Il ne faudra donc qu'un garçon de bureau, dont les fonctions se réduisent à entretenir les salles propres, épousseter les livres, donner ceux qu'on demande, les replacer, allumer le feu dans la salle de lecture, ouvrir le local quand le temps le permet ; n'étant pas occupé tout le temps, 450 fr. et le logement suffiront pour le rétribuer.

» Pour le chauffage, trois cordes de bois et quelques javelles, valant 150 fr. ; le papier, les plumes, l'encre, — 50 fr. — en tout 650 fr.

» Les cabinets d'histoire naturelle et de physique seront entretenus avec 200 fr. par an ; on aura aussi des conservateurs gratuits.

» Les frais de l'école secondaire s'élèveront donc en totalité à 7,150 fr. »

Le Conseil municipal vote des remerciements au citoyen Bellier-Duchesnay pour ce rapport considérable.

Budget, octroi. — Dans la séance du 11 fructidor an VIII (28 août 1800), le maire Chevard dit qu'il n'y a aucun arriéré ; les recettes ont à peu près balancé les dépenses.

On s'occupe ensuite du budget des dépenses de l'an IV. alloué 5,997 fr. 25 ; l'entretien des horloges, puits, halles et autres édifices publics est porté à 1,400 fr. ; les frais des réverbères, pour l'illumination de la ville s'élèvent à 5,000 fr.

Le service des plantations dans les places publiques, les promenades et sur les biens communaux, à 1,200 fr.

Les traitements des juges de paix, avec leurs greffiers sont de 2,133 fr. 33 ; celui du secrétaire de la mairie, 1,800, des employés de la mairie, 6,000. Le salaire et l'habillement des tambours reviennent à 2,000 fr. : les frais des fêtes nationales, musiciens et cérémonies publiques sont de 2,400 fr. ; les frais concernant la garde nationale sédentaire de 1,733 fr.

La dotation du bureau des pauvres est de 7,000 fr., des secours à domicile de 4,000, des enfants de la patrie ou abandonnés, de 8,000 fr., de l'hospice des aveugles, de 2,000 fr.

Voici maintenant le projet de budget des recettes.

Le principal de la contribution foncière est fixé, par mandement du préfet, à 75,998 fr. 77 ; celui de la contribution personnelle et mobilière, à 28,677 fr. 71 ; en tout 104,666 fr. 48. Le Conseil municipal ne peut, pour les dépenses de la commune, excéder cinq centimes des contributions, ce qui fait 5,233 fr. 32 ; on évalue le dixième du produit net des patentes à 2,000 fr.

Pour suppléer à l'insuffisance des recettes, la loi n'a laissé que le seul moyen de taxes indirectes et locales sur les objets de consommation intérieure ; l'établissement de l'octroi municipal s'impose ; les frais de perception calculés seront de 13,000 fr.

Les dépenses totales de l'an IX sont arrêtées à la somme de 77,829 fr. 55.

Les objets de consommation sur lesquels la taxe portera sont : les boissons, les comestibles, les fourrages, les combustibles et les matériaux.

Boissons. — Il entre dans la ville, pour sa consommation intérieure, environ 15,000 hectolitres (7,500 poinçons) de vins ordinaires, récoltés dans le département, et de vinaigres — propres qu'à dégoûter la jeunesse, et c'est ce dégoût qui

à 2 fr. par hectolitre, ou 4 fr. par poinçon, l'octroi sur ces vins donnera 30,000 fr.

Sur 2,000 hectolitres de vins de Beaugency, Orléans, Mer et Vendôme, à 3 fr.: 6,000 fr.

Sur 100 hectolitres (50 poinçons) de vins de Champagne, de Bourgogne, de Bordeaux, 7 fr. 50: 750 fr.

Sur 1,500 bouteilles de vins et liqueurs à. . .	0 fr.	15	par bouteille	225 fr.
2,000 hect. de cidre ou poiré. . .	0	75	—	1,500
1,500 — (1,500 feuil.) de bière.	1	50	—	2,250
400 — d'eau-de-vie	7	50	—	3,000
50 — d'esprit.	12	»	—	600
60 — de vendange. . . .	0	75	—	45

Comestibles. — Il entre environ 500 bœufs à 10 fr., 5,000 fr.; 1,000 vaches à 5 fr., 5000 fr.; 6,000 veaux ou génisses à 1 fr., 6,000 fr.; 6,000 moutons à 0 fr. 50, 3,000 fr.; 1,500 porcs à 2 fr. 50., 3.750 fr.; 20,000 kilos (40,000 livres) de viandes mortes, jambon, lard, etc, à 0 fr. 50, 1,000 fr.

Fourrages. — Sur 150,000 bottes de foin et luzerne à 0 fr. 95 les 100 bottes, 1,125. fr.

Combustibles. — Sur 18,000 stères (6,000 cordes) de bois à brûler, à 0 fr. 42 le stère ou 1 fr. 25 la corde, 7,560 fr.

Matériaux. — En taxant à 0 fr. 50 par chaque cheval, les voitures qui entrent chargées de bois de charpente et de planches, cet article produira 1,000 fr.

Le total du produit de l'octroi est évalué à 77,745 fr.

On établira des bureaux de perception aux portes suivantes: la porte des Epars, celle de Saint-Michel, la porte Morard, celle de Guillaume Tell, celle Drouaise, celle Châtelet; par elles seules, les objets soumis à l'octroi pourront entrer.

Le personnel comprendra: un préposé en chef, 1,800 fr., un contrôleur 1.000, six receveurs à 800, six commis en second à 450, un brigadier 800, et trois commis ambulants 500. Avec 400 fr., mis à la disposition du citoyen maire pour activer la perception, cela fait en tout 13,000 fr.

Il s'est produit des fraudes par la porte Saint-Jean et celle dite de la Comédie; des clôtures y sont établies.

Pour le budget de l'an X, on réduit à 1,000 fr. l'entretien

du pavage ; pour les réverbères, il est alloué 5,500 fr. Un fonds de réserve de 6,000 fr. est voté pour l'atelier de travail.

Les dépenses du bureau des pauvres sont prévues à 27,400 fr., les revenus s'élèvent à 21,079 ; la commune prend en charge le déficit, qui est de 5,483 fr.

Pour les secours à domicile, leur revenu est le produit de 1/10 des recettes des spectacles ; il est évalué à 1,000 fr. Le conseil vote 4,000 fr. pour cet objet.

Pour les aveugles, l'allocation est de 2,000 fr. comme en l'an IX ; pour les enfants abandonnés, le service est remis au ministre de l'intérieur.

Mais le produit des octrois ne s'élève pas à la somme qu'on attendait ; il n'a été que de 53,200 fr., avec un déficit de près de 25,000 fr. ; les frais de perception, estimés 13,000 fr., se sont élevés à 17,796 fr. 89. On fixe à 54,000 fr. l'état présumé pour l'an X.

La dépense est donc de 67,713 fr. 32, la recette de 61,331 fr. 32 et le déficit de 6,382 fr.

Le droit d'entrée du cidre est porté, de 0 fr. 75 à 1 fr. ; ce qui fait espérer une plus value de 500 fr. ; l'augmentation fut beaucoup plus forte.

Le préfet ayant demandé des réductions de frais de perception de l'octroi de bienfaisance et l'examen de la mise en ferme ou en régie intéressée, le Conseil repousse.

Il y six portes à voiture, deux pour les gens de pied ; les faubourgs, ouverts de toutes parts, contiennent environ le quart de la population ; c'est là que sont la plus grande partie des auberges où s'arrêtent les diligences, les voitures de roulage et les étrangers.

Il faut deux employés à chaque porte et une brigade ambulante ; les frais de perception sont forcément élevés. On ne peut réduire ni le nombre des employés, ni leur traitement ; les fraudes augmenteraient à l'infini.

Pour la mise en ferme, il faudrait donner 10 0/0 pour les soins, peines et avances du fermier ; il y aurait perte pour la caisse municipale ; de plus, des vexations se produiraient

contre les citoyens, tandis que l'administration municipale est paternelle et prévient la fraude.

La régie intéressée est également à rejeter, car il faut donner au régisseur, outre les frais de perception, une raisonnable indemnité.

Mais voilà que sous prétexte que le tarif d'octroi ne comprend pas nominativement les agneaux, les bouchers refusent le droit et sous le nom d'agneaux font entrer des bêtes déjà tondues et d'un âge avancé.

On obvie à cela en déclarant que, sous la dénomination générique de moutons portés au tarif, le Conseil a compris toutes les bêtes blanches à laine, quelque soit leur âge.

Le 14 fructidor an X, la fixation des recettes et dépenses est faite pour l'an XI, qui va commencer dans quinze jours.

Il n'y a aucune dette de la ville au 1er vendémiaire an XI.

Les hospices ont une population de 200 malades ou indigents : 80 malades, 105 enfants ou vieillards, 15 aveugles et 33 préposés. L'entretien par jour est de 0 fr. 75 pour les 200 assistés, soit, par année, 54,750 fr.; les 33 préposés à 1 fr. par jour coûtent 12,045 fr.; la dépense totale est de 66,795 fr.

Le revenu des hospices étant de 56,773 fr.; il y aura un déficit de 10,022 fr. — Mais le revenu est calculé sur le prix commun du blé, à raison de 13 fr. environ l'hectolitre. Le prix plus élevé de cette denrée, en l'an IX et en l'an X, les ont mis dans le cas de n'avoir aucune dette. Il est probable que le prix élevé se maintiendra en l'an XI et le déficit disparaîtra en presque totalité.

Pour ces raisons, on peut ne l'évaluer qu'à mille francs.

Pour les secours à domicile, le revenu annuel est de 1,000 fr., la dépense de 13,000 et le déficit, par conséquent, de 12,000 fr.

La commune renferme environ 300 familles indigentes, comprenant 1,200 individus auxquels il faut donner des secours en nature et du travail, pendant au moins six mois de l'année. Le travail est fourni aux femmes et aux enfants par l'atelier de filature dans la maison Saint-Jean, et aux hommes par un atelier de charité aux abords de la ville.

Les revenus de la ville, en y comprenant l'octroi pour 41,000 fr. net, est de 50,616 fr. 08 — les dépenses prévues, de 50,668 fr., d'où un déficit de 51 fr. 92.

On a porté l'entretien des pompes et seaux à 300 fr., les salaires et gratifications des pompiers à 500 fr. Les musiciens reçoivent pour salaires et abonnements 1,200 fr., les tambours 300.

Le budget de l'an XII ne peut être fixé que sur des bases très incertaines ; on ne connaît pas encore la quotité des contributions ; en outre, par un arrêté des Consuls, le vingtième du produit des octrois a été affecté aux troupes, pour fournir à chaque soldat un demi-quart de kilog (4 onces) de pain blanc, pour être taillé en soupes.

Il y aura donc une diminution de recettes d'au moins 3,000 fr., et les dépenses augmenteront par les frais du Culte et de l'Instruction publique, après la suppression de l'Ecole Centrale.

Les ressources ne consistent que dans l'octroi ; on pourra soumettre à la perception des objets exempts tels que fagots, margottins, charbons ; mettre des droits plus élevés sur les fourrages et autres denrées.

Les dépenses ordinaires de l'an XII exigeront 57,818 fr.

Les recettes présumées. 50,895 55

Le déficit sera donc de 6,922 fr. 45.

Mais le conseil rejette la dépense de 6,000 fr. pour l'école secondaire, l'Ecole centrale devant exister probablement jusqu'en l'an XIII, et le déficit n'est plus que de 922 fr. 45.

Le préfet prétend que les dépenses fixes ou d'administration de la commune doivent être soldées, moyennant 0 fr. 50 par tête d'habitants, soit 7,500 fr. pour 15,000 habitants. Or ce service exige 21,536 fr.

Il est impossible de réduire le traitement des employés ; Chartres n'est éloigné de Paris que de dix myriamètres (20 lieues) ; Paris fait dans nos marchés une partie de ses approvisionnements ; les prix à Chartres, à 10 °/₀ près, sont aussi élevés que dans la capitale ; les étoffes et l'épicerie

sont plus chers qu'à Paris; pour 250 fr., on est très mal logé et la journée de l'artisan s'élève jusqu'à 2 fr. 50 par jour.

On ne peut réduire le prix du bois qui est très élevé; le minimum est de 16 fr. par stère, y compris l'entrée et le sciage; il en faut 60 pour les bureaux, ce qui fait 960 fr.

Les fêtes publiques, avec l'habillement et le salaire des musiciens et tambours, coûtent 4,000 fr. ; il y a 16 musiciens et 10 tambours: on en réduira le nombre, et cette dépense sera ramenée à 1,000 fr. Mais les fêtes ne seront guère brillantes; et encore il se présente des cérémonies publiques imprévues, telles que le passage d'un conseiller d'état, une tournée épiscopale.

Le conseil arrive à une économie de 6,620 fr.; le chapitre s'élève à 14,936 fr. au lieu de 7,500 fr. demandé par le préfet.

Le maire a présenté le budget de l'an XII par: recettes 58,495 fr. 55, dépenses 57,254, d'où un excédent de 1,241 fr. 55. Le conseil s'empresse de le voter.

On avait essayé, par ordre du gouvernement, la régie intéressée pour l'octroi, sans grand succès: la ferme paraît aujourd'hui préférable; elle va être donnée par un bail de trois ou de six années. Il peut survenir une abondante récolte de vins pendant la durée de ce bail; c'est à l'avantage du fermier. Les produits annuels sont connus; la comptabilité est simplifiée ; le fermier, gardant tous les profits sans partage, a intérêt à être plus actif et à mieux surveiller.

En pluviôse an XII (février 1804), le citoyen Billard, rendant compte de l'exercice de l'an XI, est satisfait: il y a un reliquat actif, de 5,941 fr.

« Les travaux exécutés sur la promenade des Epars, dit-il en ont changé la forme et l'ont rendue praticable ; l'entrepreneur Morin a bien travaillé, a mis beaucoup de zèle à sa tâche, et nous espérons que l'an XIII ne s'écoulera pas sans que cette promenade soit entièrement rendue à la jouissance du public.

Les ateliers de charité ont bien fonctionné; les indigents

non valides, les familles nombreuses, les vieillards, les enfants ont trouvé dans la fourniture des soupes économiques les moyens d'échapper aux malheurs dont les menaçait l'excessive cherté du pain pendant l'hiver. On a distribué plus de 600 soupes par jour et autant de portions de légumes. »

Le budget de l'an XIII est, en revenus, de 59,151 fr. 57, en dépenses, de 58,480 ; il y a un excédent prévu de 671 fr. 57, bien que l'école secondaire soit inscrite pour la somme de 9,000 fr.

Théâtre et danses. — Le 2 nivôse an IX, les comédiens donnent une représentation du *Vieux Célibataire*, chef-d'œuvre de Collin d'Harleville ; malgré le jeu excellent des interprètes de la pièce, la salle est presque vide.

Le théâtre n'attire plus le public comme avant, mais la danse est en grand honneur.

Le citoyen Léger, artiste danseur de l'Académie, enseigne à marcher aux dames et demoiselles ; il apprend les saluts de cercle aux personnes des deux sexes, la gavotte, la chaconne, le nouveau pas Russe, la valse Allemande, l'Anglaise, les sabottiers, l'allemande, l'arlequine, la polichinelle, les paysans comiques et galants !

Le citoyen Brunelly, artiste gênois, arrive à Chartres en 1802 ; il montre un boulet auquel est attaché une chaîne de 360 anneaux, longue de moins d'un pouce, traîné par une puce. Une cage d'écureuil en argent, ayant 280 barreaux en or, sera tournée très rapidement par une fourmi. L'entrée est de douze sols par personne.

Le citoyen Fitz-James, ventriloque de chez Robertson, fait entendre diverses illusions de la voix humaine, avec douze voix différentes, paraissant venir de cinquante pas.

X. — EMPIRE — NAPOLÉON Ier (1804-1814)

Politique, guerre. — La rupture de la paix d'Amiens, ouvrait une guerre sans fin entre la France, chargée des destinées du monde, et l'Angleterre, champion du passé, obstacle à la régénération universelle. La dictature consulaire était insuffisante pour une pareille tâche ; la Révolution se fit homme et le 18 mai 1804, le Sénat déclara Napoléon Bonaparte, empereur des Français. Il fut sacré le 4 décembre à Notre-Dame.

Le 4 pluviôse, an XIII (24 janvier 1805), un *Te deum* est chanté dans la cathédrale, en actions de grâce pour l'élévation de Napoléon au trône impérial. Des réjouissances publiques ont lieu ; elles sont annoncées la veille par une volée de toutes les cloches, que l'on recommence le lendemain ; distribution extraordinaire faite aux pauvres ; inauguration du buste de l'Empereur dans la salle des séances ; feu d'artifice sur la place des halles : le soir, illumination générale et bal à la salle de spectacle, au profit des pauvres.

Peu après, par décret impérial, a lieu la nomination de nouveaux membres du Conseil, remplaçant ceux que le tirage a désigné pour sortir.

Les nouveaux membres installés sont : Messieurs Aillet, Le Tellier, Brochard-Bazin, Letexier de Montainville, Lion, Hue-Lorville et Coubré ; ils prêtent serment.

Après des revers maritimes, le camp de Boulogne est

levé, la grande armée se dirige, à marches forcées, dans le bassin du Rhin et l'armée autrichienne, après une série de combats, capitule à Ulm le 17 octobre 1805 ; l'armée française entre à Vienne le 15 novembre.

Le 2 décembre, bataille d'Austerlitz contre les Russes ; le 26, la paix est conclue avec l'Autriche.

Le 25 mai 1806, ouverture à Paris d'une Exposition générale et publique de tous les produits de l'industrie ; cette exposition fait partie des fêtes consacrées à célébrer le triomphe des armées françaises.

La paix est rompue avec la Prusse, et la campagne se termine, le 14 octobre 1806, par la double victoire d'Iéna et d'Auerstaedt ; puis l'armée entra à Berlin. La conquête de la Prusse était complète.

Le blocus continental fut établi contre l'Angleterre.

Mais cent mille Russes arrivaient sur la Vistule ; après la bataille d'Eylau, sans résultats, le 7 février 1807, l'Empereur reprit ses quartiers d'hiver. La victoire de Friedland amena l'empereur Alexandre à demander la paix, qui fut signée à Tilsitt le 7 juillet 1807.

Le 2 août, eut lieu la publication du traité de paix avec la Russie et la Prusse ; cette publication est faite avec solennité par S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin.

A Chartres, la veille, décharge d'artillerie, volée des cloches.

Le jour, les deux traités sont proclamés dans les différents quartiers, au bruit des fanfares ; ensuite, jeux, danses, exercices divers ; le soir illumination.

Quelques jours après, amnistie complète pour les déserteurs de l'armée qui rentreront à leurs corps.

Le budget de 1807 ne comportait qu'une modique somme de 2,400 fr. pour fêtes nationales et frais imprévus ; elle aurait pu suffire pour les deux fêtes nationales ordinaires, mais 1807 a été pour la France une année de triomphes et de merveilles.

« Nous avons dû, dit le maire, célébrer les victoires d'Iéna,

d'Eylau, de Friedland, la conqnête de la Prusse, la paix de Tilsitt et tous les prodiges de la grande Armée.

« Il était du devoir de l'administration, de seconder l'élan de l'amour et de la reconnaissance des citoyens envers le héros qui nous gouverne, et c'était surtout dans la Ville, chef-lieu du département, que devaient éclater les démonstrations de l'allégresse publique. »

Le crédit a été dépassé de 3,649 fr. 80.

L'Espagne est conquise, le Portugal envahi ; puis les revers surviennent, et Napoléon, après l'entrevue d'Erfurth avec le tsar Alexandre, veut se mettre à la tête des armées pour reconquérir la péninsule.

L'Empereur doit passer par Chartres, il faut le recevoir dignement ; une garde d'honneur, composée des principaux habitants et des jeunes gens, en état de porter les armes, s'organise ; cette garde s'habillera et s'équipera à ses frais; l'uniforme sera ultérieurement déterminé. Les musiciens, les tambours et les portiers de la ville seront habillés de neuf.

Un arc de triomphe va être élevé à la limite du territoire de la commune, sur le passage de Sa Majesté. La porte Châtelet, par laquelle Sa Majesté entrera dans la ville, les principales rues et places, seront décorées ; des jeux de bague, des mâts de cocagne, des danses, des illuminations auront lieu ; des distributions de comestibles seront faites aux indigents ; de nombreuses décharges d'artillerie annonceront la présence de Sa Majesté.

Dans la séance du 10 septembre 1808, tous les préparatifs sont décidés ; il est voté 6,954 fr. pour la réception de l'Empereur.

L'Empereur ne vint pas.

Victorieux en Espagne, maître de Madrid, Napoléon est rappelé par la cinquième coalition, et part de nouveau contre l'Autriche.

La victoire de Wagram fut suivie de la paix de Vienne, le 14 octobre 1809 ; ce n'était qu'un replâtrage, sans condition de durée.

—— Bien qu'à 400 lieues de Paris, Napoléon réunit les États pontificaux à l'Empire, et fit enlever le Pape qui, traité avec égard et magnificence, n'en resta pas moins prisonnier à Savône.

La noblesse avait été réorganisée. L'empereur commença sa distribution de dignités, d'armoiries, de dotations prises sur les pays conquis; les titres de princes, de comtes, de barons furent donnés aux principaux personnages militaires et politiques.

Au mois de mai 1810, le Conseil supplie Sa Majesté l'Empereur et Roi d'accorder des armoiries à la ville de Chartres; les conseillers Bouvet-Letexier et Jumentier étudient le projet d'armoiries: on conservera autant que possible les anciennes armes de la ville; y seront ajoutés les emblèmes qui caractérisent plus particulièrement le département d'Eure-et-Loir et Chartres.

L'écusson de la ville sera, de gueule à trois bisons d'argent, chacun d'un plan de forteresse, accompagnés de trois tourteaux de sable posés en pal; sur le flanc cinq pierres de sable et sur le côté gauche (au lieu de fleurs de lys), une gerbe de blé, aussi de sable, au chef cousu d'azur. Il sera entouré de deux branches de chênes, en naturel et surmonté d'un nœud de gueule en festons, avec l'ancienne devise : *Servanti civem quarna corona datur.*

La partie supérieure de l'écusson, sur laquelle étaient anciennement trois fleurs de lys d'or, provenant de la concession du Roi de France, recevra l'aigle impérial.

Les noms de la ville et du département seront gravés dans l'intérieur de l'écusson; les dessins des anciennes armes, et celles proposées sont adressés au Préfet.

En 1809, MM. Bouvet-Jourdan, Montéage-Petit, Étienne Jumentier, et Boisseau notaire sont installés conseillers, en remplacement de MM. Parent et Grandet décédés, Quevanne et Paillard qui ont quitté la ville.

—— Il est levé un contingent de 28 hommes, dans la garde nationale, par le sort; on prendra des individus, non mariés ou veufs sans enfants, de 18 à 30 ans. Quatorze

hommes se présentent volontairement. La haute paye de 1 fr. 50 est accordée à tous ; elle sera fournie par une cotisation sur les cinq cents plus imposés au rôle de la contribution mobilière, et sur les citoyens de bonne volonté. Cette cotisation est provisoirement fixée à 2 fr. par mois et par individu.

En 1810 et 1811, la grande Armée est envoyée en Espagne. Mais Napoléon n'était pas là ; les forces étaient divisées, les chefs ne s'entendaient pas et la lutte resta stérile, pendant que la Russie se préparait à rompre la paix.

—— Le nombre des journaux avait été réduit ; la censure établie ; un décret impérial du 3 août 1810, relatif aux journaux des départements porte :

« Article 1. Il n'y aura qu'un seul journal dans chacun des départements, autre que celui de la Seine.

« Article 2. Le journal sera sous l'autorité du Préfet et ne pourra paraître que sous son approbation. »

Par arrêté du Préfet du 20 février 1811, les feuilles d'annonces qui s'imprimaient dans les villes de Chartres, Dreux et Châteaudun sont supprimées et remplacées par le *Journal du département d'Eure-et-Loir*.

Le sieur Hervé, libraire à Chartres, est chargé du soin de faire rédiger, imprimer et distribuer le journal départemental qui paraîtra le lundi de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de 20 fr. par an, pour Chartres, et de 24 fr., franc de port.

Pour consolider à jamais sa puissance, et couronner son œuvre dynastique, Napoléon rompit son union avec Joséphine, qui ne lui avait pas donné d'enfant et épousa Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche.

Le curé de Notre-Dame de Chartres et les marguilliers, conduits par M. l'évêque de Versailles, se font présenter à l'Impératrice par Mme la duchesse de Montebello.

La députation remet à la souveraine le modèle d'une relique qui, suivant un usage immémorial, était offert aux Reines de France lors de leur première grossesse.

Cette relique de la Vierge existe dans l'église Notre-Dame

de Chartres depuis le neuvième siècle; elle y fût apportée par Charles le chauve; elle a été exposée, avec beaucoup de solennité, pendant la durée des prières qui ont eu lieu pour l'heureux accouchement de l'impératrice.

Le 20 mars 1811, l'impératrice accoucha d'un fils qui fut nommé le Roi de Rome. Sitôt la nouvelle connue à Chartres, la publication en est faite, dans tous les quartiers, par des héraults d'armes accompagnés d'une musique militaire. Il était 9 heures et demie du soir; la cloche de la principale église est mise en volée; les hôtels de la préfecture et de la mairie sont illuminés. Toute la population se précipite hors des maisons, elle reste sur pied une partie de la nuit.

Le lendemain, messe solennelle à la cathédrale.

Le 17 mai 1811, proclamation du préfet, annonçant qu'au retour de son voyage de Cherbourg, S. M. l'Empereur et Roi, accompagnée de S. M. l'Impératrice, se rendra à Chartres. L'époque de son arrivée sera le 27 ou le 28 de ce mois.

Le Conseil municipal veut faire aux Augustes voyageurs l'accueil qu'ils ont droit d'attendre d'une cité, qui s'est toujours distinguée par son amour pour les souverains, et son respect pour les lois.

« Un bal sera offert aux Souverains, à l'Hôtel de Ville où se réuniront tous les fonctionnaires publics, les principaux habitants de la ville et des environs, avec leurs familles; la grande cour de l'Hôtel sera transformée en salle de bal, pouvant contenir huit cents personnes. Le corps de musique sera habillé de neuf, les instruments réparés. Des guirlandes de feuillage, de branchage, et de fleurs orneront les rues et places publiques.

» Les anciens militaires et les jeunes gens formeront une garde d'honneur, dont les officiers seront désignés par le Conseil au préfet. Douze dames recevront S. M. l'Impératrice et l'accompagneront pendant son séjour en cette ville; trente demoiselles offriront à Sa Majesté une corbeille de fleurs et des productions du pays.

» Sont désignés par le Conseil, pour officiers de la garde d'honneur :

cour y ont pris part ; à dix heures environ, leurs Majestés sont descendues de leur trône, ont parcouru la salle, adressant aux dames les paroles les plus obligeantes et les plus gracieuses, et se sont retirées au bruit d'applaudissements prolongés.

» Il a été ensuite tiré un feu d'artifice qui n'a pu être exécuté en entier, à cause d'un accident grave arrivé à l'artificier.

« L'empereur a fait remettre, comme témoignage de sa satisfaction, à M. Billard, maire de Chartres, une boîte ornée de son chiffre en diamants.

M[lles] Billard et de la Bouëre reçoivent, de l'Impératrice, de riches parures.

» Un don de 1,000 fr. est fait aux hospices, au bureau de bienfaisance et aux sœurs hospitalières.

» A sept heures du matin, le 4, le canon annonce le départ de Leurs Majestés.

» Peu après, MM. Billard, maire, et de Croismore, commandant en chef de la garde d'honneur, reçurent la décoration de la légion d'honneur. Le baron Delaitre, préfet, fut fait officier de l'ordre. »

Il avait été décidé qu'à la fête du 9 juin, pour célébrer la naissance de S. M. le Roi de Rome, il y aurait cinq mariages au lieu de deux. Les deux premiers sont désignés, mais aucun militaire ne se présente plus, les trois autres dots ne peuvent être distribuées. Il ne sera donc célébré que deux mariages ; la dépense est de 1,200 fr. ; le reste de la somme votée pour les dots (1,800 fr.) ne sera pas employé.

Le 16 août, nomination par l'empereur de quatre conseillers : MM. Masson, Courtois, Vallou de Lancé et de Gogué.

—— Au commencement de 1812, les relations avec la Russie devenaient moins bonnes ; la guerre allait éclater, la plus terrible, celle qui devait ruiner l'Empire.

Déjà, en 1811, il avait été mis en activité 80,000 conscrits sur 120,000 ; le contingent affecté au département d'Eure-et-Loir avait été fixé à 673 hommes. De plus, par décret, 180 hommes de la réserve de 1811 étaient levés.

Au mois de mars 1812, la garde nationale est réorganisée ; cent cohortes sont mises à la disposition du ministre de la guerre. Eure-et-Loir, sur la levée générale de 88 cohortes du premier ban, fournira 479 hommes, sur les six classes de conscription de 1807 à 1812.

L'Empereur part le 9 mai, pour inspecter la grande armée, réunie sur la Vistule ; le 14, il couche à Bayreuth ; le 18, il arrive à Dresde ; des fêtes réunissent les cours alliées.

Après la retraite de Moscou, Napoléon rentra à Paris, vingt-quatre heures après que son vingt-neuvième bulletin y eut répandu la consternation (10 décembre 1812). Il se mit au travail, avec une activité et une vigueur d'esprit plus grandes que jamais. Le Sénat lui accorda 350,000 hommes.

La répartition sur la conscription de 1812 pour Chartres, donna un contingent de 331 hommes, sur 94,702 habitants de l'arrondissement ; le canton nord comprenait 50 hommes, le canton sud 56.

Pour le département d'Eure-et-Loir, 900 hommes.

En 1813, le contingent fut de 1013 hommes, pour le canton nord, de 55, et le canton sud, de 61. — 59 des conscrits, portant les numéros les plus élevés, devaient compléter la cohorte de la garde nationale.

Quant aux déserteurs, on poursuivra les pères et mères qui, au jugement du préfet, seront convaincus d'avoir favorisé la désertion de leurs enfants.

Un événement étrange avait dévoilé la faiblesse du gouvernement impérial. A l'époque où commençait la retraite de Moscou, trois généraux : Mallet, Lahorie et Guidal, répandant le bruit de la mort de l'Empereur, essayèrent une insurrection dans Paris. Traduit devant une commission militaire, Mallet fut condamné et fusillé, avec treize des conspirateurs. Le calme le plus absolu ne cessa de régner dans Paris.

Le Sénat est réuni le 10 janvier 1813 ; les ministres proposent :

1° De rendre à l'armée active les cent cohortes de gardes nationales ;

2° De faire un appel de cent mille hommes sur les conscriptions de 1809, 1810, 1811, 1812. Le contingent pour Eure-et-Loir est de 800 hommes et, pour l'arrondissement de Chartres, de 302;

3° De lever 150,000 hommes de la conscription de 1814, qui se formeront dans les garnisons et dans les camps. Le contingent pour Eure-et-Loir est de 1,219 hommes, pour l'arrondissement de 451, et pour Chartres nord et sud de 148.

Ainsi, 350,000 hommes sont mis à la disposition du gouvernement.

Le préfet d'Eure-et-Loir invite tous les retraités, officiers, sous-officiers et soldats, qui désireraient prendre du service, à se présenter à la préfecture.

Dans la séance du conseil du 15 janvier, le maire, M. Billard, s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Toutes les fois qu'il s'agira de donner au Souverain des preuves de son dévouement, la ville de Chartres ne restera pas en arrière. L'exemple de la ville de Paris ne sera pas perdu pour nous, et nous nous empresserons de seconder de tous nos moyens l'élan généreux que son conseil municipal vient d'imprimer à tout l'Empire.

» Notre population est maintenant réduite à 13,000 habitants et plus, mais j'estime que, par suite des besoins de l'Etat, nous pouvons offrir à Sa Majesté dix cavaliers montés et équipés, et je vous propose, Messieurs, de délibérer de suite sur cet important objet, que vous jugerez comme moi ne comporter aucun retard. »

A l'unanimité, le conseil vote l'équipement, aux frais de la ville, de dix cavaliers pour le recrutement de l'armée.

L'adresse suivante est ensuite votée.

« Sire,

« Vos fidèles sujets, composant le conseil municipal de la ville de Chartres, partagent dans toute leur étendue, les sentiments exprimés par le corps municipal de votre bonne ville de Paris, dans son adresse du 12 de ce mois.

» Nous osons, en conséquence, supplier votre Majesté de vouloir bien agréer l'offre de dix cavaliers, équipés et montés aux frais de cette commune; nous avons l'espoir qu'ils se distingueront aux champs d'honneur, et que leurs bons services rappelleront quelquefois à votre Majesté le souvenir d'une antique cité, dont sa présence et celle de son auguste compagne ont naguère comblé tous les vœux.

» Puisse l'impulsion donnée à toutes les parties de l'Empire, prouver aux ennemis de votre Majesté que les Français sont disposés à tous les sacrifices, quand il s'agit de la seconder dans ses grands desseins, et que rien ne leur coûtera pour aider l'Empereur à conquérir une paix honorable et solide, objet constant de ses glorieux travaux.

» Billard, Marchand, Lion, Huard de Lamare, Aillet, Compain, Levassort, Bouvet-Jourdan, Et. Jumentier, Barré, Coubré, Letexier de Montainville, de Milleville-Boutonvilliers, Boisseau, M. Coubré, Le Tellier, de Touraille, Courtois père, Juteau, Brochard, Bécourt, Renault. »

Au mois d'avril 1813, levée de 100,000 hommes de gardes d'honneur à cheval; 80,000 hommes sont appelés sur le premier ban de la garde nationale; 90,000, de la conscription de 1814, sont destinés à la défense des frontières de l'ouest et du midi.

Les victoires glorieuses de Lutzen, de Bautzen, ne donnèrent pas de grands résultats, faute de cavalerie, et les pertes furent sérieuses; dans le mois de mai la Saxe était délivrée, la Silésie à moitié conquise. Mais un armistice, conclu le 4 juin pour six semaines, permet aux armées alliées de se refaire.

Le 16 août, grande bataille de Dresde, les alliés sont repoussés, poursuivis, mais Napoléon tombe malade; ses lieutenants n'ont plus d'ardeur; l'armée se dirige sur Leipzig, où s'engage une bataille de trois jours, la plus terrible des temps modernes, la *bataille des Nations* comme l'appelèrent les Allemands, où les Français perdirent 50,000 hommes dont 20,000 tués, et les alliés 70,000, tués ou blessés.

L'armée française se retire et repasse le Rhin le 2 novembre.

Par un sénatus consulte du 9 octobre, une levée de 280,000 hommes est ordonnée, dont 120,000 sur la classe de 1814 et années antérieures, et 160,000 sur la conscription de 1815.

Par un autre, du 15 novembre, l'ennemi ayant envahi les frontières de l'Empire, du côté des Pyrénées et du nord ; celles du Rhin et d'au-delà des Alpes étant menacées, il est décrété que 300,000 conscrits, pris dans les classes des années XI, XII, XIII, XIV, 1806, 1807 et années suivantes, jusques et y compris 1814, sont mis à la disposition du ministre de la Guerre.

150,000 hommes sont levés sans délai, pour être mis sur le champ en activité ; les autres 150,000 seront laissés en réserve, pour être levées dans le cas seulement où la frontière de l'Est serait envahie.

Le 9 janvier 1814, ordre est donné à tout conscrit de 1815 de se rendre à Chartres, à la préfecture, pour la revue du départ des conscrits de son canton.

Le préfet, au mois de mars, sur la levée en masse des citoyens qui a dû avoir lieu, à l'approche de l'ennemi sur le territoire du département, marque que 3,000 hommes doivent être levés de suite et dirigés sur Chartres. Cette levée est faite sur les citoyens de l'âge de 20 à 50 ans.

L'armée alliée s'est approchée de Paris dans la soirée du 29 mars ; elle y entre le 31. Le même jour, l'empereur Alexandre fait une déclaration, portant que les souverains ne traiteront pas avec Napoléon Bonaparte, ni avec aucun de sa famille ; qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous les rois légitimes ; qu'ils reconnaîtront et garantiront la Constitution que la nation française se donnera.

Dans la séance du Sénat du 1er avril, présidée par le prince de Bénévent, vice grand électeur, un gouvernement provisoire est élu ; ses membres sont : MM. de Talleyrand, prince de Bénévent ; les sénateurs : comte de

Beurnonville, comte de Jaucourt, le duc D'Alberg, conseiller d'état, de Montesquieu, ancien membre de l'Assemblée Constituante.

Le 3 avril, le Sénat déclare et décrète la déchéance de Napoléon Bonaparte ; enfin le 4 avril, à Fontainebleau, l'Empereur abdique sa couronne en faveur de son fils, après avoir lutté contre les alliés, dans la campagne de France, avec un génie que les revers semblaient grandir.

Par le traité du 11 avril, Napoléon conservait son rang, son titre et ses honneurs, avec l'île d'Elbe en souveraineté.

Après des adieux à sa garde, à Fontainebleau, le 20 avril 1814, Napoléon partit pour la Provence et s'embarqua à Saint-Raphaël, pour l'île d'Elbe.

Finances, octrois. — Le 23 pluviôse an XIII, le maire M. Billard, expose le compte moral au conseil :

« Messieurs,

« Mes observations sur le compte de l'an XII ne seront » autre chose que le compte moral que je dois vous rendre, » et je vous prie de les envisager sous ce point de vue.

» Le gouvernement, en comptant nos recettes pour » 58,495 fr., a réduit la masse des dépenses à 54,118 fr., d'où » résulte un reliquat actif de 4,377 fr. qui figure comme tel » au budget de l'an XIII.

» En comptant les recettes et dépenses de toute nature, » tant ordinaires qu'extraordinaires, la recette totale de » l'an XII s'est élevée à 74,361 fr. ; la dépense à 70,500 fr. » et le reliquat actif est de 3,861 fr. »

Le conseil, présidé par M. Bretel, après avoir approuvé les dépenses des exercices précédents, remercie M. le Maire des soins par lui donnés à son administration, pendant l'année qui vient de s'écouler.

Les revenus pour l'an XIV sont évalués à 64,073 fr., les dépenses à 64,065 ; l'excédent de 8 fr. paraît bien faible, mais le budget de 1807 fut rectifié peu de temps après et l'excédent disponible, fixé à 4,939 fr. 80, grâce surtout à l'octroi, porté pour 55,800 fr.

Les dépenses ordinaires étant fixées à 73,883 fr. 50, il reste disponible une somme de 31,691 fr. 50 qui sera utilisée pour différents travaux : pour payer les Grands-Prés 5,100 fr. ; pavage dans différentes rues 4,197 fr. ; pavage de la moitié de la rue du Cheval-Blanc 5,200 fr. ; nouvelle pompe portative, 1,975 fr. les trois autres ne pouvant être transportées ; pont des Saints-Pères, 1,854 fr. ; plantation des Grands-Prés 4,000 fr. ; hospices, achat du linge 4,000 fr.

La maison servant d'Hôtel de la mairie appartient aux Hospices ; outre les frais d'entretien, la Commune paie 700 fr. de loyer ; il est fait un devis pour une nouvelle distribution des bâtiments, de 5,649 fr. 60. Il n'y a pas de salle pour la célébration des mariages, ni pour les assemblées de canton en collèges électoraux ; le maire n'a pas de cabinet où il puisse travailler seul. Toutes ces améliorations vont être faites.

Pour l'exercice de 1809, les recettes totales sont de 94,881 fr. 49 et les dépenses de 94,806 fr. 20.

Le budget de 1810 comprend 91,369 fr. en recettes et 89,525 fr. 79 pour les dépenses ordinaires et extraordinaires.

Celui de 1811 est à peu près le même.

—— Au mois d'octobre de cette même année, il n'y avait plus de prisonniers de guerre ; ils ont été remplacés par le premier régiment de lanciers.

Une colonne mobile, composée de divers corps de la garde impériale, avait été envoyée en juin 1811 pour la recherche des déserteurs ; les frais de garnisaires, placés chez les parents des déserteurs, ont été à la charge des communes, lorsque la pauvreté des parents ne leur a pas permis de les payer. La dépense pour Chartres n'a été que de 60 fr.

Les frais de gîte et de géolage pour les réfractaires et les déserteurs conduits par la gendarmerie, se sont élevés pendant les trois premiers trimestres à la somme de 323 fr. 17.

Le premier régiment de chevau-légers lanciers a été formé à Chartres ; la caserne ne pouvant contenir que 200 hommes, il a fallu loger 150 hommes chez l'habitant pendant plus d'un mois.

Les frais de passage de Leurs Majestés (il a été présenté 60 mémoires) sont de 26,638 fr. 34.

La dette arriérée s'élève à 40,109 fr. 86 ; le budget de 1811 a donné un excédent de 16,000 fr. ; il a été fait des économies ; les revenus ordinaires de la ville seront augmentés de 12,000 fr. au moins, par la location des places aux foires et marchés, au moyen d'une majoration des tarifs.

Cependant on ne changera rien aux foires de mai et de septembre qui rapportent 500 fr. par an, parce que le nombre des marchands diminue sensiblement tous les ans ; le prix de 0 fr. 45 par mètre carré sera conservé ; il en sera de même pour le marché Marceau, loué à l'année aux bouchers en étalages mobiles et aux jardiniers, lequel donne un produit de 400 fr.

La dette provenant des frais, occasionnés par les fêtes du passage de leurs M. I. et R. et la naissance du Roi de Rome, s'élève à 30,000 fr. environ ; elle sera acquittée par une addition de 20 0/0 sur chaque article compris au tarif de l'octroi ; le produit net de l'octroi étant de 79,000 fr., cette perception supplémentaire sera de 15,800 fr. pendant deux années.

Le traitement du receveur municipal sera fixé à 1,800 fr., à partir de l'année 1813.

La pension de retraite de Joliet, commissaire de police. est fixée à 600 fr. par an, bien qu'après 22 ans de services, il n'ait droit qu'à 440 fr.

Au mois de juin 1813, pendant l'établissement du budget de l'année 1814, le maire, M. Billard, fait observer que le revenu des hospices est calculé sur le prix moyen des grains pour une année ordinaire, à raison de 16 fr. l'hectolitre. Le prix a été plus élevé en 1813 ; il est probable que les hospices n'auront besoin d'aucun secours en 1814.

» L'octroi a produit 95,000 fr. en 1812, mais cela est dû à des circonstances absolument transitoires, comme passage extraordinaire de troupes et réunion des conscrits, qui ont occasionné un mouvement de plus de 60,000 hommes et

donné lieu à une consommation beaucoup plus considérable que de coutume. Il est fixé à 93,000 fr. pour 1813. »

Dix mille francs sont nécessaires pour la réparation des casernes.

La dépense des dix cavaliers, montés et équipés suivant la délibération du 15 janvier 1813, s'élève à 15,716 fr. 27.

—— Le 18 février 1810, un règlement nouveau pour les droits d'octroi est présenté par le Maire.

« Les boissons, depuis l'établissement de l'octroi, expose M. Billard, ont présenté des différences énormes. Le minimum de la consommation des vins du département, pendant une année (l'an XI) ne s'est élevé qu'à 5,165 hectolitres; le maximum (an XIII) a atteint 31,754 hectolitres; les années IX, X, XII, ne se sont pas élevées au-dessus de 10,450 hect., et les années 1806, 1807, 1808, 1809 n'ont pas descendu au-dessous de 22,788 hect., de sorte que la moyenne proportionnelle de tous les exercices donne, par année, une consommation commune de 19,008 hect. de vin du département.

» La faiblesse ou l'abondance des récoltes en sont la seule cause; le produit des boissons forme plus que les deux tiers du revenu total de l'octroi, de sorte qu'une mauvaise récolte peut faire descendre le produit brut à 68,000 fr. et au-dessous, comme une bonne peut l'élever à 100,000 fr. et plus.

» L'expérience des neuf années précédentes a démontré que quatre mauvaises récoltes peuvent se succéder immédiatement, et qu'elles peuvent être suivies de cinq récoltes plus ou moins avantageuses.

» On peut craindre qu'il y ait de mauvaises années, une série; que le fermier de l'octroi se ruine et qu'ensuite le prix de ferme baisse, après le bail de trois années. Cette période est trop courte; il faut la porter à neuf années dans l'intérêt de la ville et du fermier. »

Pour la population de la commune de Chartres, de 13,800 habitants, les charges sont de 73,000 fr.

Les revenus, autres que l'octroi, se montent à 12,100 fr.;

le produit brut de l'octroi étant de 86,731 fr. et les frais d'exploitation de 12,200 fr. ou 14 %, leur produit net ressort à 74,531 fr.

Voici quelques données :

	Consommation présumée	Taxes Mesures	Valeurs commerciales intra	Rapport de la taxe à la valeur
—— Vins du département	19,008 hec.	2 fr. l'hec.	30 fr.	6 2/3 %
Vinaigres	494	2	30	»
Vins du Loiret et de Loir-et-Cher	2,150	3	45	»
Autres vins	232	7 50	100	7 1/2
Vins, liqueurs, eaux-de-vie en bouteilles	4,158	0 10 la bout.	1 50	7 1/2
Cidre, poiré	3,084	1 l'hec.	15	6 2/3
Bière	486	1 50	22	6 2/3
Eau-de-vie en tonneau	584	7 50	100	7 1/2
—— Bœufs	556	10 la tête	200	5 %
Vaches	691	5	100	5
Veaux et génisses	4,736	1	20	5
Moutons, chèvres	2,222	0 50	10	5
Porcs	1,053	2 50	50	5
Viandes mortes	9,192 k.	0 05 le kilo	1	5
—— Foins, regains, luzernes	255,864 bottes	0 75 les cent bo.	25	3 %
Bois de corde, souches, souchons	13,482 stères	0 42 le stère	14	3
Bois de construction	3,690 chevaux	0 50 p. chev. ch.	20	2 1/2

Les quantités indiquées sont les moyennes de neuf années, depuis l'établissement des octrois en l'an IX, le 20 vendémiaire.

L'adjudication de la recette des octrois des villes du Mans, de La Flèche, de Mamers, de Mortagne, de Nogent-le-Rotrou aura lieu au mois d'avril 1812 ; celle de Chartres est fixée au 2 avril de cette même année.

Travaux. — En l'an XIII, des plantations d'arbres sont faites aux portes de la ville ; il en coûte deux francs par pièce pour achat des arbres, de leurs tuteurs en épines, la fouille des terres et les frais de plantation.

Une réparation extraordinaire à l'horloge de la Cathédrale

a coûté 1,650 fr.; le travail a été exécuté par Mazure, horloger. Le remontage journalier de cette horloge, ainsi que l'huile et le nettoyage revenaient à 300 fr. par an; pour l'horloge de la mairie, la dépense est de 125 fr. chaque année.

Durand, meunier aux Filles-Dieu, en 1806, veut ouvrir dans les Petits-Prés un canal de dérivation pour éviter le regord de son moulin; mais on voit bien qu'il cherche à s'attribuer la jouissance de la partie contiguë à son moulin, en le closant de haies; il anéantirait ainsi le droit qu'ont les habitants de la Ville, reconnu par une transaction de 1446, *de se promener dans les prés, de s'y ébattre, y faire jeux et courses*, etc.

« Ce droit, dit le maire, remonte à la plus haute antiquité » puisque cette transaction ne l'établit pas, mais en constate » l'existence. »

La création du canal n'est point autorisée; on permet seulement l'élargissement du lit de la rivière au tournant, pour dégager l'eau du moulin.

La porte des Epars va être démolie; son ouverture est trop étroite; il sera établi un passage assez large pour une circulation facile des voitures.

Au commencement de l'année 1807, le maire, M. Billard, se rend adjudicataire des prés, vulgairement appelés Prés-l'Evêque ou Grands-Prés, vendus par la Sénatorerie de Montpellier; on conservera aux habitants le droit d'y envoyer paître leurs bestiaux toute l'année.

Les prés contiennent environ six hectares; le prix d'achat est de 4,525 fr.

Par la transaction de 1446, les habitants ont jusqu'à ce jour exercé un droit d'usage très étendu; la Ville ayant la propriété complète, les procès et les contestations seront évités.

Le revenu actuel, eu égard aux servitudes passives dont les prés sont grevés, s'élève à 300 fr.; le prix d'acquisition ne paraît donc pas trop élevé.

On plantera dans les Grands-Prés des peupliers et des saules, la dépense est évaluée à 4,000 fr.; une promenade

agréable sera ainsi créée pour les habitants ; de plus, on se prépare pour l'avenir des ressources incalculables ; les plantations doivent être accélérées à cause de la rareté du bois ; elles comprendront 2,000 peupliers et 2,000 saules.

Mais en 1811, Deschamps, marchand de vaches, qui a acheté sept arpents de prés aliénés des Grands-Prés, tente de s'affranchir des droits de pâturage, en ne coupant pas les foins dans le délai prescrit, et en mettant des barrières pour empêcher les bestiaux d'entrer.

« La transaction du 2 octobre 1446, passée devant Gilon, tabellion de la châtellenie de Chartres, termina le différend entre l'Evêque et les habitants, en convenant :

» 1° Que les habitants pourraient faire paître leurs bœufs, vaches, chevaux, juments, moutons, brebis et agneaux sur les Prés l'Evêque, depuis le 23 juin à trois heures de l'après-midi, jusqu'au jour de Saint Lubin en mars exclusivement, et le pourraient encore le jour de Pâques fleuries, jeudi absolu, vendredi saint, veille et jour de grandes Pâques.

» 2° Qu'un chemin de quatre toises de large serait maintenu sur les prés de reculés (petits prés) ; que sur ces prés, les habitants ne pourraient faire paître leurs bestiaux, mais qu'ils y pourraient, quand bon leur semblerait, aller jouer, s'esbattre à pied et tirer de l'arc.

» Les habitants de Chartres et de Lèves pouvaient donc conduire leurs bestiaux aux époques ordinaires, moyennant la rétribution de 3 fr. par chaque cheval, de 50 sous par vache et de 45 sous par âne. »

Un procès s'engage devant le Conseil de préfecture.

—— En 1809, amélioration de l'éclairage, qui est insuffisant aux abords de la ville ; 12 à 15 nouveaux réverbères vont être installés ; l'entretien reviendra à 1,000 fr. par an.

Renouvellement en 1810, du mobilier de la salle des séances du Conseil ; coût 1,800 fr.

Pour le dépôt de mendicité, il est attribué 5,000 fr.

Il est acheté 200 seaux à 4 fr. 50 pour le service des incendies et des boyaux de pompes ; la dépense totale est de 1,033 fr.

L'entretien des quatre bâtiments militaires abandonnés aux communes, en vertu du décret impérial du 23 avril 1810, exige, pour l'année suivante, un crédit de 2,900 fr.

De grands travaux de réfection des casernes sont à l'étude; mais en 1812, tous ces projets sont abandonnés; toutes les ressources de la ville sont épuisées; il n'y a plus d'objets sur lesquels il puisse être établi de nouvelles perceptions.

Un sieur Buisson, sabotier, veut construire une cheminée pour fumer les sabots, dans un bâtiment sis 33, faubourg Saint-Jean; il est autorisé, à la condition de donner à la cheminée huit mètres d'élévation, s'il n'y a pas inconvénient pour les voisins.

Le Préfet fixe le prix de la journée de travail pour 1812, à 0 fr. 75 pour la ville de Chartres, à 0 fr. 60 pour les villes de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, et à 0 fr. 50 pour les autres communes du département.

Agriculture, marchés, blés. — Dans la séance du 23 pluviôse, an XIII, la question des marchés apparaît; elle reviendra souvent devant le Conseil.

« Avant la Révolution, dit le maire, les employés au » marché, portefaix et leveuses de sacs, ne pouvaient tra- » vailler sans l'autorisation de la police qui les recevait à » serment; les lettres de réception coûtaient jusqu'à 150 fr.

» Les troubles inséparables de la Révolution ont amené » dans cette partie, comme dans toutes les autres, une » confusion qui n'existe plus; le nombre des employés est » fixé; le montant de leur salaire déterminé.

» Au lieu de 200 portefaix, le nombre s'était élevé jusqu'à » 380; les sociétés de leveuses de sacs avaient augmenté » dans la même proportion; toutes les personnes étaient » reçues, sans examen de leur moralité, et sans aucun frais. » Aussi, des plaintes sans nombre arrivaient tous les jours » à la police; les laboureurs étaient rançonnés, souvent » volés et il devenait difficile de découvrir les auteurs de » ces délits.

» Aujourd'hui l'ordre commence à se rétablir ; il me paraît » important, ajoute le maire, d'employer tous les moyens » pour le maintenir; il faut revenir à une discipline rigoureuse.

» Les marchés et lieux où ils se tiennent, appartiennent » aux communes, l'entretien et le pavage sont à leur charge » et, bien qu'il n'y ait plus de corporation, les employés des » marchés peuvent être astreints à une rétribution, au profit » de la commune, pour exercer leur état. Ce sera un garant » de leur bonne conduite.

» Je propose, conclut le maire, de fixer la rétribution à » payer, au moment de leur réception seulement, savoir : » pour les leveuses à 24 fr., pour les portefaix à 12 fr., non » compris le papier timbré et les frais d'expédition de 3 fr. » Les commis paieront moitié des droits ci-dessus fixés.

En 1807, les marchés aux grains ont été beaucoup plus approvisionnés que l'année précédente ; le produit des mesurages en donne la preuve ; le service des leveuses a été régularisé ; les aides pour les remplacer sont nommées par le maire, et doivent être attachées à chaque société :

Une faute commise par une leveuse a compromis les intérêts d'un laboureur et ceux de sa famille, elle a été punie sévèrement.

« M. Chevard, ancien maire, a fait donation à la ville du terrain de la place du palais, situé sur la crête de la montagne, dominant la basse-ville. M. Lion, rapporteur d'une Commission nommée pour rechercher l'utilisation de cette place du ci-devant palais, conclut à l'établissement d'un marché (les autres étant insuffisants) pour la vente du beurre, de la volaille, des herbes et légumes ordinaires, des fruits, des navets, des pois. Elle peut aussi recevoir une multitude de bouchers qui, depuis un certain temps, dressent leurs étaux sur la place Saint-Saturnin.

» Cette place contient en étendue 3,861 mètres (1959 toises) en dedans des murs ; on peut aliéner une superficie de 1,529 mètres.

» Sera-t-il possible, ajoute le rapporteur, d'établir un marché dans la place du palais ?

» S'il faut en croire les réclamations d'un certain nombre » d'habitants, ce marché ne vaudra jamais rien et on ne » pourra obliger les gens de la campagne d'y porter leurs » denrées, œufs, beurre, etc. Mais ces réclamations sont » intéressées ; elles viennent de marchands qui habitent les » environs de la halle, de la boucherie, du marché neuf, et » qui ont craint de voir s'éloigner les gens qui ont l'habi- » tude de se fournir chez eux.

» Pour nous, nous ne doutons pas que le marché ne soit » facilement établi. C'est l'intérêt des habitants de cette » partie de la ville qui, il y a 150 ans, possédait tous les » marchés. Le beurre, etc., se vendaient rue des Changes. » Depuis 30 ans, on a vu un reste de ce marché aux herbes » dans la rue des Trois-Étoiles, qui a pris le nom de rue » au Lait. La rue Serpente se nommait autrefois rue de la » Vieille-Poulaillerie. Depuis 20 ans, les fraises, poires, » pommes, cerises, noix, se vendaient au Cloître Notre- » Dame. La poissonnerie seule est restée dans son ancienne » place, encore se fait-il, de temps en temps des immigra- » tions sur le marché neuf.

» Tout vient dans cette place et dans les rues adjacentes, » dans lesquelles il est impossible de passer les jours de » marchés, tant elles sont obstruées.

» Pour communiquer de la basse-ville au marché du Palais, » par la place de la Poissonnerie, il faudrait rouvrir le » tertre du Petit-Cerf, d'où les eaux descendent par la rue » aux Rats.

» On y vendra aussi les navets, et non plus dans la halle » aux grains ; les voitures de navets gênant le passage et » la circulation.

» La place du Palais recevra en plus la vente du hareng, » de la morue, du maquereau en caque ; les revendeurs y » viendront d'eux-mêmes, poussés par leurs intérêts, car » telle personne qui ira pour acheter des fruits, de la viande, » des navets, des pois, flattée d'y trouver en même temps » du beurre, des œufs, des légumes, etc., les y achètera » pour s'éviter la peine d'aller plus loin.

» En outre, ce marché sera plus rapproché pour les habi-
» tants de la basse-ville que le marché neuf. »

« En l'audience du 11 juillet 1810, du tribunal de commerce, séant à l'Hôtel de la Mairie, Madeleine Braquet, factrice de grains, femme de Mistral, instituteur, s'est livrée à des violences et à des emportements furieux jusqu'à tendre, à diverses fois, le poing sous la gorge du Président qui la rappelait à l'ordre, et lui disait de se comporter avec décence devant la Justice ou de se retirer.

» Elle s'est évadée avec fureur, en tenant des propos plus qu'indécents contre le tribunal.

» Elle a été interrogée et entendue dans les 24 heures, en chambre du Conseil, où elle a été conduite sous la garde de deux gendarmes qui l'ont retirée de la Maison d'arrêt; elle n'a donné aucun signe de regret ou de repentir, dans ses réponses sur les interrogats qui lui ont été faits.

» La femme Mistral est condamnée, conformément au Livre II, titre V, article 91, du code de procédure civile, à huit jours de détention, 25 fr. d'amende et aux dépens. »

Le tribunal de commerce, depuis l'année 1806, ne tient plus qu'une audience par semaine, le jeudi, à deux heures de relevée.

Vers la fin de l'année 1811, a lieu la ferme des marchés.

On évalue à 150 ou 170,000 le nombre d'hectolitres de grains et légumes exposés sur les marchés. Cette grande quantité est exposée, vendue, mesurée, livrée, et payée dans l'espace de trois heures, de sorte que les laboureurs ont le temps de retourner chez eux avant la nuit.

Il importe de ne pas ralentir cette prospérité ; la taxe est portée à 0 fr. 05 par hectolitre ; sur 160,000 hectolitres, en déduisant un dixième pour frais de perception, il restera 7,200 francs.

Il existe neuf foires et marchés de moutons; trois pendant la foire de mai, quatre pendant le mois de juillet, appelés lendis, un à la Saint-Barthélemy, un à la Saint-André. Il y est exposé, en totalité, au moins cent mille bêtes à laine ; le plus fort de ces marchés peut en contenir

20 à 24,000; ils n'ont jusqu'à présent rien rapporté à la ville et sont disséminés sur différents emplacements.

Le vœu des cultivateurs est qu'ils soient concentrés en un seul point, et que l'on entoure les troupeaux de claies comme dans des parcs. La butte de la Courtille et la place Saint-Michel sont choisies. Il faut confectionner 2,400 claies, de un mètre de haut sur 3 mètres 50 de long, pour contenir 20 à 24,000 moutons; en outre un bâtiment est nécessaire pour serrer ces claies après les marchés.

Les dépenses seront, pour les claies, 2,400 à 4 fr. 50 l'une soit 10,800 fr., pour le bâtiment 2,500 fr., au total 13,330 fr.

Un entrepreneur particulier fera les avances; il aura droit à une part sur le produit annuel; après un bail de neuf années, le matériel appartiendra à la Ville.

Le prix de location est fixé à 0 fr. 25 par mètre carré; or, 24 mètres carrés peuvent contenir un troupeau de cent bêtes; il en coûtera 6 fr. pour parquer 100 moutons, ou 0 fr. 06 par tête. Pour 100,000 moutons, le produit sera de 6,000 fr. par an, ou de 54,000 fr. pour le bail de neuf ans.

Tous frais, intérêts, remboursements déduits, il restera à la Ville 20,558 fr. pour neuf ans, ou 2,284 fr. par an; on évaluera seulement le produit à 2,000 fr.

Le Conseil avait émis, en 1806, le vœu qu'une foire aux laines, annuelle et d'un jour seulement, eut lieu à Chartres le premier samedi qui suivra la saint Jean; ce vœu a été transmis au Préfet.

M. Barrier, vétérinaire, directeur du troupeau départemental à Chartres, fait venir des mérinos d'Espagne. Ce premier troupeau a été retiré des cabanas du duc de Monténégro, d'une province située entre Segovie et le royaume de Léon.

Un autre troupeau était arrivé des montagnes de Soria, aux confins de la Navarre.

Les quatre races importées sont classées dans l'ordre suivant :

1er Estramena ou Leonesa.

2e Ségovianne.

3[e] Albarrasin ou Burgalesa.

4[e] Soria, Cüença et Molina.

Les autres bestiaux tels que : chevaux, juments, mulets, ânes, bœufs, vaches, veaux, génisses, porcs, cochons de lait, chèvres, occupent dans l'ancien 15,000 mètres carrés dans les foires et marchés. En fixant à 0 fr. 10 par mètre, la location du terrain, et en déduisant dix pour cent pour frais de perception, il reste 1,350 fr.

Les étalages à terre de paniers de fruits, beurre, œufs, volailles, légumes, chanvres, filasses et autres menues denrées, paraissent devoir occuper dans l'année 40,000 mètres carrés de terrain. En fixant à 0 fr. 10 par mètre, et retirant 10 0/0 pour la perception, le produit net est de 1,800 fr.

Les étalages de poterie, verrerie, faïence, ouvrages en osier, ferrailles ; les marchands de chaussons, de cantiques, les marchands d'herbes médicinales, occupent annuellement 600 mètres de terrain. En taxant à 0 fr. 10 le mètre, déduisant 1/10, il reste 54 fr.

Le merrein, les cercles et tonneaux, amenés à la foire de Saint-Barthelemy, occupent environ 200 mètres qui, à raison de 0 fr. 30 le mètre, 1/10 déduit, donnent 54.

Le poisson de mer et d'eau douce : 3,000 mètres à 0 fr. 01, 1/10 déduit, 27. On arrive à plus de 12,000 fr. pour le produit des places et marchés.

Par suite du blocus continental, le sucre de canne ne pouvant être introduit, il avait fallu créer des fabriques de sucre de betterave et, en 1811, 40 fabriques avaient travaillé 98,813,045 kilog. de racines, récoltées sur 6,785 hectares ; elles produiront 1,500,000 kilog. de sucre.

En Eure-et-Loir, 47 hectares ont donné 450,000 kilog. de betteraves ; une usine est établie dans le domaine de Rambouillet.

Par ordre supérieur, il sera ensemencé, en 1812, 100,000 hectares de betteraves ; Eure-et-Loir est compris pour 1,000 hectares dans la répartition, dont 400 pour l'arrondissement de Chartres.

Voici quelques prix de terres labourables, vendues en 1811.

Une terre de 1 hec. 58, au terroir de Louasville, commune de Theuville, 900 fr. ; à Toury, une terre en treize pièces de 3 hec. 34, 2,500 fr.; 8 hec. 91 à Landelles, 6,850 fr. ; 7 hec. 87 à Bagnolet, 2,400 fr.

La chasse ouverte le 20 août, sera interdite sur les terres, non closes, même en jachères, à partir du 15 mars. Les gardes champêtres sont commissionnés pour trois années ; ils touchent chacun 300 fr. par an.

—— La valeur du blé de Beauce sur le marché de Chartres était, en décembre 1804, de 15 fr. l'hectolitre ; en mai 1806 de 17 fr. 75 ; en janvier 1807, de 21 fr.

En février 1808, le blé élite vaut 16 fr. 50 l'hectolitre ; l'orge 8 fr. 25 ; l'avoine 5 fr. 50. En octobre 1809, le prix du blé est de 13 fr. 25 ; celui du méteil de 9 fr. 25 ; celui de l'avoine de 6 fr.

Le blé monte à 20 fr. 50 l'hectolitre en décembre 1810 ; le méteil à 16 ; l'avoine à 7 fr. 25. Le pain jaunet vaut 1 fr. 17 les 4 kilog ; le pain bis 1 fr.

En avril 1811, le blé élite est coté 21fr. l'hectolitre ; l'avoine 7 fr. ; le pain jaunet 1 fr. 20 les 4 kilog ; le pain bis 1 fr. 02.

A Paris, le sac de farine de 160 kilog. première qualité, vaut de 58 à 60 fr. ; deuxième, de 52 à 57 fr.; troisième, de 42 à 48 fr. ; quatrième, de 30 à 40 fr.

Le café Bourbon, le kilog. 7 fr. 60 à 7 fr. 80.

Le sucre terré Martinique 8 à 8 fr. 20 petit sucre.

— Havane 8 à 8 fr. 40 troisième qualité.

Le sucre en pain 9 fr. 20 à 9 fr. 30.

Le cacao Surinam et Guyaquil 6 à 6 fr. 20.

Au commencement de l'année 1812, hausse énorme. L'hectolitre de blé est coté 31 fr. 75 le 15 février, 36 fr. le 21 mars, 41 fr. 75 le 4 avril, 50 fr. le 18 avril. L'avoine monte de 7 fr. 25 à 10 fr. 50 dans le même temps. Le pain jaunet de 4 kilog., de 1 fr. 72 passe à 2 fr. 60 ; le pain bis, de 1 fr. 52 à 2 fr. 25.

Aussi le 4 mai 1812, un décret est pris par l'Empereur réglant les cours ; l'exécution de ce décret prendra fin le premier septembre ; il signale que les grains existants for-

ment une masse supérieure à tous les besoins, interdit la spéculation, l'emmagasinement provoquant la rareté sur les marchés.

Dans les marchés des départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Oise, Eure-et-Loir, les blés ne pourront être vendus à un prix excédant 33 fr. l'hectolitre. Cette fixation est obligatoire, jusqu'à la récolte seulement; elle n'est pas applicable aux départements où le prix du blé n'est pas au-dessus de 33 fr. l'hectolitre.

Au mois de mai, le prix du blé est à 33 fr. le maximum; le pain jaunet, 1 fr. 97 1/2.

Dans la première quinzaine de septembre 1812,

A Chartres	12,160	hectol.	de blé amenés	30 fr.	08;	avoine	755	hectol.	8 fr.	88
Gallardon	2,869	—	—	31	44;	—	286	—	9	16
Maintenon	82	—	—	31	25;	—	125	—	9	»

Le 30 septembre, à Paris, le froment est coté de 28 fr. 66 à 30 fr. 66 l'hectolitre; le sac de 160 kil. de farine première, de 84 à 91 fr.

A Chartres,	deuxième quinzaine de	novembre	19,605	hectol. . . .	29 fr.	20
—	—	— décembre	16,100	— . . .	28	75

Les marchés les plus approvisionnés de l'année 1813 sont ceux de janvier, qui reçoivent 32,800 hectolitres de blé; les prix descendent de 26 fr. 73, en janvier, à 17 fr. 25 en décembre. Les prix du méteil de 22 fr. à 12 fr. 25; de l'avoine, de 9 fr. à 5 fr. 50. Le pain jaunet de 4 kilog. varie de 1 fr. 65 à 1 fr. 10; le pain bis, de 1 fr. 35 à 0 fr. 85, dans cette même année.

En 1814, en janvier, le café moka est coté 4 fr. le demi-kilog; le sucre en pain 4 fr. le demi-kilog. A la fin d'avril, le blé vaut 17 fr.; le pain jaunet 1 fr. 10 les 4 kilog.

—— Au mois de novembre 1807, Madame de Sabrevois lègue à l'Hôtel-Dieu une somme de 600 fr. de rente, pour doter annuellement une jeune fille dont la sagesse et la bonne conduite auront été reconnues par le Conseil. Elle sera mariée, à l'anniversaire de la fête du couronnement, à un homme ayant fait la guerre.

Fêtes, arts, modes. — Le 23 messidor an XII, le préfet baron de l'Empire, demande la désignation de une ou plusieurs jeunes filles auxquelles les dispositions bienfaisantes du décret impérial du 13 prairial dernier pourraient être appliquées ; une somme de 600 fr. est destinée, par arrondissement, à la dotation d'une fille pauvre et de bonne conduite.

» Le Conseil ne peut désigner personne ; il renvoie la demande à Monsieur le maire Billard ». C'est la première fois que le maire est appelé Monsieur, et non plus citoyen.

Le 19 novembre 1809, le Conseil, présidé par M. Lion, adjoint, doit désigner une rosière qui sera mariée le 3 décembre suivant, fête anniversaire du couronnement ; cette rosière sera dotée de 600 fr.

» Aucun militaire ancien ne s'est encore présenté pour contracter mariage ; la mairie a cependant découvert une jeune fille dont la vie et les mœurs sont à l'abri de tout reproche. C'est Geneviève Placide Ringuenoire, née à Chartres en la ci-devant paroisse Saint-Maurice, le 5 octobre 1785 ; son père est vigneron ; elle a un frère conscrit de 1809, soldat du train de l'ambulance de la garde impériale, maintenant à l'armée d'Espagne ; elle doit épouser Jean Jubin, vigneron au faubourg des Filles-Dieu, âgé de 34 ans, dont la bonne conduite est également notoire. »

Le président demande aux membres du Conseil, de déclarer s'ils ne connaissent pas d'autres personnes ayant des titres.

« A l'instant où le Conseil allait délibérer, s'est présenté un ancien militaire, porteur d'un congé, lequel a dit que l'on faisait pour lui la demande d'une jeune fille qu'il désire avoir pour épouse ; que, s'il est accepté, il la nommera au Conseil et se mettra sur les rangs pour obtenir pour elle la dot dont il s'agit.

» Il faut que le Conseil soit instruit avant midi de ce jour, pour la première publication du mariage, lequel sera célébré le dimanche, 3 décembre prochain. »

Le Conseil suspend la délibération jusqu'à l'heure de midi.

Midi sonné, le militaire ne s'étant pas représenté, la séance a été reprise. Geneviève Ringuenoire est acceptée pour rosière, et une proposition en sa faveur est faite au préfet.

« Dans la séance extraordinaire, convoquée le 15 avril 1810, par le préfet, M. Billard, maire, expose que le Conseil doit désigner cinq filles, qui recevront une dot de 600 fr. chacune, accordée par S. M. I. et R., à l'occasion de son mariage, par décret impérial du 25 mars précédent.

» Le maire présente la liste des candidates.

» 1° Véronique Dorange, épicière, place Saint-Pierre, née à Ouarville en Beauce, devant épouser Théodore Goblet, garçon boulanger, né et demeurant à Chartres, porteur d'un congé du 35e régiment d'infanterie, ayant fait quatre campagnes à l'armée d'Italie où il a été blessé.

» 2° Geneviève Foucault, domestique, rue de la Volaille, née à Lucé, devant épouser Teinturier, culotier, faubourg des épars, né à Courville, lequel est porteur d'un congé de réforme du 116e régiment de ligne, ayant fait quinze campagnes.

» 3° Marguerite Boinville, devant épouser Chesnault, journalier, réformé du 15e de ligne, six campagnes, a été blessé.

» 4° Madeleine Bernier, couturière, devant épouser Nicolas Baptiste, garcon boulanger, réformé du 116e de ligne, 8 campagnes, blessures graves à la tête.

» 5° Catherine Villette, domestique, devant épouser Jean Jober, maçon, réformé du 2e régiment de la marine ; 15 ans de services.

» Le Conseil a reçu des témoignages satisfaisants sur la conduite et la moralité des jeunes filles ; les militaires, auxquels elles projettent de s'unir, remplissent les conditions exigées. Il désigne ces cinq jeunes filles pour recevoir la dot de 600 fr. chacune. Les mariages seront célébrés le 22 de ce mois. »

En 1812, le titre de rosière fut disputé ; il se présenta deux candidates : Rosalie Doullay, née à Chartres, âgée de

22 ans, domestique et Aimée Foucault, couturière, née et domiciliée à Chartres, âgée de 27 ans. On procède au vote. La majorité se prononce en faveur de Rosalie Doullay, la plus jeune, qui est proclamée rosière et sera dotée de 600 fr.

Elle épousera le dimanche 6 décembre, jour anniversaire du couronnement de Sa Majesté et de la bataille d'Austerlitz, Pierre Boussard, ex-caporal au 76e régiment d'infanterie légère, âgé de 35 ans, né à Chartres, retraité, a été blessé, 17 ans et 4 mois de services qui, d'après les pièces représentées, sont comptées pour 48 ans et 4 mois de campagne.

Sur deux candidates encore en 1813, Désirée Brière, née à Chartres, âgée de 20 ans, est désignée comme rosière. Elle épousera Victor Hoyau, tailleur d'habits, né à Chartres, ancien militaire, blessé.

Le 2 juin 1811, fête pour la naissance de S. M. le Roi de Rome ; un crédit de 1,200 fr. a été attribué, en plus des fonds affectés à la fête, dont le total était de 7,000 fr. pour doter deux filles pauvres et de bonne conduite, qui seront mariées ce jour à deux anciens militaires.

On n'a pu doter que deux jeunes filles au lieu de cinq, deux anciens militaires seulement s'étant présentés; par ce fait, une somme de 1,800 fr. a été économisée.

Fêtes publiques le 15 août 1811, en l'honneur de la fête patronale de Saint-Napoléon, de l'anniversaire de la naissance de S. M., et en mémoire du rétablissement de la religion catholique en France.

—— Le corps de la musique de la garde nationale comprend seize individus, auxquels il est alloué 615 fr ; 10 tambours ont, de 0 fr. 60 à 1 fr., par course.

M. Morin, architecte et propriétaire de la salle neuve des spectacles, donne le 27 janvier 1805, un bal paré et masqué, au profit des pauvres, et à l'occasion du Sacre et du couronnement de S. M. l'Empereur des Français.

Vaudrelen, directeur, demande une avance de 800 fr., pour venir avec sa troupe ; Garnier veut une assurance de 800 fr. également, par chaque spectacle.

Morin n'a loué en aucun temps sa salle plus de 18 fr. par

représentation, et 36 fr. pour chaque bal. Le produit de l'année n'excède pas 1,200 fr ; les quatre bals derniers, au profit des comédiens, produisaient plus de 2,400 livres : on sait que dans les jours gras il va plus de 4 à 500 personnes au bal.

Par suite du désacord entre Morin et les musiciens, les bals n'ont pas réussi cette année. « C'est la faute à Morin, disent les musiciens ». Au nombre de 10 ou 12, ils ne touchent pas plus de 18 à 24 fr. par représentation.

« C'est une erreur, riposte Morin ; l'échec des bals vient des musiciens. Aux répétitions, ils ont touché 20 sols par personne. Ils ont, entre les deux pièces, dans l'orchestre, demandé à grands cris leur salaire ; ils se sont portés au bureau pour y palper les espèces ; ils ont même quelquefois menacé les comédiens d'emporter leurs sacs et leurs haubois, s'ils n'étaient payés de suite. »

On finit par s'entendre ; en l'an X, il y eut 35 représentations ; en l'an XII, 47.

Collin d'Harleville meurt le 24 février 1806 ; il était né le 30 mai 1755, à Mévoisins, second fils d'une famille de huit enfants.

Son premier chef-d'œuvre est *l'Inconstant*, représenté par les Comédiens Français, le 13 juin 1786 ; quelques années après, il donna *le Vieux célibataire*.

Onze pièces en vers de Collin furent successivement représentées. Un acte léger, *M. de Crac*, parut en 1791.

Collin devint membre de l'Institut ; il reçut la décoration de la légion d'honneur.

Au mois de juin 1813, arrivée à Chartres du Cirque olympique de Franconi fils, écuyers, voltigeurs.

L'avis suivant est publié :

« Les frères Franconi donneront deux représentations
» seulement de leurs exercices d'équitation, danse et voltige
» à cheval, manœuvres de cavalerie, etc., etc.

» Parmi le nombre conséquent de chevaux dressés qu'ils
» amènent avec eux, se trouvent le Zéphir, la jument grise
» dite la Coquette et le Glorieux, nouvellement instruits.

» Sont aussi du voyage les deux fameux cerfs, Coco et » Rubi, qui ont paru vendredi dernier devant S. M. l'Impé- » ratrice, au palais de Saint-Cloud. »

—— Par décret impérial, en 1810, le tarif des pièces de six sols est établi à 0 fr. 25; les pièces de douze sols à 0 fr. 50; les pièces de 24 sols à 1 fr. C'est la valeur intrinsèque de cette monnaie.

Le louis d'or a une valeur réelle de 23 fr. 80; l'écu de 3 livres, 2 fr. 80; l'écu de 6 livres vaut 5 fr. 80.

Le gouvernement a retiré pour plusieurs millions de monnaie de billon.

Les anciennes pièces de 15 et de 30 sols, sont reçues dans les caisses de l'État, pour leur valeur nominale de 0 fr. 75 et de 1 fr. 50.

—— Voici la mode pour l'habillement, au mois de mars 1807.

» Les vieillards, comme les jeunes gens, sont vêtus à la Gilles. Depuis l'opulent financier, jusqu'au modeste cireur de bottes, tous sont affublés de spencers, vêtement grotesque, de couleur aussi tranchante que l'habit d'arlequin.

» Les merveilleux portent des caleçons et des corsets, lacés très serrés. Le jeu des articulations est presqu'interrompu, la démarche est roide, embarrassée. L'adonis a la contenance d'un vrai mannequin.

» Il existe deux factions qui aspirent au goût suprême. Les uns portent des habits, dont les basques sont au niveau du genou, la taille au bas des reins, le collet montant comme la cravate et à demi piqué, bourré et renflé. L'autre faction porte les collets très bas, très plats, des tailles longues à ne pas finir et des basques en miniature.

» Les belles passent du blanc au noir, du noir au blanc, et souvent elles emploient l'un et l'autre à la fois. On ne rencontre que capotes de velours bleu de ciel, capotes et chapeaux blancs, capotes roses coupées de blanc; blanc sur le bleu de ciel, bleu foncé sur le jaune, rose sur le gris. Le jaune très éclatant est fréquemment employé, en satin comme en velours. Pour les robes, les chapeaux, les gants

et les chaussures, les couleurs favorites sont : le blanc, le rose, le noisette clair.

» Le chapeau à la Paméla est en paille jaune, quelquefois en paille blanche; quelques-uns ont un fond de velours noir. Le bord, qui ombrage le front, est devenu si grand qu'on le prendrait pour une moitié de parasol déployé ; la partie qui couvre la nuque a seule conservé le dessin originaire à la Paméla.

» La fleur qui impose sa nuance à la coiffure et aux vêtements est la rose, d'une pâleur intéressante. Viennent ensuite le lilas, l'humble violette, la fière jacinthe, l'oreille d'ours qui sied aux blondes et la jonquille si favorable au teint des brunes.

» Sur le bonnet (à la paysanne) en crêpe, à barbes inégales, courtes et carrées, différentes fleurs se confondent en une grosse touffe.

» La douillette, appelée capuce à l'origine, est une imitation de la robe de Saint-François. Elle est en soie verte, relevée d'une garniture blanche. L'union de la mante provençale et d'un capuce très large, est d'un effet assez grotesque. Mais le privilège d'une jolie femme n'est-il pas d'embellir tout ce qu'elle porte.

» Bientôt le règne des oreilles d'ours, des tulipes et des jacinthes sera passé ; les boules d'hortensia, le réséda et les roses reviennent avec le printemps. »

Religion, hospices. — La cathédrale a été découverte pendant la Révolution. Pour préserver les voûtes des pluies et des neiges, une couverture très légère a été substituée à l'ancienne. Le peu de plomb qui n'avait pas été enlevé fut coulé en tables minces ; l'entretien est énorme : il faudrait des tables de plomb plus épaisses ; la fabrique ne peut, faute de ressources, les remplacer.

En 1810, la dépense fut réglée ; elle s'élevait à 7,600 fr., dont un tiers pour la ville.

Au mois de juillet, une pétition est présentée à M. l'Évêque de Versailles, pour l'ouverture de la ci-devant

église de Saint-Aignan et son érection, soit en cure, soit comme succursale.

Les curés et marguilliers des deux paroisses ont donné leurs avis.

« Les deux églises de Chartres sont vastes, commodes, » d'un accès facile, et suffisantes pour recevoir tous les » paroissiens. Il y a dans chaque paroisse un nombre à peu » près égal de paroissiens aisés et d'indigents ; cette division » a fait disparaître les troubles religieux.

» Depuis, les hospices des aveugles, du bureau des pau- » vres, du collège, ont ouvert au public des chapelles spé- » ciales, ou oratoires ; ces divers établissements sont dissé- » minés dans tous les quartiers, pour la plus grande facilité » des infirmes ou des malades.

» Le Conseil est convaincu que cette pétition est, moins » l'ouvrage d'un zèle véritable pour la religion, que le résul- » tat de passions individuelles dont les personnes les plus » respectables ne sont pas toujours exemptes. Des nuages, » en vérité peu dangereux, se sont élevés entre les ministres » du culte catholique.

» Quelques anciens chanoines de l'église Cathédrale, très » respectables d'ailleurs par leur conduite religieuse, poli- » tique et morale, ne peuvent s'accoutumer à n'être plus » les premiers dans les églises paroissiales et surtout dans » celle de Notre-Dame. La prééminence des curés ne leur » convient en aucune manière; ce n'est plus sur eux que » les regards du public sont fixés, et cette considération exté- » rieure leur paraît trop importante pour ne pas essayer de » la retrouver.

» Ils ont pensé que l'ouverture de Saint-Aignan pourrait » les conduire à ce but; déjà ils se sont distribué les fonc- » tions à exercer; leurs prosélytes formeront un troupeau » d'élus qui, pour n'être plus sous la surveillance directe » des curés et des vicaires, croira valoir beaucoup mieux » que les autres citoyens.

» La paix intérieure va être troublée, et vont se renouveler, » au grand scandale des citoyens, les scènes affligeantes dont

» chaque jour était le témoin, avant que, l'érection de deux
» paroisses et la nomination de deux curés, justement recom-
» mandables par leurs lumières et leur amour pour la paix,
» aient rallié toutes les opinions et dissipé tous les orages.

» La pétition n'a pu réunir que 208 signatures, sur 15,000
» habitants ; la plupart ont signé par confiance et sans en
» connaître l'objet; plusieurs ont offert leur rétractation ;
» plusieurs autres ne sont pas véritables.

» Le choix des motifs n'est pas des plus heureux ; le vent
» ne souffle pas avec moins de force dans le cloître Saint-
» Aignan, que dans celui de Notre-Dame ; l'accès n'en est
» pas plus facile en hiver ; cet édifice n'est pas moins froid
» que les autres.

» On craint qu'un incendie ne détruise une des paroisses ;
» mais la solidité de Saint-Aignan n'est pas sûre, malgré les
» rapports d'un maître maçon et d'un maître charpentier.
» Plusieurs années avant la Révolution, le défaut de solidité
» occasionna, entre la fabrique et les propriétaires des maisons
» voisines, un procès très considérable ; l'ingénieur en chef
» l'a constaté ; on a refusé l'offre de l'édifice par le proprié-
» taire, à cause de l'état de vétusté et de dégradation.

» On fait cette demande lorsque les campagnes sont dé-
» pourvues de prêtres, que les cultivateurs qui veulent assister
» aux saints mystères, sont obligés de faire plusieurs lieues
» et que le nombre des succursales doit encore être dimi-
» nué de vingt-cinq dans le département. »

Le Conseil, à l'unanimité, sur l'avis de M. le Maire Billard, rejette la pétition.

—— En 1812, les recettes des fabriques s'élèvent à 8,176 fr. 65 ; leurs dépenses à 9,597 fr. 65 ; d'où, un déficit de 1,426 fr.

Il n'y aura pas lieu à subvention pour l'année 1813, le prix de location des chaises étant porté de 0 fr. 025 à 0 fr. 05.

Le droit pour les pompes funèbres sera le même pour les deux paroisses.

Pour la première classe, en y comprenant les quatre

chantres, les deux serpents, les enfants de chœur, sacristains, porte-voix, suisse, deux bedeaux et un clerc de fabrique, tentures, ornements, cierges, il revient 184 fr. 50 à la fabrique.

Les droits du curé, six prêtres, le luminaire, 55 fr. : en totalité 239 fr. 50.

Pour chaque prêtre en plus, 3 fr. Si la famille demande l'office du soir, il y aura en augmentation la bougie et les flambeaux, 36 fr., six porteurs de torches, 6 fr., soit 42 fr.

Pour la deuxième classe, fabrique 116 fr. 25; droits du curé, 36 fr.; en totalité 152 fr. 25
— troisième — — 55 75; — 15 ; — 70 75
— quatrième — — 13 25; — 4 25; — 17 50

—— Les hospices demandent en 1807, un secours extraordinaire, pour renouveler le linge qui est dans le plus déplorable état ; les ressources sont insuffisantes ; le Conseil accorde une somme de 12,000 fr., pour les deux hospices des vieillards et orphelins et de l'Hôtel-Dieu.

La journée des malades militaires, à l'hospice civil est en 1812 de 1 fr. 35 ; l'état des blessés exige une grande consommation de linge. Le gouvernement ne paie cette journée que 0 fr. 90, d'où, perte de 0 fr. 45.

L'occupation des lits militaires a été la même depuis deux années ; il y a eu 66 lits de soldats et demi-fournitures pour la garnison, 205 fr. 20 ; et 562 demi-fournitures pour les prisonniers de guerre, 1,067 fr. 80 ; en tout 1,273 fr. pour un trimestre.

La recette a été de 93,588 fr. 24, la dépense de 96,366 fr. 73, d'où il résulte un déficit de 2,778 fr. 49.

Il a été question d'établir un dépôt de mendicité, pour 3 à 400 mendiants, dans l'ancien couvent de Saint-Père ; le projet est ajourné ; il n'a jamais été exécuté.

Il sera fait dans tout l'Empire en 1812, du 1er avril au 1er septembre, une distribution journalière et gratuite de deux millions de soupes dites à la Rumfort ; chaque soupe, avec les légumes, équivaut au moins à une livre de pain.

Une somme de 22 millions et demi sera mise à la disposition des préfets pour cette dépense ; des comités de bienfaisance sont établis dans chaque canton.

La misère était grande; l'hectolitre de blé était monté à plus de 40 fr. au mois de mars.

En Eure-et-Loir, pour obtenir les fonds nécessaires à ces distributions, le Conseil général dut voter trois centimes additionnels.

Général Marceau. — Le 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804), eut lieu l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Marceau, sur la place du marché neuf.

Là, s'élevait l'obélisque, ombragé par quatre peupliers ; le maire, Chevard, prononça l'éloge de Marceau, à la cérémonie publique.

Au Conseil, il fit le résumé de la vie du héros :

» J.-J. Marceau naquit en 1769, à Chartres ; il apprit peu au collège, c'est le camp qu'il lui fallait. Son père le destinait à l'étude des lois ; à quinze ans, la passion pour les armes l'emporta.

Il entra comme simple soldat dans le régiment de Savoye-Carignan ; il apprit la théorie, la tactique et la castramétation ; il étudia sans maître les mathématiques. En deux ans, il avait lu, médité Xénophon, Polybe, Feuquières, Saxe, Folard, le grand Frédéric et les meilleurs historiens.

» Le colonel de Seran le fit sergent. Son père conservait un fort ressentiment contre lui, pour avoir préféré la vie pénible du soldat au tranquille exercice du barreau. Une distance de 200 lieues le séparait d'une sœur qu'il aimait ; après cinq ans d'absence, il obtint un congé et vint près d'elle à Paris.

» Le 14 juillet 1789, à la tête d'un détachement de la section du Bon Conseil, il s'oppose à l'approche des troupes que la Cour faisait avancer sur Paris ; il reçoit son congé absolu de l'armée ; il vient alors à Chartres, est fait commandant du bataillon en formation contre les puissances voisines ; il met six mois à donner l'instruction militaire à ses hommes et part pour les frontières.

» Marceau était, dans Verdun, assiégé par les Prussiens ; il offre de tout conduire ; il répond du succès ; mais la

terreur des habitants l'emporte ; la reddition est résolue. Le colonel Beaurepaire qui commandait dans la place, se donne la mort, indigné de la honte de ses défenseurs ; Marceau est choisi pour porter la capitulation au Roi de Prusse ; devoir cruel, que les lois de la guerre imposaient au plus jeune officier.

» Marceau fut envoyé dans la Vendée comme lieutenant-colonel de la légion germanique ; des fautes sont commises ; l'état-major est emprisonné ; Marceau passe en jugement, accusé par le représentant Bourbotte. Sa défense fut simple et persuasive. Sa jeunesse, sa bravoure, les grâces naïves de son langage, firent expirer le reproche sur les lèvres de son accusateur qui le serre dans ses bras.

» Peu après, Marceau sauve Bourbotte de la mort, en marchant vers Saumur, attaqué par les royalistes. Il est nommé général de brigade et commandant en chef de l'armée de l'Ouest.

» Il livra tous les jours des combats ; la bataille du Mans fut décisive ; il périt dans ce jour, funeste aux deux partis, dix mille républicains et trente-six mille vendéens.

» Un jour, une jeune fille vendéenne armée est prise en se battant contre les républicains. « Sauve-moi, s'écrie-t-elle, en tombant aux pieds de Marceau ». Celui-ci la relève, la rassure, l'admire et la confie à une famille.

» Dénoncé, Marceau qui avait fait grâce à une vendéenne, prise les armes à la main, devait périr. Bourbotte accourt de Paris, se présente à la commission, demande indigné les pièces du procès, et les déchire. La jeune vendéenne, à peine âgée de 17 ans, fut guillotinée. Marceau désespéré, voulut la suivre dans la tombe ; il ne l'oublia jamais.

» Nommé général de divison, Marceau est bientôt appelé à l'armée de Sambre-et-Meuse ; il assista aux grandes batailles les plus disputées, avec les généraux Jourdan, Lefèvre, Championnet, Bernadotte et Kléber.

» Dans un mouvement de retraite de l'armée de Sambre-et-Meuse, le 3e jour complémentaire, an IV, il est blessé à mort à Altenkirken d'une balle d'un chasseur tyrolien.

« Son corps fut enterré à Coblentz, auprès d'un fort ; l'armée lui éleva un monument, construit sur le plan de Kléber. »

XI. — LA RESTAURATION; LOUIS XVIII; CHARLES X

Politique; mairie; cent jours; occupation. — Le gouvernement provisoire, après la chute de Napoléon, envoya une députation en Angleterre, à Louis XVIII, pour lui offrir la couronne. Le comte d'Artois arriva de Nancy à Paris, le 12 avril 1814, comme lieutenant-général du royaume.

Il fut bien accueilli sur sa route, parce qu'il avait sans cesse à la bouche ces mots qui résumaient tous les désirs et les griefs de la France : « La paix ! plus de conscription ! plus de droits réunis. »

Le 25 avril, le comte d'Artois signa, avec les puissances alliées, un acte préliminaire de la paix et le 3 mai, au lendemain de la déclaration de Saint-Ouen, Louis XVIII fit son entrée à Paris.

Curiosité et indifférence du côté des classes populaires, qui n'avaient d'affection et de regret que pour l'Empereur; enthousiasme et allégresse du côté des classes bourgeoises et élevées, à qui la dynastie nouvelle apportait la paix et la liberté.

Dès le 8 avril, le Conseil municipal envoie l'adresse suivante au gouvernement provisoire :

« Nos seigneurs,

« Les actes émanés du Sénat et du Gouvernement provi-
» soire, depuis le 2 de ce mois, ont rempli l'espérance et le
» vœu de tous les Français ; à peine délivrés du joug sous

» lequel nous gémissions, nous profitons des premiers mo-
» ments de notre liberté pour manifester nos sentiments ;
» nous nous empressons, tant en notre nom personnel qu'en
» celui des habitants de cette cité, de vous transmettre notre
» adhésion entière et formelle, et l'assurance de notre fidé-
» lité à l'illustre fils de Henri IV et de Saint Louis que nos
» cœurs, d'accord avec la nouvelle Charte constitutionnelle
» et les droits de sa naissance, appellent à régner sur la
» France.

» Nous devons aux augustes souverains, qui donnent en
» ce moment au monde un si grand exemple de générosité
» et de modération, le bonheur qui nous attend.

» Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect,
» nos seigneurs, vos très humbles et très obéissants servi-
» teurs. »

Une proclamation est affichée dans les carrefours et lieux publics.

« Habitants de Chartres,

» L'antique et noble race des Bourbons va de nouveau
» régner sur nous, pour notre bonheur ; une nouvelle cons-
» titution rend à nos vœux le fils d'Henri IV et de Saint
» Louis; la paix est faite; la conscription n'enlèvera plus
» nos enfants au toit paternel: nous n'aurons à supporter
» que des contributions justes et modérées; tous les gen-
» res de prospérité nous sont à jamais assurés.

» Honneur aux augustes souverains dont la magnanimité
» nous assure ces précieux avantages.

» Vive le roi Louis XVIII! Vive Alexandre! Vive le roi
» de Prusse! Vivent les princes alliés. »

« Cette proclamation sera imprimée à 300 exemplaires, à la diligence de M. le Maire dont la conduite mesurée, ferme et prudente a mérité la reconnaissance générale de tous les administrés. Le Conseil lui vote des remerciements les plus exprès.

» Aillé, Juteau, Courtois père, Hüe de Lorville, Masson, Le Tellier, Letexier de Montainville, Barré, Vallou de Lancé, Levassor, M. Coubré, Coubré, Boisseau, Levassort-Mon-

téage, Renault, Bouvet-Jourdan, Bécourt, Marie Dufrène, de Gogué, Compain, Pougin. »

Le maire Billard n'a pas signé.

La cocarde blanche sera la cocarde française ; elle est prise par toute l'armée, dans le département.

Un *Te Deum* solennel est chanté à la cathédrale pour rendre grâce à Dieu de l'avènement de Louis XVIII au trône de France. Les autorités civiles et militaires, décorées de la cocarde blanche, toutes les troupes de la place, au milieu desquelles flottait le drapeau blanc, orné de fleurs de lys, ont assisté à cette cérémonie, ainsi qu'un grand nombre de citoyens.

Le soir, illuminations des édifices publics et des maisons particulières.

La commune envoie le 30 avril, une députation à Monsieur, comte d'Artois ; au discours du Président, Monsieur répond en ces termes :

« Messieurs,

« Je porterai à mon Frère l'expression de vos sentiments » pour lui et sa famille ; sa protection s'étendra toujours » sur une Ville qui lui sera précieuse par son attachement, » sa fidélité à ses Rois et l'utilité particulière de ses pro- » ductions. »

Dans la séance du 22 mai, le maire rappelle :

« Que toutes les villes du royaume, s'empressant de déposer au pied du trône l'hommage de leur attachement au Roi et à l'auguste maison de Bourbon, il convient que Chartres ne reste pas en arrière.

» Il invite donc le Conseil à délibérer une adresse et à nommer une députation chargée de la présenter à Sa Majesté. »

Le Conseil entend la lecture de plusieurs projets d'adresse, et adopte à l'unanimité celle dont la teneur suit :

« Sire,

« Au milieu des calamités qui, depuis vingt-cinq ans, ont » désolé la France, l'espérance ne nous a pas abandonnés, » et nos vœux ont constamment rappelé au trône les illus-

» tres rejetons de cette antique dynastie qui, pendant tant
» de siècles, a fait la gloire et le bonheur des Français.

» Enfin la Providence les a exaucés, et nous avons éprouvé
» des premiers les émôtions de cette joie pure qui, comme
» l'éclair, a passé d'une extrémité de la France à l'autre.

» C'est à Chartres, sire, que le père des Bourbons, Henri IV,
» votre illustre aïeul, reçut l'onction sacrée.

» C'est de cette même ville que, le 5 octobre 1789, les
» habitants toujours fidèles à ses descendants, adressèrent
» une députation au vertueux Louis XVI, pour lui offrir au mi-
» lieu d'eux, un asile que le roi Henri III y avait déjà trouvé,
» le 11 mai 1588, après la journée des barricades; Votre
» Majesté a daigné en marquer sa satisfaction, par une lettre
» écrite de sa main, dont nous conservons pieusement la
» copie dans nos archives.

» Notre postérité y verra un exemple du dévouement à
» ses rois, et en même temps, la récompense la plus flatteuse
» pour des sujets fidèles.

» Aujourd'hui, nous venons, au nom des habitants de cette
» antique cité, déposer au pied du trône nos sentiments
» d'amour, de respect, de dévouement, et de la plus entière
» confiance dans les institutions que Votre Majesté croira
» devoir créer, pour fixer à jamais le bonheur de ses
» sujets ! »

« La députation se composera de MM. Billard, maire, Marchand, adjoint ; de Gogué, ancien commandant du régiment royal Navarre cavalerie, chevalier de Saint-Lazare, Coubré et de Touraille, ancien maître des comptes.

A une adresse du Conseil général, le Roi répond, le 26 mai :

« Je reçois avec plaisir l'expression des sentiments que
» viennent de m'exprimer MM. les députés du département
» d'Eure-et-Loir; ils peuvent compter sur mes soins. »

La paix, signée le 30 mai 1814, est publiée le 2 juin; dès le lendemain, les souverains alliés quittèrent Paris et leurs armées commencèrent à évacuer le territoire.

Deux jours après, Louis XVIII, devenu réellement Roi de France, tint dans la salle du Palais-Bourbon, en présence

du Corps législatif et du Sénat, la séance royale de promulgation de la Charte constitutionnelle.

Le 5 juin, *Te Deum* à l'église Notre-Dame, où assistent toutes les autorités ; les clercs de notaire, comme officiers de l'ancienne bazoche, remplissent les fonctions de héraults d'armes et publient la proclamation.

Dès le 15 mai, les conscrits de la classe 1815, sous les drapeaux, sont autorisés à rentrer dans leurs familles ; ceux déjà rentrés y sont maintenus.

Le baron de Montmorency, chef de la légion de la garde nationale d'Eure-et-Loir, prévient les officiers placés sous ses ordres, que S. M. leur a accordé la faveur de les autoriser à porter la décoration du Lys. Plus tard, les gardes nationales furent réorganisées ; le recensement comprit les hommes de 20 à 60 ans révolus.

Le duc d'Angoulême arrive à Chartres le 11 août 1814, venant du Mans. Une garde d'honneur est formée pour l'escorte et le service militaire de sa personne ; M. Coubré-Fonteny, chef de la cohorte de la garde nationale, la commande ; un arc de triomphe est élevé au-delà de la porte des Épars ; la place des Épars et les rues sont décorées.

Des salves d'artillerie et le son des cloches des paroisses font connaître l'arrivée du prince, le Corps de la ville l'attend à l'arc de triomphe, le maire le complimente.

Sitôt rendu à son palais, des danses publiques s'ouvrent sur la promenade des Charbonniers ; à la chute du jour, illuminations.

La fête de Saint Louis est célébrée avec pompe et cérémonie, le 25 août ; grand bal à la préfecture.

Son Altesse Royale, Madame la duchesse d'Angoulême doit passer à Chartres, vers le milieu de mars 1815, à son retour de Bordeaux. Un crédit de 5,000 fr. est voté pour les fêtes qui seront données à cette occasion.

Mais le maire annonce la rentrée de Napoléon Bonaparte, le 1er mars 1815, dans le département du Var. Le Conseil pénétré d'indignation, renouvelle spontanément les assurances de son inviolable fidélité à Sa Majesté.

Le 6 mars, les chambres des pairs et des députés sont convoquées extraordinairement; une ordonnance du roi est publiée; elle est ainsi libellée:

« Napoléon Bonaparte est déclaré traître et rebelle, pour » s'être introduit à main armée dans le département du Var. » Il est ordonné de lui courir sus, de l'arrêter et de le tra- » duire incontinent devant un conseil de guerre. »

Sont nommés par le Roi, membres du Conseil, et installés le 9 mars 1814, en remplacement de la première moitié sortant:

MM. Dutemple-Chevrigny, Jumentier, Coubré Saint-Loup, Vallet-Boisseau, Foreau, Juteau-Simonneau, Masson-Foreau, Courtois, Sédillot-Beaulieu, Maugars, Brochant-Roger, Arlaut fils, Rossard-Jolly, Simonneau-Foreau et Olivier de Fontaine.

M. Levassor-Montéage est nommé membre du Conseil (deuxième moitié), en remplacement de M. du Temple de Rougemont, non acceptant.

Après la prestation de serment, le Conseil, à l'unanimité, arrête l'adresse au Roi dont la teneur suit :

« Sire,

» A la nouvelle de l'entreprise, aussi insensée qu'auda- » cieuse de Napoléon Bonaparte, le sentiment unanime du » Conseil municipal de Chartres a été celui de l'indi- » gnation.

» Vous êtes, Sire, notre Roi légitime et chéri; vous êtes » notre père; ce double titre suffit pour assurer à jamais le » règne des Bourbons.

» Dans cette circonstance, recevez, avec nos serments de » fidélité, l'expression de l'amour des habitants de Chartres, » pour vous et votre auguste famille. »

—— Napoléon, de l'île d'Elbe, suivait avec anxiété les événements qui se passaient en France, la marche et les fautes du gouvernement royal, l'état de l'opinion publique.

Il avait résolu de tenter la fortune et de reconquérir son trône. Il partit de l'île d'Elbe, avec quatre petits bâtiments et un millier d'hommes; débarqué à Saint-Raphaël le

1er mars 1815, sa marche fut un triomphe ininterrompu; toutes les villes lui ouvrirent leurs portes, toutes les troupes l'acclamèrent; à Auxerre, il trouva le corps d'armée du maréchal Ney, qui se déclara pour lui avec enthousiasme.

Le 10 mars, à minuit, le Roi et sa famille quittèrent les Tuileries. Paris fut inquiet du départ du Roi; il vit revenir l'Empereur avec crainte; mais il n'était nullement disposé à faire la guerre civile pour arrêter l'un, pour défendre l'autre. « Ils m'ont laissé arriver, disait Napoléon deux jours après, comme ils les ont laissé partir. »

La nouvelle Constitution, qu'on appela *Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*, n'inspira aucune confiance; les classes éclairées crurent que Napoléon s'en débarrasserait dès que le danger serait passé; le peuple y fut indifférent comme à la Charte Royale; d'ailleurs son enthousiasme pour l'Empereur était tombé, avec la certitude de la guerre, et d'une guerre implacable, contre tous, sans issue.

Réuni sur la convocation du préfet, le 28 mars 1815, le Conseil délibère une adresse à S. M. l'Empereur à l'occasion de son retour dans sa capitale :

» Sire,

» La Providence, dont les décrets sont impénétrables » vient de vous ramener dans la capitale de votre empire; » que la paix au dehors et la tranquillité intérieure assurent » à jamais le bonheur des Français! L'union, la soumission » aux lois et l'obéissance aux souverains sont les seuls » moyens de parvenir à ce but désirable. Les habitants de » la ville de Chartres en donneront l'exemple, et le Conseil » municipal y concourra de tous ses moyens. »

La députation, pour présenter l'adresse à Sa Majesté comprend MM. Coubré-Fonteny, Maugars, membres du Conseil, Compaignon aîné, adjudant-major de la garde nationale; il leur est alloué une somme de mille francs pour frais de voyage.

Par arrêté du 12 mai 1815, du ministre d'Etat, sont nommés :

Lion, maire de la ville de Chartres.

Chartier-Bouvet et Dufresnay-Senainville, adjoints.

Conseillers municipaux :

Le Tellier, Coubré-Fonteny, Bouvet-Jourdan, Pougin, Bélouis, avoué en remplacement de de Gogué de Moussonvilliers,

Le Tartre notaire, en remplacement de Montéage-Petit,

Guillerault chirurgien, en remplacement de Compain,

Crochart propriétaire, en remplacement de Letexier-Montainville,

Cadou négociant, au lieu de Vallou de Lancé négociant,

Levassor, Huart-Lamarre, Aillet, Hue-Lorville, Bonnet, Levassor-Montéage, Dutemple-Chevrigny, Jumentier,

Thibaut marchand, au lieu de Coubré-Saint-Loup,

Vallet-Boisseau, Foreau, Juteau-Simonneau,

Raimbert, au lieu de Masson-Foreau,

Courtois, Sédillot-Beaulieu, Maugars, Brochand-Roger, Simonneau-Foreau,

Lesage, marchand de bois, au lieu d'Olivier de Fontaine.

Le serment est prêté par tous les conseillers.

Des élections eurent lieu pour la nouvelle Chambre des Représentants ; les républicains, les libéraux y dominaient ; ils arrivaient, pleins de rancunes et de défiance contre Napoléon, qui ne pouvait plus compter que sur l'armée.

Cette armée, après le rappel des anciens soldats, ne se composait que de 350,000 hommes. Une partie de la garde nationale fut mobilisée pour la défense des places fortes, on fit appel aux enrôlements volontaires; en quatre mois, l'armée devait comprendre de 6 à 700,000 hommes.

Mais l'Europe précipitait déjà sur la frontière ses innombrables bataillons: 160,000 Anglais, Hollandais, Hanovriens, commandés par Wellington, et 120,000 Prussiens, sous les ordres de Blücher, étaient arrivés en Belgique; 200,000 Russes, 200,000 Autrichiens étaient en marche.

Napoléon dirigea sur la Sambre 120,000 hommes parfaitement organisés et pleins d'enthousiasme. Avant d'aller se mettre à la tête de cette belle armée, il assista à la fête, dite

du *Champ de mai*, pour la promulgation de l'Acte additionnel. Cette cérémonie fut grave et émouvante ; l'Empereur jetait à la foule des paroles enflammées ; jamais il ne fut plus inspiré, plus solennel, plus majestueux. Mais il y avait comme un voile de deuil sur toute cette pompe ; il y avait dans toutes les âmes le défaut de confiance, l'appréhension de grands malheurs, et pour ainsi dire, la certitude d'une défaite.

Victorieux des Prussiens, à Ligny, le 16 juin, mais après de grands efforts, pendant que Ney contenait l'armée anglaise aux Quatre bras et la forçait à la retraite, Napoléon était vaincu le 17 à Waterloo.

Rentré à Paris le 21, l'Empereur proclama le 22 son fils, Napoléon II, empereur des Français, et se retira à la Malmaison. Le 15 juillet, à Rochefort, il monta sur le Bellérophon, pour être conduit en Angleterre, se confiant à la générosité britannique ; mais il fut déclaré prisonnier et, malgré ses protestations, conduit à l'île Sainte-Hélène, qui devait être sa prison et son tombeau.

—— Louis XVIII rentra dans Paris, au milieu des acclamations de la garde nationale.

Le Préfet d'Eure-et-Loir, envoie le 10 juillet la circulaire suivante :

« A Messieurs les Maires du département,

» Monsieur le Maire,

» Le Roi est entré dans sa capitale, au milieu des accla-
» mations et des vœux de ses fidèles sujets. Les affections,
» les sentiments du peuple français ne sont plus compri-
» més.

» Publiez cet heureux événement, et que le drapeau
» blanc, sur les édifices les plus élevés, annonce partout le
» triomphe du Lys, l'espoir de la paix générale, et l'union
» de tous les enfants de la grande famille sous l'autorité du
» meilleur des pères.

» Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes senti-
» ments affectueux.

» Le Préfet d'Eure-et-Loir,

» Baron de Roujoux. »

Le 11 juillet 1815, le Conseil municipal lui vota une adresse :

« Sire,

» Des esclaves délivrés de leurs chaînes, des enfants qui » retrouvent un père, ne ressentent pas une joie plus vive » que celle que nous fait éprouver le retour de Votre » Majesté. Consternés à l'aspect du génie du mal qui venait » encore désoler la France, courbés de nouveau sous le » joug du despotisme, en butte aux intrigues d'une faction » qui s'était réveillée et dont l'impuissance même ne faisait » qu'accroître la fureur, nous avons été contraints à l'inac- » tion et au silence, mais nos vœux au moins sont restés » libres !

» Ils ont accompagné Votre Majesté, dans la retraite qu'elle » s'est imposée pour épargner le sang de ses fidèles sujets, » et nous pressions de toute l'ardeur de nos vœux le mo- » ment où elle devait, selon sa promesse, nous ramener » encore une fois la paix et le bonheur.

» Ces sentiments dont nous nous glorifions ne sont pas » ceux seulement du Conseil municipal : ils sont, ils ont » toujours été dans le cœur de l'universalité de nos conci- » toyens ; le bon peuple chartrain n'a jamais été égaré un » seul instant par les perfides suggestions de ses ennemis.

» Libres enfin, nous ne venons point adresser à Votre » Majesté ces froids compliments, nous ne venons point lui » promettre cette obéissance servile que commandait l'usur- » pation et la tyrannie, mais amour, fidélité, dévouement » sans bornes pour votre personne sacrée et l'auguste » famille des Bourbons.

» Tels sont les serments que nous venons, avec transport, » renouveler à vos pieds. »

Cette adresse sera portée au pied du trône par cinq conseillers : Simonneau, procureur du Roi, Masson, président de l'administration de la fabrique de Notre-Dame, Arlaut, Vallou de Lancé, Letexier de Montainville, propriétaires.

—— Le prince Guillaume de Prusse arrive à Chartres le 15 juillet ; il y établit son quartier général.

Le Conseil du corps municipal lui présente une adresse :

» Monseigneur,

» Le Maire, adjoints et membres du Conseil municipal de » Chartres, s'empressent de venir offrir à son Altesse Royale » leurs hommages respectueux.

» Nous regardons, Monseigneur, comme un grand hon- » neur pour notre ville de posséder un prince, aussi recom- » mandable par sa justice et son humanité, que par ses vertus » guerrières.

» C'est avec la plus grande confiance que nous remettons » sous la haute protection de V. A. R. nos vies et nos for- » tunes, en même temps que nous ne négligerons rien pour » que les troupes, commandées par Votre Altesse Royale, » soient pourvues de tous leurs besoins.

» Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond res- » pect, Monseigneur, de votre A. R. les très humbles et très » obéissants serviteurs.

» Lion, maire, Dufresnay adjoint, etc. »

Mais le 18 juillet, les caisses publiques sont enlevées par les ordres de l'intendant de l'armée ; des contributions de 2,600,000 fr. frappent le département ; les réquisitions atteindront six millions.

En plus de cette charge énorme, les frais de subsistance, de nourriture, d'approvisionnements de fourrages pour l'armée sont imposés ; il est impossible de fournir aux nouvelles demandes.

Il faut implorer la protection du Roi.

Les membres du Conseil, en exercice avant le départ du Roi, sont réinstallés ; M. Billard comme maire, Lion et Marchand comme adjoints.

Le Conseil se divise en commissions ; il se réunira tous les jours, à 11 heures du matin.

Le 3 août, pour l'anniversaire de la naissance du Roi de Prusse, il faut accorder aux troupes (1,100 hommes) des suppléments à la ration ordinaire, à la charge de la commune.

Des tables seront dressées sur la grande butte ; on

répartit entre les aubergistes, traitants, cafetiers et boulangers les différentes fournitures de vin, viandes, légumes et pain.

L'armée doit être réunie dans les Grands Prés pour l'office divin, une tribune est disposée pour que le ministre puisse haranguer les assistants.

Une illumination générale serait bien accueillie par le général en chef et l'état-major ; pour la tranquillité des habitants, le Conseil décide l'illumination.

Le comte de Bulow de Dennewitz, commandant des troupes cantonnées en Eure-et-Loir, donne les ordres les plus précis pour le maintien d'une exacte discipline ; toutes les propriétés seront protégées et respectées.

Les troupes seront reçues et logées comme il convient de le faire ; il est établi un tarif pour le prix des subsistances.

—— Les 22 et 23 août 1815, les électeurs du collège électoral du département, réunis sous la présidence de M. le marquis d'Aligre, élisent député M. Billard, maire de Chartres.

M. Billard, élu député, quitte ses fonctions de maire le 15 septembre ; M. Billard Saint-Laumer, son frère, est nommé maire à sa place par le préfet.

Le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil municipal, considérant que, pendant quatorze » ans d'une administration toute paternelle, M. Billard a » consacré sans relâche, son temps et ses soins aux fonc- » tions dont il était chargé, qu'il n'a cessé de donner des » preuves de zèle et de dévouement à la chose publique, » surtout dans les circonstances difficiles où la Ville s'est » trouvée plus d'une fois ; que, par une conduite qui a tou- » jours été celle d'un vrai magistrat et par les services qu'il » a rendus, il s'est acquis des titres ineffaçables à l'estime » et à la reconnaissance de ses concitoyens.

» Prie M. Billard d'agréer l'expression de ses sentiments, » et lui vote des remerciements au nom de la Ville, dont il » est l'organe. »

L'administration est rendue aux magistrats français dès le mois de septembre; les réquisitions cessent; les troupes étrangères n'ont plus le droit de demander que la nourriture et l'entretien journaliers.

Il sera tenu compte à la France de tout ce que les armées étrangères ont perçu, depuis leur entrée sur le territoire.

Au milieu d'octobre 1815, première évacuation des troupes étrangères.

Une adresse est faite à M. le major Kreckvitz, commandant de place, en remerciement des services rendus par lui à la ville pendant la durée de son commandement; on lui doit la sûreté des personnes et des propriétés, ainsi que la tranquillité.

Au moment de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, le 16 janvier 1816, le maire, M. Billard jeune, avait pris l'arrêté suivant: « Le samedi 20 janvier de cette année, étant consacré à l'auguste cérémonie qui doit rappeler à tous les Français les grandes vertus de Louis XVI, le maire de Chartres prévient, qu'en vertu d'ordres supérieurs, il n'y aura en cette commune, pendant les journées du 19, 20 et 21 janvier, ni spectacles, ni marchés, ni danses, ni aucune fête.

Dès sa rentrée en France, Louis XVIII convoqua les Chambres, fit modifier les listes électorales, réduisit le nombre des députés, augmenta la Chambre des pairs et déclara la pairie héréditaire. Ces changements dérogeaient à la Charte; la réaction commençait; elle devint terrible et atroce, surtout dans le Midi qui était en véritable anarchie.

La Chambre nouvelle, ultra-royaliste fut qualifiée *d'introuvable;* le duc de Richelieu, chef du nouveau ministère, plein de droiture et de patriotisme, ami de l'empereur Alexandre, négocia activement la paix; l'indemnité de guerre fut fixée à 700 millions de francs, auxquels il fallut ajouter 300 millions, pour réclamations ou autres causes. Les envahisseurs, au nombre de un million cent quarante mille étrangers, quittèrent le sol français; la Sainte Alliance laissa dans nos places 150,000 soldats, pendant trois ans entretenus à nos frais; l'évacuation du territoire devait commencer le 30 novembre 1818.

Le 6 décembre 1815, le maréchal Ney fut condamné à mort par la Chambre des pairs, et le lendemain il était fusillé. Cette répression sanglante fut un malheur et une faute ; la Chambre exagérait tellement son esprit rétrograde, que le ministère alarmé, après le vote du budget le 29 avril 1816, la prorogea jusqu'au 1er octobre.

Après une conspiration de paysans à Grenoble, où vingt-cinq conspirateurs furent guillotinés, plusieurs généraux de l'Empire furent encore fusillés, entre autres, le général Mouton-Duvernet, le 29 juillet, moins heureux que Drouot, Cambronne, Debelle, Travot, dont la peine de mort avait été commuée en détention ; les généraux Lefebvre-Desnouettes, Rigaud, Drouet d'Erlon, Lallemand frères, etc., n'échappèrent à la mort que par la fuite.

Le Roi, conseillé par M. Decazes, jeune magistrat qui avait gagné sa confiance, dissout la Chambre le 5 septembre 1816 et, aux élections du 25 septembre, sont élus députés : MM. le comte de Courtarvel de Pézé et Caquet, ancien maître de forges, maire de Fontaine-Simon.

Ces élections nouvelles donnent une chambre constitutionnelle qui se montra modérée. Dans la session suivante, les cours prévôtales, qui avaient si durement fonctionné, furent abolies.

La Cour prévôtale avait été installée le 15 mars en grande solennité, et le 18 eurent lieu la bénédiction des drapeaux, la prestation de serment de la garde nationale de Chartres et l'inauguration du buste du Roi.

Le baron Rouillard de Beauval, colonel de la légion, a présenté le drapeau à Notre-Dame où il a été béni par le curé ; puis dans la cour de la préfecture, l'Etat-major et toutes les compagnies, au bruit du canon et aux sons d'une musique militaire, ont prêté individuellement et avec enthousiasme, en présence de l'image révérée de S. M., le serment de fidélité à leur drapeau.

Le buste de S. M. a été porté sur un pavois à la mairie, et placé dans la salle de l'Etat-major de la garde nationale.

Un banquet de 400 couverts, servi en gras et en maigre,

était préparé dans la préfecture, pour la garde nationale et les autorités.

Le soir, les comédiens donnaient *Le Roi et la Ligue; Une nuit de la Garde Nationale; Le Bouquet royal*. Il avait été exclusivement réservé, au spectacle, des places pour la garde nationale.

Comme nouvelle preuve de fidélité et d'amour pour le Roi, la garde nationale remet une somme de 2,003 fr. au préfet, le comte de Breteuil, l'offrant au Roi pour les besoins de l'Etat.

Le 28 avril, arrive pour prendre garnison, le régiment de dragons de Marie-Thérèse, maintenant chasseurs de la Dordogne: allégresse, fêtes, très beau bal offert par les officiers de la garde nationale.

Le tribunal de première instance, voulant donner au Roi, une nouvelle preuve de son dévouement, en contribuant au prompt armement de la garde nationale, donne une somme de 600 fr., pour l'acquisition de fusils.

Le corps des pompiers et plusieurs habitants offrent au Roi, pour être consacrés aux besoins de l'Etat, 1,639 fr. 75.

Sept avoués de la ville font le don des intérêts échus et à écheoir de leur actuel, pour 1816 et les quatre années suivantes.

Au mois de mars 1817, une adresse est envoyée au Roi pour que Chartres soit élevé au rang de bonne ville du Royaume.

« Les motifs sont puisés dans le respectueux dévouement » et l'inaltérable fidélité des habitants pour ses maîtres lé- » gitimes, sentiments constatés par des faits, et reconnus » par S. M. elle-même qui, dans une note autographe du 24 » mai 1797, a daigné faire parvenir aux habitants, par l'inter- » médiaire de M. le comte de Rochecot, son commandant » dans le pays chartrain, les témoignages particuliers de sa » satisfaction de leur conduite au mois d'octobre 1789, en » députant à l'infortuné *Louis XVI*, *pour lui offrir parmi* » *eux une retraite assurée*, *contre les brigands qui étaient* » *venus l'attaquer à Versailles* (propre expression du Roi.)

L'adresse se termine ainsi :

« Aujourd'hui nous venons, au nom des habitants de cette » antique cité, déposer au pied du trône, nos sentiments » d'amour, de respect, de dévouement et de la plus entière » confiance dans les institutions que V. M. croira devoir » créer, pour fixer à jamais le bonheur de ses sujets. »

Réponse du Roi.

« Je reçois avec plaisir les vœux des habitants de Chartres ; » je sais que, dans tous les temps, elle a donné des preuves » d'attachement à ma famille et je me plais à rappeler, dans » la capitale de la France, ce que j'ai *dit*, *pensé et écrit* du » fond de l'Allemagne. »

Dans la séance du 9 septembre 1819, M. Sédillot, premier adjoint, propose au Conseil de donner un témoignage honorable de reconnaissance, à la mémoire de M. Billard jeune, maire, décédé en juillet.

« Considérant que, pendant les quatres années que M. Billard Saint-Laumer a exercé les fonctions de maire, les citoyens de la ville ont dû à son zèle, à son intelligence et à sa surveillance continuelle, leur sûreté et la tranquillité ; que, grâce aux soins et à la sollicitude de ce magistrat, la classe indigente a vu ses subsistances assurées, pendant les moments pénibles et désastreux de la disette de 1816 à 1817.....

» Considérant qu'en général, son administration n'offre que des actes où se sont remarquées les vues du bien public.

» Considérant que des services de cette nature, rendus par un magistrat aussi intègre que désintéressé, méritent d'être l'objet des souvenirs de ses concitoyens.

» Considérant aussi que ce serait à juste titre, qu'ayant à se féliciter depuis dix-huit ans de la carrière administrative fournie par MM. Billard frères, le Conseil municipal, organe de ses concitoyens, profiterait de la circonstance actuelle pour les faire participer l'un et l'autre au même témoignage de reconnaissance, et qu'ainsi les services éminents des deux frères pourraient être rappelés et consacrés en même temps, par un acte administratif qui les transmettrait à la postérité.

» Par ces motifs, le Conseil municipal a délibéré ce qui suit :

» La place du Palais portera le nom de place Billard. »

Le présent sera soumis à l'approbation de M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

« Le 18 octobre, M. Billard est nommé maire en remplacement de son frère.

Le ministère Decazes, libéral, avait pour lui les députés; mais la chambre des pairs était contre lui ; elle voulait modifier la loi électorale.

Le Roi résolut de changer cette loi; l'opinion publique s'exalta, la France était dans l'anxiété, lorsqu'une catastrophe vint précipiter le gouvernement dans la réaction, renverser le ministère, et conduire les Bourbons à leur ruine.

A la sortie de l'Opéra, le 13 février 1820, le duc de Berry a été frappé d'un coup de poignard, au moment où il montait en voiture; Louvel, l'assassin, l'a saisi fortement par derrière et lui a porté le coup dans le côté droit de la poitrine.

Le prince a poussé un cri, en retirant, de sa main, le fer resté dans la plaie, et il est tombé, baigné dans son sang, entre les bras des personnes de sa suite.

La blessure était mortelle; on le transporta dans une pièce voisine; il mourut en implorant la miséricorde divine. Le Roi était arrivé auprès de lui: comme dernière grâce invoquée par un mourant, il demanda la grâce de son assassin. Ce fut sa dernière prière.

Louvel avait été arrêté par un garçon limonadier et une sentinelle; il fut déposé dans un bureau de théâtre de l'Opéra. Il est âgé de 36 ans, n'a ni femme ni enfants; il était employé comme garçon sellier dans les écuries du Roi; il n'a pas de complices: il a obéi à sa haine personnelle contre la maison de Bourbon, seul mobile d'un attentat, médité par lui depuis quatre ans.

Une adresse est envoyée au Roi, le 18 février, elle est ainsi conçue:

« Sire,

» Le Conseil municipal de la ville de Chartres, organe de tous ses concitoyens, dont le zèle et le dévouement sont

déjà connus de votre Majesté, vient déposer au pied du trône l'expression des sentiments de douleur et d'indignation, dont les a pénétrés l'horrible attentat qui plonge la France dans le deuil et lui ravit un prince, l'objet de son amour et de plus ses chères espérances.

» Le fanatisme révolutionnaire qui, depuis trente ans, ne cesse d'agiter les peuples et d'ébranler les trônes, a mis le poignard à la main d'un nouveau Ravailhac, pour l'enfoncer au cœur d'un digne fils de Henry. Déplorable effet de ces écrits séditieux qui prêchent ouvertement le mépris de la religion et de la morale, la haine de l'autorité et de la légitimité, et les doctrines les plus subversives de l'ordre social.

» Sire, la France, la monarchie, votre famille, votre Majesté, sont menacées ; sauvez-les, nous vous en conjurons.

» Puisse le ciel s'apaiser par le sang de cette dernière victime ; puisse-t-il exaucer les vœux ardents que nous lui adressons pour la conservation des jours de l'infortunée princesse, dont nous partageons la douleur, et du précieux fruit qu'elle porte dans son sein !

Billard, maire, etc. »

A l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux, *Te deum* le 6 octobre 1820; réjouissances. 5,000 livres de pain sont distribuées aux pauvres des deux paroisses : 3,000 à Saint-Pierre ; 2,000 à Notre-Dame ; des cervelats, du vin, sont aussi donnés aux indigents sur la place des barricades ; le soir, danses, illuminations sur la butte des charbonniers.

Les habitants sont invités à pavoiser leurs maisons et à illuminer.

Le canon est tiré le matin, et pendant le *Te deum.*

Une somme de 2,400 fr. est votée pour les frais de la fête.

Une adresse est envoyée au Roi. On en usait beaucoup à cette époque.

En 1823, la guerre d'Espagne fut entreprise, pour rendre au roi Ferdinand VII son pouvoir absolu ; l'armée française entra en Espagne le 6 avril. Le duc d'Angoulême, revenant de la guerre, s'arrêta à Chartres le 2 décembre.

« Madame accourait au devant du Prince ; c'est par l'escalier même du palais, que ces augustes époux, modèles des bons princes, comme des bons ménages, se sont donné les plus touchantes marques de tendresse, au milieu de témoins profondément émus de cette scène de bonheur.

» Monseigneur ne cessait de répéter : Vous voilà ! vous voilà donc ! tout est fini. Et Madame répétait à son tour : Oui, tout est fini, et si bien, si bien ! »

Le Conseil envoie une adresse au Roi ; pour perpétuer le souvenir du passage et du séjour de leurs AA. RR. Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse d'Angoulême, il est pris le délibéré qui suit :

« 1° L'entrée de la ville de Chartres, dite de la Comédie,
» prendra le nom de porte d'Angoulême.

» 2° La rue du Cheval-blanc s'appellera désormais, rue d'Angoulême.

L'année suivante, le Conseil vote la commande à Garnier, peintre, président de l'Académie des Beaux-Arts, un tableau rappelant le passage de son A. R. le duc d'Angoulême ; le prix est fixé à 5,000 fr. : l'État paiera la moitié, la ville, l'autre moitié ; le tableau aura douze pieds deux pouces de long, sept pieds dix pouces de haut, sans compter la bordure.

Les royalistes prirent le plus aveugle orgueil du succès de cette expédition ; ils continuèrent les mesures qui augmentèrent l'irritation populaire.

La chambre fut dissoute ; des élections eurent lieu, entachées de fraude et de corruption ; il ne resta que dix-neuf libéraux.

Louis XVIII mourut le 16 septembre 1824.

A ces élections du 26 février 1824, furent nommés, à Chartres, le vicomte de Courtarvel; à Nogent-le-Rotrou, M. Le Chapelier de Grandmaison, maire d'Unverre ; dans les collèges du département, le comte de Pinieux, maire de Garnay et M. Simonneau, procureur du Roi à Chartres.

—— Le comte d'Artois succéda à son frère, sous le nom de Charles X ; dès le 24 septembre 1824, une adresse lui est envoyée au nom de la commune.

« Sire,

« Les maire, adjoints et membres du conseil municipal » de la ville de Chartres, s'empressent de porter au pied » du trône de V. M., l'hommage de leur amour et de leur » inaltérable fidélité.

» Le règne de Louis XVIII sera continué par Charles X » et, si quelque chose peut adoucir l'amertume des regrets » que nous a causés la perte de Louis le Désiré, c'est la » certitude que la France n'a fait que changer de protecteur.

» Vivez longtemps, Sire, pour le bonheur de cette belle » France, qui ne peut désormais compter sur son salut, » qu'autant que les descendants de Saint-Louis et d'Henri IV » seront les arbitres de ses destinées.

» Billard, maire, Vallou, adjoint, La Chapelle de Lava- » renne, Bellier de la Chavignerie, de Montainville, Louvan- » cour père, Hüe de Lorville, Levassor, Vallet de Lubriat, etc. »

Les lois sur le sacrilège, le majorat, contre la presse, votées par les députés, furent repoussées par la chambre des pairs; un milliard de francs fut voté aux émigrés. L'opposition grandissait sans cesse; parmi les royalistes même, un parti plus clairvoyant voyait avec terreur la marche du gouvernement; la magistrature se prononçait contre l'établissement illégal des jésuites.

En avril 1827, froidement accueilli à une revue de la garde nationale, Charles X dissout les légions, et se prive ainsi de la principale force qui pouvait le défendre contre une insurrection.

Croyant, en voyant la prospérité du commerce et de l'industrie, que la masse de la population était pour lui, M. de Villèle fit dissoudre, par le Roi, la Chambre au mois de novembre 1827, afin de s'assurer, par de nouvelles élections, une majorité pour sept ans.

Les listes électorales et du jury, affichées en Eure-et-Loir, indiquent :

Électeurs	pour le premier arrondissement électoral		527
—	second	—	438
—	pour tout le département		965

Le collège électoral du département comprend 241 électeurs, dont la cote contributive du moins imposé est de 1,293 fr. 36.

Pour le jury, il y a une deuxième partie : fonctionnaires nommés par le roi, officiers retraités, médecins, notaires, etc., formant 175, qui, avec 965, font 1,140 électeurs pour le jury en Eure-et-Loir.

Sont élus députés aux élections de novembre : MM. Busson, avoué à Châteaudun et Firmin-Didot père, imprimeur à Paris ; les élus du collège électoral du département sont : MM. Dutemple de Chevrigny, maire de Coltainville et Dubouexic, comte de Pinieux, député sortant.

L'opposition triomphait ; le ministère de Villèle succomba, et le ministère Martignac lui succéda, sans avoir cependant les sympathies du Roi : ce fut un temps d'arrêt dans la décadence de la monarchie restaurée. Le 9 août 1829, M. de Polignac constitue un ministère, rétrograde, comme le voulait le Roi.

A l'ouverture de la session, le 19 mars 1830, en réponse au discours du Roi, l'adresse de la Chambre des Députés, à une majorité de 221 voix contre 181, déclara franchement au Roi « que le concours des vues politiques de son Gou- » vernement, avec les vœux de son peuple, n'existait pas ». Prorogation, puis dissolution de la Chambre, et les collèges électoraux sont convoqués pour le 23 juin et le 3 juillet.

L'expédition d'Alger, habilement et glorieusement conduite, amena la capitulation du Bey, le 4 juillet ; elle n'eut pas d'influence sur les élections et l'opinion publique. Les 221 furent renommés, grossis de cinquante autres membres de l'opposition ; il fallait que le roi cédât, ou qu'il fît un coup d'État.

Le 26 juillet 1830, parurent les ordonnances qui abolissaient la liberté de la presse, annulaient les dernières élections et créaient un nouveau système électoral. C'était la destruction de la Constitution.

Aussitôt Paris se révolta, au cri de : Vive la Charte ! Le peuple engagea la lutte avec les troupes ; le combat dura

trois jours ; on arbora le drapeau tricolore, les troupes royales durent sortir de Paris. Charles X et le duc d'Angoulême, réfugiés à Rambouillet, abdiquèrent vainement en faveur du duc de Bordeaux : ils durent quitter la France.

Les Chambres modifièrent la Charte, rétablirent le principe de la souveraineté nationale et, le 9 août 1830, nommèrent Roi des Français, le duc d'Orléans, sous le nom de Louis-Philippe Ier.

Budget, octrois, éclairage. — Le règlement de l'année 1813, avait donné un excédent de 5,450 fr. 51, avec une recette de 149,861 fr. 73 et une dépense de 143,411 fr. 46.

La ville est autorisée à modifier le budget de 1814 ; il y a eu des dépenses non prévues causées, soit par les désordres des trois premiers mois de l'exercice, et les embarras inséparables des derniers événements. Depuis le mois de janvier, la ville a eu à loger plus de 30,000 prisonniers de guerre, et plus de cent mille hommes de troupe nationale de toute arme, sans compter les blessés et malades, qui arrivaient tous les jours sans être annoncés ; de plus, la ville a été occupée par les troupes alliées, qu'il a fallu entretenir et défrayer pendant les premiers jours d'avril ; le grand quartier général leur a succédé et a constamment séjourné dans la ville, depuis le 13 avril.

Les droits de location des places dans les marchés sont portés, en 1815, à 15,100 fr. à l'adjudication, mais l'établissement de ces perceptions a fait le plus grand tort aux marchés de la ville ; les droits sont plus faibles dans les marchés environnants ; les cultivateurs viennent plus rarement à Chartres, et les marchés ont perdu la moitié de leur importance.

La moyenne du rendement de l'octroi, pendant 14 ans, est de 78,000 fr. ; les autres recettes donnent 30,085 fr. ; soit en totalité, 108,000 fr. ; les dépenses ordinaires atteignent le total de 77,600 fr. ; il reste 30,400 fr. pour les dépenses extraordinaires.

Dans la séance du 20 août 1816, le maire fait une proposition pour l'augmentation du tarif.

La population soumise à l'octroi est de 13,800 âmes; de 69,940 fr, on arrive à 76,037 fr. pour le produit annuel.

En 1816, le rendement net de l'octroi est de 82,718 fr. 25; il est en 1817 de 73,126 fr. 15; en 1818, de 94,034 fr. 78.

—— Un nouveau marché pour l'éclairage de la ville, pendant six ans, est passé à partir du 1er janvier 1819, au rabais, avec Galliot, moyennant 224 dix-millièmes de franc par bec et par heure. Les lanternes contiennent actuellement 278 becs; elles sont allumées pendant six mois. On allumera pendant huit mois, et il y aura 331 becs.

Le nombre moyen des heures d'éclairage, dans le courant de ces huit mois, est de 1,007 ; 331 becs, brûlant pendant 1,007 heures, produisent 333,317 heures d'éclairage qui, à raison de 224/10,000 de franc, donnent une dépense annuelle de 7,466 fr. 30. En y comprenant d'autres petites dépenses, le crédit est porté à 8,000 fr.

A partir de 1826, une mise en ferme fut établie pour douze ans; tous les becs seront établis au nouveau modèle ; 135 reverbères, contenant 338 becs, sont nécessaires ; 89, avec 214 becs, devront être fournis à neuf; le prix du bec par heure est élevé, de 2 cent. 24, à 2 cent. 25; l'augmentation est de 750 fr. par an.

—— Dans le budget de 1820, il est attribué une somme de 2,399 fr. pour la construction d'une glacière, devant servir à l'agrément des habitants et à l'avantage particulier des malades; 2,200 fr. pour les pompes, 2,000 fr. pour les fêtes publiques.

Une somme de 2,500 fr. est votée pour les fêtes et réjouissances, données à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux, le 1er mai 1821.

—— En exécution de la loi du 24 juin 1824, relative à la perception des droits sur l'eau-de-vie, il est fait une modification au tarif, le produit restant à peu près le même.

La quantité moyenne d'hectolitres d'eau-de-vie, liqueurs et esprits, introduite dans la commune, est de 1,300 environ, produisant 5,760 fr.; le droit sur l'alcool est fixé à 6 fr. 70 l'hectolitre.

Les recettes des budgets, comme les dépenses, se maintiennent aux environs de 120,000 fr. ; les recettes de l'octroi, à 80 ou 90,000 fr. jusqu'à la fin de la Restauration.

Travaux, puits artésien, pompiers. — Le passage sous la voûte de la porte Guillaume était difficile ; dès le mois de février 1815, l'abaissement du pont est décidé ; la dépense est fixée à 4,389 fr. 39.

Le tertre Saint-Nicolas sert de communication entre la haute et la basse ville ; la pente est très rapide et très escarpée ; il est fréquenté par les porteurs d'eau, hommes, femmes et enfants, au nombre de 400, qui montent de la fontaine Saint-André : le passage est dangereux pour des gens chargés, surtout pendant l'hiver. Le travail de réfection, qui coûtera 7,742 fr. 07, est tout entier dans l'intérêt de la classe indigente et laborieuse.

Les bâtiments de l'ancienne porte Drouaise ont été démolis ; une promenade a été plantée en avant. La place Drouaise sera embellie, et un escalier de quatre marches la fera communiquer avec la butte des Charbonniers. Le projet du sieur Blot, de maisons de chaque côté de la porte, est adopté ; il est vendu pour bâtir 11 ares 88 centiares de terrain, à raison de 10 fr. l'are.

« La question du cimetière revient en 1816. Depuis longtemps, il n'en existe plus qu'un ; il a 78 ares 71 centiares ; il peut servir encore à la sépulture de 3,339 corps, en supposant une population de 15,000 âmes, suivant les probabilités ordinaires d'une mortalité annuelle de 450 individus.

» Le renouvellement des fosses, dans le même endroit, ne devrait avoir lieu qu'après sept ans révolus, au lieu de cinq ; le cimetière est donc plus que suffisant ; mais, vu l'éloignement de l'église Saint-Pierre, le clergé succombant aux fatigues de ses courses multipliées, les marguilliers demandent qu'un cimetière soit créé au clos de Saint-Père. Les pourparlers ont été commencés en 1808, pour l'achat d'un hectare de vigne en ce lieu.

» Le terrain choisi est le clos de M. Levassor, ancien no-

taire ; il est alloué 4,000 fr. pour 100 ares de vigne. On a fait des fouilles ; il est reconnu qu'un bon terrassier peut creuser une fosse en dix heures ; le prix de creusement ne dépassera pas deux francs : il est actuellement de 1 fr. 25. Le chemin de Chartres à Saint-Cheron sera élargi ». Le projet est adopté.

Le préfet prend un arrêté pour le numérotage des maisons, conforme à la délibération du Conseil ; ce travail va être exécuté.

Le plan de la ville a été commencé en 1813, il n'est pas terminé par le géomètre, M. Damars ; il est repris, les alignements des rues seront indiqués ; les plans partiels seront vérifiés par une commission.

Il y a encombrement dans les marchés, surtout dans les grands ; la place des halles est insuffisante ; elle n'est pas trop grande pour le dépôt des grains et la circulation des voitures ; les pailles et les fourrages se vendront à l'avenir sur la place des Epars.

On pourra transporter, sur la place de l'ancien palais, le marché aux herbes qui encombre la rue au Lait, et le marché aux pois et aux fruits qui se tient dans le cloître ; le marché neuf, plus tard place Marceau, pourra recevoir le marché à la volaille et celui au beurre.

La commission, chargée d'examiner tous ces projets, se composait de : MM. Vallou de Boisroger, Hue de Lorville, Artault, Levassor-Montéage et Rossard.

Le petit marché aux chevaux se tient tous les samedis sur la place des halles, vis à vis l'auberge du Vert-Galant ; il s'y produit des embarras ; ce marché est transporté sur la place des Epars, vis à vis l'auberge des Trois-Maures.

Les plans pour la construction des maisons sur la place des Epars sont arrêtés, au commencement de l'année 1817.

Des arbres sont plantés sur les terrains communaux ; des ormes sur les places du jeu de paume, de la porte Drouaise, du vieux trou ; des peupliers dans les grands-prés. Les propriétaires, riverains des grandes routes, sont tenus de planter, au bord de leurs propriétés ; s'il ne font pas cette

plantation avant la fin de l'année, elle sera effectuée d'office, et les retardataires condamnés à l'amende voulue par le décret du 16 décembre 1811.

Pendant plus de dix années, une discussion dura entre la Ville et l'autorité militaire, à propos des casernements ; en 1810, par décret du 19 juillet, le gouvernement avait donné en toute propriété à la ville, le quartier d'infanterie des Saints-Pères, le quartier de cavalerie de Saint-André, l'ancienne église de ce nom, servant actuellement de magasin à fourrage, les greniers magasins de Loëns, pour la manutention des vivres. La Ville doit entretenir tous ces bâtiments et pourvoir au logement de 500 hommes d'infanterie, 300 de cavalerie. Mais on ne peut loger que 700 fantassins et 200 cavaliers, comme avant la Révolution ; le magasin à fourrage doit contenir 200,000 rations complètes.

La Ville demande que cette donation soit déclarée nulle et non avenue ; l'entretien de ces bâtiments, qui occupent 6,283 mètres de superficie, est hors de proportion avec les revenus de la ville : on offre un prélèvement annuel fixé.

En 1822, le Conseil voudrait un régiment de cavalerie de la garde nationale ; il a voté 80,000 fr. pour cela ; il vote 87,300 fr., en 1825. Ce dernier vote a été sanctionné par ordonnance royale, du 23 novembre 1825, pour le casernement complet de deux régiments de cavalerie ; il n'y eut que 200 fr. de supplément pendant les travaux. Le décompte définitif fut réglé le 4 mai 1830.

« Le 2 juin 1818, MM. Charpentier et Guillaume, propriétaires aux moulins de la Barre et des Saumons, demandent que la décharge de la rivière l'Eure, détruite à l'endroit dit l'*Ave Maria*, qui a été comblé, soit rétablie sur son ancienne dimension, attendu que cette suppression donne du regord et cause un dommage considérable à leurs usines.

» Cette demande est accordée, à la condition que les pétitionnaires établiront un gué ou caniveau bien pavé, qui permette la libre circulation, sans crainte d'y rester embourbé, et un pont solide de cinq pieds de large, avec garde-fous pour

les gens de pied, l'entretien restant aux frais des pétitionnaires. »

L'égout-aqueduc Saint-Michel, pour assainir la place des Epars et les quartiers environnants, est adjugé le 2 mars 1818 ; il doit coûter 32,966 fr. 55.

La charpente des cloches du beffroi, dans le clocher neuf, est en mauvais état ; il y a danger ; « la chute du timbre, » placé dans une lanterne à deux ou trois cents pieds de la » voûte, et dont le poids est de 10 ou 12,000 livres, entraî» nerait les inconvénients les plus graves, par rapport à » l'édifice et pour la sûreté des personnes ». Il est voté une somme de 2,273 fr. 98 pour la réparation.

Par suite de la loi du 24 août 1893, l'ancien Hôtel de ville, situé rue des Changes, a été vendu ; l'Hôtel actuel a été pris à loyer ; il appartient aux hospices ; la Ville l'achète en 1822, moyennant la somme de 38,000 fr. que les hospices réemploieront en acquisition de biens ruraux.

En 1822, création de la promenade Saint-Michel ; la dépense est évaluée à 22,000 fr. ; un conseiller avait proposé d'établir deux cents mètres de bancs : il paraît inutile de fournir des sièges pour 400 personnes ; il suffira de réparer les vingt bancs qui existent.

Sur le total de la dépense, il est attribué 9,100 fr. aux ateliers de charité.

Le Conseil général, en décembre 1826, adopte les plans de M. Damars, architecte, pour la construction d'un tribunal civil.

—— Depuis dix ans, le Conseil a le désir d'établir un abattoir public ; en 1826, M. Bouton a proposé de l'installer à ses frais, moyennant la concession des droits pendant un certain nombre d'années.

En 1828, l'affaire revient devant le Conseil. « La popula» tion de la commune, expose le Maire, se monte à 13,714 » âmes ; il y a 30 bouchers, 14 charcutiers ; il existe 20 échau» doirs ou tueries particulières en ville, 2 dans les faubourgs, » 7 fonderies de suif en branche dans l'intérieur.

» Année commune, il est abattu : 646 bœufs, 838 vaches,

» 4,379 veaux, 2,040 moutons, 1,333 porcs, non compris » 5,949 kilog. de viandes dépecées et débitées par des bou- » chers horzains. »

Une commission est nommée.

—— Le budget, en 1818, attribuait la somme de 4,000 fr. pour le pavage des rues; après un très intéressant rapport de M. Damars, le 14 mai 1830, il sera porté une allocation annuelle de 10,000 fr. pour cet objet, lorsque les ressources de la ville le permettront.

Le service de l'enlèvement des boues et immondices est mal fait par les vignerons qui en sont chargés; il y a des plaintes continuelles; le Conseil décide d'affermer ce travail pour onze ans.

—— Le 15 janvier 1816, le corps des pompiers avait été réorganisé par un règlement additionnel.

Pour le service des incendies, on conserve le règlement du 9 avril 1793; pour la police de la ville, subsidiairement à la garde nationale, le corps sera organisé militairement:

Un capitaine commandant,

Un lieutenant, un sous-lieutenant,

Deux commissaires aux incendies, un tambour,

Première escouade :	un sergent,	un caporal,	11 fusilliers,	
Deuxième	—	—	—	15 travailleurs,
Troisième	—	—	—	17 pompiers.

En totalité: trois officiers, deux commissaires, un tambour, 49 sous-officiers et pompiers.

Dans la nuit du samedi, 19 mars 1825, un incendie a détruit une grande partie du hameau de Beaulieu. Seize habitations (13 seulement étaient assurées) comprenant cent creux ou espaces de bâtiment, ont été la proie des flammes; plus de soixante individus se trouvent sans asile, après avoir perdu leur logement, celui de leurs bestiaux, le produit de leur récolte et leur mobilier.

On a déploré la mort d'un vieillard, étouffé dans les flammes; quelques travailleurs ont été grièvement blessés. La perte paraît être au moins de soixante mille francs.

Il sera fait une quête générale; trente-deux dames

charitables se sont présentées dans toutes les maisons; elles ont reçu l'offrande du riche et le denier du pauvre.

La troupe des comédiens a donné une représentation au bénéfice des incendiés.

Le 23 mai 1825, la foudre est tombée sur un des clochers; un incendie se déclare; on parvient à l'éteindre et la Cathédrale est sauvée.

Au mois de juin 1827, violent incendie au Coudray; en moins d'une heure, plus de 300 bâtiments, formant ensemble 57 habitations, sont détruits. Plus de 200 individus sont sans asile et sans ressources; la perte dépasse 200,000 fr.

—— Le vœu général était de voir amener l'eau dans la ville. Le 19 décembre 1825, un plombier, nommé Petey, propose l'établissement d'un service hydraulique, à ses frais, devant coûter 200,000 fr., prenant l'eau près le pont de la Courtille.

Une commission est nommée pour examiner le projet; M. Vallou de Boisroger, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, rapporteur, conclut en disant que les moyens d'exécution ne sont pas susceptibles de remplir le but que se propose le pétitionnaire.

Petey, par de nouvelles propositions, prend le tout à ses risques et périls, demande une concession de cinquante ans, avec un tarif modéré; après cette période, il laissera toute son installation à la Ville. Il établira six fontaines publiques.

Mais le 16 mars 1828, « Petey père expose que son grand âge, la maladie dont il est atteint depuis plusieurs mois, le » dénûment de ressources pécuniaires, l'empêchent d'achever l'établissement par lui entrepris, de fontaines publiques. Il propose à la Ville de lui faire l'abandon de ses » bâtiments, emplacements, mécanique, tuyaux et réservoir, » lui ayant jusqu'à ce jour coûté 50,000 fr. »

Une commission est nommée pour examiner si la machine hydraulique de Petey, peut fournir par jour, les mille poinçons d'eau nécessaires à la Ville, et s'il est possible d'atteindre ce but en la faisant mouvoir par deux chevaux.

Sont nommés : MM. Jumentier, Vallou de Boisroger, Jolly de Hayes, Cadou, Guillaume, Melin, Batteau et Postel.

Le 26 mars, première expérience; huit corps de pompe seulement, sur dix, sont mis en activité, afin de donner moins de tirage aux chevaux; en vingt et une minutes, le produit a été de six poinçons et demi.

Nouvelle expérience le 27 mars ; sept pompes seulement fonctionnent, la tige d'un piston s'étant brisée ; la résistance diminue encore. L'eau a coulé pendant une heure quinze minutes ; il y a eu 27 poinçons d'eau, en diminuant le temps perdu par les relais.

Le produit du travail d'une heure est de 20 poinçons, 80 élevés; en multipliant par 48 heures, on trouve qu'en deux jours, la machine produit 1,002 poinçons; il faudrait donc une seconde machine pareille pour obtenir 1,000 poinçons en un jour.

Il y aurait aussi à savoir combien il faut de chevaux pour le travail journalier; en travaillant, comme dans les manèges, 6 heures sur 24, il faudrait 16 chevaux; quelquefois un cheval fait 8 heures de travail, il en faudrait alors 12.

Sur le rapport de M. Vallou de Boisroger, au nom de la commission, il n'y a pas lieu de traiter pour l'achat de la machine, qui est insuffisante.

—— De toutes parts, on s'occupait de puits artésiens. Le 9 janvier 1828, la ville traite avec MM. Degousée et Byerlay pour l'établissement d'un puits artésien, moyennant la somme de 14,000 fr., dans l'emplacement du Cloître Notre-Dame, point le plus élevé de la ville. Le tuyau aura deux pouces et demi de diamètre ; on percera toutes les couches de grès, sable, silex et de nature quelconque, jusqu'à une profondeur de 600 pieds, l'eau devant monter à la surface du pavé, ou à six pieds au plus en contrebas.

Si l'eau n'arrive qu'à 30 pieds du sol, les entrepreneurs établiront, à leurs frais, une pompe à balancier ou à manivelle, dont le corps sera en cuivre et le tuyau en plomb.

S'il y a plus de 30 pieds de profondeur jusqu'au niveau de l'eau, ils ne recevront que 5,000 fr., à titre d'indemnité.

En septembre 1829, Degousée se plaint de pertes considérables de temps et d'argent, par la trop grande épaisseur de silex pendant le forage; on lui promet 1,000 fr., lorsque le forage aura atteint la profondeur de 300 pieds.

Degousée demande, en octobre, que les frais soient supportés maintenant par la Ville, renonçant aux primes; il y a trop de difficultés; son offre est repoussée. Le 24 octobre, l'entrepreneur abandonne le travail et retire ses ouvriers.

Le 17 mars 1830, résiliation du traité avec Degousée et Bierley, sans indemnité de part ni d'autre; la somme de mille francs versée reste acquise, les outils seront enlevés dans le délai d'un mois, et le puits, ainsi que les tuyaux posés, appartiendront à la Ville: la profondeur atteinte était de 200 pieds.

MM. Flachat frères prétendent que l'on trouvera l'eau à 700 pieds; leur proposition, très onéreuse, n'est pas acceptée; il est mis à la disposition du maire une somme de 6,000 fr., pour faire exécuter les travaux à la journée, par des ouvriers de la ville, ou par des compagnies de sondage.

Enfin, le 11 juin 1830, la ville traite avec Mulot, serrurier-mécanicien à Epernay, ayant une grande réputation pour les sondages; le diamètre du tuyau lui paraît insuffisant pour atteindre de grandes profondeurs, il faudrait huit pouces; on devra forer un autre puits.

Le traité est passé pour un puits de 8 pouces de diamètre à l'orifice, et de 2 pouces au moins à son extrémité; le tuyau, en fonte, aura 3 lignes d'épaisseur; l'entrepreneur ira à 600 pieds sans interruption.

S'il y a de l'eau jaillissante, il sera payé à Mulot, pour le succès à 300 pieds, 10,000 fr., à 400 pieds, 14,000 fr., à 500 pieds, 20,000 fr., à 600 pieds, 26,000 fr.

Si, à 600 pieds, on n'obtient rien, il sera payé à Mulot, 20,000 fr., à titre d'indemnité.

Agriculture, marchés, prix, correctionnelle. — Dès le mois de janvier 1815, en application de la loi du 23 septembre 1814, suivant laquelle doivent être vendus 300,000 hectares de

bois de l'Etat, il est procédé, à la Préfecture, à la vente du sol et de la superficie du bois de Vernouillet, 159 hectares, chêne et bouleau, estimé 67,981 fr.; du bois de Digny, chêne, 60 hect. 21 ares, 72,662 fr. 46.

En novembre, les règlements des leveuses, des mesureurs et des portefaix sont réunis en un seul syndicat; les syndicats des bouchers, des charcutiers et des boulangers simplifieront les rapports avec la police.

Il existe 67 leveuses, réparties en 15 sociétés; les mesureurs sont au nombre de six; les portefaix, de 250; ces derniers porteront au côté gauche, une médaille ronde en cuivre, ayant en exergue, *Département d'Eure-et-Loir, Ville de Chartres;* pour inscription, *portefaix,* surmonté de trois fleurs de lys.

La communauté sera régie par trois syndics et six agrégés; chaque portefaix, à sa réception, versera dans la caisse commune : les fils de maître, 25 fr., les gendres 30 fr., les étrangers 35 fr.; les balayeuses sur la halle au blé devront être de bonne vie et mœurs.

En 1816, le Conseil délibère sur la tarification des foires et marchés.

Les boutiques en planches, sur les champs de foire de mai et de septembre, emplacements et loges de ceux qui montrent des animaux, emplacements des baladins et sauteurs, seront loués à 0 fr. 45 le mètre carré.

Les tentes pour marchands de vins, les terrains occupés par les fripiers, revendeurs, ferrailleurs, potiers de terre, fayenciers, ouvrages en osier, etc., — le mètre carré 0 fr. 25.

Les grains, farine, son, recoupe, légumes secs, l'hectolitre 0 fr. 08.

Les moutons, bêtes à laine, par tête 0 fr. 05.

Les chevaux, juments, mulets, bœufs, taureaux, 0 fr. 40.

Les vaches, génisses, porcs, mulets, ânes, 0 fr. 10.

Les veaux, chèvres, cochons de lait, 0 fr. 05.

Les paniers et mannequins de fruits, beurre, œufs, volailles, légumes, gibier, poisson salé, à 0 fr. 06 le mètre carré, etc.

A partir de mai 1818, les boutiques de la foire des barri-

cades seront transportées sur la promenade de la grande butte.

—— En octobre 1814, l'hectolitre de blé valait 18 fr. 50, le pain de 4 kilog. 1 fr. 12.

Le blé tombe, en février 1815, à 15 fr. 30 l'hectolitre; le pain à 1 fr., le pain bis à 0 fr. 75.

Le café moka vaut 2 fr. le 1/2 kilog.; le café Bourbon 1 fr. 50; le sucre en pain 1 fr. 90 le 1/2 kilog.

Les cours du blé à l'hectolitre s'établissent comme suit, le 28 juin 1815 : Chartres 15 fr.; Orléans 14 fr. 70; Angers 16 fr. 50; Troyes 14 fr. 08; Bayonne 22 fr. 44; Lyon 19 fr. 50; Amiens 12 fr. 85.

Les quantités de grains vendus par le carreau des halles a été : en 1813, de 259,330 hectolitres, d'après les appréciateurs; en 1814, de 173,009; en 1815, de 231,125. La vente par échantillons est défendue aux étrangers; elle ferait tort aux marchés.

En mai 1816, l'hectolitre de blé monte à 26 fr. 75. Le 26 décembre, il atteint le prix de 38 fr.; le pain de quatre kilog., 2 fr. 15; le pain bis, 1 fr. 67, et à Paris, le sac de farine de 15 myriagrammes vaut 123 à 130 fr.

En janvier 1817, dans la seconde quinzaine, il est amené aux marchés de : Chartres 31,500 hectolitres, vendus à 38 fr. 52; Gallardon, 3,821 hect. à 35 fr. 67; Châteaudun, 3,868 hect. à 33 fr. 43.

Le 3 avril 1817, le blé est coté à Chartres 40 fr. 50 l'hectolitre, et à Gallardon 36 fr.

Le prix du blé à Chartres atteint 58 fr. l'hectolitre, au 5 juin 1817; 60 fr. à Gallardon; la farine, à Paris, monte de 170 à 180 fr. le sac de 160 kilog., et descend un mois après à 100 ou 105 fr.

Une disette effroyable apparaissait; le peuple manquait de pain; il fallut donner à la classe indigente les moyens de subsister jusqu'à la prochaine récolte.

En juin, la dépense pour travaux atteint 20,000 fr.; il est fait des distributions de pain à domicile. Vingt-deux conseillers, à la séance, souscrivent pour une somme totale de 5,600 fr.

A partir de la récolte, une baisse survient sur lés grains; il est amené sur la halle, le 1er juillet, 2,925 hectolitres à 35 fr. 25; le 1er septembre, 8,800 hect. à 31 fr. 75; le 25 décembre 1817, le cours est de 33 fr. 50, le sac de farine, à Paris, vaut de 92 à 96 fr.

On ne tolérera plus que quatre mesures de blé soient cumulées dans le même sac, ce qui donne un poids de 155 kilog., trop fort pour les portefaix âgés; le sac sera réglé à trois mesures.

Une halle aux graines de trèfle, luzerne et sainfoin est établie; ce marché se tiendra tous les samedis, le matin; les ventes se feront au poids; chaque sachée, ou balle de graines ne pourra excéder 240 livres; le marché sera exempt de tous droits de plaçage.

Une halle publique, pour la vente des farines, sera ouverte les jours de marché, dans les bâtiments du grenier à sel.

Du 14 juillet au 5 août, depuis l'époque de la maturité des grains ronds jusqu'à la récolte, les pigeons de la commune seront renfermés.

Sur la demande de MM. Cintrat, laboureur à Archevilliers et Guyot à la Banlieue, par chaque setier de terre, suivant la loi du 6 octobre 1791, on fixe le nombre de trois bêtes à laine que les cultivateurs, faisant valoir, pourront envoyer au parcours, sur le territoire de la commune.

En 1818, le blé descend, de 25 fr. l'hectolitre en janvier, à 20 fr. en décembre; le pain, de 1 fr. 42 les 4 kilog., à 1 fr. 12; la graine de trèfle, de 156 fr. les 100 kilog., à 90 fr.

L'ouverture des ateliers de charité a lieu seulement le 30 novembre, et le nombre des travailleurs est réduit à 150, le prix du pain étant redevenu normal.

En 1819, à cause de l'insuffisance de la foire aux laines du samedi après la Saint-Jean, il est établi, à Chartres, une deuxième foire, le troisième jeudi de juillet et une troisième au 24 août, jour de la fête de Saint-Barthélemy. Une ordonnance du Roi accorde ces deux foires nouvelles.

En 1819, de 18 fr. 50 l'hectolitre en janvier, le blé descend à 15 fr. en décembre; il monte en 1820, de 16 fr. à 26 fr. 50.

Mauvaise récolte de vins et autres boissons, en 1821 ; le produit de l'octroi a baissé beaucoup.

En 1822, le plus bas cours du blé est de 14 fr. l'hectolitre, en mai ; les prix varient de 15 à 20 fr., jusqu'en 1828; au mois d'août, il remonte à 27 fr. l'hectolitre, le pain à 1 fr. 50, la farine à 68 ou 70 fr.; en 1829, au commencement de l'année, le cours est de 34 fr., et dans le premier semestre de 1830, il reste aux environs de 23 fr.

—— La statistique, au commencement de 1830, indique, pour la population totale de la France, 31,601,578 habitants. Eure-et-Loir en comprend 278,215, et doit fournir un contingent de 528 conscrits.

La surface de la France est d'environ 52 millions d'hectares, dont 1,852,480 en vignes ; le produit moyen annuel s'élève à 4,014,300 hectolitres de vin, au prix moyen de 15 fr. 61 ; le produit total atteint 626,632,000 fr.

Un hectare de vigne produit, en moyenne, 21 hectolitres 2/3, d'une valeur de 336 fr. 26.

40 ans auparavant, en 1790, la France produisait 14 milliards de livres de grains ; sa population était alors de 25 millions d'habitants, ce qui portait la consommation, semence prélevée, à 583 livres de blé par tête, ou une livre dix onces de pain par jour.

La population s'est depuis augmentée d'environ six millions d'habitants ; les subsistances ont dû suivre cet accroissement ; elles s'élèvent en effet au niveau des besoins, les exportations et les importations étant nulles; la récolte devrait donc être d'environ 17 milliards de livres de blé, semence comprise, pour nourrir environ 32 millions d'habitants.

Mais loin de là, la récolte générale est à peu près la même qu'autrefois ; cela tient à ce que, depuis la Révolution, les terrains en valeur ont été cultivés, plutôt en vignes et prairies artificielles, en plantes légumineuses et pommes de terre surtout, qu'en froment et autres céréales.

—— Les boulangers réclament ; le blé de la dernière récolte, pour 159 kilog. de farine, ne produit que 52 pains de

22

Un, pour une jetée par une fenêtre,

Un, pour porc gâté, que l'on enfouit sous terre,

Un, contre un marchand étalagiste, pour avoir étalé sa marchandise le dimanche,

Un, pour vente de grains sur échantillons,

Un, pour pierres jetées contre les demoiselles d'une pension qui étaient en promenade ; deux jours de prison,

Un, contre deux maîtres ouvriers, pour avoir occupé des ouvriers sans y avoir été autorisés,

Un, contre le propriétaire d'une cheminée en mauvais état.

A partir du mois de juin 1827, le tribunal de commerce tiendra ses audiences, le mardi de chaque semaine, à une heure précise de relevée, dans le local ordinaire, Hôtel de la Mairie.

Religion, charité, instruction. — En juin 1814, l'observation du repos du dimanche, consacré aux cérémonies religieuses, est obligatoire.

Un service funèbre, pour Louis XVI et son auguste famille, est célébré dans l'église Saint-Pierre, le 6 juillet.

Le 15 août, procession pour le vœu du Roi Louis XIII, au milieu d'une foule immense.

Les fêtes de la bénédiction des deux cloches de l'église Notre-Dame eurent lieu le 28 juillet 1815.

Leurs A. R. Monsieur, comte d'Artois et Madame, duchesse d'Angoulême, sont parrain et marraine, représentés par le vicomte de Sesmaisons, lieutenant-général, et la comtesse de Gontaut-Biron.

Voici la nomenclature des anciennes cloches :

« Dans le vieux clocher : Marie, du poids de 27,000 livres, de 6 pieds 10 pouces de diamètre, de 7 pieds de hauteur ; elle avait été fondue le 17 mai 1499 et refondue en 1520.

» Gabriel, de 20,000 livres, fondue en 1413 ; 6 pieds 4 pouces de diamètre, 6 de haut.

» Guillaume.

» Dans le clocher neuf : Anne de Bretagne, donnée en 1510 par la reine Anne, cassée par un coup de canon le

3 mars 1591, lors du siège de Chartres, refondue en 1630, 1650, 1659 et 1669; 5 pieds 9 pouces de diamètre.

» Renée, refondue en 1683 et alors nommée Elisabeth; 5 pieds de diamètre.

» Le gros moineau; le petit moineau; Piat qui existe encore. »

Ces cinq cloches ont été fondues ou refondues, il y a environ 44 ans, vers 1770; il en restait seulement trois en 1815.

En 1824, est mis en vigueur un règlement nouveau du droit de fabrique, pour les mariages et inhumations.

« Mariage de premier ordre : deux fauteuils, un prie-dieu, avec garnitures et tapis de pied, deux carreaux, le poêle et l'argenterie, 30 fr. ; les chaises, les serviteurs de l'église et autres droits, 20 fr. ; ensemble 50 fr.

» Mariage de deuxième ordre, 25 fr. ; de troisième, 5 fr.

» Pour mariage de nuit, l'éclairage de l'église, 6 fr., 3 fr., 1 fr. »

Convois :

« 1er ordre, 328 fr. ; avec catafalque au chœur, mausolée à la maison du mort, 100 fr. en plus.

» 2e ordre, 175 fr. 75 ; 3e ordre, 73 fr. 57; 4e ordre, 25 fr. 25. »

Convois d'enfants : « 1er ordre, 16 fr. 50; 2e ordre, 3 fr. »

—— Au mois d'octobre 1819, le Conseil général et le Conseil d'arrondissement ont émis un vœu, transmis à S. M., pour l'établissement d'un siège épiscopal à Chartres; le Conseil municipal émet le même vœu.

L'ancien évêché de Chartres va être rétabli ; le 21 août 1821, le Conseil vote 10,000 fr. pour cet objet, améliorations aux bâtiments, etc.

Le 19 juillet 1822, M. Rémond abandonne à la commune l'Eglise de Saint-Aignan et le cimetière en dépendant, à la condition expresse que la dite église ne pourra servir qu'à l'exercice du culte catholique, après l'établissement d'une cure ou succursale.

La proposition est transmise à Monseigneur l'Evêque, lequel crée une paroisse.

—— Les ateliers de charité ont été fermés en novembre 1815.

Il restait au mois d'octobre 1816, une somme disponible de 18,000 fr., pour le travail à donner aux indigents valides. Les travaux de la filature commencent le 4 novembre; les ateliers publics sont dispersés sur plusieurs points de la ville.

La disette est extrême, une souscription pour secourir les indigents, faite à domicile, par le maire, les adjoints et les membres du Conseil, produit plus de 20,000 francs.

En mars 1817, une économie de 10,699 fr., faite l'année précédente, est utilisée pour les secours.

Au mois d'août, les distributions extraordinaires de pain cessent; le prix du grain diminue: le pain avait valu 3 fr. 05 les 4 kilog.

Pour les trois derniers mois de 1816 et les neuf premiers de 1817, il a été donné 77,760 fr. 84 pour secourir les indigents; on estime, pour l'hiver, les besoins à une quarantaine de mille francs; il y aurait un déficit de 16,000 fr. que l'on espère combler par la quête annuelle qui, en 1817, a produit 23,315 fr. 51.

» Le marquis d'Aligre, Pair de France et Madame la marquise d'Aligre, fondent, en juin 1818, à perpétuité, à l'hospice des vieillards dit des bonshommes, six lits d'hommes et six lits de femmes, pour l'entretien desquels ils donnent une rente sur l'Etat, de 3,960 fr.

» La fondation est acceptée avec reconnaissance; le maire rappelle les bienfaits signalés dont, depuis des siècles, la ville de Chartres est redevable aux ancêtres du noble Pair, qui les renouvelle aujourd'hui. »

Par testament, du 17 octobre 1827, M. Pierre-Paul Chasles, lègue 20,000 fr. à l'administration des hospices, pour faire apprendre des métiers aux jeunes garçons et aux jeunes filles pauvres; il sera fondé une rente perpétuelle, dont les arrérages serviront à payer les frais d'apprentissage.

Au commencement de janvier 1829, les ateliers de charité ont plus que doublé, par suite de la cherté excessive du pain; on travaillera jusqu'à la première quinzaine du mois de mars; il est accordé 7,000 fr. en plus et en

mai, le nombre des malheureux augmentant, le pain restant cher, et les travaux ne reprenant pas, un emprunt volontaire de 15,000 fr. est fait aux habitants aisés : il sera remboursé en 1832, sans intérêts.

En février 1830, l'hiver étant très rigoureux, il a été admis aux ateliers, de 340 à 360 ouvriers indigents ; l'allocation portée au budget étant épuisée, le Conseil vote 9,000 fr.

—— Le budget de 1819, comprend, pour l'instruction publique :

» Collège, déduction faite de la rétribution des élèves :	9,000 fr.	14,260 fr.
— pour le maître de dessin..	960	
» Pour les frères Scholars, compris les frais de prix	3,100	
— la bibliothèque.	1,000	
» Entretien des bâtiments de la bibliothèque et des écoles	200	

Depuis l'année 1817, le nombre des frères Scholars avait été porté à 5, au lieu de 4 ; celui des classes, à 4 au lieu de 3. Les frères touchent 600 fr. chacun, soit 3,000 fr. en totalité pour ce budget.

M. Chauveau, régent de mathématiques au Collège, après trente-quatre ans de services, reçoit une retraite annuelle de 1,000 fr.

Une pension de 400 fr., annuelle et viagère, est votée à M. Chevalier qui, pendant 40 ans, a instruit la jeunesse.

En 1819, M. de Paris offre 200 fr., pour la formation d'une école d'enseignement mutuel.

« Les frères des Ecoles chrétiennes sont établis en cette » ville, explique le maire, depuis 1699 ou 1700 ; ils se livrent » à l'enseignement primaire de la manière la plus satisfai- » sante ; l'utilité de leur établissement est si vivement senti, » qu'il vient d'être fait un don de 10,000 fr. pour sa conser- » vation. »

L'offre de M. de Paris ne peut, en conséquence, être acceptée.

Au concours de l'université, en 1822, Greslou, élève de deuxième au collège Louis le Grand, Doullay élève de troisième au collège royal Bourbon, déjà couronné l'année

dernière, ont obtenu : Greslou, le premier prix de vers latins et trois accessits, Doullay, les premiers prix de version latine et d'histoire, un accessit en thème ; Billard Saint-Laumer, élève de troisième au collège royal de Charlemagne, un accessit en vers latins.

Le 25 août, à la fête patronale de S. M., les jeunes Greslou et Doullay recevront chacun un ouvrage de littérature, au nom de la Ville, et Billard Saint-Laumer, une couronne, le tout pouvant coûter 300 fr.

En 1824, au concours de l'université, Greslou et Doullay en rhétorique, Ledoux et Frédéric Saint-Laumer en cinquième, ont obtenu des récompenses ; une somme de 300 fr. est votée pour prix en leur faveur.

Ledoux et Frédéric Saint-Laumer sont encore récompensés en 1826.

A partir de 1831, le principal du collège cessera de recevoir un traitement.

« Le pensionnat du collège est régi, au compte seul du » principal, qui a à sa disposition de vastes bâtiments, entre» tenus aux frais de la commune, et dont il ne paye ni loyer » ni contributions.

» Il est notoire qu'il en retire un bénéfice considérable » et c'est un abus réel de lui accorder un traitement ; il ne » tient d'ailleurs point de classe. Les 1,800 fr. qui lui étaient » annuellement alloués seront retranchés au prochain » budget. »

La loterie avait été supprimée en France, le 1er janvier 1830.

Sciences, arts, fêtes. — Au mois de novembre 1815, la duchesse douairière d'Orléans fait don des tapisseries, déposées à la Ville, dont elle a hérité de son père Monseigneur le duc de Penthièvre. Ces tapisseries seront déposées dans la grande salle.

Le 18 janvier 1816, les artistes lyriques, composant la troupe d'opéra du théâtre, donnent *Le Roi et la Ligue*, opéra-comique en deux actes, musique de Boschsa, *La jeune veuve*

de Chartres ou *Les amants valets*, comédie-vaudeville en un acte, de de Rougemont ; *Les deux boxeurs* ou *Les Anglais de Falaise*, vaudeville en un acte.

Voici l'annonce d'une fête :

« Mairie de Champhol.

» Fête villageoise.

» Le maire de Champhol fixe au dimanche 8 octobre présent mois, l'assemblée de Sèche-côte, à l'occasion de la fête patronale de Saint-Denis, et il prévient que le lieu destiné aux danses sera bien éclairé.

Fait en mairie, le 1[er] octobre 1820.

Le Maire de Champhol,

GÉNIN. »

—— Les 20 et 21 décembre 1823, arrivent le deuxième régiment de cuirassiers et le deuxième de hussards, revenant de la guerre d'Espagne. Voulant fêter la brave armée des Pyrénées, un arc de triomphe sera établi sur la place des Epars ; le Corps municipal ira à la rencontre des régiments et les complimentera ; un repas sera offert aux officiers des cuirassiers ; une bouteille de vin sera donnée à chaque soldat, ainsi qu'une ration d'eau-de-vie le lendemain matin, au départ.

Le lendemain, un bal avec souper sera offert aux officiers de hussards de la Meurthe ; chaque soldat recevra une bouteille de vin et une ration de viande.

« Le 23 janvier 1824, le Conseil règle les dépenses des fêtes :

» Passage de Madame..	191 fr.	40
» Annonce de la délivrance du Roi d'Espagne.	76	70
» Passage de Monseigneur le duc d'Angoulême.	484	45
» Fêtes à l'armée d'Espagne..	5,847	61
» Total..	6,600 fr.	16

Le 19 juin 1826, réjouissances pour le sacre du Roi Charles X. Danses, jeux publics, distribution de comestibles aux indigents ; illuminations et décors : 2,000 fr. ont été votés pour cette fête.

— M. Chevard, qui a été deux fois maire de Chartres, est décédé le 9 mai 1826, à l'âge de 78 ans. En quittant le notariat, il devint conseiller de préfecture, puis inspecteur des prisons, membre de la société d'agriculture ; il publia en l'an X, son histoire de Chartres et du pays chartrain.

Une subvention de 600 fr. est allouée, en 1828, au corps de musique.

Quatre concurrents se présentent, cette même année, au concours pour la place de maître de dessin. M. Gilbert, de Paris, élève du célèbre peintre M. le chevalier Régnault, est reçu le premier.

Le 4 février 1830, Hervé, libraire, cède la *feuille d'annonces du département* à Félix Durand. A la fin de l'année, Durand traite avec Sellèque, éditeur du *Glaneur*, et les deux feuilles fusionnent.

Trois bals par souscription sont donnés, pour secourir la classe indigente ; ils produisent 1,728 fr. 75.

—— Au mois de mars, on joue *Mignot* au théâtre. « Cette pièce, dit un critique, qui a fait grand bruit dans la capitale, n'a pu produire le même effet à Chartres ; les rôles principaux ont été fort mal rendus : le vieux Micallef ne savait pas un mot du sien, Troy s'est bien acquitté du personnage de Mignot ; Victor a fait du roi Casimir un véritable Cassandre.

» Que dirions-nous de la grosse Marion Delorme ? Au » moins, l'actrice, par sa tournure, ne dément pas l'origine » de la personne.

» C'est dommage que le personnage le mieux tracé de la » pièce ait été le plus mal rendu.

» Le rôle de Mignot, la blanchisseuse, n'a pas été senti » par Madame Troy.

» Si Troy veut se soutenir jusqu'à la fin de l'année théâ» trale, qu'il abandonne l'opéra. »

Pas tendre pour les artistes, ce sévère critique.

XII. — RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE (1830-1848).

Politique, mairie, banquets réformistes. — Charles X, après les journées de juillet 1830, abdiqua en faveur de son petit-fils, Henri V ; il quitta Saint-Cloud pour Rambouillet et s'embarqua le 16 août à Cherbourg, à destination de l'Angleterre. Le 9 août, Louis-Philippe fut proclamé Roi par les Chambres.

Pendant les trois jours de lutte sanglante de juillet, 6,000 tués ou blessés à Paris, ont payé le triomphe de la liberté.

M. Isambert, conseiller à la cour de cassation, est élu député, par 271 voix; M. Adelphe Chasles, maire de Chartres, en obtient 154.

Après l'élection, M. Isambert prononce un discours et parle en ces termes de M. Adelphe Chasles :

« Que mon jeune concurrent se console de n'être pas en-
» core arrivé au noble poste qu'il ambitionne. Vous ne lui
» avez pas refusé vos suffrages, de même que je ne consi-
» dère pas comme m'étant refusés, ceux qu'il doit à son ai-
» mable caractère, aux talents heureux dont la nature s'est
» plu à l'orner, aux services qu'il a déjà rendus à ses con-
» citoyens, à ceux qu'il rendra certainement à la Ville
» importante, dont l'administration lui est confiée. »

Les deux concurrents se pressent la main et s'embrassent au milieu des applaudissements.

M. A. Chasles, nommé maire de Chartres par le Roi, le 19 août 1830, est installé le 27.

Le 29 adresse au Roi :

« Sire,

» La ville de Chartres, comme toutes les autres cités françaises, aime la gloire et la liberté; c'est vous dire avec quel enthousiasme les Chartrains ont accueilli l'avènement au trône d'un prince, qui partagea la gloire de nos armes et dont le cœur brûla toujours de l'amour de la patrie.

» Sire, nous voulons, avec la liberté, la paix intérieure et l'indépendance nationale ; et, seul, à la suite de la grande semaine, vous pouvez calmer tout à coup la tempête, satisfaire à toutes les exigences de l'opinion, devenue défiante envers l'autorité suprême, et imposer aux puissances étrangères le respect de nos droits et de notre indépendance. Oui, nous répétons avec conviction ce mot d'un grand citoyen : « Vous êtes l'homme qu'il nous fallait. »

» Duc d'Orléans, vous fûtes l'ami de toutes nos libertés et de toutes nos gloires ; Roi des Français vous en serez le gardien et le protecteur ; la grande nation compte sur vous ; comptez aussi sur le dévouement et la fidélité de tous les Français.

» Régnez longtemps sur nous ; que vos enfants règnent à jamais sur nos enfants.

» Vive le Roi ! Vivent les Orléans! »

Des remerciements sont votés à M. Billard, maire démissionnaire, qui a occupé les fonctions pendant 28 ans.

« Une administration toujours juste et bienveillante, un zèle éclairé, une sage économie dans l'emploi des fonds communaux, tels sont les titres qui ont acquis, à M. Billard, l'estime et la considération générale qui l'accompagnent dans sa retraite. »

La garde nationale s'organise ; elle envoie des adresses au Roi des Français, au Roi citoyen, au général Lafayette.

Il est voté 2,000 fr., pour le premier établissement et 1,500 fr., pour le service de la garde pendant les quatre derniers mois de l'année ; 3,600 fr. pour l'année 1831.

Le Conseil d'administration se compose de Cabart, colonel commandant, Maugars chef de bataillon, Rogeard capi-

taine, Camiaille lieutenant, Ouellard sous-lieutenant, Boucher sergent-major, Parfait caporal et Bonnet chasseur.

A la réunion de la garde nationale, eut lieu la remise du drapeau par le préfet ; ce drapeau était un présent du Roi-Citoyen. Discours du préfet ; cris de : Vive le Roi ! vive Lafayette ! vivent les Polonais !

Banquet, pour les officiers, à la Préfecture ; feu d'artifice.

Les noms de place et de rue Marceau, changés le 31 octobre 1815, sont rétablis.

Le 16 novembre 1830, sont nommés conseillers : MM. Bellier de la Chavignerie, Coubré, Cosme, Jannyot, Barrier, Moline, Bonnet, Rozier, Hérisson, Guillaume de Bassoncourt, Maugars aîné, Compaignon, Vallet de Lubriat, Postel, Bouvet-Mézières, Brochant-Boisville, Raimbert, Chartier, du Temple Montafilan, Isambert, Didier-Texier, Letartre secrétaire, Levassor d'Yerville, Cadou, Thibault, Boisseau, Le Tellier, Brochand, Garnier-Courtois.

En décembre, M. Isambert, député, propose à la Chambre, que le nombre des archevêchés soit réduit à 9, celui des évêchés à 44, conformément à la bulle du Pape Pie VII, du 9 avril 1803. Cette proposition n'ayant pas été prise en considération, l'évêché de Chartres fut maintenu.

La souscription au profit des blessés, veuves et orphelins des combattants de juillet, a produit la somme de 11,375 fr.

—— La Belgique se sépare de la Hollande. Le duc de Nemours, fils de Louis-Philippe est élu Roi ; Louis-Philippe n'accepte pas cette royauté pour son fils, afin de ne pas susciter une guerre européenne et Léopold Ier prend possession du trône.

La statue de Napoléon est replacée sur la colonne de la place Vendôme.

En avril 1831, la nouvelle loi électorale est votée. Tout français jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de 25 ans, payant 200 fr. de contributions annuelles, est électeur.

Le dimanche 5 mai 1831, fête de Louis-Philippe. Salves d'artillerie, illuminations, feu d'artifice, mât de cocagne, suivant l'usage.

Aux élections législatives du 7 juillet, M. Isambert obtient 345 voix, M. Chasles 337; la majorité absolue étant de 357, le ballotage a lieu le même jour. Au deuxième tour, la majorité absolue est de 354, Chasles est élu par 354 voix, contre Isambert, qui a 349 voix. Il se produit des protestations.

M. Didot est élu à Dreux; M. Texier à Nogent-le-Rotrou.

Le 28 juillet 1831, pour l'anniversaire des journées, un coup de canon est tiré à chaque heure, de six heures du matin à six heures du soir. A huit heures du matin, distribution de 5,000 livres de pain; à cinq heures du soir, mât de cocagne à la place Châtelet et danses publiques sur la butte des Charbonniers; le soir, illumination de cette butte et des édifices publics; à deux heures d'après-midi, revue dans les grands-prés de la garde nationale, des sapeurs-pompiers et du régiment de cuirassiers de la garnison.

—— La ville de Chartres est divisée en cinq sections pour les élections; les électeurs sont au nombre de 762.

La population chartraine est de 14,523 habitants; quatre ans auparavant, elle n'était que de 13,706.

Pour la France entière, la population a augmenté en dix ans de 1,932,057 habitants; elle est de 31,851,545 individus. La durée moyenne de la vie était, avant la Révolution, de 28 ans 3/4; aujourd'hui, de 31 ans 1/2.

Le Conseil municipal élu est installé le 16 novembre 1831; les membres prêtent serment. Ce sont :

MM. Chasles, maire, Durand et Letellier, adjoints;

Durand-Ledreux, Chasles Adelphe, Coubré-Fonteny, Chartier-Rousseau, Moline, Boisseau, Thibault, Le Tellier, Lefebvre-Jourdan, Levassor d'Yerville, Bonnet Louis, Isambert, Jannyot, Maunoury avoué, du Temple Montafilan, Nancy père, Barrier-Latousche, Joliet, Mauzaize-Moulin, Duchesne-Mirey, Leviez-Huet, Marais-Leroy, Raimbert-Petit.

A partir du 21 mai 1832, les noms des conseillers qui ont pris part à une discussion ne seront plus publiés au procès-verbal, quel que soit le sujet ou la nature.

Le 14 juin 1832, violente émeute à Paris.

Quelques jours après, des Polonais, réfugiés en France, étant de passage à Chartres, les citoyens s'inscrivent pour les loger hors de tour ; le maire leur adresse une chaleureuse allocution à Saint-Maurice.

En novembre, quatorze chouans sont amenés à Chartres, pour être jugés par la cour d'assises.

Au mois de mars 1833, Laffitte est ruiné ; une souscription est ouverte en sa faveur.

« On sait avec quelle persévérance il a lutté, sous la Res-
» tauration ; il a secondé, à la Révolution de juillet, l'élan
» du peuple ; c'est à sa générosité, à son désintéressement,
» à son patriotisme qu'il doit la perte de son immense for-
» tune. Il a droit à la reconnaissance de ses compatriotes. »

M. Chasles donne sa démission de maire, le 23 septembre, parce que le ministre a changé le tarif de l'octroi nouveau, proposé à son homologation. Cette démission est refusée par le ministre.

Noël Parfait fait paraître ses brochures : *Les Philippiques au Roi:* il est poursuivi, puis en septembre 1833, passe aux assises de Paris ; il est condamné à deux ans de prison et à 500 fr. d'amende : il avait 19 ans.

Noël Parfait fut ensuite impliqué, avec 26 accusés, dans la conspiration, dite du 28 juillet.

Élections législatives le 26 juin 1834 : 1,012 électeurs ; M. Chasles obtient 352 suffrages, M. Isambert, 298, M. Remond, ancien adjoint, 94 ; au deuxième tour, Chasles, 391, élu ; Isambert, 308, Remond, 29.

M. Isambert est élu à Luçon, Vendée.

Le Conseil municipal devant être renouvelé par moitié, il doit sortir quatorze conseillers sur vingt-sept. MM. Janyot, du Temple et Moline ayant donné leur démission antérieurement, le nombre des conseillers sortants, à désigner par le sort, est de onze seulement, à prendre dans les cinq sections.

Sortent MM. Marais, Joliet, Coubré, Thibault, Lefebvre-Jourdan, Levassor, Maunoury, Texier, Isambert, Boisseau, Bonnet.

Le 18 décembre 1834, les conseillers sortants sont réélus, à l'exception de M. Maunoury; il s'est présenté seulement 358 votants, sur 740 inscrits.

Le 28 juillet 1835, le Roi passait, à midi, au boulevard du Temple à Paris, une revue de la garde nationale; il revenait à la place Vendôme pour assister au défilé. Une machine infernale éclate; le maréchal Mortier est tué auprès du Roi; quinze autres personnes sont tuées; il y a vingt-trois blessés. On aperçoit de la fumée, sortant de la fenêtre du troisième étage; la maison est fouillée et Girard, mécanicien, âgé de 45 ans, auteur de l'attentat est trouvé la tête mutilée, la mâchoire fracassée. L'assassin, dont le vrai nom est Fieschi fut confié aux médecins; la science fit presqu'un prodige pour conserver cette vie, destinée à l'échafaud.

Adresse du Conseil au Roi. Remerciements de celui-ci.

Le 30 juin 1836, attentat contre le Roi par Alibeau, âgé de 26 ans, né à Nîmes, ancien fourrier d'infanterie.

M. Gabriel Delessert, préfet, qui s'était distingué pendant l'incendie de la Cathédrale, survenu le 2 mai 1837, est nommé Préfet de Police; il est remplacé par M. de Saint-Aignan.

A l'occasion du mariage du duc d'Orléans, fils aîné du Roi, avec la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, célébré le 30 mai 1837, réjouissances et distribution de 1,450 croix de la Légion d'honneur.

Le 26 juin, installation des nouveaux conseillers: MM. Durand, adjoint; Maunoury, avocat; Barrier, Clément-Juteau; Maunoury, médecin; Guérinot; Leviez-Huet; Mauzaize; Ledreux; Nancy.

Étaient présents, les anciens conseillers: MM. Guillaume de Bassoncourt, Damars, Texier, Coubré, Isambert, Levassor, Lefebvre-Jourdan, Joliet, Moline, Letartre, Chasles, Letellier, Chartier-Rousseau, Thibault, Rémond, Duchesne-Mirey.

M. Chasles est maire; MM. Durand et Letellier, adjoints.

A la fin de janvier 1838, démission, bientôt retirée, de MM. Chasles et Durand; ensuite de M. Letellier, puis de M. Letartre, qui est nommé conseiller de préfecture.

Aux élections législatives de septembre 1837, M. Chasles est élu par 442 voix, contre 363 réunies sur le nom de M. Isambert, qui est d'ailleurs réélu à Luçon. Il y avait 1,124 électeurs inscrits.

Le célèbre agitateur, Blanqui, habite Auneau, où il a de la famille et des propriétés. Il subit deux ans la surveillance de la haute police.

Au mois de mai 1838, M. Thiers vient à Chartres, avec sa femme et Mme Dosne, sa belle-mère. Il descend à l'hôtel du Grand-Monarque.

La princesse Marie étant morte, son corps est transporté à Chartres, le 24 janvier 1839 ; un service funèbre est célébré à la Cathédrale, ensuite le corps est emmené à Dreux.

« Tout le monde s'accorde à louer les précieuses quali-
» tés de cette jeune femme, qu'une mort prématurée est
» venue enlever à sa famille, ainsi qu'aux arts qu'elle culti-
» vait avec tant de distinction. »

Le Roi, la Reine, Madame Adélaïde, la princesse Clémentine, le prince de Joinville viennent à Dreux le 12 avril; arrivés à 2 heures du matin, après une messe entendue à la chapelle, pour la princesse Marie, ils sont rentrés aux Tuileries le jour même.

Le duc et la duchesse d'Orléans viennent à Chartres, au mois d'août 1839; réception, bal à la préfecture.

A l'anniversaire de la mort de la princesse Marie, princesse de Wurtemberg, le 9 janvier 1840, voyage du Roi à Dreux.

Au moment des élections législatives du mois de mars 1839, M. Chasles fut élu par 511 voix, contre 436 à M. Isambert.

A Nogent-le-Rotrou, M. de Salvandy, ministre, est élu par 153 voix, contre 112 à M. Laffitte. Nommé aussi à Lectoure, il opte pour Nogent.

Le *Gouvernemental* avait paru pendant quelques mois, en 1838: il cesse de paraître ; un autre journal n'avait pas duré plus longtemps.

Aux élections municipales de juillet 1840, dans la première section, sur 666 électeurs, il s'est présenté 317 votants.

Ont été élus : MM. Batault, Coubré, Doublet de Boisthibault, Boy, Lefebvre-Jourdan, Levassor-Prévoteau, Levassor d'Yerville fils, ancien notaire, Maunoury, médecin, Millon, Peluche fils, Rémond, Texier, Thibault.

Le ministère du 1er mars 1840, dont M. Thiers, ministre des affaires étrangères, fut le président, tombe à la fin d'octobre.

Au mois d'août, tentative du prince Louis à Boulogne, succédant à celle de Strasbourg. Louis Bonaparte fut condamné à l'emprisonnement perpétuel, le 6 octobre, et incarcéré au château de Ham.

Les cendres de Napoléon sont transférées aux Invalides le 15 décembre ; cet acte fut accueilli avec une joie nationale.

Le 15 octobre 1840, à 6 heures du soir, attentat contre le Roi. Le Roi, la Reine, Madame Adélaïde allaient en voiture à Saint-Cloud : en passant devant le poste du Lion, place de la Concorde, le Roi baisse la glace, pour saluer les gardes nationaux rangés en bataille ; les tambours battaient aux champs.

Un coup de carabine est tiré sur lui, par un individu caché derrière un réverbère ; l'arme trop chargée éclate ; l'assassin a trois doigts de la main emportée et l'épaule fracturée.

Le Roi n'est pas atteint ; un valet de pied et un garde national à cheval sont légèrement blessés. L'auteur de l'attentat, Darmès, de Marseille, est arrêté ; il portait encore deux pistolets chargés, un poignard.

Très exalté, Darmès répond aux questions qui lui sont posées. « Quel est votre état ? » — « Exterminateur de tyrans ; j'ai suivi l'inspiration de la nature. »

En 1841, la population de Chartres s'élève à 16,383 habitants.

M. Chasles aîné, frère du député, devient professeur à l'École polytechnique ; M. Durand, adjoint est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. le duc de Nemours passa par Chartres au mois de décem-

bre, ainsi que M. de Salvandy, nommé ambassadeur en Espagne, se rendant à son poste.

« Le 13 juillet 1842, le duc d'Orléans devait partir dans la soirée pour le camp de Saint-Omer ; il se rendait, vers une heure de l'après-midi, au château de Neuilly dans un cabriolet à quatre roues, attelé de deux chevaux à la Daumont. A peu de distance de la porte Maillot, le cheval porteur donna quelques ruades ; attelé très court, il se sentit gêné et s'emporta, entraînant le cheval sous main, qui jusqu'alors était resté tranquille.

» Le prince se leva debout dans la voiture, sauta, tomba sur les pieds, puis violemment sur le pavé ; il perdit connaissance. On le transporta chez un épicier ; à quatre heures et demie, il mourait dans les bras du Roi, son père.

» Quelques minutes après, le postillon s'était rendu maître des chevaux.

» La duchesse se trouvait aux eaux de Plombières ; elle revint aussitôt, avec ses deux enfants.

Le duc d'Orléans était né en Sicile, à Palerme, le 3 septembre 1810 ; son fils aîné, le comte de Paris, né le 24 août 1838 devint le prince royal ; le second fils, le duc de Chartres, était né le 9 novembre 1840. »

Le Conseil municipal, les membres du Tribunal de commerce, du Tribunal civil, les officiers de la garde nationale, envoient des adresses au Roi à l'occasion de la déplorable mort de son fils aîné, le duc d'Orléans ; un service funèbre est célébré dans la Cathédrale.

Le 4 août, cérémonie des obsèques à Dreux ; énorme affluence.

—— Aux élections législatives du 14 juillet 1842, M. Chasles est élu à Chartres, par 471 voix contre 349 à M. Marescal.

En janvier 1843, le baron Jessaint remplace comme Préfet, M. Villeneuve.

Le 29 juin, élections municipales. Dans la première section, dite de la préfecture, il y a 80 votants sur 137 électeurs. MM. Chasles, 76 voix, Le Tellier, 56, élus.

Deuxième section, dite de Saint-Pierre, 97 votants ; MM.

Durand adjoint 85 voix ; Chartier-Rousseau, 66 ; Boy notaire, 63, élus ; au deuxième tour, Barrier pharmacien, 29.

La section Marceau fait subir un rude échec à l'administration. Les conseillers sortants sont : MM. Nancy père et Leviez-Huet ; au deuxième tour de scrutin, sur 115 votants, MM. Félix-Durand, 64, Damars, 56, sont élus.

Le lendemain, à la section des halles, grande bataille ; il faut élire trois conseillers.

L'administration portait MM. Lefebvre avocat, Jacquin greffier du tribunal de commerce, Pellerin. L'opposition, Lefebvre avocat, Leviez-Huet, Sellèque rédacteur-gérant du *Glaneur*.

Au premier tour de scrutin, sur 163 électeurs, 103 votants :

Lefebvre 56 voix, élu ; Jacquin 45, Sellèque 44, Leviez 42, Pellerin 42, Foiret-Raimbert 37.

Au deuxième tour 107 votants : MM. Sellèque 56 voix, Jacquin 42, élus.

Section du Muret : MM. Mauzaize et Guérinot aîné, réélus. MM. Guérineau de Boivillette et Bellier de la Chavignerie sont élus, à la section de la préfecture ; aux halles, Foiret-Raimbert ; ils complètent la deuxième série, comme nouveaux entrants.

Le 13 novembre 1845, M. Chasles père, conseiller général sortant du canton Sud, est élu, par 186 voix contre 66 à M. Maunoury.

La liste des électeurs communaux de la ville est de 692 noms pour les censitaires ; le cens le plus bas est de 95 fr. 71 ; l'année précédente, il était de 91 fr. 98. La seconde partie de la liste est de 106 noms.

Au renouvellement partiel du Conseil, au mois d'août 1846, sont élus : MM. Batault, Bellier de la Chavignerie, Boutillier, Courtois, Devaureix, Doublet de Boisthibault, Doullay-Gillot, Foiret-Raimbert, Guérineau de Boisvillette, Lefebvre-Jourdan, Levassor-Prévosteau, Rémond, Thibault.

A l'élection législative, sur 1,294 électeurs, 993 votent. M. Adelphe Chasles est élu, par 558 suffrages, contre 274 à à M. Barthélemy, et 114 à M. Maunoury.

Le duc d'Aumale, avait été reçu à Chartres, au mois d'avril 1845, à son retour de Châteaubriant à Paris.

—— En septembre 1846, la population de la ville comprend 7,014 hommes, 8,568 femmes: ensemble 15,582; la population flottante étant de 1,771, le total atteint 17,353 habitants. En cette même année, il y a eu à Chartres 518 naissances, 117 mariages et 470 décès, dont un suicide.

La disette, en 1847, avait amené une grande misère dans le peuple ; Chartres, comme beaucoup d'autres villes, destine au bureau de bienfaisance les fonds attribués d'ordinaire à la fête du Roi.

Ont lieu cependant les salves, la messe, la revue et l'illumination des édifices publics.

Au mois de juin, paraît le journal, *l'Abeille de la Beauce et du Perche ;* sa polémique doit être loyale et modérée, annonce-t-il.

Les fleurs de lys sont rétablies dans les armes de la ville, au frontispice de l'annuaire d'Eure-et-Loir; elles avaient été supprimées en 1830.

Le 24 octobre 1847, banquet réformiste, à la salle de spectacle; les commissaires sont: MM. Barthélemy, conseiller général, Bonnet conseiller général, Isambert propriétaire, Damars, juge au tribunal de commerce, Cadou négociant, Marescal et Lefebvre avocats.

Il y eut près de 500 souscripteurs. Isambert, député de la Vendée, conseiller à la cour de cassation, présidait; assistaient: MM. Vavin, député de Paris, Raimbault, député de Châteaudun. Odilon Barrot, Abbattucci, Garnier-Pagès, le général Subervic, député de Nogent-le-Rotrou, n'avaient pu se rendre à l'invitation.

A la fin du banquet, M. Antenor Isambert est monté à la tribune et, d'une voix vibrante, a chanté la *Marseillaise*, dont le refrain a été répété par toutes les voix de l'assemblée.

De nombreux discours sont prononcés par MM. Barthélemy, président du comité, Isambert député, en faveur de la réforme électorale et parlementaire, Vavin pour les Polonais, Raimbault, Lefebvre, Pagnerre, Hennequin pour la

démocratie pacifique, Sellèque du *Glaneur*; Cadou lit une pièce de vers; Marescal porte un toast à la probité politique; Maunoury avocat, Martin avoué, à la France régénérée, et Damars, lieutenant colonel de la garde nationale.

Le 16 décembre 1847, M. Chasles donne sa démission de maire, pour raisons de santé; il a été maire de Chartres pendant dix-sept ans.

Le lendemain, M. Durand, premier adjoint, préside; une délibération est prise, exprimant que M. Chasles emporte, en se retirant, les regrets de la ville de Chartres; le Conseil se transporte en corps, auprès de M. Chasles, pour lui exprimer sa sympathie.

M. de Jessaint préfet est nommé dans la Haute-Marne, permutant avec M. de Mentque.

—— Par ordonnance du Roi, en date du 18 janvier 1848, M. Durand est nommé Maire, M. Boy adjoint; M. Le Tellier adjoint reçoit leurs serments le 2 février.

Les banquets réformistes, à Paris et dans les départements, avaient eu un grand retentissement dans toute la France; à l'occasion de l'adresse au Roi, dont la discussion fut ouverte le 17 janvier, la crise arriva à l'état le plus aigu. Le banquet du XIIe arrondissement de Paris, fixé au 21 février fut interdit; des attroupements se formèrent le 22, la garde municipale les refoula; plusieurs personnes furent blessées; le 23, plusieurs légions de la garde nationale manifestèrent le vœu que le ministère se retirât, ou que des concessions fussent faites.

Louis-Philippe troublé, ébranlé, demanda à M. Guizot la démission du ministère, M. Molé fut appelé pour former un cabinet: il ne put le constituer.

Le même jour, 23 février, à 9 heures du soir, une colonne de gardes nationaux et de citoyens, formidable par sa masse, mais d'aspect et d'intentions pacifiques, arrive au boulevard des Capucines; la troupe empêche le passage. L'ordre est donné aux soldats de croiser la bayonnette; un coup de feu part par inadvertance, la troupe tire: il y 35 morts et 47 blessés.

Dans la soirée, le préfet de police vient annoncer aux Tuileries le massacre du boulevard et le soulèvement de Paris ; le ministère est offert à M. Thiers qui réclame la réforme électorale et parlementaire. Lamoricière remplace le maréchal Bugeaud, comme commandant de la garde nationale.

Louis-Philippe est accueilli dans la cour des Tuileries par les cris de : Vive la réforme ! poussés par la garde nationale. Le Roi abdique au profit du comte de Paris. Il est trop tard, la Révolution est faite. Le Roi quitte Paris, passe à Dreux et va de là, sous un déguisement, s'embarquer au Havre pour l'Angleterre, où il retrouve sa famille.

Armée, garde nationale. — Le Conseil décide qu'une somme de 1,200 fr., provenant de la caisse de l'ancienne garde urbaine et nationale, sera mise à la disposition du Conseil d'administration de la garde nationale actuelle, et que ce conseil pourvoira aux besoins de la musique.

Une mésintelligence s'était produite entre les soldats du 4ᵉ hussards, en garnison, et les habitants ; cependant ce régiment avait arboré spontanément la cocarde tricolore, lors des immortelles journées de juillet.

Au mois de janvier 1832, le 4ᵉ régiment de hussards va tenir garnison à Poitiers ; il doit être remplacé par un régiment de cuirassiers.

Le colonel de la garde nationale, Cabart donne sa démission, au mois de mai 1832 ; une épée d'honneur lui est offerte à la revue du 14 juin.

Le colonel Cabart était né à Chartres, en 1770 ; son père était un pauvre vigneron. Commandant de la garde municipale, sous le règne de Murat, à Naples, il organisa cette force qui comprenait 9,000 hommes. Il refusa un grade supérieur, en 1814, pour ne pas combattre contre la France. En 1830, il se rendit à la mairie de Chartres, et s'opposa à la publication des proclamations des généraux en faveur de Charles X.

En 1834, sur la demande du colonel de 7ᵉ régiment de

chasseurs, la Ville a loué, sur la route d'Illiers, un champ de manœuvres pour la cavalerie ; le prix de location est de 200 fr. Location d'un champ de manœuvres de 5 hect. 51, à la Banlieue, moyennant 770 fr.

En novembre 1835, un escadron de chasseurs, venant de Rambouillet, prend sa garnison dans la ville.

En octobre 1836, le 5e régiment de hussards vient tenir garnison à Chartres et à Châteaudun.

M. Guillaume de Bassoncourt est nommé colonel de la garde nationale en 1838 ; M. Clément-Juteau, lieutenant-colonel.

Au mois de novembre, un poste entier de garde est cité devant le Conseil de discipline ; tous les hommes ont abandonné le corps de garde, pour regagner leurs domiciles, malgré les observations d'un caporal qui était, pour le moment, seul chef de poste; le caporal, désolé du peu de respect que l'on avait eu pour ses galons, a envoyé sa démission au colonel.

En mai 1839, les deux compagnies d'infanterie quittent Chartres ; viennent deux escadrons du 10e régiment de chasseurs ; l'effectif comprend 235 hommes, dont 10 officiers et 250 chevaux.

Au mois de septembre 1845, le 10e régiment de cuirassiers, qui tenait garnison à Chartres et à Châteaudun depuis plusieurs années, va à Vesoul ; le 1er cuirassiers le remplace, venant de Vesoul.

Le lieutenant d'artillerie, Chavaudrey, a été cité pour sa belle conduite à la bataille d'Isly, en 1844, par le maréchal Bugeaud ; nommé capitaine en novembre, il fut décoré de la légion d'honneur, en 1847.

Un emprunt de 90,000 fr. avait été voté en 1837, pour l'extension des casernes ; en 1843, la dépense doit atteindre 140,000 fr., au lieu de 90,000 fr. ; la ville, n'ayant qu'une somme réalisable de 70,000 fr., un emprunt nouveau de 60,000 fr. est voté.

Les travaux de la caserne de Saint-Père sont terminés au mois de février 1848 ; le ministère de la guerre fait remise

demandée au ministère de l'intérieur. La place des Épars est désignée pour recevoir le monument ; le sculpteur Préaux est choisi pour l'exécuter.

Une représentation au cirque Bastien-Franconi, est donnée le 29 mai 1845 ; un tiers du produit est destiné à la souscription pour la statue de Marceau. La somme de 166 fr. 65 est versée à la caisse du comité.

Le 4 novembre 1847, le Marquis de Château-Giron, consul de France à Nice, envoie, au nom de Sergent-Marceau, décédé ce jour et de Antoine Bertin d'Haussy-Sergent, son fils adoptif, le sabre porté par Marceau à Altenkirchen. Des remerciements sont votés à M. Bertin d'Haussy.

Budget, caisse d'épargne, octrois. — Le budget de 1830 est réglé par une recette totale de 134,696 fr. 76, et celui des dépenses, à 129,937 fr. 87 ; il s'est produit des dépenses extraordinaires imprévues, par suite des glorieux événements de juillet ; le reliquat est réduit à 50 fr. 92.

La recette des octrois était prévue à 85,000 fr., le déficit a dépassé 15,000 fr. On peut augmenter le droit de location des places sur la halle aux blés ; les mesureurs offrent de prendre le bail pour trois années, au prix annuel de 27,000 fr. ; ce droit a été, en 1829, de 17,000 fr., en 1830, de 21,100 fr. ; la proposition est acceptée.

Les autres marchés rapportent, comme droit de plaçage, 11,630 fr. ; en totalité, le rendement sera de 38,630 fr.

En février 1831, à Courville, des scènes déplorables sont provoquées par un octroi, sur les boissons et différents objets, existant depuis 25 années ; un dixième de ces taxes constitue un des revenus de la ville.

Les cabaretiers demandent l'abolition de l'octroi ; ils offrent un abonnement de 2,500 fr. par année ; cette pétition est rejetée : une réduction de tarifs est mise à l'étude.

Lettres de menaces, troubles, proclamations, émeute ; puis menace d'assassinat contre le maire, M. Texier. « Un émeutier, se tournant vers la demeure du maire, proférant les plus grossières injures, les menaces les plus atroces,

s'écrie : Descends donc, c'est à l'un de ces reverbères que je vais te pendre. »

Le maire dut donner sa démission pour empêcher le pillage.

Une pétition signée de 150 habitants, demandant Auguste Chancerel pour maire, est présentée au Préfet; elle est bien accueillie — les troubles ont alors diminué.

En 1832, il se commettait de nombreux abus dans la perception des octrois; il y a décroissance dans le rendement; un projet est préparé pour la mise en régie. Sur les bœufs et taureaux, le droit sera à l'avenir de 15 fr.; sur la vache, de 10 fr.; sur la génisse, de 4 fr.; sur le veau, de 1 fr. 50.

L'ancien droit uniforme de 3 fr. est maintenu sur les porcs.

Le bois de corde est taxé à 0 fr. 70 par stère; les souches et souchons à 0 fr. 35.

L'exemption du droit d'octroi sur les charbons consommés dans les usines est adopté; cette exemption, ne s'appliquant qu'aux machines fabriquées, transportées hors de la commune pour leur emploi.

L'ardoise sera imposée de 3 fr. par 1,000; la chaux de 0 fr. 15 par hectolitre.

Les huîtres, étant consommées en assez grande quantité par la classe riche (c'est un comestible de luxe) seront imposées de 2 centimes 1/2 par douzaine.

Au moment de la formation du budget de 1834, le produit brut de l'octroi est évalué à 100,000 fr., au lieu de 80,000 fr. antérieurement; les droits de location des halles, foires et marchés à 43,680 fr, au lieu de 41,080 fr.

L'importance du budget augmente progressivement, pour l'année 1838.

Le budget des recettes ordinaires est fixé à	171,890 fr.	»	202,988 fr. 51
extraordinaires	31,098	51	
Le budget des dépenses ordinaires	136,461	68	202,988 fr. 51
extraordinaires	66,526	83	

—— Dans la prévision de ce budget, de 1838, le collège municipal présente un assez grand intérêt.

Le budget des recettes comprend :

La rétribution de 150 élèves, à 30 fr. produit	4,500 fr.	55,450 fr. »
Celle de 70 internes, à 500 fr.	35,000	
Le blanchissage, linge, vestiaire, plumes, encre, gages des domestiques, le service de santé, 70 internes à 85 fr.	5,950	
Subvention par la commune	10,000	

Le budget des dépenses est réparti comme il suit :

Traitements

Principal	3,000 fr.	18,975 fr.	54,570 fr.
Régent : Mathématiques spéciales	1,500		
— — élementaires	1,200		
— Rhétorique	1,500		
— Seconde	1,400		
— Troisième	1,300		
— Quatrième	1,200		
— Cinquième et sixièm.	2,400		
— Septième et huitième, un seul	600		
— Français et enseignement intermédiaire	1,500		
— Dessin	1,200		
— Econome	1,500		
A ajouter pour supplément	675		
Nourriture de 11 professeurs, maîtres d'études et domestiques (1 fr. par jour, sur 365 jours)	4,015 fr.	20,395 fr.	
70 pensionnaires à 0 fr. 75 par jour, sur 312 jours	16,380		
Chauffage, éclairage		1,000 fr.	
Blanchissage, etc.		5,950	
Divers		8,250	

L'actif, provenant du budget du collège, est un peu inférieur à 1,000 fr.

Au mois de novembre 1838, peu de temps après la rentrée, le prix de pension des internes au collège, est diminué de 500 fr. à 450 fr., à cause de la concurrence.

En même temps, un vœu est formulé par le Conseil pour que le Collège communal devienne Collège royal, comme ceux de Versailles et de Reims.

La subvention du Collège municipal, pour l'année 1847, est fixée à 13,873 fr. 56; la contribution pour suivre les cours reste fixée à 150 fr.; le prix de l'internat sera réduit à 410 fr., à partir du 1er octobre 1846, celui de la demi-pension, à 180 fr.

—— Le 2 mai 1832, M. Texier notaire propose l'établissement d'une caisse d'épargne; à la session d'août, le projet est imprimé.

« La dotation nécessaire, pour la mise en activité de cette » institution, se trouvera chez les personnes riches qui y » trouveront une occasion d'appliquer utilement leur bien» faisance. »

La création est votée; les statuts approuvés; le minimum de dépôt est fixé à 1 fr., le maximum à 50 fr.; il ne sera dû aucun intérêt, au-dessous du dépôt de 10 fr.; le taux de l'intérêt sera fixé chaque année; pour 1832, il est arrêté à 5 °/₀. Le nombre de directeurs sera de six; trois pris dans le Conseil, trois au dehors.

La caisse d'épargne ne fut fondée que le 30 novembre 1834; les premières caisses dataient de 1819; elles ressemblaient aux tontines; en 1830, il n'en existait encore que 13; il en fut créé 4 en 1832, 9 en 1833, 48 en 1834, dont celle de Chartres.

Après 64 années d'existence, le 31 décembre 1897, les dépôts de la caisse d'épargne de Chartres et des cantons de l'arrondissement s'élevaient à la somme formidable de 17,873,826 fr. 08.

En même temps, la fortune personnelle de la caisse atteignait la valeur nominale de 1,236,419 fr. 73 et la valeur

réelle des valeurs au cours du jour, de 1,450,000 fr. C'est alors que le conseil des directeurs, sur la proposition de M. Fessard, maire, son président, décida la construction d'habitations à bon marché dans la basse-ville, destinant à cet emploi, en conformité de la loi du 20 juillet 1895, une somme de 240,000 fr. sur 290,000 fr. disponibles, et pouvant fournir une annuité de 35,000 fr., montant de son revenu personnel.

Le 10 février 1835, la situation de la caisse d'épargne est la suivante :

Recettes : Dons volontaires .	4,880 fr. »	} 45.129 fr. 70	
Dépôts	40,249 70		
Dépenses :			
Acquisition d'une rente sur l'Etat	3,181 fr. 70	} 45,070 fr. 95	
Versements au Trésor. . . .	41,800 »		
Remboursement de dépôts . .	40 »		
Frais d'administration. . . .	49 25		
Somme en caisse		58 fr. 75	

Au mois de novembre de la même année, le déficit de la caisse est de 793 fr. 48 ; on établira le buget, au mois de juin de l'année suivante :

En 1836, 559 déposants, somme versée 137,547 fr. 21.
En 1837, 716 — — 189,814 fr. 12.
En 1838, 778 — — 216,294 fr. 83.

Le taux de l'intérêt était fixé à 4 %.

En 1839, le nombre des livrets est de 1,069, le total des versements atteint la somme de 213,175 fr. 33.

En 1840, il existe 1,314 livrets, les versements sont de 332,537 fr. 51.

Le Département donne une subvention de 600 fr., en 1841. Cette année, le nombre des déposants est de 1,627, et le total des versements, de 412,822 fr. 82 ; il reste en caisse, à la fin de l'année, la somme de 924,408 fr. 59.

En 1843, 2,654 déposants, somme versée 605,828 fr. 93.

Le maximum à verser par semaine, pour un déposant, est fixé à 200 fr.

—— L'importance du budget monte progressivement.

Le budget de 1844 est ainsi composé :

Recettes ordinaires	194,962 fr. 25	244,962 fr. 25
extraordinaires . .	50,000 »	
Dépenses ordinaires. . . .	153,486 fr. 50	243,479 fr. 35
extraordinaires. .	89,992 85	
Excédent		1,482 fr. 90

A citer, pour cette année, que la cote la plus élevée du royaume (électorat) est celle du marquis d'Aligre, qui paie plus de 27,000 fr. d'impôts.

—— En cette même année de 1844, est appliquée la nouvelle loi sur le colportage du gibier. Cent quatre-vingt cailles vivantes ont été saisies, chez un des plus habiles pâtissiers de la Ville.

« En 1846, les marchands de nouveautés se plaignent que des marchands ambulants s'intallent, pour quelques jours, dans une salle et à grand renfort de circulaires, d'affiches, de tambours ou de trompettes, de promenades par la ville, attirent à eux les chalands et surtout les chalandes, auxquels ils débitent leurs marchandises qui, suivant eux, sont vendues à des prix fabuleux.

» Ce trafic cause un grand préjudice aux commerçants sédentaires, qui supportent toutes les charges locales ; cette concurrence n'est pas loyale. »

Des plaintes ont déjà été adressées pour ces faits.

—— Un emprunt de 123,000 fr. est proposé, pour être employé, une partie à l'établissement des fontaines publiques, et pour une autre partie, à la contribution de la Ville dans la dépense de la caserne Saint-Père.

Le 11 mai 1846, le Conseil vote trois centimes additionnels pour l'instruction publique, et cinq centimes pour les chemins vicinaux.

La dépense du bureau de bienfaisance est prévue à 28,815 fr. 49.

Le 23 mars 1847, la grande cherté des denrées oblige la Ville à exécuter des travaux de charité ; le Conseil vote 24,000 fr. au budget extraordinaire, et afin de participer au

crédit de quatre millions, voté par l'Etat pour cet objet, le total de ces travaux est évalué à 38,897 fr. 86.

Le budget de 1847 du bureau de bienfaisance est en déficit de 32,464 fr. 08 ; une subvention extraordinaire de 32,500 fr. est nécessaire.

Les dépenses du bureau de bienfaisance ont été, en 1846, de 36,848 fr. 45 ; en 1847, de 68,318 fr. 49 ; le budget pour 1848 est prévu à 29,321 fr. 74.

Le budget des hospices, pour l'exercice de 1848, est établi :

En recettes. . . .	214,689 fr.
En dépenses. . . .	214,642
Excédent.	47 fr.

Le budget parlementaire de 1848 est arrêté, dans la séance du 9 mai 1847.

En recettes. . . .	251,564 fr. 72
En dépenses. . . .	245,589 fr. 33

D'où résulte un boni de 5,975 fr. 29.

—— Au commencement de l'année 1847, certains droits d'octroi sont modifiés :

Bœufs, vaches, etc., entrée : 2 fr. 10 par 100 kil.

Viandes introduites par quartiers, par kilog. :

Bœuf, vache, 0 fr. 04 ; veaux, génisses, porcs 0 fr. 03.

Viandes dépecées, fraîches ou salées, par kilog. 0 fr. 04.

—— Après la promulgation de la loi sur les monnaies, un arrêté du ministre des finances a été pris en juillet 1845. Suivant cet arrêté, les pièces de 6 liards, celles de 0 fr. 10 à la lettre N, et celles de 15 et de 30 sous ne seront plus employées dans les caisses de l'Etat, pour les paiements. Le public pourra payer avec ces pièces jusqu'au 31 décembre 1845.

En septembre, un avis prévient le public qu'il sera tenu compte au déposant.

1° de la valeur nominale, en pièces françaises de bon aloi ;

2° de la valeur au poids, des pièces étrangères, au prix fixé par le tarif de la commission des monnaies, savoir : 35 fr. 20 le kilog., pour les pièces de 6 liards ; 42 fr. 90, pour

les pièces de 0 fr. 10 à la lettre N ; de la valeur au poids des pièces reconnues fausses, 1 fr. 60 le kilog., prix fixé par la Monnaie de Paris.

Travaux, abattoirs, éclairage. — Au mois de novembre 1830, le Conseil décide de changer les plantations des Grands-Prés ; les peupliers d'Italie, plantés depuis vingt-cinq ans, au nombre de 1850, y végètent ; le produit de la vente de ces arbres est évalué à 8,000 fr.

En 1832, la plantation de peupliers suisses, dits carolins, dans les Grands-Prés est décidée ; ils seront espacés de 4 mètres. La promenade Saint-Michel sera replantée en ormes, dits tortillards, espacés de 6 m. ; les saules des fossés de la Porte-Guillaume seront remplacés par des peupliers suisses.

« La porte Saint-Michel va être démolie ; l'entrée est trop resserrée. Le pavillon de la Porte-Guillaume mérite d'être conservé pour son architecture gothique ; celui de la porte Saint-Michel, quoique remontant à l'année 1613, n'a rien de curieux. »

« On cherche, expose le maire, pour y aménager le marché aux chevaux à agrandir le marché aux vaches. On propose d'enlever toute la butte des Epars, de l'aplanir au niveau de la place des Epars. Cela donnerait la possibilité de réunir, les jours de foire, presque toutes les parties du commerce dans un même lieu, la facilité d'établir de nouvelles promenades, l'occasion d'obtenir des travaux d'assez longue durée pour les ateliers de charité. »

La proposition est acceptée, l'installation du marché aux chevaux dans les Petits Blés est écartée.

Les travaux du marché aux chevaux et de la butte Saint-Michel coûteront 40,000 fr. ; il y a 15,000 m. c. de terrassement.

A la session de mai 1831, les habitants des rues Saint-Michel, de la Tonnellerie et du Bois-Merrain réclament contre le projet d'ouverture d'une rue, allant de la place des Halles à la butte Saint-Michel ; ce projet anéantirait le commerce de leurs rues : invités à se présenter au Conseil, personne n'étant venu, la pétition est repoussée.

Au mois de novembre, M. Leviez-Huet, au nom des commerçants de la rue Saint-Michel, est introduit dans la salle du Conseil.

« La rue projetée, de la place des halles à la butte Saint-Michel, ne profite à personne, dit-il; elle portera au contraire un préjudice incontestable aux trois rues Saint-Michel, Bois-Merrain et de la Tonnellerie, même à une partie de la halle. L'encombrement dont on se plaint n'a existé que dans un petit nombre de marchés : il disparaîtra par l'élargissement de la rue Saint-Michel, à la porte; cette mesure n'est réclamée par aucun motif d'utilité publique; elle porte atteinte à la sécurité et à la propriété des opposants. »

Après quoi, la députation s'est retirée.

Une proposition d'ajourner le percement de la rue, à dix ans est rejetée par 12 voix contre 11.

« Le dégagement de la place des halles est vraiment indispensable; les dommages que pourront éprouver les réclamants, s'ils en éprouvent, ne sauraient être mis en balance avec l'utilité générale, qui résultera de la mesure proposée. »

Le Conseil arrête, à la majorité de 13 voix contre 10, l'ouverture immédiate de la rue, sur 10 m. de largeur.

En 1832, la vente des terrains du boulevard Saint-Michel, y compris les murs des anciennes fortifications, est préparée; il sera accordé quatre années pour bâtir; la rue sera bordée d'une ligne continue de maisons, les écuries, magasins et autres dépendances étant sur la cour; le terrain est divisé en 14 portions inégales; un trottoir de 1 m. 50 sera établi; les pignons ne pourront être considérés comme façade.

A la session de mai, M. Chasles, maire, demande que le terrain n° 4 soit réservé, afin de pouvoir plus tard établir une rue allant à la rue des Bouchers. Seul, il soutient cette proposition qui est repoussée par le Conseil.

Ce terrain, ajoute le maire, pour sauver son idée excellente, pourrait servir à l'ouverture d'une cheminée de nettoiement pour l'aqueduc des épars. Pas plus de succès.

Le Conseil accepte seulement de démolir les murs, avant de vendre les terrains.

En 1834, les charges et conditions de l'adjudication des terrains sont établies : il y aura 15 lots, comportant ensemble 6,399 m. c.; le Tribunal de commerce pour 707 m. c.; le passage de la nouvelle rue pour 235 m. c., restant en dehors.

La mise à prix des 15 lots est de 25,596 fr., à raison de 4 fr. le mètre carré ; l'évaluation totale, en y comprenant le Tribunal de commerce et le passage de la rue, ressort à 29,364 fr.

La quantité de 675 m. c. pour la construction, est reconnue nécessaire ; les membres du Tribunal de commerce demandent que le Conseil abandonne le terrain à titre gratuit, afin que le devis se rapproche du crédit alloué par le Conseil général ; cette demande est accordée, à la condition de modifier un peu le plan, de rendre l'Hôtel Consulaire plus monumental.

Pour ne pas faire échouer le projet, l'adoption pure et simple est enfin votée, le 24 juillet 1833.

Le Tribunal civil doit aussi être reconstruit ; un terrain longeant la rue des Lisses est choisi pour cet objet.

—— Il avait été question d'établir l'abattoir dans l'enclos des Vieux-Capucins ; ce projet est abandonné. L'affaire est reprise en 1831 ; l'établissement devant être abondamment pourvu d'eau, c'est dans la vallée qu'il doit être placé. L'installation devra être faite en aval de la ville, plutôt qu'en amont, et dans tous les cas, on évitera de laisser pénétrer les eaux de lavage dans le canal intérieur.

« La commission a jeté les yeux sur la caserne Saint-André ; la superficie est de 57 ares (un arpent quinze perches du pays).

» Après avoir consulté quelques bouchers en exercice, il est reconnu que l'installation doit comporter douze échaudoirs ou salles d'abattage ; deux en plus, pour les charcutiers et les bouchers de l'extérieur ; chaque salle aura 6^{m}50 sur 4^{m}.

» Les étables devront contenir simultanément, au moins 60 bœufs ou vaches, 400 moutons ou veaux, 30 porcs.

» L'établissement renfermera 4 fonderies de suif et 2 triperies.

» La superficie nécessaire pour tous ces services est de 2,300 à 2,400 m. c. Le corps d'écurie conservé, ayant 600 m. c., il faudra construire des bâtiments ayant 1,800 m. c.

» La dépense serait de 200,000 à 220,000 fr. Le devis établi en 1826, se chiffrait à la somme de 158,000 fr. ; on voit donc que l'estimation est faite très largement.

» L'abattoir d'Evreux n'a coûté que 100,000 fr.; le rapport de population étant de 9,700/13,700, la dépense devrait être de 141,000 fr. seulement, en se basant sur la population.

» Le relevé des octrois en 1825, 1826 et 1827 donne les quantités suivantes ; le maximum est établi par le calcul des quantités d'Orléans et d'Evreux.

	Nombre de bêtes abattues		Tarif	Produit annuel	
	Minimum	Maximum	par tête	Minimum	Maximum
Bœufs	640	832	4 fr.	2,584 fr.	3,328 fr.
Vaches	838	1,040	3	2,514	3,120
Veaux	4,380	5,720	1,30	5,694	7,436
Moutons	2,040	3,120	0,40	816	1,248
Porcs	1,333	1,350	3	3,999	4,050
		Totaux		15,607 fr.	19,182 fr.

» Les suifs donnent un produit important. M. Damars, dans son rapport du 6 mai 1826, en porte la quantité à 125,000 kilog. ; mais ce poids paraît exagéré. En admettant seulement 100,000 kilog., le droit étant en général de deux centimes, on peut évaluer le produit à un minimum de 2,000 fr., un certain nombre de bouchers ne fondant pas.

» Les fumiers donneront aussi un certain rapport.

» Le rapporteur, M. Moline, voulant être modéré, évalue à 16,000 fr. seulement le produit total. »

Il arrive aux moyens d'exécution.

« On peut traiter avec un concessionnaire, dit-il ; il vaut mieux emprunter et bâtir.

» L'emprunt n'a rien d'effrayant, son amortissement étant assuré. Ce serait un bienfait à Chartres ; il tiendrait lieu en quelque sorte d'une caisse d'épargne, en offrant un pla-

cement à de petites sommes; on fractionnerait en faibles coupons les actions d'emprunt. Les actions étant de 1,000 fr., une partie serait fractionnée en coupons de 100 fr., ce qui permettrait aux petites fortunes d'y prendre part. Le remboursement serait réglé par le sort.

» A 5 %, l'intérêt serait de 11,000 fr., sur 220,000 fr. empruntés; le produit étant de 16,000 fr., il resterait 5,000 fr. pour l'amortissement, qui n'exigerait qu'une durée de vingt-quatre ans. »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

—— « Dans la séance du 6 novembre 1831, le maire expose qu'une loi de secours a été votée par la Chambre des députés; treize millions seront répartis comme aide, aux principales communes, pour payer le tiers des travaux votés par elles et entrepris promptement, d'une utilité réelle, et en dehors de toute prévision antérieure.

» La ville est déjà endettée de 75,500 fr. seulement, non compris l'emprunt de charité de 15,600 fr.; le Conseil est toutefois, d'avis d'exécuter des travaux. »

Le 28 novembre, le Préfet, introduit dans la salle du Conseil pendant la séance, dit: « que le but de la loi est de procurer du travail à la classe ouvrière et indigente, pendant l'hiver; qu'au surplus, la ville devrait voter dès à présent la somme suffisante pour acquitter les deux tiers de la dépense.

» Les travaux devraient être exécutés d'ici au mois de mai. »

M. Moline dépose alors une proposition, énumérant les travaux susceptibles d'être exécutés, d'ici au premier mai :

« Marché aux chevaux.	12,500 fr.	95,300 fr.
» Terrassement du boulevard Saint-Michel, pavage, plantations. . . .	45,300	
» Elargissement de la rue Saint-Michel.	5,000	
» Pavage en grès du centre de la place des Epars.	32,500	

» Le Conseil arrête qu'il sera fait un emprunt de 60,000 fr.,

remboursable à raison de 3,000 fr. par an ; le gouvernement allouerait à la ville la somme de 32,000 fr. »

L'affaire revient au Conseil, le 29 décembre 1831.

Le gouvernement ne veut donner comme aide à la ville qu'une somme de 25,000 fr. ; les projets présentés sont supérieurs aux besoins de la classe ouvrière de la ville, dont la population n'excède pas 15,000 âmes. Le gouvernement donnant 25,000 fr., la ville devra dépenser 50,000 fr.

« Un emprunt de 60,000 fr., annoncé par voie d'affiches, ajoute le Maire, a été rempli en 24 heures ; il a fallu refuser des souscriptions ; on réduira les travaux à 75,000 fr., en ajournant quelques-uns.

» Il restera 10,000 fr., et les 8,650 fr., dus sur l'emprunt de charité de 1829 seront remboursés. »

Le Conseil vote cette proposition.

—— On cherche toujours un emplacement pour l'abattoir. En 1832, les pourparlers n'aboutissent pas avec MM. Mauzaize, Noël père et Madame Loiseau, pour leur terrain des Filles-Dieu ; la demande est de 47,000 fr., et la ville offre 38,000 fr.

M. Chartier-Rousseau refuse de vendre sa propriété du Gord, pour cet objet.

L'emplacement des Grands-Prés est proposé, puis le terrain des Vieux-Capucins.

Les bouchers redoutent dans les Grands-Prés l'humidité, l'éloignement ; ils préfèrent le terrain des Vieux-Capucins ; il faudrait, par chaque jour d'abattage, cent poinçons d'eau.

Enfin, le 12 février 1833, le maire annonce qu'un terrain au faubourg Saint-Brice, près de la rivière, attenant au Pré-aux-Bœufs, est acheté conditionnellement à M. Lefebvre d'Ollemont, ancien juge de paix, au prix de 20,051 fr. 35.

Le 12 août 1834, le maire présente au Conseil deux projets, l'un de 237,000 fr., l'autre de 170,000 fr.

Une nouvelle Commission est nommée, et M. Damars dépose le rapport le 19 janvier 1835.

« Le projet de l'architecte voyer est dressé, suivant le système de Paris : le chiffre du devis, de 237,349 fr. 50 paraît très élevé.

» Il y a luxe dans l'épaisseur des murs, luxe dans la force des bois de charpente, luxe dans le choix des matériaux, luxe effréné de pierres de taille, luxe de massifs inutiles sous les dallages, luxe dans la hauteur et l'épaisseur des fondements.

L'auteur du plan emploie partout la chaux hydraulique, etc. ; il arrive à un chiffre de dépenses très élevé, malgré des omissions.

» Par des faits accomplis, la construction au quartier Saint-Père, en 1826 et 1827, de belles et vastes écuries qui ont beaucoup d'analogie avec les constructions d'un abattoir, les difficultés du terrain, on peut arriver à une comparaison. Elles ont coûté 70 fr. le mètre carré, malgré les difficultés des fondations.

» Voulant laisser à l'architecte quelque latitude, qui lui permette d'atteindre à la perfection, et lui donner facilité de faire face à une foule d'objets imprévus, la commission établit son calcul de dépenses, sur le prix de 80 fr. le mètre.

Superficie des bâtiments à élever.	$1,550^{m2}$ à 80 fr.	124,000 fr.
Pavage des cours	$4,000^{m2}$ à 6 fr.	24,000
Aqueduc, fosses à fumier et couches, grille d'entrée, conduits d'eau, murs de clôture, appropriation des bâtiments et puits		22,000
Total		170,000 fr.

» Le rabais servira d'imprévu.

» On pourra faire un emprunt, au taux de 4 $^{o}/_{o}$; le produit annuel de l'abattoir, de 16 à 17,000 fr., permettra d'amortir la dette en douze ou quinze ans.

» L'adjudication des travaux se fera en masse et sans division aucune. »

L'emprunt fut émis peu après, et le travail exécuté.

En 1838, la permission, accordée aux particuliers de tuer chez eux des porcs, élevés et engraissés pour la consommation de leur maison, présentant des inconvénients graves, il est décidé que tout porc introduit dans la commune ne pourra être tué que dans l'abattoir.

—— Le bail d'éclairage de la ville expire le 1er mai 1839 ; il est décidé que les appareils Pradal seront achetés à la compagnie Paban.

Peu après, Levent, depuis longtemps entrepreneur de l'éclairage, offre d'éclairer la ville pendant un an, avec les appareils de la compagnie Paban, à raison de 0 fr. 02 par heure et par bec, ou à 0,04 par l'oléarigaz, ou à 0,07 par le bec Bordier.

Le 8 mai 1840, le ministre de l'intérieur autorise la ville à traiter avec la compagnie Paban, pour neuf années, avec le système Pradal.

Le prix des appareils qui, successivement, remplaceront les anciens, sera de :

Appareil à un bec, 2 réflecteurs	30 fr.
— — 3 —	35
— deux becs 3 et 4 —	40

Le prix de l'éclairage sera de :

Réflecteur à coquilles de l'ancien système, par bec et par heure.	0 fr.	02 1/4
Appareil Bordier-Marcet, dit parabolique .	0	07
Réflecteur Oléarigaz	0	04 1/2
Réflecteur Pradal	0	033

« Les rues sont noires pendant toute la foire de mai, dit un membre, il faudrait éclairer jusqu'au 25 mai, au lieu d'arrêter au 30 avril. »

A l'entrée de l'hiver 1843, la question est reprise ; on veut de la lumière ; la commission propose d'augmenter le nombre d'heures d'éclairage, qui serait de 352 h. 1/2 par an.

A 11 fr. 63 d'augmentation par bec, pour 229 becs, le coût sera de.	2,663 fr. 27
La dépense de l'éclairage actuel est de . .	7,407 fr. 48
La dépense totale annuelle serait portée à .	10,070 fr. 75

Il sera créé 16 becs nouveaux, dont la dépense d'éclairage est de 42 fr. 52 par unité, et de 722 fr. 84 pour l'ensemble.

Le 1er octobre 1845, une Compagnie offre d'établir l'éclai-

rage au gaz, sans privilège exclusif; d'autres propositions sont faites.

L'année suivante, il est décidé que le prix ne pourra excéder 0 fr. 03 par bec et par heure.

Le 30 avril 1847, le traité avec Charles Lebon est approuvé. Deux gazomètres devront suffire chacun à l'éclairage de 1,000 becs. La canalisation aura 6,500 mètres au moins; chaque bec devra consommer 120 litres par heure ; son pouvoir éclairant sera supérieur très notablement à celui d'une lampe dite Carcel, du plus fort calibre. Le minimum d'heures dépassera 250,000; le nombre de becs variera, de 180 à 200. Lebon déposera un cautionnement de 10,000 fr.

Dès le commencement de novembre, on se plaint que Lebon ne va pas assez vite pour l'exécution des travaux; il est mis en demeure de verser le cautionnement de 10,000 fr.

—— En 1831, il est question de faire des embellissements dans la ville; la superficie des promenades, non compris les contre allées, est d'environ 30,000 mètres carrés; il y a dix années qu'elles n'ont pas été sablées: le sablage de la totalité, à raison de 0^{m}05 d'épaisseur et de 6 fr. le mètre carré, coûterait 9,000 fr.; il est alloué 900 fr. pour le budget de 1832, et 750 fr. pour l'entretien ordinaire.

Au mois de février 1832, les ouvriers employés au terrassement de la place des Épars, manifestent un certain esprit de sédition; l'intervention de l'adjoint suffit pour rétablir l'ordre.

Le prix de la journée de travail, pour les prestations, est fixé à un fr.

En 1837, le Conseil décide de percer des rues dans le quartier des Petits-Blés. Le clos de Notre-Dame avait été vendu, en 1791, au profit de l'État; l'emplacement de plusieurs rues fut alors réservé et en l'an XI, l'État en céda la propriété à la ville.

Du boulevard Saint-Michel, la rue des Petits-Blés forme une impasse; une autre part du pavé de Bonneval; ces rues vont être prolongées et ouvertes. Il est, à cet effet, acheté

treize parcelles de terres, la plupart en vignes, d'une contenance de 58 ares 99 centiares, à raison de 64 fr. l'are.

« Cette même année, les compagnons de diverses associations ouvrières ont entre eux des querelles, des luttes souvent fort vives ; dans une de ces luttes, il y a eu plusieurs blessés.

» C'est un reste de barbarie que le bon sens de la classe ouvrière devrait faire disparaître. »

Le plan général d'alignement est fixé en 1840.

En 1845, il y a beaucoup de travaux en exécution ou en perspective ; l'établissement des fontaines publiques, les écuries du quartier de cavalerie, le changement de direction de l'ancienne route de Paris, ce qui adoucira la montée de la Courtille, le chemin de fer.

A la session de mai, en 1846, il est proposé une série de travaux considérables :

Le relèvement de la place des Épars, d'un peu plus d'un mètre au rond point, soit 4,500 mètres cubes en remblais et 1,500 en déblais . . . . 3,000 fr.

Le pavage de cette place, non compris la part de l'État . . . . 43,500 fr.

« Sur le rond-point, sera élevée la statue de Marceau, qui serait de trois mètres d'élévation, sur un piédestal de trois mètres, entouré d'une grille. »

La promenade de la foire, entre la place des Épars et la place Châtelet, aura 235 mètres ; elle sera parallèle à la route royale ; sa largeur sera de 24 mètres. Coût 12,000 fr.

La rue allant à l'avenue de l'Embarcadère, parallèle depuis la place des Épars, de dix mètres de largeur, pavée sur 265 mètres, coûtera 20,000 fr.

En y ajoutant divers autres travaux, la dépense totale s'élèvera à 104,000 fr.

Un emprunt de 100,000 fr. remboursable dans les années 1857 et 1858, est proposé et adopté. Une partie de ces travaux fut exécutée.

Afin de régler les moulins à farine, établis sur la rivière dans l'intérieur de la ville, un crédit de 1,200 fr. est voté,

en 1847, pour l'établissement du barrage de la Courtille. Le déversoir aura 8 mètres de largeur, et le vannage 4 mètres.

Élévation des eaux, aqueduc de Maintenon, Pompiers. — Au mois de mai 1831, la dépense effectuée pour les travaux de forage du puits artésien, s'élevait à la somme de 26,000 fr.; l'exercice 1832 comprend 3,000 fr. pour cet objet.

Le forage atteint 600 pieds, à la session de mai 1832; il est dû 5,000 fr. à Mulot, maison n'a pas trouvé d'eau jaillissante.

Mulot demande 31,000 fr. pour aller, de 600 pieds à 1,000 pieds de profondeur. En cas de succès, il faudrait ajouter 6,000 fr. pour les tubes définitifs; si l'on arrête les travaux en chemin, on ne lui paierait que le nombre de pieds forés.

Quatre membres proposent d'abandonner les travaux.

Le forage à 600 pieds n'ayant pas donné d'eau jaillissante, le traité est résilié de plein droit. Le prix dû à M. Mulot est définitivement fixé à la somme de 20,000 fr.

Le forage sera continué jusqu'à 700 pieds, suivant un nouveau traité.

A la session d'août, le Conseil général vote 600 fr. pour le puits artésien, lesquels ne seront versés qu'après épuisement des fonds votés par la commune de Chartres.

« Au mois de décembre 1834, Mulot expose qu'il va arriver à la profondeur de 700 pieds : le traité sera consommé; il croit utile d'aller plus loin, étant arrivé à la craie inférieure et l'eau jaillisante étant trouvée immédiatement au dessous de la masse de craie.

» Il demande qu'il lui soit alloué, par un nouveau traité, 100 fr. par pied jusqu'à 800 pieds de profondeur, puis 9,931 fr., pour prix de tubes en fer laminé, actuellement placés dans le trou de sonde, ou la somme de 1,000 fr., pour location et indemnité de détérioration de ces tubes.

» La ville, ajoute le maire, a déjà fait d'énormes sacrifices pour le forage du puits artésien; le département l'a aidée de 6,000 fr., cette étude étant faite, autant dans l'intérêt des campagnes de la Beauce que de la ville de Chartres.

» Il serait fâcheux de ne pas profiter de cette subvention. »

Le Conseil vote 4,000 fr. pour parfaire la somme. On ira jusqu'à 800 pieds.

Le maire expose, le 13 mai 1835, que le forage est arrivé au-delà de 800 pieds, et l'eau jaillissante ne paraît pas encore.

Mulot propose un nouveau marché, à raison de 120 fr. par pied, jusqu'à 900 pieds; il espère réussir, le forage se faisant maintenant dans un banc de craie verte argileuse, et la nappe d'eau jaillissante étant au-dessous de cette sorte de craie.

La ville renonce à la continuation de cette entreprise; elle est obligée de recourir à des machines hydrauliques connues; il a été dépensé plus de 40,000 fr.

Le Conseil invite le département à continuer, afin d'acquérir la certitude de pouvoir donner de l'eau à la Beauce, trésor inappréciable pour elle.

Cette invitation, assez bizarre, n'aboutit point.

Au mois d'octobre 1836, il est payé 7,000 fr., somme nette, pour l'achat des tubes enterrés. La colonne tubulaire est encore à sa place, aboutissant au sol sur la place Marceau. Elle y restera longtemps, à coup sûr.

—— Dès l'année 1835, les conseillers Duchesne-Mirey et Damars, avaient demandé l'établissement, près du pont de la Courtille, d'une ou de plusieurs pompes publiques, élevant l'eau de la rivière pour l'alimentation de la Ville.

On propose, à la session d'août, d'établir une pompe publique au pont de la Courtille: le prix du devis est de 1,550 fr. 65, sauf rabais. La proposition est favorablement accueillie.

L'année suivante, il est question de monter l'eau dans la haute ville, au moyen de la vapeur; l'ajournement est prononcé à cause des dépenses faites pour le forage du puits artésien.

Enfin, le 11 décembre 1838, la commission, composée de MM. Damars, Texier, Maunoury avocat, Moline, Leviez-Huet, nommée antérieurement pour étudier le projet de la distribution des eaux de la rivière, dépose son rapport.

« Deux systèmes sont en présence : l'un, de Pellerin, l'autre, de Lefort.

» Le premier impose un traité de 99 années, l'achat par la ville, d'eau pour le lavage des rues, à raison de 17,500 fr. l'an.

» Il faudrait acheter la chute du moulin de Saint-Père, utiliser le moteur. La chute est faible ; on manque d'eau l'été. Le devis s'élève à 145,000 fr. »

« Le projet de M. Lefort comporte l'emploi de la vapeur : à 40 mètres d'élévation, un cheval-vapeur monterait, dans le réservoir, 45 hectolitres par heure ; pour élever 6,000 hectolitres, il faudra 13 heures 25 minutes de travail d'une machine de 10 chevaux.

» Le devis total ne dépassera pas 240 à 250,000 fr.

» En comptant la dépense de la machine en charbon, à 5 kil. par cheval et par heure, on trouve pour l'année : 158,40 kilog., à 50 fr. les 1,000 kilog., ou 7,920 fr. pour un fonctionnement de 240 jours ; le calcul étant fait pour 4,000 hectolitres seulement par jour.

» Dépense de combustible.	7,920 fr.	27,470 fr.
» Entretien des machines, faux frais, mécanicien, chauffeur.	3,300	
» Préposé au débit des eaux et fontainier. . .	4,000	
» Abonnement pour le filtrage.	1,000	
» Intérêt à 4 1/2 d'un capital de 250,000 fr. .	11,250	

Ou 27,500 fr., en chiffres ronds.

» M. Lefort demande 0,07, à l'hectolitre d'eau élevée.

» Ainsi, un débit de 393,000 hectolitres dans l'année, ou de 1,077 hectol. par jour couvre toutes les dépenses.

» La commission pense que ce débit ne saurait être au-dessous de 1,200 hectolitres, et il s'élèvera probablement de 1,500 à 2,000.

» A 1,500 hectolitres par jour, le produit de la vente s'élèverait annuellement à 38,325 fr., laissant 10,825 fr. pour l'amortissement du capital.

» En peu d'années, on arrivera à 2,000 hectolitres, donnant un produit annuel de 50,000 fr. et un amortissement de 22,500 fr.

» L'extinction du capital s'opérerait alors avec rapidité. »

Le Conseil décide que la ville conservera l'exécution et l'exploitation du service des eaux.

Mais ce rapport parut ensuite bien optimiste.

M. Cordier, adjudicataire de la ville de Chaumont, fait des propositions pour l'élévation des eaux ; M. Hubert également.

Le 14 juin 1839, le conseiller Damars, rapporteur de la commission, appuie la proposition Hubert, qui est adoptée.

Le projet coûterait 247,000 fr. à la Ville, et 24,000 fr. pour prime de filtrage, payée à la Compagnie Française pour son procédé breveté.

M. Hubert se chargerait, pendant vingt ans, de l'entretien des machines et conduites, de la fourniture du combustible, moyennant la somme de 14,500 fr. par année.

Avec l'achat du terrain, la dépense totale serait de 290,000 fr.

» L'eau de la rivière est salubre, expose le conseiller Texier, rapporteur, le 24 octobre 1839, et si elle n'est pas suffisamment limpide pour être potable, la quantité d'eau destinée à cet usage est si petite, proportionnellement avec l'eau devant servir au lavage, que dans chaque ménage, de petits filtres pourront facilement fournir la quantité d'eau de cette nature qui sera nécessaire.

» Et d'un autre côté, dans l'état actuel des choses, la vente de l'eau potable se faisant à Chartres par une classe de la population assez nécessiteuse, on tournera la difficulté et les inconvénients qu'il y aurait à détruire brusquement ce genre d'industrie. »

La machine aura la force de huit chevaux-vapeur ; elle sera capable d'élever 400 mètres cubes d'eau en seize heures, au moyen d'une pompe aspirante et de quatre pompes foulantes.

» La conduite menant au réservoir, situé près du Collège, aurait 558 mètres de longueur; elle serait en fonte, de $0^{m}162$ de diamètre, l'épaisseur de la fonte étant de $0^{m}012$.

» Le réservoir contiendra 200 mètres cubes.

» La dépense est évalué comme suit :

Machine et pompes.	40,000 fr.	
Bâtiment de la machine	33,000	
Fourneau et chaudière de rechange	4,000	112,000 fr.
Bâtiment du réservoir, réservoir, etc	35,000	
Conduite en fonte :		
568 m de 0 m 162 à 33 fr.	18,744 fr.	
380 m de 0 m 135 à 29 fr.	10,020	103,391
5,651 m de distribution, accessoires	74,627	
Conduite en plomb, 270 m à 10 fr		2,700
Prise d'eau, robinets, regards, bornes-fontaines, appareils d'air, fontaine dans l'obélisque . . .		38,102
» Total de la dépense à faire par la ville . .		256,193 fr.

M. Hubert propose un bail, pour 9 ou 18 années, à 13,000 fr. par an ; il fournira 300 mètres cubes d'eau, par jour de douze heures, au réservoir et fera faire le service des bornes-fontaines.

On renonce à l'installation des filtres.

Le 29 décembre 1839, le Conseil adopte les plans et devis de M. Hubert et le 13 avril 1840, sur le rapport de M. Maunoury, avocat, un emprunt de 300,000 fr. pour les eaux est voté.

La question n'était pas résolue cependant: après le vote de principe, il fallait passer à l'exécution. On recherche encore des économies ; M. Hubert propose des diminutions; la dépense ne sera que de 180,000 fr., au lieu de 300,000; l'entretien et l'exploitation, 10,000 fr. au lieu de 13,000.

L'affaire revient le 13 mai 1841 ; un assez long débat s'engage; puis le projet est retiré. Une somme de 1,000 fr. sera remise à M. Hubert, pour frais de voyage, plans et devis.

Le 10 novembre 1843, le projet d'élévation d'eau par M. Hubert est repris; le 5 décembre, le maire traite avec M. Hubert; un emprunt de 240,00 fr. sera fait en 1845.

L'année suivante, les tarifs sont élaborés : le premier hectolitre d'une concession, à consommer par jour, coûtera 20 fr. annuellement; le second 15 fr. ; le troisième 12 fr. ; le quatrième 10 fr. ; les suivants 8, 7, 6, 5 fr.

Une concession de deux hectolitres d'eau par jour, reviendra à 35 fr. par an ; une de trois hecto, à 47 fr. ; de quatre hecto à 57 fr. ; de cinq hecto à 65 fr. ; de dix hecto à 93 fr. ; de cinquante à 293 fr. ; de cent à 543 fr.

Il y aura trois modes de concessions :

1° La concession illimitée, en rapport avec l'importance de la maison, du jardin, du nombre d'habitants, d'animaux.

2° L'écoulement continu, réglé par un robinet et un appareil de jauge, donnant deux hectolitres par jour au minimum.

3° L'eau sera vendue aux fontaines, lesquelles seront mises en adjudication; un compteur mesurera l'eau débitée ; le prix maximum de vente aux habitants serait de 0 fr. 05 par voie de 20 litres.

La cheminée pyramidale de l'usine à vapeur devait avoir 17 m 20 ; mais les riverains craignent tellement que la fumée les gêne, qu'il est décidé de la monter à 25 mètres de hauteur; cela motive un supplément de 900 fr. pour le travail de M. Hubert.

L'exploitation commence le 1er septembre 1845 ; il sera procédé un peu plus tard à la réception des travaux. M. Arago sera prié d'indiquer un expert pour cette réception ; il sera néanmoins sursis à la réception du filtrage, qui ne donne pas un résultat satisfaisant.

Le produit de la vente des eaux aux fontaines a été de 900 fr., pour le premier semestre ; il est inférieur de beaucoup au salaire des agents employés à cette vente. L'eau ne sera plus vendue.

Au mois d'avril 1846, l'expert Corot dépose son rapport sur les travaux Hubert ; les honoraires sont fixés à 660 fr.

Deux mois après, M. Hubert assigne la ville, en paiement de la somme de 262,675 fr. 81.

Dans ce même été, le nombre des concessions est de 44, pour un débit journalier de 269,50 hectolitres, moyennant le prix de 2,777 fr. 50 par an.

Le 31 mars 1847, une concession pour le Cercle Chartrain, en construction, est accordée au prix annuel de 82 fr. 50.

Le 2 février 1848, le Conseil ajourne la demande des

citoyens qui réclament que l'eau des fontaines publiques soit accordée gratuitement, dans la crainte que l'on ne prenne plus de concessions.

—— Nous dirons, en passant, quelques mots sur les travaux de l'aqueduc de Maintenon, destiné par Louis XIV, à amener à Versailles et à Paris, les eaux de l'Eure, prises à Pontgouin. Si ce projet, grandiose pour l'époque, avait abouti, il ne serait resté, à la traversée de la ville de Chartres, qu'un tout petit ruisseau, produit de sources voisines.

« Le château de Maintenon fut vendu en 1674, 250,000 livres à Françoise d'Aubigné, depuis marquise de Maintenon; elle y attira des Flamands pour faire de la dentelle, des Normands pour la toile; elle y bâtit des écoles, des églises, des hôpitaux.

» La seigneurie de Maintenon avait été érigée en 1594 en baronnie, en 1641 en marquisat ; Louis XIV, en 1688, l'érigea en marquisat pairie.

» Mademoiselle d'Aubigné, nièce de Madame de Maintenon, épousa le duc d'Ayen, fils du maréchal de Noailles; elle reçut cette terre qui, depuis, est restée dans la famille.

» Louis XIV y vint souvent; Racine y demeura chez Madame de Maintenon, y composa en grande partie, pour les élèves de Saint-Cyr, les tragédies d'Esther et d'Athalie.

» L'aqueduc, ce magnifique projet, fut conçu par Vauban et La Hire en 1680. La rivière l'Eure à Pontgouin, était de 118 pieds plus élevée que la cour de maître du château de Versailles. Le canal, sur 24,000 toises, jusqu'à Maintenon, était à découvert jusqu'à l'endroit appelé *Point à rien* de Berchères. Dans cet espace, il aurait fallu traverser cinq vallons; de là, une levée de 3,900 toises jusqu'à l'aqueduc de Maintenon.

» L'aqueduc en maçonnerie, sur une longueur de 2,300 toises, devait avoir trois rangs d'arcades superposées, à l'endroit le plus profond de la vallée.

» Le premier rang a seul été construit; il est formé de 47 arcades sur 500 toises de longueur. Chaque arcade a 40 pieds d'ouverture, 45 de profondeur, 78 d'élévation sous la voûte.

» Le deuxième rang aurait eu 195 arcades, en tout 2,070 toises, 85 pieds d'élévation, 70 sous voûte.

» Le troisième, sur 2,331 toises de longueur, 390 arcades de 44 pieds d'élévation.

» L'élévation totale aurait été de 200 pieds.

» Le canal passait au-dessus, ayant 7 pieds de largeur sur 4 de profondeur; l'eau aurait été amenée à l'étang de la Tour. C'est de là que les eaux vont à Versailles.

» Vauban fit canaliser les rivières d'Eure et d'Epernon et le ruisseau de Gallardon, pour amener les matériaux. La Voise avait cinq écluses, la Drouette sept, l'Eure, entre Maintenon et Nogent, cinq.

» On commença les travaux en 1684; quatre ans après, la guerre les interrompit.

» Louis XIV occupait ses troupes à ce travail; il y avait un camp de trente mille hommes.

» L'exécution de ce projet aurait permis de donner de l'eau potable à Versailles, Saint-Cloud et Paris. »

La quantité d'eau, dérivée de l'Eure, aurait atteint cent mille mètres cubes par jour, en moyenne.

—— Dans la nuit du 6 au 7 mars 1834, un violent incendie éclate à Saint-Prest; vingt habitations, composant soixante-dix creux, sont devenues la proie des flammes.

« Dans une misérable bicoque qui brûlait, on a sauvé plus de 25,000 fr. en pièces d'argent. Cet argent a été emporté à plein seau et déposé en lieu sûr.

» La perte, en mobilier et en bâtiments, est évaluée à plus de 63,000 fr. Une représentation est donnée au bénéfice des sinistrés. »

« En septembre, nouvel incendie à Saint-Prest; vingt-deux habitations sont brûlées; la perte est de 140,000 fr. au moins. On fait des quêtes à domicile, pour les incendiés. »

En janvier 1835, le feu détruit dix maisons à Saint-Piat.

Le 7 mars 1835, troisième incendie à Saint-Prest, en moins d'un an; il se déclare chez le garde champêtre; quatre maisons contiguës, formant vingt creux sont brûlées; la perte est de 10,000 fr.

Le 4 juin 1836, incendie de la Cathédrale; les combles et les charpentes des clochers sont brûlés.

Les Chambres ont voté 400,000 fr. pour la première moitié des travaux, à la charge de l'Etat.

Pour se prémunir contre de nouveaux désastres, le Conseil vote l'achat des petites maisons adossées à l'édifice, pour les démolir.

Des remerciements sont votés à M. Gabriel Delessert, préfet, pour le dévouement et le courage qu'il a montrés pendant l'incendie; une médaille sera frappée avec le métal des cloches fondues; 500 fr. seront distribués, comme récompenses, à ceux qui se sont signalés.

Peu après, six médailles d'honneur, avec diplôme, sont données par les ordres du Roi, aux personnes qui se sont distinguées au feu, savoir: à Mittier, tambour-major de la garde nationale; Darde dit Cadet, maçon, pompier; Brazon pompier; Favrée, couvreur; Louis-André, sonneur-guetteur; Gillet Victoire-Pauline, femme Coëffé.

L'année suivante, le ministre de l'intérieur fait don à la Ville d'un tableau de l'incendie de la cathédrale, par Pernot.

Les pompes de Chartres, étant d'un vieux modèle, ne peuvent se raccorder avec celles plus récentes des communes voisines; on va les renouveler.

En février, feu à l'hôtel de France dans la nuit, il est rapidement éteint.

En 1846, une pompe à incendie supplémentaire sera déposée à l'Ecole normale; la Compagnie d'assurances mutuelles a offert 600 fr.; le Conseil général donnera 2 ou 300 fr.; la Ville complétera la somme nécessaire.

Les élèves de l'Ecole, futurs instituteurs, s'habitueront à conduire et à manœuvrer la pompe.

Agriculture, animaux, blé, pain. — Un ancien auteur a dit que le sol de la Beauce est un sol triste, qui ne manque que de six choses : de fontaines, de prairies, de forêts, de pierres, d'arbres et de vignes.

La population totale de la France s'élève à 31,601,578 ha-

bitants en 1830; le département d'Eure-et-Loir en comprend 278,215; il doit fournir un contingent de 528 conscrits.

En 1834, la population de Paris s'élève à 720,286 habitants. Sur 32 millions d'habitants en France, il y a cinq millions de pauvres et trois millions qui vivent au jour le jour.

La superficie de la France est d'environ 52 millions d'hectares, dont 1,852,400 en vignes donnent un produit moyen de 62,663,000 fr.; le produit moyen d'un hectare de vigne étant de 21,33 hectolitres de vin ou de 333 fr., la valeur de l'hectolitre ressort à 15 fr. 80.

« Un auteur rappelle qu'il y a quarante ans, la France produisait 14 milliards de livres de grains; sa population était de 25 millions d'habitants, ce qui portait la consommation (la semence prélevée) à 583 livres de blé par tête, ou une livre dix onces de pain par jour.

» La population s'est depuis augmentée d'environ six millions; les subsistances ont dû suivre cet accroissement: elles s'élèvent en effet au niveau des besoins, les exportations et importations étant nulles.

» La récolte devrait donc être d'environ 17 milliards de livres de blé, semence comprise, pour nourrir environ 32 millions d'habitants.

» Mais loin de là, la récolte générale est à peu près la même qu'autrefois. Cela vient de ce que, depuis la Révolution les terrains en valeur ont été cultivés, plutôt en vignes et en prairies artificielles, en plantes légumineuses et pommes de terre surtout, qu'en froment et autres céréales. »

—— Plus de 20,000 moutons sont amenés à la foire de la mi-juillet, en 1831; les agneaux de l'année sont vendus 16 à 18 fr. chaque tête; les antenais 22 à 23 fr.; les moutons de 4 ans, 20 à 22 fr. Bonne vente.

La foire de la Saint-André a attiré beaucoup de monde; 16,000 moutons ont été amenés; presque tous vendus: les mérinos 18, 20 et 22 fr. par tête, quelques petits troupeaux de choix 24 fr.; les métis 16 à 18 fr.; les antenais 22 à 24 fr.; les agneaux d'un an 16 à 18 fr.

Le marché aux chevaux, bien approvisionné, a été tenu ferme, surtout en chevaux de poste et de trait. Un bon postier valait jusqu'à 750 fr.

A la foire de juillet 1832, le marché est peu fourni ; il y a seulement 70,000 toisons. Les laines ordinaires se sont vendues, de 0 fr. 90 à 1 fr. 10 la livre ; celles d'agneau, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50.

A la Saint-André, il est venu beaucoup de monde. 2,000 chevaux, 10,000 moutons, 500 porcs. Les chevaux de 4 à 6 ans se sont vendus de 600 à 1,000 fr. ; les postiers, de 400 à 550 fr. Le prix moyen des porcs a été de 0 fr. 45 le kilog. sur pied ; les antenais, 20 à 28 fr. ; les agneaux, 18 à 20 fr.

Au landi du 16 juillet 1835, 18,000 moutons ; les antenais se vendent 26 à 28 fr. ; les moutons de quatre ans, 24 à 32 fr. ; ceux hors-d'âge, 18 à 20 fr. ; ceux de Sologne, 9 à 10 fr. ; les béliers, 100 à 400 fr.

La foire comporte 60,000 toisons de laine ; la mère laine est vendue au prix moyen de 1 fr. 40 le demi kilog. ; la laine d'agneau 1 fr. 85.

Les vendanges de 1836 ont été magnifiques ; la récolte est très abondante.

En 1837, réunion à Chartres du Comice agricole ; une médaille d'or sera décernée pour le meilleur mémoire sur les moyens de prévenir ou guérir le charbon, qui fait depuis quelque temps tant de ravages parmi les bestiaux de la Beauce.

Il est amené 2,000 chevaux à la foire de mai : les prix varient de 6 à 800 fr. par tête ; 18,800 moutons ; les vaches laitières se vendent de 100 à 140 fr. ; les vaches grasses, 0 fr. 55 le demi-kilog.

Aux landis de juillet et à la Saint-Barthélemy, 30,000 moutons ; 260,000 toisons vendues à raison de 2 fr. 10 le kilog. ; toisons d'agneaux à 2 fr. 50.

Aux assises du mois de décembre 1837, on juge les voleurs de moutons. Il a été volé 202 moutons, 174 poules, 7 oies grasses, 11 oies ordinaires, 7 canards, 8 lapins, des légumes, du beurre, du fromage, des ruches à miel.

La durée des assises a été de 7 jours, pour la bande de

34 voleurs; les jurés ont délibéré, du samedi à une heure du soir, au dimanche à deux heures du matin; vingt-cinq inculpés ont été condamnés à des peines plus ou moins fortes; neuf acquittés.

Le 21 mars 1839, sont nommés: MM. Adelphe Chasles, maire, président du Comice agricole de l'arrondissement de Chartres; Fresnaye, ancien maire d'Illiers, vice-président; Charles secrétaire en chef; Leroy secrétaire-adjoint.

Les membres du bureau sont: MM. Chasles père, conseiller général; Charles conseiller de préfecture; Garnier-Giraud, ancien commerçant; Bonnet aîné conseiller général; Guérin père, ancien maire de Challet; Chartier-Rousseau ancien négociant; Damoiseau médecin-vétérinaire.

A la loue du mois de juin, un homme est embauché pour quatre mois, à raison de 150 fr., une femme, 60 fr. de salaire.

Il y a eu de nombreux orages; cent quatre-vingt-dix-sept communes ont été frappées; une commission de secours est instituée. Les pertes dans le département s'élèvent à 8,191,725 fr.; dans l'arrondissement de Chartres, à 1,574,631 fr.; celui de Dreux a été le plus éprouvé.

Une souscription est ouverte; le Ministre accorde 50,000 fr.; quatre millions sont votés par les Chambres, pour toute la France.

A la foire de mai 1839, il est amené 1,110 chevaux; les poulains sont vendus de 7 à 800 fr.; les chevaux de service, 5 à 600 fr.; de poste, 700 à 750; de diligence, 8 à 900; quelques chevaux hors ligne, 1,500 fr.

37,021 moutons; les antenais valent 38 à 40 fr.

Le 18 juillet, il est présenté 28,512 moutons.

A la Saint-Barthélemy 35,952 moutons; prix des antenais 26 à 28 fr.

2,100 meules de cercles; les grands cercles à cuve se vendent 30 fr. la douzaine.

La foire de septembre n'aura plus lieu dans la rue des Changes; elle est transférée sur la butte.

A la Saint-André, 26,323 moutons; les antenais valent 35 à 38 fr.; 1,228 chevaux sont présentés.

Au premier landi de juillet 1840, 37,818 moutons; un cinquième vendu; il y a manque de fourrages dans les campagnes ; les agneaux 16 à 18 fr.

Au troisième landi, 26,150 moutons; 10,000 vendus mêmes prix; 416,000 kilog. de laines, défaveur sur cet article, la mère laine se vend de 1 fr. 80 à 2 fr. 60 le kilog.; la laine d'agneau 2 fr. 80 à 2 fr. 90.

Au dernier landi, 7,780 moutons, mêmes prix.

Le 24 août, à la Saint-Barthélemy, 32,173 moutons.

Il est représenté 218 chevaux, baisse; 18 ânes, 30 à 60 fr.; 315 vaches, les grasses 0 fr. 80 à 0 fr. 90 le kilog.; les maigres, de 60 à 220 fr. par tête.

Il est amené 4,789 meules de cercles; 80,500 kilog. de laine, en 75 voitures.

—— Au mois d'octobre 1840, M. Jonquet, meunier à Cloyes, se plaint que la société des leveuses, les Barrets, lui doit la somme de 1,900 fr. qu'elle a reçue pour prix de blé, vendu par leur intermédiaire, au mois de mai précédent.

La femme Bonnette a pris la fuite; plusieurs cultivateurs réclament; une autre leveuse est destituée, la troisième suspendue.

Le cautionnement de 200 fr. versé par chacune d'elles, en vertu du règlement de 1824, s'élevait à 13,400 fr. pour 67 leveuses; sur leur réclamation, il a été restitué; il en reste soixante quatre pour couvrir la somme d'environ 5,000 fr.

Le Conseil municipal vote une somme de 1,000 fr., pour dégrever celles des leveuses dont les profits hebdomadaires sont peu considérables. Ensuite, les autres sont taxées, dans les proportions de 80, 70, 55, 40 fr., suivant leurs profits, afin de sauver l'honneur de la corporation.

—— En janvier 1841, grande inondation; les eaux de l'Eure ont monté très vite à Courville et à Pontgouin, par suite de la fonte des neiges.

A Chartres, il y a eu beaucoup de dommages ; les jardins étaient couverts d'un mètre d'eau. A Jouy, beaucoup de murs et de bâtiments se sont écroulés; plusieurs familles ont été sauvées avec des bateaux.

Le pont de Maintenon était couvert d'eau, ce qui empêcha le passage des diligences.

Nogent-le-Roi, Dreux, ont souffert ; aussi Châteaudun.

La perte, dans la basse ville de Chartres, est de 18,000 fr.

Le mois suivant, une loterie au profit des inondés est tirée à la préfecture ; il y a 407 lots, 7,010 billets à 1 fr.

Il est question d'un canal du Loir à la Loire, allant de Cloyes à Orléans, par la Beauce. On estime qu'il y aurait un mouvement annuel de 60,000 tonneaux de mer.

La dépense, de Vaas à Bonneval, serait de cinq millions.

Il y a deux cents ans que la création de ce canal est le vœu de ces contrées.

Ce vœu ne sera jamais réalisé ; la locomotive vient d'apparaître.

—— A la foire aux laines du mois de juin 1841, il est amené 102 guimbardes, contenant 51,200 kilog. de laine, et 357 carrioles chargées de 202,200 kilog, en totalité 263,600 kilog. Près de 500 chevaux sont attelés à ces voitures ; c'était le beau temps des aubergistes chartrains.

La laine de mouton est vendue 1 fr. 60 à 2 fr. 20 le kilog.; celle d'agneau, 2 fr. 80 à 3 fr. 60 ; 50 béliers sont exposés sur le marché ; dix vendus, de 200 à 400 fr. par tête.

La foire aux laines de 1842 produit une vente peu active : la laine vaut 1 fr. 50 à 1 fr. 60 le kilog. ; il est amené 86 grandes voitures de 1,500 kilog. environ et 527 carrioles de 500 kilog ; en totalité, 392,500 kilog.

Au deuxième landi, 31,000 moutons ; 452,000 kilog. de laine, de 1 fr. 50 à 1 fr. 80.

A la Saint-Barthélemy, 41,000 moutons ; vente difficile, de 17 à 15 fr. par tête.

A la Saint-André, vente difficile pour les chevaux, qui sont amenés au nombre de 1,500 : les chevaux de gros trait, 600 à 1,200 fr. ; un étalon atteint 2,000 fr. ; un autre 2,500 fr., acheté pour le compte du Roi.

Il est présenté 650 vaches ; les grasses sont vendues de 0 fr. 90 à 1 fr. le kilog. ; les laitières, 100 à 180 par tête.

18,000 moutons ; ceux de trois ans se vendent de 23 à 30 fr.

—— Par arrêté du 11 novembre 1843, le préfet d'Eure-et-Loir défend de couvrir aucun bâtiment en chaume, paille ou autres matières combustibles.

« Il ne pourra être fait, aux toitures de cette nature actuellement existantes et jusqu'au premier janvier 1850, que de simples réparations d'entretien.

» S'il y a lieu de les renouveler, par suite de vétusté ou autre cause majeure, elles ne pourront l'être qu'en tuiles, ardoises, pannes ou autres matières non combustibles.

» Il n'y a d'exceptés que les bâtiments isolés. »

Cet arrêté fait beaucoup crier ; il fera plus de malheureux que les incendies ; il n'offre aucune utilité pour le département.

La charpente actuelle ne sera pas assez solide pour supporter le poids ; elle devra être renouvelée, et le bois est cher. On n'a pas sous la main des tuiles ni des ardoises ; on verra des paysans assurer leurs bâtiments et y mettre le feu.

L'exploitation de la rouche, qui occupe beaucoup de bras, va disparaître ; ce sera un revenu important de moins pour les fermiers.

Une bonne couverture de paille dure trente ans, sans réparation, et cinquante ans en rebouchant les trous. En tuile, il faut appeler les couvreurs tous les trois ans.

Renouveler tous les bâtiments, 260,000 creux, en si peu d'années, coûterait 40 millions de francs ; c'est plus que ne coûteraient les incendies pendant deux cents ans.

Il faut donc rapporter l'arrêté, donner un plus long délai, dire seulement que toute construction nouvelle, ou refaite à neuf, ne pourra à l'avenir être couverte en rouche ou en paille.

Malgré toutes ces plaintes, l'arrêté est exécuté et dès le mois de mai 1844, des contraventions pour infraction au dit arrêté sont dressées par la gendarmerie.

—— Au mois de janvier 1847, des troubles, occasionnés par la cherté des grains, éclatent sur plusieurs points de la France. Emeutes à Rouen, à Tours. A Rennes la troupe a

tiré ; un homme est tombé mort, un autre est blessé. On jette des pierres dans les croisées des marchands de blé.

A Laval, des fermiers conduisant le blé au marché ont été arrêtés, et obligés de mesurer le blé à 4 fr. le quart d'hectolitre.

—— A la foire de mai 1847, 450 chevaux de trait sont présentés ; le prix par tête varie, de 600 à 1,000 fr., pour le premier choix ; le lendemain, 650 chevaux de poste et de diligence, prix de 450 à 650 fr. ; le 13 mai, 450 chevaux de roulage ordinaires, 400 à 550 fr. La vente est faible.

60 vaches grasses, de 1 fr. à 1 fr. 20 le kilog.

Porcs gras, 145 vendus de 1 fr. 50 à 1 fr. 70 le kilog. ; porcs maigres, 25 à 55 fr. ; porcs de lait, 12 à 19 fr.

Moutons ; le 11 mai, 400 antenais, de 28 à 36 fr. ; le 13 mai, 28,600 moutons de 3 à 4 ans, 28 à 37 fr. par tête ; le 15 mai, 11,000 moutons de cinq ans, 21 à 28 fr. ; brebis de 3 à 4 ans, 25 à 37 fr ; un quart à peine est vendu.

1,350 chevaux, dont un cinquième a été vendu, sont présentés à la foire de Saint-André.

550 vaches ; grasses, 0 fr. 80 à 0 fr. 85 le kilog. ; laitières, 100 à 250 fr. par tête ; maigres, 40 à 60 fr.

25,000 moutons : agneaux 16 à 18 fr. ; antenais 22 à 25 fr. ; les prix sont inférieurs à ceux de l'année précédente.

—— Le prix de l'hectolitre de blé est 22 fr. en décembre 1830 ; 18 fr., à la fin de décembre 1832.

Le sac de farine de 159 kilog., à Paris, vaut 69 et 53 fr., aux mêmes époques, et le pain de quatre livres 1 fr. 32 et 1 fr. 12 ; l'hectolitre d'avoine 6 fr. 60 et 6 fr.

Les boulangers, au mois de février 1833, prétendent que la base de la taxe du pain doit être établie sur le produit de 51 pains par sac de farine, de 159 kilog. brut ou de 157 kilog. net.

Le dire des boulangers est repoussé par le Conseil municipal. La taxe du pain de quatre livres est maintenue, sur un produit fixe, invariable, de 52 pains par sac de farine de 157 kilog., net.

Une expérience, faite au mois de mars 1833 sur un sac de

farine, de 157 kilog, a donné, en différentes sortes de pain, un produit net de 52 pains de 4 kilog. et 5 livres.

Pendant la session de mai 1834, le préfet demande si la taxe du pain est utile ou préjudiciable, et par suite, si elle doit être supprimée ou conservée.

« Cette taxe est justement faite, expose M. Durand, adjoint, qui presque toujours préside le Conseil, le maire, M. Chasles, étant retenu à la chambre des députés.

» Les boulangers ne peuvent se plaindre ; s'ils prenaient des bénéfices trop importants, ils pourraient craindre des violences dans les circonstances critiques. La taxe les met à l'abri.

» La liberté illimitée du commerce serait imprudente pour cette matière (le pain), qui a une si grande influence sur la tranquillité publique. »

Au mois de septembre, il est décidé que la taxation du pain aura lieu toutes les quinzaines, le samedi, après le marché ; le prix pourra être changé, pour une différence de deux centimes et demi au lieu de cinq, comme auparavant, par pain de 4 kilog.

Une expérience est faite le 21 février 1835, pour la conversion en farine et en pain, d'un sac de blé de la récolte de 1834 ; la conclusion est que, pour l'année courante, la taxe soit établie d'après une base de 52 pains et demi, de 4 kilog. chacun, pour 2 hect. 75 de blé.

Au mois de février 1837, la taxe du pain est faite, sur un rendement de 52 pains, au lieu de 52 pains et demi, les blés de 1835 et de 1836 étant inférieurs en qualité à ceux de 1834.

Du mois de mai 1833 au mois de mars 1838, le prix du blé passe de 16 fr. à 19 fr. 25 l'hectolitre ; celui de l'avoine, de 6 à 9 fr. ; celui du sac de farine, de 46 à 58 fr. : celui du pain de 4 kilog., de 0 fr. 97 à 1 fr. 12.

Les froids de l'hiver ont causé un grand dommage aux blés ; dans plusieurs endroits, il n'y a rien à espérer des semailles d'automne ; on passe la charrue sur les terres. Ce sont les blés de Saumur qui ont le plus souffert.

L'hectolitre de blé monte à 20 fr. 75; le pain à 1 fr. 25.

« Il y a quarante ans, le prix moyen du froment était de 24 à 25 fr. l'hectolitre; il est tombé à 20 et 21 fr.

» Les moyennes les plus élevées ont été de 44 fr. 02 l'hectolitre dans la région du Nord, de 43 fr. 05 dans l'Est, en 1817.

» Les plus faibles : de 13 fr. 67 dans l'Ouest, et de 12 fr. 51 dans le Nord-Est, en 1835. »

Le 9 août 1838, la moisson n'est pas faite; tout est encore sur pied; la maturité n'est pas complète et la pluie est continuelle. Il y a cependant bonne apparence pour la quantité seulement.

Le prix du blé atteint 24 fr. l'hectolitre au mois de novembre 1838; il ne cesse de progresser jusqu'au mois d'avril 1840, où l'hectolitre est coté 29 fr. 50; le pain de 4 kilog. coûte alors 1 fr. 87 et le sac de farine 81 fr.

Une baisse continue ramène le prix de l'hectolitre de blé à 15 fr. 75, à la fin de décembre 1842; la hausse reprend l'année suivante, et le maximum de 46 fr. est atteint en mai 1847; le prix du pain est alors de 2 fr. 17 et le sac de 100 kilog. de farine de 72 fr.

A la fin de l'année, l'hectolitre de blé est coté 22 fr.

Le 9 août 1845, après six semaines de pluie, le beau temps reparaît.

« Les reliques de Saint Piat, qui procure le temps sec (Saint Taurin, comme chacun sait, amène la pluie), portées en grande pompe de la Cathédrale, ont parcouru une partie de la ville, sont allées par la porte Saint-Michel, jusqu'à la croix des Capucins et sont rentrées en ville par le pavé de Bonneval.

» Puis sont venues les paroisses des communes voisines, croix et bannières déployées, en pèlerinage auprès du Saint.

» La pluie qui durait depuis six semaines a cessé. »

Certains disent qu'au lieu d'attendre si tard, on aurait dû faire les processions un mois plus tôt, ce qui aurait sauvé les foins et les prairies artificielles.

Culte, instruction, hospitalisation. — Au mois de novembre 1830, l'amélioration de l'instruction publique paraît nécessaire. « Une école d'enseignement mutuel, expose le maire, s'est établie, grâce au zèle et aux cotisations d'un grand nombre de citoyens ; cette école a eu un grand succès ; elle a prospéré. On a construit un local vaste et commode, pouvant contenir 300 élèves ; ce sera un jour une *École modèle.* »

Le maire propose d'allouer une subvention de 1,000 fr.

« On économisera d'ailleurs le cours gratuit de dessin linéaire du collège, établi depuis dix ans, qui n'a jamais été fréquenté.

» Au surplus, il est accordé 3,000 fr. aux instituteurs primaires (frères des Écoles chrétiennes), qui ont en plus une vaste maison, fournie par la commune et une allocation pour les prix. »

Dès le mois de mars 1831, il est reconnu que l'Ecole mutuelle ne peut soutenir la concurrence des frères de l'École chrétienne. Elle a 145 élèves ; le cours d'adultes a été suivi pendant l'hiver par 62 jeunes gens.

Le capital social est de 40,000 fr. en 400 actions de 100 fr.

« La ville, propose le maire, pourrait acheter quinze actions par an ; elle deviendrait propriétaire et toucherait les revenus. »

Une somme de 1,000 fr. fut votée pour cet objet.

L'année suivante, l'allocation est portée, de 1,000 à 1,500 fr.

« L'École primaire dirigée par les frères, ne paraît plus suffire aux besoins actuels ; elle est encombrée.

» 50 élèves de la campagne ont droit à être admis à cette école, suivant le testament de M. Remond. De la ville, il en restera 300 ; en totalité 350.

» Or, pour la commune, ajoute le Président, il y a 650 ou 700 garçons susceptibles de fréquenter les écoles.

» L'École mutuelle et celle des frères ne peuvent recevoir au delà de 550 ; il y a insuffisance ; il faut établir une troisième école primaire.

» A l'École des frères, il y a eu amélioration dans l'ensei-

gnement, depuis juillet 1830, mais l'administration communale n'a pas encore toute l'action qui lui appartient.

« Des mesures sont prises pour que cette action s'exerce sans éprouver aucune résistance. »

En novembre 1832, cinquante élèves pauvres, ne trouvant pas place à l'École chrétienne sont admis, sans rétribution, à l'École mutuelle, à la charge d'être vêtus de la blouse uniforme. aux frais de la ville.

Le 13 août 1833, l'École des frères est déclarée École communale ; l'École mutuelle devient propriété de la ville.

Le traitement collectif des six frères est de 3,000 fr.

Le directeur de l'École mutuelle touchera 1,200 fr. ; le loyer est de 2,500 fr. ; il est affecté en plus 1,800 fr.

Au mois de novembre, les frères refusent d'admettre, sous prétexte que leurs statuts s'y opposent, tous les élèves porteurs d'un billet d'admission, portant que la rétribution par les parents, non indigents, serait perçue par le Conseil.

— Un membre propose que les frères, ne pouvant accepter les conditions de la ville, leur École cesse d'être communale ; qu'ils quittent le local.

— Un autre membre, en leur laissant toucher cette somme contestée, propose d'allouer à chacun des cinq frères enseignants, un traitement annuel de 200 fr.

En 1834, il est créé une École primaire supérieure ; la dépense est évaluée seulement à la somme de 1,500 fr., le choix d'un local n'étant pas encore fait.

M. Sédillot, en 1835, fait une donation pour instituer une École de filles ; en 1837, une maison, sise rue des Béguines, sera achetée pour y installer cette École.

Enfin, en février 1839, les difficultés relatives à la rétribution mensuelle des élèves non indigents est aplanie ; le traitement intégral de 3,000 fr. pour les frères est rétabli.

Le 29 décembre 1840, M. Chasles, maire, offre un local au carrefour Saint-André, pour une succursale des Écoles des frères.

Cette offre généreuse est réalisée en novembre 1842 ; M. Chasles fait don à la ville de la salle d'asile ; il lui cède

l'Ecole Saint-André, moyennant la somme de 7,600 fr., la valeur locative de l'immeuble étant de 300 fr. nets.

Les constructions ont coûté 28,298 fr. 09.

Quant à la salle d'asile, des dons particuliers, des souscriptions, une subvention du Conseil général depuis dix ans, ont couvert ses dépenses annuelles.

—— A la rentrée de l'année 1834, il est constaté, au Collège municipal, une augmentation de 42 élèves sur l'année 1833, et de 67 sur 1832 ; le nombre croissant des élèves impose des changements de distribution intérieure.

On avait autorisé, l'année précédente, les professeurs à admettre chez eux dix élèves pensionnaires.

« Cette année (1835), expose le maire, les professeurs, à l'exception du professeur de dessin, ont refusé de faire leurs classes les lundi et mardi 27 et 28 juillet, malgré l'ordre formel du Principal, sur une décision spéciale du bureau d'administration, et quoique la célébration des fêtes de juillet ait été indiquée au mercredi 29, par le programme arrêté par l'autorité supérieure.

» Cet acte de MM. les professeurs, ajoute le maire, a été dénoncé à l'administration ; il n'y a point lieu par le Conseil de rien statuer à ce sujet.

Au concours général de Paris de 1840, les chartrains Perrault, Leviez, Maunoury, obtiennent des prix ; Tasset a un accessit. Cette même année, est créé un cours d'anglais, suivant le nouveau programme ; le Conseil vote 800 fr. pour le professeur.

M. Chauveau, ancien professeur de mathématiques, meurt en 1843, à l'âge de 86 ans.

« Son caractère était aimable, dit le maire, gai, plein de bonté ; il avait une conversation spirituelle, légèrement caustique. Très érudit, son esprit était droit, élevé ; il jugeait comme un vrai philosophe la plupart des actions et des choses de ce monde. »

Il était prêtre marié.

Au concours général de Paris, en 1843, Perrault, Maunoury, Durand-Claye ont obtenu des accessits.

L'année suivante, l'étudiant Vangeon obtient un deuxième prix au concours de troisième année.

Le budget du collège, à la session de mai 1847, est :

Dépenses propres du collège :			
Personnel, matériel, traitement du principal		22,500 fr.	71,180 fr.
Dépenses propres du Pensionnat :			
Personnel	11,550 fr.	48,680 fr.	
Matériel	31,070		
Dépenses pour ordre	6,060		
Recettes propres du Collège :			
Rétribution collégiale	12,400 fr.	12,640 fr.	51,180 fr.
Droit d'entrée au dessin	240		
Recettes propres du Pensionnat :			
Prix de pension et demi-pension	24,380 fr.	38,540 fr.	
Frais accessoires	5,320		
Frais d'études des élèves surveillés	1,755		
Pension des professeurs nourris dans l'établissement	1,025		
Recettes pour ordre	6,060		
Différence en moins			20,000 fr.

L'insuffisance pour le collège est de 9,860 fr. ; elle est de 10,140 fr. pour le pensionnat.

Le Conseil vote une subvention totale de 20,000 fr.

» En 1837, ajoute le maire, la prospérité du collège était passagère ; la subvention était de 10,000 fr. seulement avant la mise en régie. »

Incendie de la Cathédrale, église de Lèves, disette, secours. — En 1831, les processions extérieures n'ont pas lieu à Chartres, sur le refus par les autorités de les faire escorter par la force publique.

« La sonnerie des cloches, expose le maire, a lieu presque quotidiennement, de très grand matin, dans toutes les

paroisses ; cela gêne le public ; elle sera diminuée et régularisée.

» En septembre 1832, le Conseil décide que le matin, à l'*Angelus*, les sonneries ne dureront pas plus de cinq minutes par volées ; les cérémonies funèbres, annoncées par trois sonneries au plus. Il ne sera pas sonné pour les fêtes et solennités non reconnues par le Concordat. »

—— Au mois de décembre 1832, la commune de Lèves s'insurge pour revendiquer son curé, l'abbé Ledru, qui dessert la paroisse depuis dix-sept ans et a l'estime et l'affection des habitants.

Une adresse à Mgr l'Évêque est couverte, en deux jours, de plus de cinq cents signatures. Les habitants, au nombre de 350 à 400, le Conseil municipal en tête, se rendent à l'Évêché ; ils y arrivent sur les deux heures de l'après-midi, demandant que leur curé leur soit rendu. Refus de l'Évêque. L'abbé Ledru a souscrit pour les combattants de juillet; il a béni le drapeau tricolore ; il a habillé le tambour de la garde nationale de Lèves. La commune ne recevra pas l'abbé Langlois, successeur du curé Ledru ; on fera affilier M. Ledru à l'église de M. Chatel; il dira la messe en français.

L'Évêque, en janvier 1833, interdit l'abbé Ledru, qui cependant continue à dire la messe en français. Le maire Barrelier, qui était d'abord pour le curé, se met contre lui. Un habitant offre de prêter pour cinq ans, sans loyer, une grange toute neuve pour y dire la messe.

Le curé Ledru dit que les clefs de l'église vont être remises à l'autorité civile ; il exhorte ses concitoyens à recevoir avec calme les décisions de l'autorité ; il quitte l'église et le dernier dimanche de janvier, il bénit la grange.

A l'arrivée de l'abbé Duval et d'un séminariste, au mois de mars, un rassemblement de femmes se forme devant la porte de l'église ; le nouveau curé ne peut entrer et se réfugie chez le maire.

Un enterrement a lieu. Le défunt était partisan du culte adopté par l'abbé Ledru; les parents ne veulent pas de l'abbé

Duval. Invectives, injures de part et d'autre. L'abbé Duval retourne à Chartres.

Au mois d'avril, l'abbé Auzou, prêtre de l'église catholique française de Clichy, vient à Lèves. Beaucoup de monde y accourt; l'ordre n'est pas troublé.

Le premier dimanche de mai 1833, a lieu dans l'église romaine de Lèves, l'installation d'un prêtre du culte romain. Le matin, un escadron du 4e chasseurs et une escouade de gendarmes prennent position en face de l'église. Il n'existait pas de garde nationale à Lèves.

Le préfet, le général, le commandant de gendarmerie, l'abbé Dallier, prêtre romain, arrivent à Lèves.

Devant la porte de l'église, les femmes arrêtent le préfet. Un serrurier chargé d'ouvrir s'enfuit épouvanté. Le préfet se retire.

On envoie chercher le procureur du Roi, qui arrive avec nn substitut et un juge.

Le préfet, le général, les magistrats se présentent ensemble devant l'église. Nouveau tumulte. Ils se retirent.

Un nouvel escadron de chasseurs arrive ; viennent aussi des ouvriers pour ouvrir la porte.

Des barricades s'élèvent, faites au moyen de voitures, de troncs d'arbres, de planches, de pièces de charpentes, barrant les deux extrémités de la rue de l'église. Des approvisionnements de pierres sont amoncelés près des barricades; beaucoup d'individus s'arment de bâtons.

Des hommes au clocher sonnent le tocsin. La troupe ne bouge pas.

Les gendarmes, placés entre deux barricades, se retirent; les chasseurs mettent pied à terre, attaquent la barricade de la route; des pierres sont jetées; une atteint le général. Les soldats, le sabre et la lance à la main, sautent sur la barricade ; une douzaine la franchissent; des coups sont donnés et reçus.

Plusieurs personnes s'interposent et réussissent à éviter de plus grands malheurs.

Le préfet et la troupe s'en vont, en laissant les deux prê-

tres dans la salle de la mairie. La foule s'empare d'eux en les apostrophant et les maltraitant.

On les reconduit à l'Évêché; la foule s'accroit à Chartres, pénètre dans l'Évêché. En quelques minutes, les vitres, les glaces, les pendules, le billard, une calèche, d'autres meubles, sont brisés.

L'Évêque, heureusement, n'était pas là.

Les chasseurs remontent à cheval; la foule fuit; une cinquantaine d'arrestations sont opérées.

A Lèves, l'adjoint est battu par quelques individus; des dégâts sont faits dans la maison du maître d'école.

A la suite de cette affaire, le préfet, M. de Rigny, fut changé et remplacé par M. Pompée, préfet de l'Yonne.

Trente-deux inculpés furent poursuivis : Bézard dit citro, Bézard dit chat blanc, Legoy dit gourdon, Sébastien dit loulou, Cochin dit bombance, Pierre dit rogron, Renou dit le pape, Maury, Chapon, etc.; femmes Macé, Roby dite carnavale, Roussin, Cyprien.

Les habitants de Lèves, qui furent condamnés à trois mois de prison furent graciés, après avoir subi la moitié de leur peine.

L'abbé Ledru, curé de l'Église française de Lèves, mourut en 1837.

—— Le samedi 4 juin 1836, à six heures et demie du soir, on sonne le tocsin.

On bat la générale dans tous les quartiers. Le feu était à la Cathédrale. Un concours immense de citoyens s'y porte rapidement; le feu s'élançait déjà avec violence de divers points de la belle toiture, en bois de châtaigniers, recouverte en plomb, établie depuis huit siècles.

A près de cinquante mètres de hauteur, des travailleurs sont postés sur la galerie latérale; des pompiers s'élancent sur le toit pour faire des coupures, d'autres pénètrent dans l'intérieur de la charpente, pour y exécuter également des coupures. Une pompe, dont le tuyau atteignit la galerie supérieure, est installée; mais que peut son maigre jet d'eau sur ces torrents de flammes.

En un clin d'œil, par un vent violent, le feu éclate sur tous les points de la toiture; elle doit être sacrifiée; la nécessité de la retraite devient pressante; il faut évacuer la galerie. On cherche à préserver les parties inférieures de l'édifice et les maisons voisines, menacées par des flammèches et des charbons ardents emportés par le vent.

La toiture disparaît; une mer de feu la remplace, le plomb fondu coule dans les rues comme de l'eau; les flèches sont bientôt atteintes; leurs charpentes, au sommet, consumées, les cloches tombent avec un horrible fracas; le timbre seul, continue son tintement étrange dans ce désastre. On croyait entendre les derniers soupirs de ce magnifique monument.

A l'intérieur de l'Eglise, des fragments de poutres enflammées et du métal fondu tombent, par les œillards, dans le chœur et dans toute la nef. Le maire de Saint-Prest établit sa pompe à une porte latérale du pourtour du chœur, inonde les stalles et les boiseries, éteint les fragments de bois enflammés, au fur et à mesure de leur chute.

Les toitures des bas-côtés sont préservées par André, serviteur de l'église, aidé d'une douzaine de pompiers; les vitraux, si précieux, sont ainsi sauvés du désastre.

A dix heures du soir, le vieux clocher est encore indemne, mais la charpente et l'escalier sont déjà en combustion et vers deux heures du matin, les flammes jaillissent de toutes les ouvertures.

La charpente s'écroule avec un épouvantable fracas; la flèche en pierre est portée au rouge blanc, resplendissante dans la nuit.

Les pompiers d'Illiers, Dammarie, Saint-Piat, Sours, Jouy, Thivars, Fontaine, Saint-Georges, Saint-Prest et Morancez, ont aidé les braves pompiers de Chartres; tous ont fait preuve d'un dévouement admirable. Le préfet, M. Gabriel Delessert, n'a pas quitté les travailleurs.

« Le général Fleury s'est prodigué, écrit le Préfet dans son rapport; la troupe, la municipalité, la population de la Ville et des environs, la gendarmerie; tous sans exception ont fait leur devoir. »

Dimanche matin, vers les neuf heures, le feu était éteint à peu près partout. Les flèches restées debout, paraissaient plus gigantesques encore.

Le feu a pris dans plusieurs maisons de la Ville ; mais il a été promptement éteint.

Des femmes, des maisons voisines, accroupies sur le seuil des portes, la tête baissée vers leur tablier, disaient en gémissant : « Ma pauvre cathédrale ! ma pauvre cathédrale. »

La tristesse était sur toutes les figures ; les Chartrains voyaient disparaître le monument qui faisait leur orgueil ; la consternation était générale.

La cause de ce terrible incendie doit être attribuée à la négligence des ouvriers plombiers, occupés à la couverture. Pour chauffer leurs outils à souder, du charbon de bois était allumé dans le cagnard, sorte de marmite en fonte. Ce cagnard avait été placé sous la toiture, en face d'une porte ouverte ; le vent a fait voler quelques étincelles, qui ont mis le feu à la charpente.

L'ouvrier qui s'en est aperçu a voulu l'éteindre ; n'ayant pu y réussir, il est descendu chercher du secours ; le feu a fait de rapides progrès : il n'était plus temps.

Trois jours après, le Garde des sceaux, accompagné de plusieurs architectes, vint à Chartres ; les architectes donnèrent les assurances les plus formelles que la solidité des clochers et de la voûte restait parfaite.

La dépense de réfection de la toiture s'éleva à plus de 1,200,000 fr. ; le poids total des métaux employés atteignit 700,000 kilog.

En 1839, M. Teste, garde des sceaux, vient visiter les travaux de la Cathédrale ; ils sont bien avancés. La charpente métallique a remplacé la forêt de châtaigniers qui soutenait la toiture, la grande galerie extérieure est réparée.

Les traces du terrible incendie ont disparu.

Parmi les 2,000 statues des XIIe et XIIIe siècles qui décorent l'intérieur de la Cathédrale, on découvre la statue de la Liberté.

« Elle est représentée par une femme de 25 à 30 ans, dans

le costume d'une Reine; elle tient à la main droite une épée, à la gauche un écusson, qui porte en attributs deux couronnes royales.

» Son nom, Libertas, est gravé à sa droite en caractères du XIII[e]. Elle est suivie de douze autres vertus publiques, aussi habillées en Reines, parmi lesquelles : la Promptitude, la Sécurité, la Concorde et le Courage.

» La Statue est placée à la porte septentrionale, à la dernière arcade du côté de l'évêché. »

—— En juin 1838, pour la première fois depuis le règne de Louis-Philippe, les processions des trois paroisses parcourent les rues, les places et les carrefours de la Ville.

—— A la fête de l'Assomption, en 1839, la procession pour le vœu de Louis XIII a circulé dans les rues; quatre jeunes Saint Jean, vêtus de peaux de moutons, escortent un mouton vivant; seize Madeleines, vêtues de robes brunes; un grand nombre de Vierges; aux reposoirs, des petits enfants en anges.

Le cardinal de Latil, ancien évêque de Chartres, meurt en décembre 1839, à Géménos, Bouches-du-Rhône.

En août 1840, décès de l'abbé Jumentier. C'était un simple et modeste prêtre; il vécut et mourut pauvre, presque centenaire. On le nommait le prêtre du peuple; par le froid de l'hiver, déjà cassé, le vieux prêtre allait péniblement, chargé d'un fagot qu'il portait à de pauvres malades. Il avait prêté serment pendant la Révolution, restant à son poste.

En septembre, bénédiction solennelle de quatres cloches. Parrains : MM. le duc de Noailles, le duc de Montmorency pairs de France, le général d'Astorg, Saillard; Marraines : M[mes] de Villeneuve, de La Rochejacquelein, Davelon et Chasles.

La grosse cloche *Marie* est conservée; son poids est de 6,000 kilog.; elle sonne le sol; les quatres cloches neuves sonneront le *ré*, le *mi*, le *fa*, l'*ut*.

Au premier carillon, le maître sonneur André, eut quatre doigts du pied coupés par l'une d'elles.

La chapelle N.-D. de la Brèche est restaurée en 1842;

elle est de nouveau livrée au culte. La Vierge, lors du siège de la Ville par Henri IV, s'était portée sur la brèche et recevait les boulets lancés par les assiégeants.

—— Dans la lutte du clergé contre l'université, Mgr Clauzel de Montals, évêque de Chartres, prend une part très active. « L'université, s'écrie-t-il, fait un horrible carnage d'âmes. »

En janvier 1844, le prédicateur Combalot en fait des tableaux hideux et repoussants ; il engage les familles à ne pas envoyer leurs enfants dans les Écoles laïques.

Dans une nouvelle épître, en février, l'Évêque réclame la liberté de l'enseignement, telle qu'elle existe en Belgique; il ajoute que l'enseignement public de l'Université outrage la Divinité. L'université est une prison.

Le nombre des processions augmente ; à celles de la Fête-Dieu, du vœu de Louis XIII, du choléra s'ajoute l'Honneur de N.-D. de Délivrance.

L'Évêque de Chartres attaque M. Dupuis, qui a défendu l'université à la tribune ; il tonne contre la philosophie éclectique ; il proteste contre le débordement d'impiété et de déraison de cette philosophie, qui prétend que Dieu n'a pas tiré le monde du néant.

En octobre 1844, a lieu la pose de la première pierre de la chapelle de l'Asile d'Aligre.

En 1845, dans une nouvelle épitre, Mgr Clauzel prend à partie M. Michelet : « Ce professeur de l'État, trempe dans le plus noir vernis sa plume de forcené, publie les calomnies les plus infâmes contre le clergé, pontifes et prêtres. Il invective et blasphème, avec la passion la plus exaltée et la plus furibonde. Il excite à la haine, à la rage contre les ministres de la religion, les hommes capables de tout et cela, dans une ville immense où fume encore le sang du 2 septembre.

» L'audace et la fureur de cet écrivain ont-elles été réprimées ! Non. Tandis que les prêtres qu'il a traînés dans la boue la plus noire, ainsi que tout le corps auquel ils appartiennent, sont dans les fers, pour lui, il triomphe ; on lui

fait publiquement des ovations; on a arrêté que ses traits seraient immortalisés sur l'airain.

» Pour me résumer, M. le Ministre, j'adhère pleinement » au mandement de M. le Cardinal de Bonald. »

La lettre de l'archevêque de Lyon avait été déférée au Conseil d'État par le ministre, M. Martin (du Nord).

Au moment où, en 1845, les lois contre les congrégations religieuses vont être exécutées, l'Évêque de Chartres offre un asile aux Jésuites.

Il s'en fera gloire, dit-il.

Nouvelle épître à propos de la dispersion de l'ordre des Jésuites.

Mgr Clauzel fait paraître, en 1846, plusieurs lettres sur l'enseignement universitaire.

« Les instituteurs, dit-il, peuvent être déistes, matérialistes, communistes, athées. On ne leur demande qu'un certificat de moralité. »

A la suite d'un dîner à Paris, chez M. Chasles, maire de Chartres et député, arrivent à la réception des dames fort décolletées. Sa Grandeur feignit d'être scandalisée et se retira de bonne heure.

« Vous partez déjà, Monseigneur, lui dit le maître de la maison. — Certainement, répondit le Prélat, ces dames me chassent par les épaules. »

—— Le règlement des cimetières est revisé, au commencement de l'année 1832; le produit est affecté aux établissements de bienfaisance et à la commune, d'après le tableau suivant:

	Commune	Établissements
Terrain de 2 m.	200	100
2 à 3	450	225
3 à 4	800	400
4 à 5	900	450
5 à 6	1,100	550
5 à 6	1,500	750
7 à 8	2,000	1,000

Une concession temporaire de 2 m. seulement, pour 5 ans, 20 fr.; pour une seconde période de 5 ans, 30 fr.

Le Conseil décide l'agrandissement du cimetière Notre-Dame, en 1842 ; on achète 50 à 60 ares de terrain ; le mètre superficiel est payé 0 fr. 60.

—— Le choléra a envahi l'Europe ; Chartres paie son tribut à ce mal nouveau. Des mesures de préservation sont prises ; de nombreux dons sont faits pour les malheureux, qui sont plus exposés.

« En avril 1832, expose le Maire, le choléra est en décroissance à Paris. Les docteurs Durand, Maunoury, Greslou, ont été envoyés à Paris pour étudier la maladie ; leur secours sera très utile ; le fléau arrive à Chartres. La Ville est maintenue dans un état parfait de salubrité.

» Doit-on empêcher la foire de mai ? Non ; mais des mesures de salubrité sont imposées aux baladins et aux cabaretiers qui s'établissent sur le champ de foire.

» Il y a vingt-cinq départements envahis ; Eure-et-Loir est un des moins attaqués : 97 cas ont été signalés. »

Au Gault-Saint-Denis, en juin, en trois jours, 25 cas de choléra ; 18 morts.

En juillet, 502 dans le département, 203 décès.

Illiers, Ymeray, Bailleau-sous-Gallardon, Rouvres et Montlouet sont les plus attaqués.

En septembre 1832, le nombre des cas à Chartres s'élève, depuis le début, à 291, avec 156 décès.

Le Roi envoie 3,000 francs comme secours. On considère en octobre que le choléra a disparu du département.

A cause du choléra morbus, le Conseil vote, en novembre, un crédit de 1,200 francs, pour payer les balayeurs, employés extraordinairement, sur les places et carrefours et dans les rues bordées de murs et non de maisons.

« Les médecins chartrains, expose le maire, veulent acquérir le mannequin anatomique du docteur Auzoux ; le prix est d'environ 3,000 fr. ; le Conseil général a voté un crédit de 1,500 fr. pour cet objet ; la Commission des hospices, 750 fr. ; le surplus est demandé à la Ville. »

Le Conseil émet l'avis que le mannequin soit acheté, mais que la Commission administrative des hospices complète la somme.

Une épidémie de grippe éclate dans la population chartraine, en février 1837 ; tout le monde ressent l'influenza par un certain malaise; à la fin de ce mois, le mal est dans toute sa force.

—— Sur la proposition de M. Doublet de Boisthibault, une Commission est nommée pour étudier les mesures à prendre, afin d'assurer la police et le service de santé des filles publiques. Le rapporteur conclut, à la session de mai 1841, à ce que l'on prenne des mesures promptes et rapides.

« Le service de santé, explique le maire, doit être organisé par la Commission des hospices ; on appliquera sévèrement l'arrêté préfectoral du 13 pluviôse an XIII. Il a l'intention de défendre, par un arrêté, la circulation sur la voie publique des femmes notoirement connues, se livrant à la débauche; il avisera ultérieurement, si d'autres mesures sont nécessaires. »

En 1844, il est question de transférer l'Hôtel-Dieu dans le faubourg Bonneval ; un vaste terrain est acheté à cet effet.

Une quête et une souscription, pour l'extinction de la mendicité, produit la somme de 8,693 fr. ; la quête du bureau de bienfaisance, 2,300 fr. L'année suivante, les deux quêtes donnent ensemble 8,000 fr.

—— A Maintenon, parmi les tailleurs de pierre, il y avait deux corporations rivales, les chiens et les loups. En 1846, cinq compagnons des premiers sont assaillis dans une auberge, par une quarantaine de loups travaillant au viaduc du chemin de fer ; la gendarmerie disperse les loups ; les cinq chiens montèrent dans une voiture pour aller à Paris ; les gendarmes les escortèrent, ce qui les sauva d'une nouvelle attaque à la montée.

« Ces faits sont dignes des temps de barbarie, écrit un contemporain ». Les loups furent condamnés peu après, au tribunal de Chartres.

Cette même année, des bandes de mendiants, à l'entrée de l'hiver, se présentent à la porte de quelques fermes ; dans certains endroits, les poteaux qui indiquaient que la mendicité est interdite, sont arrachés.

« Le préfet demande aide et assistance à l'autorité militaire; des détachements du 1er cuirassiers font des rondes et des patrouilles de nuit.

» La garde nationale est organisée pour un service d'ordre et de sûreté ; des patrouilles devront parcourir les campagnes, principalement du côté des fermes isolées. »

Sur un crédit de quatre millions, ouvert au Ministère de l'Intérieur pour faciliter aux communes les moyens de procurer du travail aux ouvriers indigents, la somme de 5,000 fr. est accordée à la Ville ; le Conseil vote un crédit de 14,000 fr. pour le même objet. Les ateliers de charité sont ouverts au milieu de novembre, à cause de la cherté des subsistances.

Au mois de mars 1847, la misère croissant, une Commission de six membres, pour les secours, est élue.

« La cherté des grains et des autres denrées, expose le maire, est excessive ; il faut prendre des mesures larges et promptes pour venir en aide aux indigents.

» Il est fait un appel de fonds; chacun concourra, pour une somme égale au montant de ses contributions mobilière et personnelle ; ces fonds seront versés au bureau de bienfaisance et la distribution faite par ses soins. »

L'appel fait ne produisit que 3,928 fr. 60 ; en mars 1847, nouvel appel de fonds. Le devis des travaux de charité, dressé par l'architecte-voyer, s'élève à 38,600 fr.

Au mois d'avril, le total de la somme recueillie, par l'appel de fonds pour les pauvres, est de 22,521 fr. 56. 501 contribuables ont acquitté intégralement le montant de leur cote personnelle et mobilière ; 113 ont versé des à-comptes ; 789 n'ont encore rien payé. La publication des noms aura lieu dans les journaux.

La subvention de l'État est portée à 9,500 fr.

Au milieu de mai, le maire évalue à 56,000 kilog. la quantité de pain à délivrer jusqu'à la fin de l'année ; au prix de 0 fr. 50, la dépense sera de 28,000 fr. On espère que le prix baissera à 0 fr. 40, ce qui diminuera le déficit. Un emprunt de 30,000 francs est contracté.

« Dans plusieurs communes, au début de juillet, les

ressources des bureaux de bienfaisance sont épuisées ; les pauvres, sans ouvrage, parcourent les campagnes par bandes.»

Heureusement la récolte se fait ; le prix du blé baisse dès le mois d'août.

En février 1848, le Conseil vote un crédit de 3,000 fr. pour la prolongation des ateliers de charité jusqu'à la fin du mois.

Arts, musique, théâtre. — En janvier 1831, un vaudeville : *Le Collège de Reichenau*, est représenté sur le théâtre de Chartres.

« Dans cette pièce, paraît le Roi citoyen, professeur de géographie en Suisse en 1794, préférant cette vie obscure, mais noble et digne d'admiration, écrit le critique, à une émigration dégradante, à un engagement dans les armées étrangères. »

Le Moulin de Jemmapes rappelle une époque glorieuse de la vie du Prince ; la Convention le met hors la loi, et il doit reprendre sa vie errante et laborieuse. « Il semble qu'il y ait quelqu'inconvenance, ajoute le critique, à mettre ainsi sur le théâtre un Roi régnant. »

A la représentation de la *Mort de Napoléon à Sainte-Hélène*, suivie de son convoi funèbre, en cinq tableaux, plus de deux cents personnes ne purent trouver de places.

Mais au mois de mars, les acteurs ne peuvent plus payer leurs dettes ; le maire est autorisé à traiter avec les propriétaires de la salle pour la location, à partir de novembre, et à la mettre à la disposition des comédiens à des conditions moins onéreuses.

En décembre, la nouvelle troupe donne l'opéra-comique de *Fra Diavolo*, d'Auber.

« Jamais, écrit le chroniqueur théâtral, les acteurs n'ont joué avec autant d'aplomb, de verve, d'ensemble ; jamais il n'y eut autant de monde ; la place des musiciens, les coulisses étaient envahies et loges, galerie, parquet, orchestre étaient tellement encombrés, que la plupart des spectateurs étaient privés de l'usage de leurs membres, comprimés qu'ils étaient par leurs voisins. »

Au mois d'avril 1832, des jeunes gens de la ville donnent une représentation, au bénéfice des incendiés de Champfol.

La Ville reprend la direction du théâtre, rachetant, 2,000 fr. par an, le privilège de Pichon et Jousse.

En juin, la *Muette de Portici*, d'Auber. C'est un événement.

Le carnaval de 1833 n'est guère brillant ; le goût des mascarades se passe. Une troupe, dans laquelle figure un âne et un veau, a fixé seule l'attention ; on remarquait parmi elle un marguillier portant une grosse poire de Bon Chrétien au bout d'une perche ; peu de monde aux deux bals masqués du théâtre.

En mars, monde énorme, excepté aux premières loges, pour la représentation de *la Cure et l'Archevêché* ou *le Bon ou Mauvais Pasteur*. Beaucoup de personnes de la campagne ; tout Lèves était là ; bonne recette.

A la saison d'octobre, la fatalité s'attache au théâtre ; on n'y vient plus. Laissons parler le chroniqueur :

« Voici qu'on annonce un spectacle extraordinaire : cinq pièces ; on en aura pour son argent. On entendra M. Adolphe, premier sujet du théâtre royal de l'Odéon, Mlle Aimé du théâtre de Bordeaux.

» Viennent quelques spectateurs. On s'attendait à des pièces entières ; déception, il n'y a que des scènes détachées, des monologues.

» Le public se fâche ; les murmures commencent, puis la scène est envahie, aux cris de : Au théâtre ! au théâtre ! on se saisit du premier sujet ; tout le monde réclame l'argent.

» La foule emmène Adolphe chez M. l'adjoint au maire, la recette est mise en sûreté chez lui. Adolphe, ramené au théâtre, propose de rendre l'argent ; quelques-uns acceptent. Des pierres sont lancées contre la salle de spectacle ; une voiture qui se trouvait près de là est brisée ; puis on va se coucher. »

Le mardi-gras de 1834 est très animé, très bruyant ; un grand nombre de masques parcourent les rues.

En octobre, *Antony* ou *le Crime*, drame en cinq actes d'Alexandre Dumas, est fort bien accueilli.

Au mois de janvier 1835, le directeur Stokleit donne *le Pâté de Chartres*, ou *la Nuit aux aventures.*

« La troupe comique a beau faire, lit-on dans le compte rendu, le public ne digère pas du tout ce pâté d'un auteur du cru, mais non des illustres Lemoine; un vacarme épouvantable a lieu comme dénouement; la chute est complète. »

Le carnaval de 1836 est plein d'entrain ; le mardi-gras est favorisé par un très beau temps, ce qui a encouragé la jeunesse chartraine à se travestir.

Les premières poésies de Ferdinand Dugué obtiennent un grand succès.

Au mois d'avril, des amateurs, réunis à des artistes de Paris, donnent *Vatel*, *Sans Tambour ni Trompette*, *Les deux divorces*, des frères Coignard.

Bertsmael, arabe bédouin, exécute pendant les entr'actes des jeux gymnastiques.

Pour les débuts de la troupe Pichon, à la saison de mai 1836, *Héloïse et Abeilard.*

Saint-Jules est le premier rôle en tous genres ; il soufflera aussi.

La troupe donnera tous les genres : comédie, drame, vaudeville, opéra, accessoire.

La foire de mai a été brillante par le beau temps, mais les artistes dramatiques n'ont pas été favorisés ; la troupe n'avait pas d'ensemble ; seul, *Le Gamin de Paris* a eu quelque succès.

Les Voix du siècle, par Victor Leroux, paraissent chez Garnier et Landry ; on remarque surtout *Le Rameau de buis*, *l'Esprit de Dieu.*

A la fin de janvier 1837, débuts de la troupe de Mme Millard ; la direction offre des abonnements, au prix de 15 fr. pour dix représentations, pour les premières places, et de 9 fr. pour les secondes.

La troupe joue au mois de mars, *la Nouveauté des Chartrains dans la lune* ; la pièce est médiocre ; le public l'a mise en quartiers.

Le préfet refuse l'autorisation de jouer un drame sur le

général Marceau, bien que la pièce soit jouée à la Porte-Saint-Martin.

La foire de mai est inondée par de fortes pluies ; on regrette la poussière et la sécheresse de l'année précédente.

Le théâtre s'en est ressenti, malgré Bastion, gosjonomane et ventriloque distingué, qui en même temps, possède un réel talent sur la trompette.

A la foire: *Grande passion de N. S. Jésus-Christ*; *Joseph vendu par ses frères* ; *Geneviève de Brabant*, en prose et en vers, au choix des amateurs, avec costumes du temps.

En septembre, la famille Cheri Cisos-Garcin, quitte Chartres, en donnant *les Enfants d'Edouard* et *le Napoléon de six ans*. Grand succès de larmes au premier, de rires au second.

Au mois de décembre, Mlle Rose Cheri-Cisos est très applaudie dans le rôle du chien, dans *César* ou *le Chien du Château*.

Grand succès avec *le Chalet*.

« La clôture de l'année théâtrale arrive, dit un critique. La troupe Cheri avait conquis très vite la sympathie du public. Il y avait tant d'harmonie entre tous, un si bon ordre, une si excellente tenue, que l'on croyait être dans un salon où l'on jouait de la bonne comédie.

» M. Cheri était lui-même dignement compris et secondé par tous ceux qui l'entouraient, par ses jeunes filles si décemment gentilles et enfin par Bernard, doué d'un talent naturel hors ligne. »

En allant de Dreux à Reims, en plusieurs voitures, l'une d'elles verse ; la mère de M. Cheri, Mme Cisos est tuée, M. Bernard très grièvement blessé.

—— Voici la composition de la foire des barricades, en mai 1838.

La foire a 728 pieds, sur 102 de largeur ; 588 pieds dans la longueur et 76 dans la largeur sont pris par les boutiques et les échoppes. De la place des Épars à la butte des Charbonniers, il y a 46 boutiques sur la ligne droite et 48 sur la gauche :

12 de pains d'épices et bonbons; 4 de chapellerie, 8 de rouennerie et calicots, 3 de coutellerie, 2 d'optique, 3 de parapluies et cannes, 2 d'objets à six blancs, 10 d'objets à 10 et 25 sous; 2 de peignes, 2 de petite bijouterie, 2 de similor, 1 de parfumerie, 4 de lingerie, 20 de bretelles en caoutchouc, faux-cols, etc., 2 d'habits tout faits, 1 de musique, 2 de gravures, 3 de mauvaise librairie, 10 de jouets.

Sur le bas-côté, vers le marché aux chevaux, 11 marchands fripiers; c'est *le Temple*.

Le bas-côté qui fait face à la préfecture comptait 29 boutiques en plein air: 11 de quincaillerie, 6 de vannerie, 4 de vaisselles en porcelaine, fayence, terre de pipe et poterie, 3 de grosses chaussures, 1 de bouquins, 4 d'objets de ménage. C'est *le Quai de la Ferraille.*

Sur 134 boutiques, une centaine est occupée par des Chartrains, ayant un magasin en ville.

4 cabarets sont installés sur le côté de la place des Épars, où finit la promenade Saint-Michel, près de la gargouille.

Comme baraques et théâtres, on remarque un cheval arabe, phénomène vivant, le seul qui ait paru en France. Pour deux sous, on visite l'Ile de Sainte-Hélène. Pour cinq sous, Geneviève de Brabant ou Joseph vendu par ses sœurs, sous la toile. La prise de Constantine. Pour deux sous, la Passion de N. S., le colosse du Nord, jeune fille de dix-huit ans, pesant 315.

Le samedi des barricades, au théâtre, sept actes.

—— Plaintes générales dans l'hiver de 1839; l'art dramatique est perdu à Chartres; il n'y a pas de public; on ne prend plus d'abonnements.

Au mois de septembre, foule au théâtre. Des sous-officiers du 39ᵉ de ligne donnent une représentation pour les pauvres; la musique de la garde nationale forme l'orchestre. La soirée produit la somme de 500 fr. pour les pauvres.

La troupe de Stokleit revient en novembre, pour l'hiver: *Le Sonneur de Saint-Paul* attire beaucoup de monde. L'année suivante, même direction.

« On se battait, au mois de juillet 1840, pour pénétrer

dans le Cirque des frères Bouthors. Pendant cinq jours, la vaste tente était trop petite. Une amazone hardie galope autour du cirque; elle s'arrête et joue de l'ophicléïde, avec un véritable sentiment de la musique.

» Les cinq frères Bouthors exécutent au vol des poses académiques; deux clowns anglais, hommes en caoutchouc, sont effrayants d'élasticité. »

La foire de septembre est en décadence; elle est triste cette année.

Morainville a fait, sur l'air de Troun la la, la chanson :

Qu'ils sont gros! qu'ils sont longs!
Qu'ils sont fermes! durs et ronds!
Qu'ils sont beaux! qu'ils sont frais!
De Mainvilliers, les navets!

A l'ouverture de la saison théâtrale en octobre, la troupe Stokleit donne: *le Chevalier de Saint-Georges*, puis *Hernani* de Victor Hugo, *la Chanteuse des rues*, *le Chevalier du Guet*, *la Tour de Nesles*, *le Verre d'eau* de Scribe.

Au mois de novembre 1841, *A la grâce de Dieu*, grand succès, puis *Marie Tudor* de Victor Hugo.

A la représentation de *Gaspard le Pécheur*, le public se plaint de la longueur des entr'actes et de leur nombre.

En mars 1843, *Gaiffer*, drame en cinq actes, de Ferdinand Dugué, en vers, déjà joué à l'Odéon. C'est le début de l'auteur chartrain ; il n'est pas heureux.

Au mois de décembre, Stockleit, donne le drame: *En Sibérie*, de Noël Parfait.

« C'est un épisode, écrit le chroniqueur, de la désastreuse campagne de Russie; ce mélodrame est écrit avec une chaleur qui se soutient jusqu'au bout; il est écrit en bon style. Le drame a été chaleureusement accueilli. »

Le Sonneur de Saint-Paul; *Antony*, *La laitière de Montfermeil*, de Paul de Kock.

En avril 1844, *les Mystères de Paris*, d'Eugène Süe ; *Phèdre*.

La foire de mai est très belle, le temps superbe.

« Le cirque Bouthors règne en souverain sur la place. »

« Mlles Rose et Anna Cheri, qui sont devenues des actrices hors ligne, viennent au mois de juillet donner deux représentations à Chartres; leur triomphe est la Polka.

» La polka vient de Prague, en Bohême, J.-Raab est son inventeur : c'est un compositeur et un maître de danse. Le succès fut énorme. Boisot, Cellarius, Lionnel, l'enseignaient. »

Carnaval de 1845, triste, froid ; mais le bal masqué attire beaucoup de monde.

« La musique entraîne, la foule roule, le parquet tremble, le quadrille de la Tulipe orageuse entraîne les danseurs. »

Le Béarnais, pièce en trois actes, en vers, de Ferdinand Dugué, jouée aux Français, est donnée à Chartres avec un grand succès.

En mai, représentation pour la souscription de la statue Marceau.

La Mort du Général Marceau, drame, puis le vaudeville *Fich-ton-Kang*.

« Le drame n'est pas très bon, mais la salle est pleine. La musique du 10e cuirassiers joue pendant les entr'actes.

» Le sergent Maurice, aux pieds de la statue de Préault, chante des stances de Noël Parfait, en l'honneur de Marceau. Thomas, peintre, a fait, tout exprès, un décor pour l'apothéose.

» Recette 723 fr; frais, location, costumes, décors 420 fr. 40; reste 302 fr. 60 pour la souscription. »

A la foire de mai, théâtre d'animaux savants de Corvi; cirque Bastien Franconi; le grand samedi, envahissement par la foule; la gendarmerie a dû intervenir.

Au théâtre, *les Pharaons d'Égypte*, par Dugué.

« Mlle Georges joue Nephtys. C'est toujours la grande actrice. Elle joue, pour ses adieux, Nephtys et aussi Marguerite de Bourgogne, dans la *Tour de Nesles*. »

La troupe Stockleit, après avoir joué pendant l'été à Châteaudun et à Dreux, revient à Chartres en octobre, et donne *Don César de Bazan*, *Trente ans ou la Vie d'un joueur*.

La gardeuse de dindons, par Mlle Dejazet; succès.

Cette subvention est votée par le Conseil, à titre d'essai.

Le premier concert de la Philharmonique est donné, en décembre 1832, au théâtre, devant une assistance nombreuse et choisie.

En janvier 1837, deuxième concert de la saison de Chabriel, au théâtre; le premier a été satisfaisant.

« On pourra marquer sa place, en mettant son nom en grosses lettres sur une feuille de papier, que chacun attachera avec des épingles à la place retenue.

» Vobaron obtient un grand succès sur le trombone. »

Le nouvel institut musical est créé, MM. Chabriel et Genet, en sont les directeurs.

La société philharmonique, après avoir brillé d'un vif éclat, pendant deux ans, se dissout en 1839. Elle renaît en 1840; elle possède des artistes de talent: Lescot, violoniste, professeur célèbre; Mlle Leprince, pianiste de mérite; Pollet, un des rois de la harpe.

Le Conseil vote en 1842, à la Philharmonique, une subvenvention de 800 fr.

Au concert pour les inondés de la Loire, en novembre 1846, MM. Depas, Miné et Mlle Leprince ont été, comme toujours, applaudis.

Vote additionnel, par le Conseil, en novembre 1847, de 600 fr. pour la Philharmonique, ce qui porte la subvention totale à 1,400 fr.

—— Au mois d'août 1833, une petite émeute éclate à Morancez, contre M. Girot, maire, parce qu'il avait changé l'endroit choisi, depuis plus d'un siècle, pour les danses, sous prétexte que cela gênait la circulation des voitures.

—— Le Ministre de l'intérieur, en 1835, fait don à la ville pour le musée, du tableau de Bouchot, représentant les funérailles du général Marceau.

Voici l'année 1840 qui arrive. On en parle beaucoup; c'est le dernier délai pour l'emploi des mesures anciennes, poids et monnaies; aussi le dicton est venu: « Je m'en moque comme de l'an 40 ».

Nostradamus, prédit la fin du monde pour ce moment.

Le Conseil décide que la rue neuve des Halles portera le nom de Régnier ; la famille de ce poète possédait une maison et le terrain que la rue a traversé. Mathurin Régnier y est né, le 21 décembre 1573.

Chauveau Lagarde, avocat, meurt à Paris, en 1841, à l'âge de 85 ans. Il défendit Marie-Antoinette, Brissot, Charlotte Corday, le général Miranda qu'il sauva de la mort.

Emprisonné à la Conciergerie, il allait être jugé par le tribunal révolutionnaire, lorsque la chute de Robespierre, au 9 thermidor, le délivra.

Nommé conseiller à la Cour de Cassation, il y resta jusqu'à 1828. Le nom de Chauveau Lagarde a, depuis, été donné à une rue de la ville.

—— Un cabaretier de Luisant, pour attirer les buveurs, avait placardé une affiche que voici :

« Mésieur les abitans de la commune de Luisant, on vous fait savoir que aujourduit le trente septembre (1838), moi Jean Pierre P... caftier. à M... je fait tirés un codiende au sabre, la vue bandés et le codiende sera mangé chés moi. Illuiauras le tambour et le violon et la trompéte.

» Et les filles embraserons le garson. Ses vré, vré, vré, vré, bon, bon, bon, vré, vré, vré. Enfin, mes amis, je vous salus et je vous prie de venir maporté votre argans et boire mon bon vin et mon codiende. »

—— Le jeu de paumes, près la porte Drouaise, n'était plus guère utilisé ; la mode était passée. Une grande partie de paume engagée, après défi, en 1834, avait été gagnée par les Chartrains contre les étrangers.

—— Une émeute des laitières éclate en 1541. M. Rabourdin, de Sours, avait inauguré la distribution du lait à Chartres par voiture ; rassemblement, tumulte ; la voiture est saisie et emmenée à la mairie.

—— Les vieilles coutumes se perdent ; les heures des repas changent. Jusqu'au XVIe siècle, on dînait à 10 heures du matin ; le souper avait lieu à 4 heures ; puis l'heure du dîner fut retardée jusqu'à 11 heures.

Au XVIIe siècle, dîner à midi, souper à 7 heures.

Au commencement du XVIIIe, on dînait généralement à une heure. En 1842, on déjeune à 10 heures et le dîner est fixé à 5 heures ; en 1900, déjeuner midi, diner sept heures.

—— A la distribution des récompenses de l'Exposition universelle de 1844, faite par le Roi, aux Tuileries, une médaille d'argent est décernée à M. Fontaine, de Chartres, pour sa turbine ; à M. Lebert, charron à Champfol, une médaille de bronze pour un instrument aratoire.

Tribunal de Commerce. — En 1831, les commerçants de Chartres présentent au Préfet des réclamations, sur le mode de nomination des juges consulaires.

» François Ier jeta, à Toulouse, les premières bases des justices consulaires, en juillet 1549, en établissant pour les marchands une Bourse commune, à l'instar du Change de Lyon, et leur permettant d'élire entr'eux et faire chaque an, un prieur et deux consuls, pour connaître et décider en première instance de tous les procès qui, pour raison de marchandises, foires et assurances, seraient intentés, entre les marchands et fabricants.

» En 1556, Henri II établit à Rouen une place commune, qu'il assimila à la Bourse de Toulouse.

» Charles IX, aidé du célèbre L'Hospital, par un édit du mois de novembre 1563, établit une juridication consulaire, composée d'un juge et de quatre consuls, choisis parmi les marchands.

» Peu après, il créa de pareilles juridictions pour les grandes villes : Rouen, Bordeaux, Tours, Orléans, etc. En 1566, il en fut créé dans toutes les villes où il y avait un grand nombre de marchands.

» Plus tard, des créations nouvelles eurent lieu ; en 1710 et 1711, 1715 et 1718.

» D'après la loi du 24 août 1790, la dénomination de juridictions consulaires a été changée en celle de tribunaux de commerce.

» Les électeurs sont les commerçants notables, dont le nombre ne peut être au-dessous de vingt-cinq, dans les

villes où la population n'excède pas 15,000 âmes. Dans les autres villes, il doit être augmenté, à raison d'un électeur par 1,000 âmes de population.

» On ne tient pas compte de la population de l'arrondissement, qui peut varier de 50,000 à 200,000.

» Le préfet désigne les notables.

» A son arrivée à Chartres, M. de Giresse la Beyrie avait trouvé la liste composée d'une cinquantaine de membres. Il la réduisit à vingt-cinq.

» M. de Rigny, préfet actuel, la reporta à cinquante. Six notables environ sont pris dans les centres ruraux, le reste dans la ville.

» Mais le choix reste toujours dans quelques familles privilégiées, dans un cercle étroit de certaines professions. Il faut ouvrir la porte à tous les intérêts, que l'élection des juges au Tribunal de Commerce par leurs pairs devienne une vérité.

» Malgré ces réclamations, le préfet n'a rien changé ; il n'a pas augmenté le nombre des notables. »

« La juridiction consulaire avait loué le 19 avril 1666, au sieur Gobineau, une maison, située rue de Chuisne, pour neuf ans, au prix de 260 livres, l'hôtel occupé menaçant ruine.

» Cette maison fut vendue, moyennant 6,700 livres, le 18 novembre 1681, aux juges consulaires, corps et communauté des marchands de la ville, déjà locataires. Ils l'occupèrent jusqu'au 2 fructidor an II.

» Charles, apothicaire à Chartres, acheta la maison 20,000 livres à cette époque, et le 5 nivôse an III, la loua 1,200 fr. aux époux Gillot, qui y établirent un café.

» En l'an XII, M. Charles en fit des magasins d'eau-de-vie. »

Cafés Jousse et de la Pituite. — Le 10 avril 1821, M. Jousse y créa un café de province modèle. Le café Jousse garda longtemps sa grande réputation. La première salle, brillante et longue, est le café ; la pipe et le cigare y sont inter-

dits. Là trône la dame de comptoir gracieuse et jolie. L'autre salle, de décoration plus sévère, est l'estaminet. Puis le jardin.

» Quelles personnes fréquentent le café Jousse. Tout le monde : le barreau, le notariat, le haut commerce, la bonne bourgeoisie, la noblesse, l'armée active et la vieille armée, les administrations, tous y ont des représentants.

» Les habitués du café sont de respectables vieillards, pour la plupart, qui se bourrent le nez de tabac, dînent à 3 ou 4 heures, viennent sitôt le repas fini, prendre leur café ou leur verre de rhum, jouer leur consommation à la russe, au domino, au piquet à écrire, ou à l'impériale et vont se coucher, dès que neuf heures sonnent.

» En plus, un ou deux médecins, un ou deux muguets. Le café résume les habitudes du siècle dernier. »

A citer un article du journal *le Glaneur*, en 1844, sur le café de la Pituite.

» Sur la butte des Charbonniers, un banc de pierre circulaire, dit *le grand pas*. Les queues de billard sont des cannes, des parapluies et parfois, hélas ! des béquilles ; la pipe est détrônée par la tabatière, le café Royer par la réglisse, la guimauve et la gomme ; le tapis de la conversation remplace celui du billard.

» Il ressemble à un café par ses tendances clubistes ; il a son opinion bien arrêtée, bien dessinée, bien prononcée ; il est pituitaire.

» A l'âge du pituitaire, dont les forces s'usent, dont les illusions sont perdues, la goutte, les rhumatismes, la gastrite, tout le cortège des infirmités envahit la pauvre mécanique ; le travail de dissolution commence ; les esprits vitaux se tournent en pituite ; le catarrhe et l'asthme obstruent les voies respiratoires ; en un mot, le vaisseau est pris au milieu des glaces de l'âge.

» Il faut donc, avant de mourir, faire ses préparatifs pour hiverner ; alors, on se fait pituitaire. Le capitaine a passé la cinquantaine ; il est d'ordinaire garçon, partant égoïste ; c'est son droit. Il est infirme, c'est l'effet de l'âge ; il accommode

sa vie, de façon à être le moins ennuyé possible, c'est son affaire.

» Regardez le venir. C'est un vieillard, vêtu à l'ancienne mode : pantalon flottant, larges manches, haut collet. Son chapeau, qui surmonte un chef fourni d'un bonnet noir, va s'évasant vers le sommet en forme d'espingole ; c'est un tromblon de pipelet, comme dirait Eugène Sue.

» Il soutient sa démarche au moyen d'un bâton, d'une canne, souventes fois d'un parapluie.

» Il porte lunettes d'ordinaire, sa tabatière plonge dans la poche gauche de son vaste gilet.

» Dès qu'il fait un joli rayon de soleil, à l'heure où les limaçons sortent de leurs coquilles, le pituitaire se rend à son café. Les amis se rencontrent, le potin commence. »

Le Rubicon, ruisseau pour l'égout des eaux, barrait la promenade des Charbonniers, au point de la descente vers la place Drouaise. C'était le terminus de la promenade de bien des gens. Ceux qui le franchissaient, courageux piétons, fournissaient une course de plus de trois kilomètres, le Tour de ville. On a vu des chiens paresseux, suivant leurs maîtres, s'arrêter au ruisseau, retourner, n'ayant pas le courage de suivre César dans sa course, si longue.

Le Rubicon a été comblé en 1898.

—— Le musée avait été fondé en 1841 ; après quelques mois, l'emplacement étant devenu insuffisant, le conseil vote une somme de 3,672 fr. 26 pour travaux d'agrandissement.

En 1847, la ville achète, moyennant la somme de 5,000 fr., la collection numismatique de M. de Villiers, décédé, fondateur du musée. Cette collection comprend 4,150 pièces et 21 ouvrages.

Courses d'Illiers. — Au mois de juillet 1847, eurent lieu les premières courses d'Illiers. Malgré le temps affreux, l'affluence des spectateurs était considérable.

Douze chevaux se sont présentés sur vingt-huit, seulement, à cause du mauvais temps. La distance était de 3,500 mètres.

Pour la première épreuve, les dix chevaux ont été divisés

par série ; les six premiers arrivés au but, devaient concourir seuls pour les primes à décerner.

Le premier est un cheval percheron, à Lahaye, cultivateur à la Chapelle, près Châteaudun, en 8 minutes 55 secondes ; le quatrième est à François, brasseur de bière à Chartres, en 9 minutes 33 secondes.

Dans la deuxième épreuve, le cheval de Lahaye arrive premier, en 8 minutes ; il gagne le premier prix, une médaille d'or.

De nouvelles courses eurent lieu, le 13 septembre de la même année.

Chemins de fer. — A la session de mai 1835, le Conseil s'occupe du chemin de fer de Paris à Tours. Un tracé a été fait par Epernon ; il passe près des villes de Chartres et de Châteaudun.

« Le département d'Eure-et-Loir, expose le maire, éprouve, plus que tout autre, le besoin d'un chemin de fer, parce qu'il est totalement privé de navigation, qu'il le sera toujours. La jonction et la canalisation de ses rivières, dont on a si longtemps parlé, sont maintenant reléguées dans la classe des projets chimériques. Cette navigation ne répondrait plus au besoin des relations commerciales actuelles ; elle serait trop dispendieuse pour devenir l'objet d'une spéculation ; elle entraînerait enfin la destruction absolue, sans équivalent possible, d'usines précieuses — c'est trop peu dire, de première nécessité pour le département tout entier.

» Le département consomme à peine la moitié de ses produits agricoles. Tout le reste lui manque : combustibles, vins, matériaux de construction, engrais surtout, dont son agriculture imparfaite a besoin.

» Il ne peut vivre sans un commerce d'échange extrêmement actif, qui n'aura lieu qu'au moyen de chemins de fer.

» Une compagnie se présente, qui demande à construire, à ses risques et périls, un chemin de fer de Paris à Tours, par Chartres ; elle a choisi cette direction, parce qu'elle la croit moins dispendieuse ou plus féconde en objets de trans-

ports; elle la préfère aussi parce qu'elle est la plus courte.

» La compagnie peut se tromper sur le premier point; quant au second, celui d'une moindre longueur, il est réel, incontestable.

» Y aurait-il justice à imposer un surcroît de trajet, de près de huit heures, à la communication qui doit lier tout le Sud-Ouest de la France avec la capitale?

» C'est ce que l'on ferait, en préférant un des tracés dirigés par Orléans.

» La route passant par Chartres est de première classe ; la route d'Orléans n'est placée qu'en deuxième. Le gouvernement a ainsi semblé reconnaître la justesse de ces observations.

» Il n'y a pas de rivalité entre les deux villes; la position d'Orléans l'appelle à jouir, un peu plus tôt un peu plus tard, des bénéfices des chemins de fer.

» Chartres et le département d'Eure-et-Loir se trouvent placés sur la direction la plus courte, de Paris à Tours et à Bordeaux.

» Une compagnie exécutante adopte cette direction la plus courte, et offre d'exécuter la ligne à ses risques et périls. »

Le conseil municipal recommande ce projet au ministre de l'intérieur.

Dans une séance du conseil, du mois d'octobre de la même année, la question est reprise.

» L'agriculture souffre du bas prix des grains; le chemin de fer permettrait de les relever, en les envoyant à Paris; donc les intérêts, spécial et général, seraient satisfaits.

» On doit établir deux lignes, l'une par Orléans, l'autre par Chartres. Si une seule était faite, Chartres doit l'emporter, Orléans ayant déjà ses transports fluviaux. »

Le tarif projeté paraît fort élevé au conseil ; pour certaines denrées, il égale celui de la voie de terre.

En février 1838, le conseil d'Epernon vote une somme de 500 fr., pour la confection du chemin de fer de Paris à Chartres.

Le conseil de Chartres vote 50,000 fr., qui seront employés

en achats d'actions, pour faciliter la réalisation du projet de Paris à Tours par Chartres, suivant le tracé étudié par M. Correard.

Le Conseil général a voté la somme de 10,000 fr.

Le projet de chemin de fer de Paris à Tours, par Chartres, fut repoussé en mai 1838, par la Chambre des députés. On lui donna, par ironie, le nom de la Mystification Chartraine.

Au mois d'août 1841, MM. Emile Péreire et Clapeyron, directeur et ingénieur du chemin de fer de Paris à Versailles, rive droite, se présentent au Conseil général d'Eure-et-Loir, au nom des deux Compagnies de la rive droite et de la rive gauche, dont les intérêts sont aujourd'hui confondus, pour demander une subvention, à l'effet de faciliter le prolongement de ce chemin jusqu'à Chartres.

Le Conseil général vote un subside de 200,000 fr., payables en dix années, à partir du jour où le chemin de fer serait en exploitation.

Un projet est présenté aux Chambres, en 1842, pour le prolongement du chemin de fer d'Orléans à Tours. Cette nouvelle ligne nuirait à Chartres et au département.

M. Péreire fait savoir que les fonds sont faits, pour les travaux de Versailles jusqu'à Chartres ; mais pour aller plus loin, la Compagnie devra être secourue par les localités desservies.

Le Conseil exprime le vœu que la voie de Versailles à Chartres soit continuée jusqu'à Tours, et que celle d'Orléans à Tours ne soit pas exécutée.

En 1844, vient devant la Chambre, le projet du chemin de fer de Versailles à Rennes, par Chartres et Laval. Le gouvernement se chargerait des travaux.

Le tracé, par Le Mans ou par Alençon, reste indécis.

Le choix de l'emplacement de l'embarcadère est fixé en 1846. On veut l'établir derrière le marché aux chevaux, sur les terrains qui bordent la rue des Vauroux. La butte des Épars sera rasée ; une promenade, comme celle de Saint-Michel, sera créée; une large avenue conduirait, de la place des Épars à l'embarcadère.

Mais, à des rues nouvelles, il faut des noms; un membre du Conseil propose les noms de Fouré, Félibien et de Fleurus; un autre préfère Nicole, Jehan de Beauce. On finit par s'entendre.

Le chemin de fer, jusqu'à Rennes, passera-t-il par Alençon ou par Le Mans; la direction, jusqu'à Laval, reste incertaine.

Le Conseil émet le vœu que le tracé passe par Nogent-le-Rotrou, le Mans, Sablé.

—— Le 30 avril 1840, avait eu lieu, à midi, l'exécution de Pierre Marie, sur la place du Marché-aux-Chevaux. Une foule immense y assistait.

En 1846, le Conseil émet le vœu que les exécutions n'aient plus lieu sur cette place; le carrefour Saint-Brice est proposé; cet emplacement est repoussé par le procureur du Roi, comme étant trop éloigné de la prison.

Plus tard, la place, située entre les portes Morard et Guillaume, fut adoptée.

Le Conseil émet aussi le vœu que les exécutions aient lieu le matin, le plus tôt possible, au lieu de l'heure de midi.

Table des Matières



Chartres. — Imprimerie GARNIER, 15, rue Noël-Ballay.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02659 1415

